

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18^e SEANCE

Séance du Samedi 21 Novembre 1970.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 1974).

2. — Loi de finances pour 1971. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1974).

Art. additionnel (amendement n° 71 rectifié de M. Hector Viron) :
MM. Louis Talamoni, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Rejet de l'article.

Art. 27 : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 10 de M. Jacques Descours Desacres) ;

MM. Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. 28 :

Amendement n° 28 de M. Fernand Chatelain. — MM. Fernand Chatelain, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, M. Yvon Coudé du Foresto. — Rejet.

Amendement n° 49 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 29 :

Amendement n° 50 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 29 bis :

M. Jean Bardol.

Amendement n° 75 de M. André Cornu. — MM. André Cornu, le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, Mme Marie-Hélène Cardot, M. Jean Bardol. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 30 : adoption.

Art. 31 :

Amendement n° 51 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres, Pierre Carous, André Dulin. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 72 de M. Robert Soudant) :

MM. Robert Soudant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. L'article est réservé.

Art. 32 :

Amendements n° 29 de M. Léon David, 4 de M. Jacques Descours Desacres, 74 de M. Max Monichon et 58 de M. Octave Bajeux. — MM. Jean Bardol, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Octave Bajeux, André Dulin. — Retrait des amendements n° 4 et 74.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, de l'article dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale. — MM. le secrétaire d'Etat, Octave Bajoux, Geoffroy de Montalembert, Jacques Desours Desacres.

Rejet de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

3. — **Déclaration d'urgence de deux projets de loi** (p. 1991).

4. — **Loi de finances pour 1971.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1991).

Art. additionnel réservé (amendement n° 72 de M. Robert Soudant) :

MM. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Robert Soudant.

Retrait de l'article.

Art. additionnel 32 bis (amendement n° 68 de M. André Dulin) :

MM. André Dulin, le secrétaire d'Etat, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Adoption de l'article.

Art. 33 : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 30 de M. Léon David) :

MM. Roger Gaudon, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. Irrecevabilité de l'article.

Art. 34 :

MM. Robert Soudant, Roger Gaudon.

Amendements n° 32, 33 et 34 de M. Roger Gaudon et 35 de M. Jean Bardol. — MM. Roger Gaudon, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Robert Soudant. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 35 et 36 : adoption.

Art 37 :

Amendement n° 98 du Gouvernement. — Adoption.

MM. Henri Tournan, Yvon Coudé du Foresto, Etienne Dailly, Marcel Gargar, Jacques Soufflet.

Adoption de l'article modifié au scrutin public.

Postes et télécommunications :

MM. Henri Henneguelle, rapporteur spécial ; Joseph Beaujanot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Robert Galley, ministre des postes et télécommunications ; André Dulin, Paul Mistral, Marcel Souquet, Gérard Minvielle, Charles Ferrant, Lucien Junillon.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Roger Gaudon, le ministre, Marcel Gargar, le rapporteur spécial, Edouard Bonnefous.

Adoption des crédits.

MM. Etienne Dailly, Edouard Bonnefous, le président.

Anciens combattants et victimes de guerre :

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial ; Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Marcel Souquet, Martial Brousse.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Marcel Darou, Louis Jung, Jean-Louis Vigier, Louis Martin, Fernand Lefort, Marcel Lambert, Guy de La Vasselais, Roger Gaudon, Marcel Souquet, le ministre.

Sur les crédits :

MM. Etienne Dailly, le ministre.

Amendement n° 81 de M. Marcel Darou. — MM. Marcel Darou, le ministre, le rapporteur spécial, François Levacher. — Rejet au scrutin public.

Amendement n° 83 du Gouvernement. — Réservé.

Art. 67 et 68 : adoption.

Art. 68 bis :

M. Jean Collery.

Adoption de l'article.

Art. additionnel 68 ter (amendements n° 82 du Gouvernement et 101 de M. Marcel Darou) :

MM. le ministre, Marcel Darou, le rapporteur spécial.

Irrecevabilité de l'amendement n° 101.

Adoption de l'article dans le texte de l'amendement n° 82.

Sur les crédits (fin) :

Amendement n° 83 du Gouvernement (réservé) : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 91 de M. Louis Martin) :

MM. Louis Martin, le ministre, le rapporteur spécial.

Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 99 de M. Marcel Souquet) :

MM. Marcel Souquet, le ministre, le rapporteur spécial.

Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 100 de M. Marcel Souquet) : irrecevabilité.

5. — **Ordre du jour** (p. 2048).

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1971

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 53 et 54 (1970-1971).]

Nous poursuivons la discussion des articles de la première partie.

Je rappelle que le Sénat a adopté à la fin de la précédente séance l'article 26.

Après l'article 26.

M. le président. Par amendement n° 71 rectifié, MM. Viron, Duclos, Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 26, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour les entreprises commerciales présentant une surface de vente supérieure de 400 mètres carrés par établissement, sont exclues du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée les taxes frappant les primes et cadeaux à la clientèle, les frais de publicité, les voyages et déplacements, les frais de réception, les bâtiments des sièges sociaux et des services en dépendant, les halls d'exposition et les magasins de vente, ainsi que leurs aménagements et installations.

« Pour la liquidation de la patente des magasins ayant une surface de vente supérieure à 400 mètres carrés et des succursalistes. les exonérations pour les transferts, créations ou extensions des entreprises commerciales sont supprimées.

« Pour les magasins à grande surface de vente, la patente est majorée de :

— un tiers si la surface de vente de l'établissement est comprise entre 400 et 1.000 mètres carrés ;

— la moitié si la surface de vente de l'établissement est comprise entre 1.000 et 2.500 mètres carrés ;

— 100 p. 100 si la surface de vente de l'établissement est supérieure à 2.500 mètres carrés.

« Sont exemptées des mesures prévues ci-dessus aux 1^{er}, 2^e et 3^e alinéas, les sociétés coopératives de consommation régies par le statut de la coopération défini par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947. »

La parole est à M. Talamoni pour défendre cet amendement.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, les mesures préconisées par notre amendement tendent à aider le petit commerce et l'artisanat qui jouent un rôle

important dans l'économie de notre pays. Pour que notre amendement ne tombe pas sous le coup de l'article 40, nous avons été amenés à le rectifier. En effet, notre texte initial précisait que les recettes dégagées par nos propositions devaient être affectées à l'octroi des prêts à long terme de quinze à vingt ans et à faible taux d'intérêt — 3 p. 100 — aux artisans et commerçants pour leur permettre de moderniser leurs ateliers et leurs magasins de façon qu'ils répondent davantage aux nécessités de notre temps. Nous n'avons pas maintenu ces dispositions bien qu'elles soient justes et légitimes, car la guillotine de l'article 40 aurait joué. Or, notre souci, c'est d'être efficace en faveur de ces catégories sociales très touchées par la politique du pouvoir. C'est ce souci qui nous a fait limiter à un certain nombre de points notre amendement; nous ne voulons pas être pour le tout ou rien.

Face aux petits commerçants qui sont en difficulté se trouvent aujourd'hui les grandes sociétés commerciales, les supermarchés et les hyper-marchés, auxquels l'Etat, sous différentes formes, accorde des avantages fiscaux importants, qui les mettent en meilleure position que les petits commerçants, lesquels, je le répète, jouent un rôle économique nécessaire dans notre pays.

Notre amendement tend donc, d'une part, à réduire les avantages fiscaux des grandes sociétés commerciales et, d'autre part, à revenir à des dispositions antérieures en ce qui concerne la patente des magasins de grande surface ou à succursales multiples. Ainsi des ressources nouvelles seraient dégagées pour aider le petit commerce tant à se moderniser qu'à le rendre plus compétitif. Nous demandons notamment que les surfaces de vente de plus de 400 mètres carrés ne bénéficient plus en matière de T. V. A. du droit à déduction pour les taxes frappant les primes et cadeaux à la clientèle, les frais de publicité, les voyages et déplacements, les frais de réception, les halls d'exposition, leurs aménagements et leurs installations.

Nous demandons la suppression des exonérations pour les transferts, créations ou extensions des entreprises commerciales de plus de 400 mètres carrés.

Nous demandons la majoration de la patente d'un tiers pour les surfaces comprises entre 400 et 1.000 mètres carrés, de 50 p. 100 pour les surfaces de 1.001 à 2.500 mètres carrés et de 100 p. 100 pour les surfaces supérieures à 2.500 mètres carrés. Bien entendu, nous demandons d'exclure de ces mesures les sociétés coopératives de consommation régies par le statut de la coopération défini par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947. Les coopératives de consommation ne sont pas, comme chacun le sait, à but lucratif puisque les bénéfices réalisés sont répartis entre les coopérateurs sous forme de ristourne, ce qui les différencie des sociétés capitalistes.

Les mesures préconisées par notre amendement permettraient de dégager de nouvelles ressources. Nous laissons le soin à M. le secrétaire d'Etat de les utiliser: nous n'avons pas la possibilité de faire autrement. Mais nous insistons pour qu'elles le soient au profit du petit commerce et de l'artisanat.

Vous avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de la discussion générale, les dispositions qui seront soumises à notre approbation dans la deuxième partie du projet, pour la réduction de la patente de 12 p. 100 pour les patentés occupant moins de deux ouvriers. Dans le débat, vous avez déclaré que les mesures prises pour appliquer cette disposition devraient s'approcher approximativement en plus ou en moins de la somme nécessaire. Mais il est à craindre que cela soit plutôt en moins qu'en plus. Les mesures que nous proposons sont une couverture certaine non seulement pour appliquer les dispositions que vous voulez prendre en faveur du petit commerce et de l'artisanat, mais pour appliquer immédiatement une réduction de 15 p. 100 sur les patentes de ces catégories. Partant de là, nous sommes en droit de penser et d'espérer que notre amendement sera bien accueilli par le Gouvernement et que notre assemblée le votera. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur cet amendement ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, la commission des finances se trouve très embarrassée pour donner un avis.

Etant donné qu'il s'agit de la patente et que cette question sera abordée sous ses divers aspects dans le « collectif », nous avions demandé à nos collègues communistes s'ils ne jugeaient pas préférable, dans ces conditions, de reporter à la discussion de ce « collectif » l'examen de cette disposition. Nous n'avons pas enregistré de dénégation de leur part et nous avons pensé qu'ils acceptaient ce report de leur amendement.

Nous n'avons donc pas examiné l'amendement au fond et nous n'avons pas, de ce fait, d'opinion à formuler. Je demande encore une fois à nos collègues communistes, étant donné qu'un texte réglerait l'ensemble des questions relatives à la patente, s'ils n'estiment pas plus logique de retirer aujourd'hui leur amendement pour le déposer de nouveau au projet de « collectif ». Nous pourrions alors donner un avis en toute connaissance de cause.

M. le président. Monsieur Talamoni, après cet appel de la commission, maintenez-vous cet amendement ?

M. Louis Talamoni. Nous maintenons l'amendement au projet de loi de finances pour différentes raisons. Il est vrai que l'on abordera le problème de la patente lors de la discussion du « collectif », mais notre amendement ne traite pas seulement de ce problème. Il aborde cette question mais aussi celle des avantages fiscaux accordés à des magasins à grande surface et l'une n'empêche pas l'autre.

Ce n'est pas la première fois que nous discutons d'un problème dans le cadre du projet de loi de finances pour le reprendre plus à fond au moment de la discussion d'un « collectif ».

M. le président. L'amendement étant maintenu, quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Le Gouvernement est particulièrement sensible à ce problème des conséquences qu'ont, pour le petit commerce et l'artisanat, les grandes mutations que connaît notre société et la nécessité pour eux de s'adapter aux conditions nouvelles de la production et des échanges. Un débat, d'ailleurs fort intéressant, à propos d'un amendement déposé par un sénateur, a eu lieu, l'année dernière, à cette même époque, en cette enceinte.

Pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas et qui sont d'ordre social mais également d'ordre économique et je dirai même politique, au meilleur sens du terme, le Gouvernement estime que le maintien, dans une société libérale du type de la nôtre, d'un important secteur de travailleurs indépendants dans le commerce et l'industrie, est essentiel, non seulement au niveau de la production et des échanges, mais également au niveau de l'équilibre général de notre société. S'il constate les difficultés que cette évolution fait aujourd'hui subir à ces secteurs, il s'emploie à en faciliter la solution.

Je vous rappelle que, comme le disait tout à l'heure le rapporteur général, des mesures seront prises en faveur des petits patentés au moment de la discussion du « collectif » et que des études sont entreprises actuellement en liaison avec les organisations intéressées par deux membres du Gouvernement qui ont été spécialement désignés pour étudier ces problèmes, le secrétaire d'Etat à l'artisanat et aux petites et moyennes entreprises, et le secrétaire d'Etat au commerce.

En outre, au niveau des départements et des régions, des commissions spéciales chargées d'examiner les conditions d'évolution des structures commerciales ont été créées et, depuis un certain temps, cette évolution a été contrôlée précisément pour répondre aux problèmes qui sont posés dans ce domaine.

Donc, un ensemble de mesures sont actuellement étudiées par le Gouvernement, tant sur le plan fiscal que sur d'autres plans, notamment pour pallier les inconvénients de la baisse importante de productivité et, par voie de conséquence, du prix des fonds de commerce, qui caractérise ce secteur.

La deuxième observation que je voudrais faire, c'est que, franchement, je suis parfois un peu étonné de constater que ce secteur trouve ses plus ardents défenseurs chez les représentants du groupe au nom duquel M. Talamoni vient de parler.

M. Louis Talamoni. Vous nous rendez hommage, merci !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je vous rends hommage d'autant plus que je vous sais membre d'un groupe qui s'est toujours référé à une conception universelle de la doctrine politique et économique, qu'il ne m'appartient pas, naturellement, de discuter ici, et que j'ai pu constater à maintes reprises, lorsque je me suis rendu dans des pays où les régimes sont conformes à ce que vous souhaitez, que les problèmes du commerce et de l'artisanat ont été réglés de façon radicale...

M. Modeste Legouez. Très bien !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. ... c'est-à-dire par la disparition intégrale de ce secteur d'activité.

M. Jean Bardol. C'est faux !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je m'étonne donc aujourd'hui que ce soient les membres du groupe communiste qui se fassent les champions du maintien d'un secteur que, par ailleurs, ils combattent en doctrine, mais également dans les faits,

partout où ils ont l'occasion d'exercer le gouvernement conformément aux vues qui sont les leurs.

Je m'excuse de ce rappel, mais il faut, dans cette affaire, un minimum de logique.

Je ne mettrai pas en cause la bonne foi des auteurs de l'amendement, encore que ceux-ci ne se soient pas privés, hier, de dire que le Gouvernement, sur un certain nombre de problèmes, faisait preuve — je les cite — « de mauvaise foi ».

Pour en revenir au fond, je rappelle que l'amendement a pour objet, d'une part, d'exclure du droit à la déduction la T. V. A. ayant grevé certains achats par les magasins à grande surface, d'autre part de prévoir une imposition majorée de ces commerces à la contribution des patentes. Je dirai tout d'abord qu'a déjà été exclue du droit à déduction la T. V. A. afférente aux voyages, aux déplacements, aux frais de réception ainsi qu'à un certain nombre de cadeaux, et que, en matière de déduction, les magasins à grande surface ont déjà un régime beaucoup plus sévère que celui des autres entreprises.

L'exclusion du droit à déduction qui vous est aujourd'hui proposée comporte en fait de graves inconvénients. Lorsqu'on prend des décisions, il faut évidemment en peser les conséquences. Or, sur le plan économique, cela va tout à fait à l'encontre de l'intention du législateur qui a été de favoriser la modernisation du secteur commercial car le problème soulevé par cette affaire est complexe à résoudre et on doit naturellement chercher sa solution en faisant abstraction de toute démagogie, en tenant compte à la fois des intérêts sociaux légitimes et des intérêts économiques de la nation.

Les représentants de celle-ci ne peuvent pas non plus condamner notre pays à ne pas suivre le courant général mondial inévitable en matière de transformation des structures commerciales. Il faut donc rechercher, sinon un compromis, tout au moins un vaste moyen qui permette de concilier ces deux impératifs qui sont aussi importants l'un que l'autre.

Sur le plan de l'administration de l'impôt, cette mesure constitue par ailleurs un élément d'extrême complication pour les redevables et également — c'est sans doute moins important dans votre esprit — pour les services puisqu'ils obligent ceux-ci à une ventilation nouvelle et plus complexe des taxes.

Enfin, et cela n'est pas le moins sérieux, sur le plan de l'harmonisation des fiscalités européennes, voie dans laquelle nous progressons avec toutes les difficultés inhérentes à un domaine aussi délicat, cette mesure est tout à fait contraire aux directives adoptées en la matière par les six états membres de la Communauté économique européenne.

Je ne dis pas, bien entendu, qu'il ne faut pas aller dans une voie de cette nature. Je dis simplement que la question doit être examinée et pesée, comme le font actuellement les deux ministères compétents en la matière, avec les organisations professionnelles. Cette question fait l'objet de contacts permanents pour aboutir à des discussions allant au-delà de celles qui vous seront proposées dans le « collectif ».

Par ailleurs, en matière de patente, il existe déjà une tarification spéciale applicable aux grands magasins qui permet d'adapter le montant de la cotisation à la productivité de ces entreprises.

Enfin, aucune dérogation — je le rappelle à cette assemblée où une question m'avait été posée à ce sujet — portant exonération de patente n'est accordée par l'administration pour des transferts ou extensions d'entreprises commerciales.

Pour l'ensemble de ces raisons, compte tenu à la fois de l'importance et de la complexité du problème et de l'état d'avancement des études dont il fait l'objet, le Gouvernement ne peut que repousser l'amendement proposé par le groupe communiste.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Sur le fond, les indications de M. le secrétaire d'Etat sont suffisamment claires pour que la situation soit bien nette. Mais ce qui m'importe, c'est la question de procédure soulevée par M. le rapporteur général.

Le problème de la patente est fort complexe, non seulement à l'échelle nationale mais aussi par comparaison avec les impôts correspondants ou homologues existant dans d'autres pays du Marché commun.

Il serait tout à fait anormal qu'à cet égard nous prenions des solutions pointillistes et disparates à un moment où nous cherchons, à l'échelle européenne, à rapprocher les méthodes de taxation, notamment pour celles qui intéressent les collectivités locales.

A partir du moment où des travaux très importants sont en cours sur la modification du régime de la patente et où le Gouvernement va nous proposer déjà quelques amorces de solution à l'occasion du « collectif », il est de mauvaise procédure de prendre une solution bâtarde et partielle à l'occasion de la loi de finances et portant uniquement sur un point particulier de l'ensemble des problèmes de la patente.

M. Louis Talamoni. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, dans la première partie de votre réponse, reconnu que notre amendement était justifié, eu égard à la situation du petit commerce et de l'artisanat. Puis vous nous avez rendu hommage en nous présentant comme les meilleurs défenseurs de cette catégorie. (*Rires sur de nombreuses travées.*)

M. Modeste Legouez. C'est un peu fort !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Vous êtes ironique !

M. Louis Talamoni. Vous en avez semblé étonné. Eh bien oui, nous avons la prétention d'être les meilleurs défenseurs de toutes les couches sociales de la population française qui sont victimes de votre politique, et cette catégorie en fait bien partie. Par conséquent, nous entendons la défendre.

Bien entendu, cela vous inquiète de voir les élus communistes, avec leur parti — je n'aurais pas parlé de parti si vous n'aviez vous-même prononcé le mot ce matin — non seulement apparaître chaque jour de plus en plus comme les défenseurs de toutes ces couches sociales victimes de votre politique, mais préconiser en même temps les moyens de renverser la situation...

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je ne suis pas inquiet.

M. Louis Talamoni. ... en leur demandant de trouver, puisqu'ils vont ensemble sur le sentier de la misère, le chemin pour s'unir afin de changer l'état de choses actuel. Dès lors, votre inquiétude vous a amené à lancer le petit couplet anticommuniste et à vous référer à d'autres pays.

D'abord, nous sommes au Parlement français et je pense que nous devons traiter de problèmes spécifiquement français qui préoccupent les Français. (*Très bien ! sur les travées communistes.*) Quant à ce qui se passe dans les autres pays, c'est leur affaire ; chacun choisit le système économique qui lui plaît, en fonction des problèmes spécifiques qu'il a à résoudre et de conditions historiques différentes de celles d'aujourd'hui.

Pour notre part, nous irons aussi vers une nouvelle société, la société socialiste, en tenant compte des contingences françaises. Ce n'est pas nous qui créons les conditions de la disparition du petit commerce ; c'est vous. Nous n'avons jamais caché que, demain...

M. Jacques Soufflet. On supprimera tout !

M. Louis Talamoni. ... le petit commerce et l'artisanat seront indispensables, pendant une très longue période que personne ne peut aujourd'hui fixer. Sont-ce des décennies ou des siècles ? En tout état de cause, s'il arrivait un jour qu'il y ait d'autres moyens de distribution, ce serait non pas parce que nous les aurions imposés par la coercition ou par des mesures administratives, mais parce que le peuple lui-même et les catégories intéressées auraient compris que la nécessité devenait autre.

M. Geoffroy de Montalembert. C'est le système du pal !

M. Louis Talamoni. Vous m'avez invité à venir dans votre bureau, monsieur le secrétaire d'Etat, pour débattre d'un problème. Je suis prêt à répondre à cette invitation et vous convie à ouvrir un débat sur cette question. Nous verrons alors qui aura le dernier mot. Même si vous pouvez l'avoir momentanément parce que vous continuez à tromper, il viendra un jour où les yeux seront plus largement ouverts et où l'on s'apercevra qu'une fois de plus nous avons eu raison avant les autres. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Nous venons d'entendre un manifeste qui, comme le supplice du pal, commence bien et finit mal ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 71 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 27.

M. le président. « Art. 27. — Le régime d'imposition forfaitaire du chiffre d'affaires et du bénéfice et le régime simplifié prévu à l'article 12 de la loi de finances pour 1970 demeurent applicables pour l'établissement des impositions dues au titre de la première année au cours de laquelle les chiffres d'affaires limites prévus pour ces régimes sont dépassés. Ces impositions sont établies compte tenu de ces dépassements.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables en cas de changement d'activité. » — (Adopté.)

Après l'article 27.

M. le président. Par amendement n° 10, M. Descours Desacres propose, après l'article 27, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 39 septdecies du code général des impôts demeurent applicables aux contribuables qui, assujettis au régime du forfait, optent pour le régime simplifié prévu à l'article 12 de la loi de finances pour 1970. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsque, mardi, j'ai commencé à élaborer cet amendement, j'avais le désir d'attirer l'attention du Gouvernement sur un problème important pour les commerçants qui, du régime du forfait, voulaient passer au régime simplifié. Lorsque j'ai déposé cet amendement devant la commission des finances, elle a été obligée de reconnaître que, si le Gouvernement lui posait une question indiscrète, elle serait prise de la tristesse qui déjà l'a affligée hier à diverses reprises. (Sourires.)

Mais un fait nouveau est intervenu : entre-temps, le Gouvernement avait partagé les préoccupations que je comptais lui exprimer et déposé mardi soir un amendement devenu l'article 65 octies nouveau, dont les dispositions sont assez voisines de celles qui figurent dans mon propre texte.

Si je défendais maintenant cet amendement, il risquerait de tomber sous le coup de l'article 40. En revanche, si le Sénat voulait bien accepter que cet amendement fût reporté au moment de l'examen de l'article 65 octies, le Gouvernement et notre commission des finances pourraient comparer les deux textes et juger celui qui, finalement, devrait être retenu.

C'est pourquoi je me permets, monsieur le président, de vous faire une proposition dans ce sens.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Avant que le Sénat se prononce sur la proposition de M. Descours Desacres, je voudrais répondre au fond en quelques mots.

Comme son nom l'indique, le régime du réel simplifié est un régime réel et non un régime de forfait. Il n'est donc pas normal de lui appliquer un régime de plus-values qui est strictement réservé au régime du forfait. D'ailleurs, l'amendement entraînerait des pertes de recettes et, ainsi que vous l'avez dit, l'article 40 serait effectivement applicable.

Mais je crois que le problème ne doit pas être placé sur ce plan car le Gouvernement, ainsi que vous avez bien voulu le rappeler, a proposé lui-même une disposition qui va très exactement dans le sens de vos préoccupations et que se traduit par l'article 65 octies, lequel exonère les plus-values déjà acquises sur fonds de commerce, notamment par un contribuable imposé au forfait au moment où il passe au régime du réel simplifié.

Par conséquent, sur le fond, cette disposition répond très exactement à votre préoccupation telle que vous l'avez communiquée au Gouvernement et traduite dans votre amendement. Je crois d'ailleurs que vous l'avez rédigé avant même que celui du Gouvernement soit déposé.

J'ai le sentiment que vous avez, sur ce point, satisfaction. C'est pourquoi je pense que vous pourriez sans inconvénient retirer dès maintenant votre amendement.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, le Gouvernement vous pose une question. Je vais vous en poser une également. De deux choses l'une : ou bien vous retirez votre amendement dès maintenant et nous n'en parlerons plus ; ou bien vous ne le retirez pas et je vous demande, sans poursuivre davantage la discussion, de le reporter à l'article 65 octies.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir posé cette question. Elle m'évite de répondre

immédiatement à l'appel du Gouvernement, ce que je ferai peut-être très volontiers au moment de l'examen de l'article 65 octies. Mais, en toute sincérité, je pense qu'il faut vraiment comparer dans le détail les deux textes.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, je vous demanderai donc de rectifier votre amendement de telle sorte qu'il s'applique à l'article 65 octies.

Article 28.

M. le président. « Art. 28. — Les dispositions de l'article 17 de la loi n° 68-695 du 31 juillet 1968, relatives aux taux de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et de la taxe annuelle sur les véhicules de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV, reconduites par l'article 4 de la loi n° 69-872 du 25 septembre 1969, sont maintenues en vigueur au-delà de la date fixée par ce dernier texte ».

La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Une lecture rapide de l'article 28 pourrait laisser penser que les dispositions de l'article 17 de la loi du 31 juillet 1968 ne s'appliquent qu'aux voitures de plus de 16 CV. En fait, outre la taxe sur les véhicules de tourisme de plus de 16 CV, les dispositions relatives aux taux de la taxe différentielle sont également prévues dans cet article et concernent les voitures qui font plus de 7 CV.

La loi de finances rectificative du 31 juillet 1968 avait majoré à titre temporaire — j'insiste sur ce mot — les taux de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur. En 1969, déjà, le Gouvernement avait proposé au Parlement, par le biais d'un article dans la loi de finances pour 1970, de donner à cette disposition un caractère permanent, mais le Parlement avait limité à deux ans la reconduction de cette disposition. C'est pourquoi, en achetant actuellement leur vignette, les automobilistes propriétaires de ces voitures paient encore une fois le taux majoré.

La suppression de l'article 28 ne diminuerait en rien les recettes pour l'exercice 1971 et l'article 40 ne peut donc valablement être opposé à notre amendement.

Les automobilistes sont de plus en plus lourdement frappés : taxe sur l'essence, taxes diverses sur les automobiles, financement des autoroutes par le biais du péage. Cependant, le budget de l'Etat s'avère de plus en plus incapable de faire face aux immenses besoins de notre réseau routier, et ce parce que les taxes sur les automobiles ne vont que pour une part infime au budget de l'équipement et que l'essentiel des ressources provenant des taxes frappant l'automobiliste sont destinées à d'autres buts que l'amélioration des conditions de transport. La décision de donner un caractère permanent aux dispositions contenues dans la loi de finances du 31 juillet 1968 ne se justifie donc que par la volonté de faire supporter à l'utilisateur de l'automobile des charges qui ne lui incombent pas.

Il n'est pas raisonnable de présenter le doublement de la taxe différentielle pour les voitures de plus de 7 chevaux comme une mesure frappant uniquement les catégories les plus favorisées. Le père de famille nombreuse qui utilise une I.D. le fait parce que cela correspond à ses besoins familiaux. Si le Gouvernement voulait vraiment frapper ceux qui possèdent des voitures de plus de 7 chevaux uniquement en fonction de leur standing, il aurait pu le faire en acceptant les amendements que le groupe communiste a déposés, demandant un impôt spécial sur les grosses fortunes.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de l'article 28. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission n'est pas favorable à cet amendement car elle en a elle-même un autre à proposer au Sénat.

M. le président. Monsieur Chatelain, en intervenant sur l'article 28, vous avez sans doute défendu en même temps l'amendement n° 28 que vous avez déposé avec MM. Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste et apparenté et qui tend à la suppression de l'article ?

M. Fernand Chatelain. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 49, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit la fin de cet article :

« ... sont maintenues en vigueur pour la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} décembre 1971. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. L'amendement que vous propose la commission des finances me semble beaucoup plus raisonnable et ne risque pas de mettre dans l'embarras les finances publiques au cours de l'année 1971. Il s'agit, bien entendu, de la majoration exceptionnelle apportée à la vignette automobile, à la suite des événements de 1968, qui étaient également de caractère exceptionnel. En 1969, cette majoration a été reconduite ; cela peut sembler justifié également car nous avons connu aussi au cours de cette année des événements exceptionnels.

Mais, à l'heure actuelle, le problème se pose de façon tout à fait différente. « Le redressement, c'est fini », a dit M. Giscard d'Estaing, car la situation s'éclaircit en ce qui concerne l'avenir. Certes, nous n'envisageons pas de supprimer cette année la majoration exceptionnelle de la vignette puisque le budget a été établi en tenant compte de celle-ci. Ce que nous vous proposons, c'est de ne pas admettre la pérennité de cette vignette à partir du moment où la question ne se pose plus dans l'avenir de faire face, d'une manière définitive, à des difficultés de caractère exceptionnel.

L'amendement de la commission des finances vous propose de reconduire cette majoration exceptionnelle — elle ne s'y oppose pas — mais pour l'année présente. Si des difficultés nouvelles surgissent pour l'année 1972, nous verrons s'il convient également de prendre des mesures exceptionnelles à l'occasion du prochain budget. Si ces difficultés se font jour, nous serons toujours à même de reconduire pour un an la majoration sur la vignette. C'est la raison pour laquelle la commission des finances vous propose cet amendement qui maintient, pour 1971, cette perception, mais se refuse à lui donner dès maintenant, dans l'ignorance de ce qui se passera dans l'avenir, un caractère définitif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Il est exact, comme l'a rappelé très justement votre rapporteur général, que la majoration de la vignette figurait parmi un certain nombre de mesures tendant à assurer le redressement de nos finances publiques après le coup qu'elles avaient subi en 1968.

Il est vrai également qu'aujourd'hui nous présentons un budget en équilibre. Compte tenu, par ailleurs, des importants allègements fiscaux dont nous avons eu l'occasion de débattre ici, la suppression de la majoration de la vignette n'a pas paru possible. Il y avait des choix à faire et ils ont été faits par le Gouvernement. Je constate que, sur ce point, la commission des finances ne lui en fait pas reproche puisqu'elle propose de reconduire la majoration, mais pour un an seulement. Tel est l'objet de son amendement.

Pour le budget de 1972, le Gouvernement sera amené à poursuivre la politique qu'il a engagée, c'est-à-dire élargir les allègements fiscaux. Sur quels points porteront ces allègements ? Je suis naturellement incapable de vous le dire aujourd'hui mais déjà, des sommes importantes doivent être considérées comme engagées à ce titre : l'élargissement des tranches du barème se fera certainement sauf, bien entendu, si des circonstances imprévisibles et extraordinaires empêchaient le Gouvernement d'y procéder ; l'élargissement probablement plus important que celui qu'impliquerait la hausse des prix pour les plus basses tranches du barème est également dans les intentions du Gouvernement ; l'abaissement du barème de trois points, qui sera la deuxième étape de l'intégration dans le barème des cinq points de réduction commencée cette année et qui se traduira pour le budget par une perte de recettes importante ; certainement, un effort sur le niveau de la T. V. A. et je ne peux pas sur ce point, naturellement, donner de détails car cet effort résultera des délibérations gouvernementales et des possibilités financières.

Je viens d'énumérer un certain nombre de réductions qui, inéluctablement, sont engagées, et que personne, à ma connaissance — en tout cas pas votre Assemblée, si me je me réfère aux débats qui l'ont conduit à supprimer l'article 2 — ne conteste réellement.

Par conséquent, il me semble difficile actuellement de considérer que la suppression de la majoration de la vignette fasse partie, au regard des engagements plus généraux pris par le Gouvernement en matière d'allègement de la fiscalité, des objectifs prioritaires. C'est la raison pour laquelle je ne souhaite pas l'adoption de l'amendement de votre commission et pour laquelle le Gouvernement se prononce contre ce texte.

Je vous rappelle, parce que cet argument qui n'a pas été évoqué aujourd'hui l'avait été à plusieurs reprises lors de notre dernier débat, qu'un mauvais procès a été fait à cette vignette sur deux points.

En premier lieu, la comparaison des charges qui pèsent sur l'automobile dans notre pays avec celles instituées dans les grands pays qui sont nos concurrents fait apparaître que, dans ce domaine, les automobilistes français ne sont pas défavorisés.

En second lieu, un procès avait été fait au Gouvernement : la vignette aurait été détournée de son objectif initial. Je voudrais rappeler deux chiffres afin que l'on ne revienne pas indéfiniment sur certains mythes. La vignette rapporte 1.880 millions de francs — c'est à peu près ce que coûte l'intégration de cinq points dans le barème — et le fonds national de solidarité coûte au budget de l'Etat, c'est-à-dire aux contribuables français, 3.132 millions de francs. S'il y a détournement, il est bien évidemment dans le sens inverse de celui qu'on avait prétendu imputer au Gouvernement.

Telles sont les raisons pour lesquelles, compte tenu des priorités établies en matière de fiscalité, le Gouvernement ne souhaite pas que cette majoration soit remise en cause et demande à l'Assemblée de voter le texte tel qu'il lui est présenté.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous ai jamais fait de procès d'intention et je suis persuadé que vous êtes de la plus parfaite bonne foi quand vous préconisez un certain nombre d'allègements fiscaux pour 1972.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Bien entendu.

M. Yvon Coudé du Foresto. Mais nous ne discutons pas actuellement la loi de finances pour 1972. Alors, ne nous faites pas, à nous non plus, un procès d'intention : nous n'avons jamais dit que nous ne voterions pas la majoration de la vignette pour 1972. Simplement, nous ne voulons pas être conduits à adopter des budgets pluriannuels alors que le Gouvernement s'est toujours refusé à le faire en ce qui concerne les investissements. Il faut garder à l'ensemble une certaine homogénéité. Le rythme des budgets est annuel. Vous nous présenterez un autre budget en équilibre l'année prochaine, comportant des allègements et des recettes ; nous en discuterons à ce moment-là. Nous acceptons votre proposition pour 1971, mais nous ne pouvons pas nous engager pour 1972.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mon intervention rejoindra ce que, avec son bon sens habituel, vient de déclarer notre collègue M. Coudé du Foresto. Peut-être faudra-t-il reconduire cette majoration en 1972. Mais nous ne pouvons nous engager à sa reconduction pour une durée indéterminée dans l'ignorance complète de ce que sera l'avenir.

M. le secrétaire d'Etat indique que des allègements supplémentaires seront apportés en 1972. C'est au vu des propositions d'allègement que nous pourrions nous prononcer.

J'ajouterai un autre argument. Le problème des finances locales se pose, surtout à un moment où le Gouvernement envisage de faire supporter par les communes et par les départements la charge de l'entretien de 56.000 kilomètres de routes. Un tel transfert exigera une révision sérieuse de la fiscalité locale. Je ne dis pas qu'on aura recours à cet effet à la vignette, mais c'est une solution qui peut être envisagée.

Comme je ne vois pas pourquoi on pérenniserait comme impôt d'Etat la majoration du coût de la vignette, la solution sage, logique, c'est de donner cette année au Gouvernement l'autorisation de percevoir cette majoration pour l'équilibre de son budget. Mais nous entendons réserver l'avenir, dont nous ne savons pas du tout ce qu'il sera, ni en matière d'allègements fiscaux, ni en matière d'organisation des finances locales. L'attitude la plus sage que nous puissions adopter, est de ne pas nous engager définitivement pour l'avenir.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances a proposé cet amendement qu'elle croit raisonnable, et vous propose ainsi de reconduire, pour 1971, la perception de la majoration de la vignette, tout en refusant de donner à la perception de cette surtaxe un caractère définitif.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 49, présenté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28, ainsi modifié.

(L'article 28 est adopté.)

Article 29.

M. le président. « Art. 29. — Les dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 1968 instituant une taxe spéciale sur certains véhicules routiers sont modifiées et complétées comme suit :

« II. — 1. Les tarifs de la taxe instituée au I ci-dessus sont fixés comme suit, par trimestre ou fraction de trimestre civil :

CATÉGORIE DE VÉHICULES	POIDS TOTAL autorisé en charge ou poids total roulant.	TARIFS par trimestre.
	(Tonnes.)	(Francs.)
Véhicule automobile à deux essieux.	16 à 16,500	100
	16,501 à 17,500	350
	17,501 à 18,500	750
	18,501 à 19	1.250
Véhicule automobile à trois essieux.	25,500 à 26	225
Ensemble composé d'une semi-remorque à un essieu attelée à un tracteur à deux essieux.	25 à 25,500	50
	25,501 à 26,500	225
	26,501 à 27,500	650
	27,501 à 28,500	1.100
	28,501 à 29,500	1.650
	29,501 à 30,500	2.250
	30,501 à 31,500	2.400
Ensemble composé d'une semi-remorque à un essieu attelée à un tracteur à trois essieux.	31,501 à 32	3.600
	31,501 à 32,500	225
	32,501 à 33,500	550
	33,501 à 34,500	950
Ensemble composé d'une semi-remorque à deux essieux attelée à un tracteur à deux essieux.	34,501 à 35	1.400
	35,001 à 36,500	400
	36,501 à 37,500	850
Remorque à deux essieux.....	37,501 à 38	1.300
	17,500 à 18,500	550
	18,501 à 19	800

« II. — 1 bis. Les tarifs applicables aux véhicules dont le poids total en charge excède les maxima autorisés par le code de la route et qui bénéficient des autorisations prévues au même code sont les suivants :

- « — véhicules automobiles à 2 essieux..... 1.250
- « — véhicules automobiles à 3 essieux..... 250
- « — ensembles articulés et ensembles comportant une ou plusieurs remorques :
 - par véhicule tracteur à 2 essieux..... 750
 - par véhicule tracteur à 3 essieux..... 1.000

« II. — 4. Les tarifs de la taxe résultant, le cas échéant, des dispositions des 2 et 3 ci-dessus, sont réduits de :

- « 75 % pour les véhicules ne circulant pas en dehors des limites de la zone de camionnage à laquelle ils sont rattachés pour l'application du présent article, ainsi que pour les véhicules utilisant les systèmes mixtes rail-route ;
- « 50 % pour les véhicules en circulation dans les limites de la zone courte à laquelle ils sont rattachés pour l'application du présent article et circulant en dehors des limites de leur zone de camionnage ;
- « 50 % pour les véhicules articulés et ensembles comportant une ou plusieurs remorques, visés au 1 bis du présent II, lorsque l'un au moins des essieux de l'élément tracté est constitué par des demi-essieux en ligne.

« II bis. — 1. Les tarifs de la taxe applicables aux véhicules automobiles à deux essieux et aux remorques, calculés dans les conditions fixées aux dispositions du II ci-dessus, sont réduits de :

- « 55 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 1971 ;
 - « 40 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 1972 ;
 - « 20 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 1973,
- lorsque le poids total en charge autorisé du véhicule est supérieur à 18.501 tonnes ;
- « 30 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 1971,
- lorsque le poids total en charge autorisé est compris entre 17,501 tonnes et 18,500 tonnes.

« 2. Les tarifs de la taxe, calculés dans les conditions fixées aux dispositions du II ci-dessus et applicables aux ensembles de véhicules constitués par une semi-remorque à deux essieux attelée

à un tracteur à deux essieux et dont le poids total roulant est compris entre 34,5 tonnes et 35 tonnes sont les suivants :

- « 200 F du 1^{er} janvier au 31 décembre 1971 ;
- « 150 F du 1^{er} janvier au 31 décembre 1972 ;
- « 100 F du 1^{er} janvier au 31 décembre 1973.

« II ter. — 1. Les véhicules, ensembles de véhicules et remorques entrant dans le champ d'application de la présente taxe et circulant en France sur des autoroutes à péage, peuvent bénéficier d'une réduction du montant de la taxe acquittée l'année précédente sur la base du tarif trimestriel.

« 2. Tout parcours sur autoroute à péage ouvre droit, pour chaque tranche entière de 3.500 kilomètres parcourus, à une réduction de 5 % du montant de la taxe.

« 3. Pour l'application de cette disposition, la réduction sera calculée sur la taxe acquittée pour l'ensemble des véhicules d'une même catégorie, dans les conditions prévues au 2 ci-dessus, en tenant compte du parcours total effectué par ces véhicules, le montant de la réduction étant égal au résultat obtenu divisé par le nombre de véhicules.

« III. — 4. Les véhicules dont le poids en charge effectif excède de plus de 5 % leur poids total en charge autorisé sont assujettis au paiement de la taxe qui correspond à ce poids total en charge effectif.

« Les véhicules dont le poids total en charge effectif est supérieur de plus de 5 % au poids total autorisé en charge maximal de la catégorie dans laquelle ils sont rangés sont assujettis au paiement d'une majoration de 25 % de la taxe qu'ils ont acquittée pour chaque tranche de 5 % du poids total en charge effectif du véhicule dépassant le poids total en charge autorisé défini ci-dessus. »

Par amendement n° 50, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, dans le paragraphe II ter, de rédiger comme suit les alinéas 2 et 3 :

« 2. Tout parcours sur autoroute à péage ouvre droit à une réduction de 5 % du montant de la taxe pour chaque tranche entière de 3.500 kilomètres parcourus par l'ensemble des véhicules d'une même catégorie appartenant au même redevable.

« 3. Pour l'application de cette disposition, la réduction est calculée forfaitairement sur le total des taxes acquittées par les véhicules de la catégorie considérée, qu'ils aient ou non circulé sur autoroute à péage, le résultat obtenu étant divisé par le nombre de ces véhicules.

« Toutefois, lorsque les véhicules ne circulent pas tous dans les limites de la zone longue, le chiffre qui doit figurer au diviseur est obtenu en ajoutant au nombre de véhicules circulant en zone longue le nombre de véhicules circulant en zone courte affecté du coefficient 0,5 et le nombre de véhicules circulant en zone de camionnage affecté du coefficient 0,25. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Nous proposons par cet amendement un aménagement, à l'intérieur des dispositions envisagées par le Gouvernement, des conditions dans lesquelles s'effectuera le paiement de cette taxe imposée aux transporteurs routiers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement n° 50, accepté par le Gouvernement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29, ainsi modifié.

(L'article 29 est adopté.)

Article 29 bis.

M. le président. « Art. 29 bis. — Les publications dont la vente est interdite aux mineurs de 18 ans, aux termes de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée, sont soumises au taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est sur la proposition de M. Jacques Richard que l'Assemblée nationale a introduit cet article nouveau qui soumet au taux majoré de la T. V. A. à 33,5 p. 100 au lieu du taux réduit de 7,5 p. 100 les publications érotiques ou pornographiques dont la vente est interdite aux mineurs de moins de dix-huit ans.

Nous sommes évidemment tous d'accord pour condamner et rejeter ce genre de publications, mais nous considérons que ce n'est pas par le biais de dispositions fiscales que l'on trouvera une solution sérieuse. Le seul effet de cette mesure, c'est d'accroître l'imposition indirecte et je ne pense pas que le but recherché par les auteurs de l'article et par le Gouvernement soit d'enrichir le Trésor par des recettes de cette nature.

Majorer le taux de la T. V. A., vous le savez bien, mes chers collègues, n'empêchera pas malheureusement la vente de ces publications. La solution de ce problème n'est donc pas là. Elle réclame des mesures d'ordre administratif et juridique. Le député qui a présenté ce texte à l'Assemblée nationale l'a défendu en disant que la vente de telles publications enrichit les auteurs, les éditeurs, les sociétés étrangères d'édition. Il s'agit donc, dans la majorité des cas, de publications importées par des personnes qui bénéficient de licences d'importation. Mais le Gouvernement et les services du commerce extérieur peuvent interdire ce genre d'importation. D'autre part, sur le plan juridique des dispositions peuvent être prises pour en interdire la publicité, la diffusion et la vente. Nous nous demandons ce qu'attend le Gouvernement pour prendre ces dispositions. (*Applaudissements.*)

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien ! Pour une fois, je suis d'accord avec vous.

M. le président. Par amendement n° 75, M. Cornu propose de supprimer l'article 29 bis.

La parole est à M. Cornu.

M. André Cornu. Après la nuit que notre assemblée vient de consacrer au travail, j'espère bien qu'à la fin de mon exposé, vous n'allez pas me demander de retirer mon amendement. Si je l'ai déposé, ce n'est point pour des raisons de moralité, mais pour des raisons fiscales.

Mes chers collègues, un certain nombre de députés, parmi lesquels figure un parlementaire très influent, ont obtenu de l'Assemblée nationale le vote de cet article 29 bis. Pour avoir été, pendant de très longues années, en relations étroites avec le monde de l'édition, je puis vous dire que celui-ci est unanime à demander le rejet par la haute assemblée de cet article. Je vais en préciser les raisons.

Nul n'ignore dans cette assemblée que le monde de l'édition contribue d'une manière très efficace à la diffusion du patrimoine culturel français. Je le dis non seulement pour le Sénat, mais aussi pour M. le secrétaire d'Etat et éventuellement pour les députés qui, en votant l'article 29 bis, ont certainement obéi à des scrupules fort louables sans toutefois connaître à fond le problème.

L'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 permet au ministre de l'intérieur d'interdire certains livres à la vente aux mineurs de dix-huit ans. C'est un texte assez exceptionnel et très rigoureux dont chacun s'accorde à dire que, inspiré par le souci de protéger la jeunesse, il n'en présente pas moins de graves inconvénients.

Ce texte ne fait aucune distinction entre les « livres » et les « publications ordinaires » alors que le livre, véhicule privilégié de la pensée, a toujours fait l'objet de dispositions particulièrement protectrices, y compris dans le cadre de « l'outrage public aux mœurs » réprimé par les articles 283 et suivants du code pénal.

D'après ce texte, la décision du ministre de l'intérieur est pratiquement, sinon théoriquement, sans recours sérieux devant les tribunaux administratifs ou judiciaires et je suis sûr que chacun de vous en a conscience.

Enfin, la principale sanction prévue par le texte, à savoir le dépôt préalable des publications analogues à celles ayant fait l'objet d'interdictions antérieures, conduit certains éditeurs à l'autocensure dans tous les cas litigieux et ce pour le plus grand dommage de la liberté d'expression.

La rigueur du système mis en place par la loi du 16 juillet 1949, encore accrue par l'ordonnance du 22 décembre 1958, était apparue si inutilement lourde que, sous l'égide de l'actuel chef de l'Etat, alors Premier ministre, une loi du 4 janvier 1967 était venue apporter un certain nombre d'aménagements destinés à faire en sorte que la jeunesse puisse être protégée sans que pour autant la liberté d'expression soit par trop menacée.

Ce texte nouveau permettait au ministre de l'intérieur l'interdiction de la vente de livres aux mineurs sans être tenu, comme par le passé, de prononcer simultanément l'interdiction de l'exposition et de l'affichage du livre ou l'interdiction de toute autre forme de publicité.

Le Premier ministre de l'époque avait paru soucieux, le texte en fait foi, de faire en sorte qu'un livre puisse ne pas être vendu aux mineurs sans pour autant que sa communication au public adulte soit rendue impossible.

Le ministre de l'intérieur, à plusieurs reprises, usa de cette possibilité nouvelle et certaines œuvres de l'esprit, qui présentaient sans doute des inconvénients pour la jeunesse, purent ainsi connaître les faveurs d'un public averti que leurs qualités littéraires méritaient.

C'est ce progrès libéral voulu par l'actuel chef de l'Etat en 1967 qui serait remis en cause par l'article 29 bis adopté par l'Assemblée nationale, article qui a pour objet non pas de renforcer la protection de la jeunesse, mais d'entraver la diffusion de l'ouvrage dans le public adulte en élevant dans toute la mesure du possible le prix de vente en librairie.

En fait, l'adoption de l'article irait beaucoup plus loin que le simple enchérissement. Elle renforcerait les tentations de l'autocensure chez les éditeurs les plus honorables qui tous, sans exception faut-il le rappeler, ont fait l'objet d'arrêtés d'interdiction de vente aux mineurs, mais dont aucun ne pourrait courir le risque de voir la gestion de l'ensemble de sa diffusion perturbée par l'application éventuelle de la disposition proposée.

En effet, il suffirait qu'un ouvrage parmi cent autres constituant la mise en vente du mois soit frappé du taux discriminatoire de la T. V. A. pour que toute la facturation soit à refaire et que la diffusion des autres livres connaisse de sérieuses difficultés. L'interdiction administrative surviendrait en tout état de cause en cours d'exploitation et les différents exemplaires d'un même ouvrage deviendraient justiciables de taux différents, chaque libraire devant, on l'imagine, justifier de l'état de son stock à la date de publication de l'arrêté au *Journal officiel*.

Les risques de création d'un véritable « marché noir hors taxes » apparaissent alors clairement.

Du point de vue de l'administration des finances — je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous serez de cet avis — on souligne que le contrôle de la mesure proposée, qui comporte des redressements, voire des crédits de T. V. A. en cas d'annulation ultérieure de l'interdiction, serait une charge sans commune mesure avec les recettes fiscales qui peuvent être escomptées.

La loi de finances serait détournée de son but, mes chers collègues. Si une mesure qui a des conséquences directes sur les limites de la liberté d'expression doit être adoptée, il est bon qu'elle le soit dans des conditions claires permettant à chacun de se déterminer avec le souci ou la volonté délibérément exprimée de porter atteinte à cette liberté fondamentale.

Il est possible que certains jugent que la protection de la jeunesse exige des mesures nouvelles. Ces mesures ne sauraient être prises, comme à la sauvette, par le biais d'un amendement à un article somme toute secondaire de la loi de finances. Il est indispensable de dénoncer cette résurrection des « cavaliers budgétaires » de fâcheuse mémoire.

Faut-il rappeler que, contre le déferlement réel ou supposé de la pornographie, existent des lois pénales dont il appartient aux tribunaux de mettre en œuvre l'application ?

L'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 a déjà le plus souvent substitué l'action du ministre de l'intérieur à l'action des tribunaux.

Le ministre de l'intérieur, en la circonstance, se substituera-t-il maintenant au ministre des finances pour décider des recettes fiscales par ses arrêtés d'interdiction ?

A ceux qui auraient trop vite tendance à croire que, sous prétexte de faire respecter la liberté d'expression, certains s'efforcent surtout de favoriser une industrie basement mercantile, je rappellerai qu'en 1951 « Molloÿ », de Samuel Beckett, ne trouva pas d'imprimeur car l'ouvrage était considéré comme contraire à la décence.

Le prix Nobel a depuis lors récompensé un auteur dont l'œuvre serait aujourd'hui soumise au taux majoré de T. V. A. si l'on suivait les signataires de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale dans leurs errements.

L'article 2 de la loi du 11 mars 1957 précise que la loi accorde une égale protection à toutes les œuvres de l'esprit.

L'article proposé va-t-il, contre ce principe d'ordre public, créer deux sortes d'auteurs d'œuvres de l'esprit, ceux que l'on publiera et ceux que l'on ne publiera pas ?

Beckett et Jean Gênet figurent au programme des classes terminales et contribuent — vous le pensez sans doute avec moi — au rayonnement culturel de la France dans des conditions que les auteurs de l'article critiqué devraient peut-être méditer.

En terminant et dans l'espoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous partagerez cet avis, j'espère que, non pour des raisons touchant à la moralité, mais simplement pour des raisons fiscales, vous accepterez mon amendement qui tend à supprimer purement et simplement cet article 29 bis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances a décidé d'aligner sa position sur celle que devait prendre la commission des affaires culturelles. Je ferai simplement observer que vouloir se servir de la fiscalité pour établir en quelque sorte des pénalités dans un domaine où la fiscalité n'a rien à voir, a semblé à un certain nombre de membres de notre commission tout à fait déplacé. La commission des finances partage donc entièrement l'opinion de la commission des affaires culturelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne suis ni lecteur, ni éditeur de ce genre d'ouvrages. Je crois cependant qu'il y a tout de même un certain abus à s'abriter derrière Beckett ou Jean Genêt pour justifier le flot de littérature dont nous pouvons tous constater qu'il inonde actuellement nos librairies, littérature qui semble, à première vue tout au moins, d'une pauvreté qui n'a d'égale que sa vulgarité, et qui, en règle générale, n'ajoute rien aux œuvres de l'esprit.

Je me garderai donc bien, sur ce point, de prendre une position qui ne me paraît pas de toute façon de ma compétence.

Toutefois, dans cette affaire, il y a effectivement confusion des genres. Il n'appartient pas à la fiscalité de s'ériger en censeur des œuvres de l'esprit si tant est que l'on puisse, dans la presque totalité des cas, qualifier ce genre de littérature d'œuvre de l'esprit.

Les inconvénients de l'article 29 bis, si je me place exclusivement sur le plan de la technique fiscale, sont considérables et ils ont été parfaitement définis par M. Cornu. Je reconnais que les difficultés qu'impliquerait une telle disposition pour les libraires, les éditeurs et pour les services, seraient sans commune mesure avec le but recherché qui peut être atteint, non pas par des mesures fiscales, mais par des mesures d'une autre nature prises à l'initiative soit du Gouvernement, soit de l'Assemblée nationale, dans le cadre des dispositions existant à cet effet et que M. Cornu a rappelées.

Je ne peux donc émettre qu'un avis très réservé sur le plan de la technique fiscale en raison de cette confusion des genres.

Compte tenu de l'aspect moral de cette affaire, je suis conduit à prendre vis-à-vis de l'amendement de M. Cornu la même position que celle que j'ai prise à l'Assemblée nationale sur l'amendement qui est devenu l'article 29 bis, position qui consiste à m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, vous avez exprimé le point de vue de la commission des finances en indiquant que celle-ci s'alignait sur la position de la commission des affaires culturelles. Or je vous fais observer que M. Cornu ne s'exprimait pas au nom de cette dernière puisque c'est à titre personnel qu'il a déposé l'amendement n° 75.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact !

M. le président. Je suis donc obligé de vous demander de préciser votre pensée.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Ainsi que l'a souligné M. le secrétaire d'Etat, ce qui domine cette affaire, c'est non pas un élément fiscal, mais un élément d'ordre moral.

Monsieur le président, vous demandez à la commission des finances de préciser sa position. Comme le Gouvernement, elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne peux pas être d'accord avec cet amendement.

A l'article 29 bis, la liberté d'expression n'est pas menacée du tout et il me semble que la morale doit passer avant la fiscalité. Il s'agit de publications dont la vente est interdite aux mineurs de dix-huit ans. Je ne vois donc pas quel danger elles présentent pour la culture de la France. Etant donné la profusion, la publicité faite actuellement aux publications érotiques ou pornographiques et la dégradation de la morale, mon groupe votera contre.

Je ne suis pas d'accord non plus avec l'observation présentée quant aux différentes taxes imposées aux éditeurs ; on les impose bien à certains commerçants.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je voterai le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale...

M. le président. Pour l'instant, il s'agit de voter sur l'amendement de M. Cornu.

M. Jacques Descours Desacres. ... et je voterai contre l'amendement. Que M. Cornu m'en excuse, d'autant plus que je le remercie de nous avoir donné la lecture intégrale d'un document que nous avons tous eu dans notre courrier ce matin car il déterminera mon vote. Je me permettrai d'en extraire simplement un alinéa qui est, je crois, parfaitement convainquant :

« En fait, l'adoption de l'amendement irait beaucoup plus loin que le simple enrichissement ; elle renforcerait les tentations de l'auto-censure — n'est-ce pas la meilleure ? — chez les éditeurs les plus honorables qui tous, sans exception, faut-il le rappeler, ont fait l'objet d'arrêtés d'interdiction de vente aux mineurs, mais dont aucun ne pourrait courir le risque de voir la gestion de l'ensemble de sa diffusion perturbée par l'application éventuelle de la disposition proposée. »

M. André Cornu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cornu.

M. André Cornu. Mes chers collègues, je voudrais très rapidement rassurer Mme Cardot et M. Descours Desacres. Qu'ils soient bien persuadés tous les deux que je pense, moi aussi, qu'il faut protéger la jeunesse contre les lectures qui sont vraiment par trop audacieuses.

M. Descours Desacres a eu raison de dire que j'ai été renseigné par le monde de l'édition, mais cela ne m'était tout de même pas tout à fait étranger ; je tiens à le lui préciser.

Qu'à l'occasion d'un autre débat, des dispositions soient prises pour protéger la jeunesse, ce serait parfaitement justifié, mais il ne serait ni raisonnable ni normal d'intervenir par le biais d'un débat sur la fiscalité et par la voie de cette dernière.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de bien vouloir se prononcer sur cet amendement.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. Je voudrais rappeler au Sénat, avant de le consulter sur l'amendement n° 75, qu'il est maintenant onze heures cinquante et qu'il reste encore treize amendements à examiner. Vous connaissez mon souci de ne jamais étouffer le débat et également celui de ne pas faire perdre de temps à l'assemblée. Je voudrais que cette préoccupation soit partagée par tout le monde.

Cela dit, je donne la parole à M. Bardol, pour explication de vote.

M. Jean Bardol. J'ai fourni tout à l'heure les explications du groupe communiste. Elles sont très claires : nous sommes contre ce genre de publications.

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien !

M. Jean Bardol. Mais nous considérons que c'est un problème que l'on doit régler, non sur le plan fiscal, mais sur le plan administratif et juridique. Le Gouvernement a tous les moyens nécessaires à sa disposition.

C'est pourquoi nous ne participerons même pas au vote.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 75, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29 bis.

(L'article 29 bis est adopté.)

Article 30.

II. — RESSOURCES AFFECTÉES

M. le président. « Art. 30. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1971. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30 est adopté.)

Article 31.

M. le président. « Art. 31. — Le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers appliquée aux carburants routiers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier par le deuxième alinéa de l'article 77 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959, est fixé pour l'année 1971 à 18 p. 100 dudit produit. »

Par amendement n° 51, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, cet amendement vise la suppression du fonds routier.

C'est presque une tradition dans notre assemblée, pour protester contre l'insuffisance des crédits mis à la disposition des départements et des communes, d'opposer un vote hostile aux dispositions initiales du Gouvernement. C'est presque une tradition aussi, de la part du Gouvernement, de faire en commission mixte paritaire quelques concessions au Sénat en ce qui concerne les deux points particuliers que je viens de signaler.

Par rapport à 1969 — ce qui, vous le reconnaîtrez, monsieur le ministre, n'est pas raisonnable — le fonds routier, pour la voirie départementale — je dis bien depuis 1969 — est en diminution d'environ 2 p. 100, pour la voirie communale d'environ 8 p. 100, pour la circulation dans les centres urbains d'environ 25 p. 100. Si vous ajoutez à cela la dépréciation de la monnaie et l'augmentation des prix, les dispositions envisagées par le Gouvernement en première lecture — j'espère qu'elles seront modifiées avant la deuxième lecture — le volume des travaux concernant la voirie départementale seront en diminution de 12 à 15 p. 100, ceux du plan de décongestion de la circulation des centres urbains d'environ 30 p. 100 et ceux de la voirie départementale d'environ 20 p. 100.

M. le ministre de l'équipement ne nous l'a pas laissé ignorer, l'intention de l'Etat est de transférer aux départements et aux communes la charge de l'entretien de certaines routes nationales qui ne sont pas considérées comme grands itinéraires. Or les collectivités locales ne parviendront pas à assurer cet entretien de manière satisfaisante, vu les crédits insuffisants qui se trouveront à la disposition des communes de France.

Véritablement, cela n'apparaît pas raisonnable. C'est la raison pour laquelle votre commission vous demande de vouloir bien repousser une fois de plus l'article relatif au fonds routier, à moins que le Gouvernement n'apporte une amélioration à la situation en modifiant ses chiffres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je dois dire que lorsque j'ai entendu le rapporteur général commencer son intervention, j'ai cru tout d'abord qu'il allait expliquer les raisons pour lesquelles cette année, à l'inverse de la tradition, il s'apprêtait à voter d'enthousiasme l'article incriminé. Ensuite, j'ai cru qu'il faisait de l'ironie. Enfin, je dois dire que ma consternation a été grande quand j'ai constaté qu'effectivement c'était avec le plus grand sérieux qu'il proposait la suppression de cet article l'année même où l'on enregistre les augmentations les plus importantes.

Je me permets, monsieur le rapporteur général, de ne pas partager un seul instant votre analyse sur les chiffres. Il va de soi que les crédits de la voirie départementale et communale doivent être appréciés, non par la simple ligne figurant au fonds spécial d'investissement routier, mais par le total que représentent les crédits des chapitres relatifs à la voirie départementale et communale du budget du ministère de l'intérieur et du budget des charges communes. C'est tout de même le minimum que nous devons à l'objectivité lorsqu'il s'agit d'examiner un budget ; vous l'admettez !

Si je prends la situation des crédits affectés à la voirie départementale et locale — et je me limite très précisément, puisque c'était l'objet de l'intervention de M. le rapporteur général, à ce seul secteur — je constate qu'il enregistre un accroissement en 1971, par rapport à 1970, de 14 p. 100, ce qui est très sensiblement, par conséquent, supérieur à la croissance globale des dépenses et à la croissance même des dépenses d'équipement qui était supérieure à celle des crédits de la voirie nationale. Cette année, alors qu'un effort important a été réalisé précisément sur le secteur de la voirie départementale et communale pour répondre à un vœu généralement exprimé par les deux Assemblées, il me semble qu'il y a quelque ironie à vouloir précisément repousser une partie de ces crédits.

Je demande au Sénat de vouloir bien apprécier cet effort dans le cadre de l'objectivité budgétaire qui consiste, décidant des crédits d'un secteur déterminé, à bien vouloir les prendre en considération, à ne pas les découper par ligne ou par chapitre, pour examiner si toutes les lignes ou tous les chapitres sans exception progressent bien au même rythme, et de bien vouloir approuver les crédits globaux.

Mais je veux tenir compte des contraintes de la discussion budgétaire, de la rapidité avec laquelle elle s'est développée et du retard apporté par le Gouvernement au dépôt des textes, qui constitue une entrave permanente, je le reconnais bien volontiers avec vous — nous l'admettons chaque année et la machine, chaque année, nous broie sans que nous le voulions. Dès lors, je pense que la commission des finances a été victime d'une information trop rapide dont le Gouvernement est sans doute responsable, et c'est la raison pour laquelle je demande à M. le rap-

porteur général, sous le bénéfice de ces explications, de bien vouloir retirer son amendement.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Vous permettrez au rapporteur du fonds spécial d'investissement routier de présenter quelques observations à la suite de l'intervention que vient de faire M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Nous vous écoutons, monsieur Descours Desacres, avec toute l'attention nécessaire sur un sujet aussi important.

M. Jacques Descours Desacres. Je pense qu'il est nécessaire que notre assemblée soit exactement informée des chiffres tels qu'ils résultent des documents budgétaires concernant ces deux chapitres de la voirie départementale, d'une part, et, d'autre part, de la voirie communale, à l'exclusion de la voirie urbaine et de la voirie des grands ensembles, car je crois que c'est là que réside le petit malentendu entre le Gouvernement et la commission.

Les autorisations de programmes, inscrites au fonds routier, passent pour le réseau départemental, de 58,23 millions de francs en 1970 à 60 millions en 1971, donc connaissent une légère majoration. Légère est aussi la majoration des autorisations de programmes concernant l'amélioration de la voirie communale, puisqu'elles passent de 63,9 millions à 64,9 millions de francs.

Pour les crédits de paiement, la progression est du même ordre, c'est-à-dire 2 p. 100 environ.

Au titre du ministère de l'intérieur, le chapitre 63-50 montre, pour les subventions d'équipement de la voirie départementale et communale, une progression des autorisations de programme de 48,465 millions à 52 millions de francs, ce qui, apparemment, ne représente pas 14 p. 100, comme vous l'avez indiqué, parce que, sans doute, vous faisiez allusion à d'autres chapitres que ceux retenus par la commission des finances. En tout cas, sur ce chapitre, les crédits de paiement, eux, restent inchangés à 30 millions de francs. Voilà donc la situation telle qu'elle résulte des documents budgétaires.

En tant que rapporteur du fonds spécial d'investissement routier, j'avais déjà attiré l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait, notamment pour la clarté de nos débats, à inclure dans le fonds d'investissement routier toutes les sommes que le Gouvernement se proposait de consacrer à cette action. De la sorte, nous aurions peut-être mieux compris ses intentions. Or, déjà, cette année — et ce n'est pas la première fois — le Gouvernement a bien voulu répondre pour partie à la suggestion de la commission des finances puisqu'il propose de porter de 17 à 18 p. 100 le taux du prélèvement au profit du fonds d'investissement routier. *Grosso modo*, pour l'ensemble des chapitres qui nous intéressent, il y aurait environ deux points supplémentaires à ajouter au prélèvement au profit du fonds d'investissement routier pour que l'ensemble des actions entreprises pour l'investissement routier sur les différents chapitres figurassent dans un même compte.

Il est bien évident que ce n'est pas dans le courant de la discussion budgétaire que de telles mesures peuvent être prises, mais je me permets à nouveau d'attirer l'attention du Gouvernement sur leur intérêt.

Pour en revenir aux tranches locales, nous entamons devant cette assemblée, tous les ans, un débat irritant et pénible, dont l'issue est plus ou moins douteuse chaque fois, mais qui marque auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, auprès du Gouvernement, l'importance fondamentale que nous attachons à la progression de cette voirie locale. Celle-ci est appelée, comme la voirie nationale, à supporter des engins de plus en plus lourds, de plus en plus encombrants et qui nécessitent des investissements importants, d'autant plus qu'une partie de la circulation de caractère national, au fur et à mesure que se développent les loisirs, emprunte les réseaux locaux.

Dans ces conditions, je pense que le Gouvernement serait bien inspiré s'il voulait bien dans l'avenir — peut-être le pourrait-il déjà à l'occasion du présent budget — accepter que, à partir d'une base de dotation donnée, chaque année il y eût une progression qui fût parallèle à celle des taxes sur les produits pétroliers. Je pense qu'ainsi, un accord étant intervenu, ce débat fastidieux et parfois inutile ne se reproduirait plus d'année en année.

Si, par conséquent, je me range à l'avis de la commission pour demander à nos collègues de repousser cet article, c'est avec l'espoir que, devant la commission mixte paritaire, le Gouvernement pourrait peut-être s'inspirer de ces suggestions pour faire quelques propositions susceptibles d'apaiser nos inquiétudes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Ces diverses observations auxquelles, ne serait-ce qu'en tant que représentant d'une région rurale, je suis sensible, me paraissent cette année ne pas se justifier.

Il faut tout de même voir que l'évolution de l'économie, et donc celle de nos infrastructures, est de plus en plus nécessaire, mais de plus en plus coûteuses. S'agissant de voirie départementale et locale, il faut faire un effort important qui entre dans le cadre de l'effort consenti sur le budget de 1971 par le Gouvernement en faveur de la voirie en général et qui a été retenu comme l'un des deux éléments prioritaires en matière d'investissement, au titre de la sélectivité qui plaît aux uns et contrarie les autres.

Pour la voirie départementale et communale, cet effort s'est traduit effectivement, si l'on prend l'ensemble des crédits réservés à cette voirie, par une augmentation de 14 p. 100. Je peux si vous le permettez citer les chiffres : au titre de la voirie départementale et communale en 1970, 393,63 millions de francs ont été inscrits au budget ; en 1971, 447,2 millions de francs sont inscrits, soit une augmentation, je le répète, de 14 p. 100. Il s'agit bien entendu de la voirie départementale et communale.

L'évolution de notre société étant ce qu'elle est et la croissance des villes étant ce qu'elle est, une part importante de cette progression est affectée au milieu urbain, mais il s'agit toujours de la voirie départementale et communale. Cette croissance importante — 20 p. 100 en ce qui concerne le fonds routier — ne s'est pas faite au détriment de la voirie départementale et locale purement rurale qui enregistre un accroissement certes moindre, mais en tout cas pas de diminution. Le Gouvernement entend ne pas sacrifier, malgré les besoins urgents et prioritaires dus à l'accroissement urbain, le développement des crédits réservés au milieu purement rural.

Dans un budget où la priorité fondamentale, avec les télécommunications, a été donnée aux réseaux routiers, sur le plan national et sur le plan de la voirie départementale et locale — et nous continuerons dans cette voie — je trouve qu'il y a une certaine contradiction à vouloir repousser l'article qui traduit ces mesures.

C'est la raison pour laquelle, sans vouloir prolonger le débat, je demande à M. le rapporteur général de bien vouloir, au bénéfice de ces explications, retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je suis dans l'obligation de maintenir mon amendement, et voici pourquoi. Je ne nie pas qu'il y ait 14 p. 100 d'augmentation par rapport à l'an dernier ; je ne nie pas qu'une grande partie des crédits qui figurent au budget du ministère de l'intérieur et au budget des charges communes s'ajoute aux crédits inscrits au fonds routier. Mais, ainsi que l'a dit M. le secrétaire d'Etat, une partie importante de ces crédits doit être affectée au réseau urbain. Par conséquent, en ce qui concerne la voirie communale et la voirie départementale ordinaire, nous en restons à peu près — car je n'ai jamais entendu dire que la voirie rurale ait bénéficié des crédits des charges communes, que la voirie rurale ait bénéficié des crédits du ministère de l'intérieur, ou quelques rares fois, aux chiffres qui figurent au fonds spécial d'investissement routier.

Afin qu'on étudie plus à fond, en commission mixte paritaire, cette question, qu'on permette que les crédits des charges communes et une partie des crédits du ministère de l'intérieur, rétablissent, en ce qui concerne la voirie départementale et la voirie rurale, l'équilibre existant précédemment, je demande au Sénat de rejeter l'article 31 dans sa forme actuelle.

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai demandé la parole pour répondre à M. le rapporteur général.

Si je suis d'accord avec lui sur le fond, c'est-à-dire sur la nécessité d'avoir les crédits les plus élevés — et je rappelle la position que j'ai prise ici lors de la discussion générale en ce qui concerne les transferts de charges du ministère de l'équipement, précisément dans le domaine de la voirie — par contre, je suis en désaccord avec lui sur la méthode.

Lorsque j'ai lu son rapport, j'ai remarqué que, dans le premier paragraphe, on constatait des hausses de crédit — le taux est porté de 17 à 18 p. 100. La base est donc bonne, car la consommation de carburant augmentant, inévitablement le produit des taxes augmente. Le Sénat obtient donc, à la suite de son action, une certaine satisfaction puisqu'on obtient un point de plus sur une base qui est bonne.

Il y a évidemment, à côté de cela, deux autres problèmes et d'abord le problème de la ventilation des crédits globaux. Il y a ensuite le fait que nous pouvons considérer — comme M. Des-

cours Desacres le pense — que cela n'est pas suffisant. Je suis d'accord. Il n'en est pas moins mauvais — au moment où nous obtenons une augmentation substantielle, au moment où le Gouvernement s'engage dans la bonne voie, de recourir au marchandage en commission paritaire pour arracher un peu plus.

J'estime que la méthode est mauvaise et c'est pourquoi, tout en maintenant vis-à-vis du Gouvernement ma position en ce qui concerne les transferts de charges et la nécessité d'aider à la mise en état des voiries départementales et communales — et en expliquant par la même occasion le vote de mes amis — je précise que je ne pourrai pas suivre la commission des finances.

M. le président. Avant de donner la parole à M. le rapporteur général, je dois rendre le Sénat attentif au fait qu'il est plus de midi, que nous avons encore douze amendements à discuter et qu'un scrutin public est demandé sur l'article 37. Nous devrions pourtant terminer le débat sur la première patrie de la loi de finances ce matin, puisque nous avons ensuite à examiner le budget des postes et télécommunications et celui des anciens combattants, pour lesquels plus de huit heures de débat sont prévues.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ne peux laisser le Sénat sur l'impression produite par l'intervention de mon collègue Carous. Il a tout à fait raison quand il dit qu'on a augmenté la dotation du fonds routier de 17 à 18 p. 100. Un effort a bien été accompli par le Gouvernement dans ce domaine. Mais le problème n'est pas là, car les départements et les communes ne profitent pas de cet effort du Gouvernement. S'il s'engage à augmenter de 14 p. 100 — puisque c'est le chiffre qui a été indiqué — la dotation pour les voiries départementale et communale en prenant sur les charges communes les sommes nécessaires, je suis tout prêt à retirer mon amendement. Par contre, si la répartition dont parlait M. Carous reste ce qu'elle est, si elle diminue, compte tenu de l'augmentation des prix, les possibilités de revalorisation de 20 p. 100 en ce qui concerne la voirie communale et d'un tiers environ en ce qui concerne la voirie départementale, je ne puis donner mon acceptation.

M. le secrétaire d'Etat prend-il ou non l'engagement d'augmenter de 14 p. 100, soit au titre du fonds routier, soit des charges communes, soit de la dotation du ministère de l'intérieur, les crédits qui seront affectés à la voirie communale et à la voirie départementale au cours de l'année 1971 ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Sans vouloir prolonger ce débat, je dois insister sur la nécessité, pour la Haute Assemblée, de se prononcer en fonction de l'intérêt national.

Or, l'intérêt national, c'est de décongestionner nos villes : cela implique un très gros effort en matière de voirie urbaine sans oublier toutefois de répondre, pour des motifs sans doute plus sociaux qu'économiques, aux légitimes revendications des usagers de notre voirie locale.

C'est la raison pour laquelle, je le répète, l'essentiel de notre effort porte, en priorité, sur la partie urbaine de la voirie départementale et communale, car nous devons préparer la France de demain et non pas nous limiter à l'aspect local du problème.

Cependant, comme ces problèmes ont aussi leur importance, les crédits alloués aux collectivités locales ne sont pas diminués. En effet, la réduction de 20 p. 100 dont vous faites état n'est pas exacte dans la mesure où elle tient compte d'une hausse des prix que je conteste, mais surtout dans la mesure où les chiffres de crédits cités pour 1969 et 1970 ne sont pas homogènes ; il faut se souvenir en effet que les crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle en 1969 ont été annulés et, pour faire une comparaison objective, il faut tenir compte des crédits réels.

En tout cas, dans cette affaire, le Sénat ne peut pas contester l'effort important du Gouvernement, non plus que les priorités qui s'imposent pour faire évoluer les structures économiques du pays. Voulons-nous maintenir la France de 1870 ou instaurer la France de l'an 2000 ? C'est la question qui se pose !

Si nous déterminons des priorités, ce n'est pas au détriment de la voirie de nos petites communes, que je connais aussi bien que vous et dont les problèmes me touchent de très près. (*Murmures.*) Sans doute ne bénéficie-t-elle pas d'un accroissement aussi substantiel que les autres — ce ne serait pas économiquement justifié — mais elle ne subit aucune diminution de crédits.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de ne pas voter l'amendement présenté par M. le rapporteur général.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, cette discussion est d'une très haute importance. Le Gouvernement parle toujours de désenclaver les villes de la France moderne — et ce sont de grands mots — mais il paraît ignorer les exécutants. Puisque vous êtes depuis quelques mois président de conseil général, vous vous en rendez compte bientôt, les charges communales et départementales de voirie sont considérables et les départements sont obligés d'aider les communes parce que vous ne leur accordez pas suffisamment de crédits.

En ce qui concerne les villes, cela vous regarde, c'est votre affaire !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Mais, monsieur Dulin, c'est l'affaire du contribuable !

M. André Dulin. Les contribuables, c'est nous ! (*Sourires.*)

Dans ces conditions, il faut absolument accorder les crédits que vous demandait tout à l'heure M. le rapporteur général, et non pas vous livrer à vos « astuces » habituelles et que j'évoquerai certainement dans quelques instants !

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Je veux simplement insister auprès de M. le secrétaire d'Etat sur un autre aspect du problème, celui de l'amélioration du système. Je souhaite simplement, si cet article est rejeté, qu'en commission mixte paritaire M. le secrétaire d'Etat veuille bien réfléchir aux quelques idées que j'ai émises pour progresser dans un sens conforme à l'intérêt général, auquel il sait que nous sommes tous attachés comme il l'est lui-même.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 51, présenté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 31 est supprimé.

Après l'article 31.

M. le président. Par amendement n° 72, M. Soudant et les membres de la commission des affaires sociales proposent, après l'article 31, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour 1971, la cotisation individuelle vieillesse agricole prévue à l'article 1124 du code rural est fixée à 40 francs. »

La parole est à M. Soudant.

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Mes chers collègues, l'assurance vieillesse agricole est financée, pour partie, par une cotisation individuelle à la charge des exploitants agricoles et des membres majeurs de leur famille. Depuis 1952, le taux de cette cotisation a été modifié à de nombreuses reprises puisqu'elle a été portée de 10 francs à 40 francs au 1^{er} janvier 1969. Depuis le 1^{er} janvier 1961, six majorations ont été décidées, dans le cadre de la Constitution de 1958, par voie législative et aucune par simple arrêté.

L'examen du tableau des recettes du B. A. P. S. A. fait apparaître, à la ligne 2, une majoration de recettes de 8.700.000 francs, justifiée par l'indication « Ajustement au rendement réel sur la base de 2.350.000 cotisants environ et relèvement de la cotisation ».

Or, aucun article de la loi de finances ne vient concrétiser, comme cela était de coutume, ce relèvement.

M. le ministre de l'agriculture, que nous avons interrogé en commission, nous a répondu que la fixation de la quotité de la cotisation individuelle vieillesse était du domaine réglementaire.

Votre commission s'étonne de cette découverte tardive du Gouvernement qui, à six reprises différentes, a demandé au Parlement, et souvent au prix de difficultés sérieuses, de majorer par la loi de finances le montant de la taxe.

Votre commission n'a pas accepté que la cotisation individuelle soit majorée cette année, comme se propose de le faire le Gouvernement, de plus de 9 p. 100. C'est pourquoi elle vous propose de maintenir, pour 1971, le taux de la cotisation individuelle à 40 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. La cotisation individuelle d'assurance vieillesse agricole a été traditionnellement fixée par la loi de finances, c'est vrai. Le montant actuel de cette

cotisation, soit 40 francs par an, a été arrêté sur proposition du Gouvernement lors du vote du budget de 1969. Mais le Gouvernement considère qu'une telle procédure ne se justifie pas, tant pour des raisons de droit que pour des raisons de fait.

En effet, aux termes de l'article 34 de la Constitution, seuls les principes fondamentaux de la sécurité sociale relèvent du domaine de la loi, la fixation des cotisations sociales étant du domaine réglementaire, et la jurisprudence du Conseil constitutionnel est absolument constante sur ce point.

Par ailleurs, la pratique qui s'était instaurée a abouti à singulariser le régime de sécurité sociale des exploitants agricoles puisque, de tous les régimes, c'est le seul dont les cotisations ne sont pas fixées par décret. Cette double considération a conduit le Gouvernement à retirer du projet de loi l'article tendant à relever à 45 francs la cotisation de 1971 et cette mesure sera prise, conformément à la Constitution, par décret.

Dans ces conditions, l'amendement que vous avez bien voulu déposer, monsieur Soudant, est en fait irrecevable au sens de l'article 41 de la Constitution...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... et aussi de son article 34.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. ... et également de son article 34.

M. André Dulin. La Constitution n'est pas en cause ! Pour le régime général de la sécurité sociale, oui, mais pas pour le régime agricole !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. La Constitution ne met pas à part la sécurité sociale agricole, monsieur Dulin.

M. André Dulin. Ce n'est pas du tout la même chose !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Il s'agit tout de même d'un régime de sécurité sociale et la Constitution, dans ce domaine, est absolument indiscutable, ainsi que l'a confirmé le Conseil constitutionnel.

De toute façon, je n'invoquerai pas ces articles et ce n'est pas le seul argument dont je dispose pour m'opposer à la prise en considération de cet amendement. La recette prévue au titre de la cotisation individuelle, soit 105.700.000 francs, se trouverait, si votre amendement était accepté, réduite à 94 millions de francs et cette perte de recette de 11.700.000 francs nécessiterait une augmentation équivalente de la subvention du budget général. Dans ces conditions, je serais naturellement fondé à opposer l'article 40 à l'amendement. (*Sourires.*)

Vous voyez que cet amendement, bien que je comprenne les raisons de son dépôt, est dans la ligne de mire des armes les plus efficaces et la meilleure solution serait que vous vouliez bien le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Je regrette que le Gouvernement ait attendu douze ans avant de s'apercevoir que cette modification du taux était du domaine réglementaire, car nous avons eu des débats très acharnés sur ce problème depuis cette époque. J'aimerais connaître l'avis de notre assemblée, mais si mon amendement est déclaré irrecevable je dois m'incliner.

M. le président. Monsieur Soudant, M. le secrétaire d'Etat n'a invoqué aucun article de la Constitution, il s'est borné à évoquer deux possibilités : l'application de l'article 41 de la Constitution et celle de l'article 40. S'il invoque l'article 40, il y a lieu de consulter la commission des finances. S'il invoquait l'article 41, je dois le rendre attentif au fait que le président du Sénat devrait faire connaître son avis sur l'application de cet article et qu'en cas de divergence entre le président du Sénat et le Gouvernement, c'est le Conseil constitutionnel qui devrait trancher, ce qui aurait pour effet d'interrompre la discussion.

Monsieur Soudant, votre amendement est-il maintenu ?

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Il l'est. Je le regrette beaucoup, mais j'interviens au nom de la commission des affaires sociales, qui m'a chargé de le défendre, et je ne peux pas me permettre de le retirer.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je regrette que l'amendement ne soit pas retiré parce que son maintien allonge un peu le débat. De toute façon, cela ne change rien à son issue. Je n'invoquerai ni l'article 41, ni l'article 34 de la Constitution.

M. André Dulin. C'est dommage !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Non, monsieur Dulin, c'est simplement en raison de la très légitime préoccupation de M. le président de ne pas interrompre le débat pour consulter M. le pré-

sident du Sénat sur un point sur lequel la jurisprudence du Conseil constitutionnel est constante. Par conséquent, je demande l'application de l'article 40 de la Constitution, pour être plus rapide.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 de la Constitution ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. J'ai un doute formel en ce qui concerne l'application de l'article 40 à cet amendement. Je sais qu'il serait plus simple de dire qu'il est applicable, car cela couperait court à tout, mais je n'en suis pas certain. Je vous demande, monsieur le président, de vouloir bien réserver cet amendement pour me permettre de consulter mes collègues.

M. le président. L'amendement n° 72 est réservé.

Article 32.

III. — MESURES DIVERSES

M. le président. « Art. 32. — I. — Les dispositions de l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 modifiée sont complétées comme suit :

« A compter du 1^{er} janvier 1971, les attributions d'essence ou de pétrole détaxés sont limitées :

« 1° Aux travaux agricoles réalisés au moyen de matériels de traction et de récolte, fonctionnant à l'essence ou au pétrole dans les exploitations ne disposant d'aucun matériel analogue fonctionnant au fuel et d'une superficie au plus égale à 15 hectares ; elles sont réduites de moitié pour les superficies comprises entre 10 et 15 hectares ; par dérogation, elles sont attribuées sans limitation de surface dans les exploitations situées dans les zones d'économie montagnarde ;

« 2° Aux utilisateurs de moteurs mobiles pour l'irrigation, la traite mécanique ou pour treuils mobiles dans la viticulture.

« II. — Les quantités de carburant pouvant donner lieu, en 1971, au dégrèvement institué par l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 modifiée sont fixées à 160.000 mètres cubes d'essence et 4.500 mètres cubes de pétrole lampant.

« III. — En contrepartie de cette réforme, il sera ouvert au budget de l'agriculture des autorisations de programme et des crédits de paiement d'un montant respectif de 70.000.000 F et de 30.000.000 F qui seront répartis par titre selon l'état J annexé à la présente loi. »

L'article 32 est réservé jusqu'à l'examen de l'état J annexé.

Je donne lecture de cet état.

ETAT J

Répartition par titre des autorisations de programme et crédits de paiement applicables en 1971 au ministère de l'agriculture.

En contrepartie de la réforme du régime de détaxation des carburants agricoles.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
	(En francs.)	
Titre VI.....	70.000.000	30.000.000
Totaux pour le ministère...	70.000.000	30.000.000

Par amendement n° 29, MM. David, Bardol, Viron, Namy, Chatelain et les membres du groupe communiste proposent, au paragraphe I de cet article, de rédiger comme suit l'alinéa 1° :

« 1° Aux travaux agricoles réalisés au moyen de matériels de traction et de récolte fonctionnant à l'essence ou au pétrole dans les exploitations ne disposant d'aucun matériel analogue fonctionnant au fuel ; ».

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Par cet article, le Gouvernement manifeste son intention de supprimer complètement à plus ou moins brève échéance la détaxation des carburants agricoles accordée aux paysans dans certaines conditions. L'article 32 constitue la première étape. Le nombre des bénéficiaires diminue fortement et quels critères le Gouvernement a-t-il pris en considération ? Au départ, il voulait limiter l'attribution d'essence ou de pétrole détaxé aux travaux agricoles effectués dans les zones de rénovation rurale. Ce n'était pas une bonne chose. Il a donc modifié sa position. Les nouveaux critères retenus sont maintenant des

critères de superficie : détaxation pour les exploitations de moins de dix hectares, dans certaines conditions, bien sûr, et attribution réduite de moitié pour celles ayant une superficie comprise entre dix et quinze hectares.

Nous n'approuvons pas ces dispositions. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement car la limitation des surfaces prévues par l'article 32, en plus du fait qu'elle entraînera des complications graves, va pénaliser les petits et moyens exploitants qui n'ont pu s'équiper en matériel diesel. Nous demandons donc de supprimer toute référence à la superficie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. L'article 32 a été inséré dans la loi de finances à la demande du ministre de l'agriculture. Si vous le permettez, je dirai à ce sujet quelques mots concernant non pas seulement l'amendement de M. Bardol, mais les quatre amendements qui ont été déposés sur cet article.

Je regrette que M. le ministre de l'agriculture ne puisse le défendre lui-même, mais je vais tenter de vous en exposer l'esprit pour justifier l'attitude que je serai amené à adopter vis-à-vis des différents amendements.

Un choix vous est proposé dans cette affaire entre deux politiques : d'une part, le maintien d'une intervention, dont il semble aux spécialistes de l'agriculture qu'elle est en voie de déclin, d'une efficacité économique que l'on prétend discutée et, en tout cas, d'une gestion administrative lourde ; d'autre part, un effort supplémentaire dans le domaine des équipements collectifs agricoles. Autrement dit, la question qui vous est posée est de savoir si l'on continue à attribuer de l'argent pour la détaxation du carburant agricole ou si l'on affecte les sommes correspondantes au développement des équipements agricoles.

En l'occurrence, le Gouvernement vous propose de limiter la détaxe du carburant agricole aux seuls cas où elle présentait le caractère social le plus accentué, le plus évident, plus précisément au bénéfice des exploitations d'une superficie au plus égale à quinze hectares ou situées dans les zones d'économie de montagne. Je comprendrais parfaitement que votre assemblée discute cette orientation que, pour ma part, je crois bonne — n'étant pas un spécialiste, je m'en réfère à l'avis du ministre de l'agriculture, demandeur — et qu'elle ait, sur ce point, un sentiment différent. Mais je ne peux accepter — c'est le point essentiel — que, à l'occasion de cet article, il soit demandé, directement ou indirectement, de maintenir l'effort supplémentaire en faveur des équipements agricoles sans consentir à sa contrepartie, c'est-à-dire à la réduction du champ de la détaxation.

Il n'est pas question de substituer à ce choix précis un tout autre débat destiné à obtenir des crédits supplémentaires.

Ce débat a déjà eu lieu et a abouti au dépôt hier soir par le Gouvernement d'un amendement abondant de 57 millions de francs d'autorisations de programme les crédits destinés aux équipements ruraux en raison des observations faites par les deux assemblées sur ce point.

Je souhaiterais qu'il y ait sur le fond du problème un débat aussi large que possible où chacun donne son avis. Je vous dis tout de suite que sur ce point le Gouvernement est bien décidé à suivre l'orientation qui sera donnée par le Parlement et qu'il n'a pas du tout l'intention de peser sur la décision. Le seul élément essentiel, c'est le maintien de l'équilibre entre les deux éléments du choix proposé. Alors, constatant que les amendements présentés sortent de cette procédure, je vous propose pour la clarté du débat — et je vous répète que nous n'avons pas l'intention de vous influencer le moins du monde sur cette affaire — je vous propose, dis-je, de réserver le vote des amendements à la fin du débat sur le présent article.

Après avoir présenté ces observations d'ordre général, j'en viens à l'examen de l'amendement qui vient d'être défendu. Le Gouvernement émet naturellement un avis défavorable, car son adoption reviendrait à rétablir à peu de chose près le régime antérieur de la détaxe. Il serait dès lors impossible d'affecter les économies résultant de la réforme proposée par le Gouvernement aux équipements ruraux et aux bâtiments d'élevage. C'est précisément le fond du problème dont nous débattons aujourd'hui. Aussi, pour favoriser les titulaires d'exploitations de plus de quinze hectares, l'amendement qui vous est soumis priverait un grand nombre d'éleveurs des subventions du ministère de l'agriculture pour la modernisation ou l'extension de leurs étables ou de leurs porcheries. Dans ces conditions, je vous demande de rejeter cet amendement.

Le fond du problème est de savoir si votre assemblée souhaite continuer à affecter tout ou partie des crédits traditionnels à la mission détaxation de carburant agricole ou bien désire affecter tout ou partie de ces crédits à une augmentation des crédits d'équipements ruraux. Voilà le choix que le Gouvernement vous propose. Il a pris, par la bouche du ministre de l'agriculture, une orientation qui, finalement, se traduit par un

certain transfert tel qu'il est analysé dans le texte qui vous est proposé. Il comprendra parfaitement que votre assemblée en modifie les données et sera prêt à la suivre dans la mesure, je le répète, où l'équilibre sera maintenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, si je prends la parole, c'est pour répondre à M. le ministre afin qu'il n'y ait pas de méprise au sein de cette assemblée sur l'esprit qui anime tout au moins certains de ceux qui ont déposé un amendement à l'alinéa premier.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, je vous rappelle que vous avez vous-même déposé sur cet article un amendement n° 4, que je vais appeler dans quelques instants.

M. Jacques Descours Desacres. Je ne veux pas défendre mon amendement, mais simplement préciser un point de la discussion.

Personnellement j'estime que l'orientation proposée par M. le ministre de l'agriculture et adoptée par l'Assemblée nationale en vue de favoriser l'équipement est bonne même si, ainsi que notre rapporteur du budget de l'agriculture l'a démontré, il y avait en réalité une légère perte de crédits de paiement.

M. André Dulin. Quatre milliards !

M. Jacques Descours Desacres. En déposant un amendement sur le premier alinéa, je ne vise absolument pas le second. Par conséquent, dans mon esprit comme dans celui de mon collègue M. de Bourgoing et probablement dans celui d'un certain nombre d'entre vous, il s'agit simplement de répartir autrement les 160.000 mètres cubes d'essence et les 4.500 mètres cubes de pétrole lampant qui sont prévus à l'alinéa 2. Cela dit, il subsiste des problèmes de caractère économique et de caractère social. Si le Gouvernement et le Parlement estiment qu'il faut aller vers l'extinction de l'utilisation des tracteurs à essence, la position est défendable, mais c'est plutôt à l'industrie du machinisme agricole qu'il appartient de prendre position sur la question. Le problème qui est de caractère social est le suivant. Un certain nombre d'agriculteurs se sont équipés avec des tracteurs à essence. En faisant ce choix, ils ont évidemment pensé, pour l'établissement de leur prix de revient, à l'essence détaxée qui leur serait attribuée. Par conséquent, leurs calculs peuvent se trouver faussés par la disposition qui est introduite ici. Alors, très légitimement, le Gouvernement pense que les exploitants de superficies modestes seraient plus pénalisés par cette erreur de calcul que les exploitants de superficies importantes. Cela est un point de vue. Il est nécessaire de le préciser pour voir clairement où nous allons. Mais il y a aussi le cas des cultivateurs qui ne pourraient pas exploiter s'ils ne disposaient pas de tracteurs plus légers que les tracteurs à fuel ou s'ils devaient utiliser faute de détaxation leurs tronçonneuses dont M. de Montalembert sera tout à l'heure le défenseur. Mais cela est un autre problème. Je me résume. Nous acceptons parfaitement le plafonnement du volume global d'essence détaxée, mais nous nous posons des questions quant à la manière dont elle doit être répartie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Pour les raisons que j'ai exposées et qui, je le précise, ne tendent pas à influencer l'assemblée, je demande de réserver le vote de cet amendement jusqu'à la fin de l'examen de l'article.

M. le président. Vous demandez, par conséquent, que le Sénat réserve le vote de cet amendement et celui de tous ceux qui concernent l'article 32.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président, et cela dans le but exclusivement de permettre à l'assemblée d'apprécier l'ensemble du problème avant de se prononcer sur l'article car, dans l'esprit que j'ai défini tout à l'heure, le Gouvernement est prêt sur ce point à suivre l'avis du Sénat et de l'Assemblée nationale. Il est très ouvert en ce domaine, mais naturellement, je le répète, à condition que l'équilibre financier soit maintenu. Il ne s'agit pas d'une procédure tendant à abonder les crédits d'équipement. Le débat correspondant a eu lieu hier. Aujourd'hui il s'agit d'un autre problème qui est celui d'un choix à l'intérieur d'une enveloppe arrêtée.

M. le président. En d'autres termes, vous souhaitez que le Sénat se prononce d'abord sur les paragraphes II et III de l'article 32, en réservant les amendements portant sur le paragraphe I, pour statuer ensuite sur ce paragraphe.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Par amendement n° 4, MM. Descours Desacres, Louis André et de Bourgoing proposent, au paragraphe I, de compléter *in fine* l'alinéa 1° par les mots : « et dans les zones humides déterminées dans chaque département par arrêté préfectoral. »

La parole est à M. Descours Desacres pour défendre cet amendement.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, après les considérations générales que je viens de vous développer, je voudrais très brièvement expliquer pourquoi mes collègues et moi-même avons déposé cet amendement. Le problème de la répartition du volume global mis à notre disposition peut être résolu de différentes manières. S'il l'était comme le suggèrent les auteurs du précédent amendement, la part de chacun deviendrait trop réduite, et cela au détriment des plus petits exploitants et au bénéfice des plus gros.

Nous constatons que, dans le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale, une dérogation est admise en faveur des exploitations situées dans les zones d'économie montagnarde. Pourquoi ? Sans doute parce que, dans celles-ci, seul le matériel à essence peut être utilisé. Nous savons par expérience que, dans les zones humides, nous nous trouvons exactement devant le même problème, les tracteurs à fuel étant en général trop lourds.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement tendant à laisser à chaque préfet le soin de définir par arrêté les zones humides du département.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Les auteurs de l'amendement n° 4, défendu par M. Descours Desacres, voudraient que, dans les zones humides où les tracteurs au fuel ne pourraient circuler en raison de leur poids trop élevé, la détaxe fût accordée, comme dans les zones montagnardes, aux exploitations de 15 hectares et ne fût pas réduite de moitié pour les exploitations de dix à quinze hectares.

Le Gouvernement considère que les problèmes risquant de se poser dans les zones humides pour les exploitations de plus de 10 hectares sont très limités et ne justifient pas l'introduction d'un nouveau critère géographique. Mais, après tout, c'est son sentiment et il ne demande pas à l'assemblée, ni surtout aux auteurs de l'amendement, de le partager. Selon lui, la pression exercée sur le sol n'est pas nécessairement plus élevée pour les moteurs utilisant le fuel que pour ceux utilisant l'essence. C'est du moins ce qu'on nous a dit et je laisse aux techniciens le soin de juger de cette affaire.

De surcroît, et cet élément est plus important, une telle disposition serait pratiquement inapplicable puisqu'aucune définition sérieuse de la zone humide n'existe et celle qui serait élaborée ne pourrait être qu'une source de contentieux et d'abus. En ajoutant aux zones de montagne les fonds de vallée, nous pourrions très rapidement rétablir la détaxation à l'ensemble du territoire. Cela me semble aller de soi.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement qui risque d'engendrer de très grandes difficultés d'application. Il laisse donc le Parlement se décider suivant sa propre appréciation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission ne s'est pas montrée favorable à cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 74, MM. Monichon, de Montalembert, Raymond Brun, Portmann, Bouneau, Pautet, Laucecourt et Champeix proposent, *in fine* du paragraphe I de cet article, de compléter l'alinéa 2° par les dispositions suivantes :

« ... ainsi qu'aux utilisateurs de moteurs mobiles et de matériel léger pour l'entretien et l'exploitation des forêts, tels que tronçonneuses, débroussailleuses et tarières. »

La parole est à M. de Montalembert pour défendre cet amendement.

M. Geoffroy de Montalembert. M. Monichon étant retenu à Bordeaux pour présider l'assemblée générale du district urbain, j'ai l'honneur et la difficile mission de défendre de nouveau la forêt.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends parfaitement l'option qu'a prise M. le ministre de l'agriculture et que vous avez rappelée tout à l'heure. Je retiens également — je l'ai entendue avec beaucoup d'intérêt — la démonstration que vous venez de faire, mais je voudrais vous poser tout de même une question à ce sujet.

Selon votre argumentation, l'option définitive consistera à choisir entre le maintien de la détaxation plus étendue et des crédits plus élevés pour les équipements ruraux.

Pour le débroussaillage et le débardage de la forêt, nous n'avons pas besoin de tracteurs particulièrement lourds mais d'instruments légers qui ne fonctionnent pas au fuel. Dans ces conditions, je vous pose la question suivante : quel équipement rural pourra être réservé à la forêt pour résoudre ce problème ?

Je reviens au débat de cette nuit. Il m'a semblé, monsieur le secrétaire d'Etat, d'après votre réponse, que le Gouvernement serait disposé à user de la délégation qu'il a obtenue à l'article 14 pour harmoniser, dans l'avenir, les charges pesant sur la forêt. S'il en était bien ainsi, et pour éviter l'application de l'article 40, nous pourrions éventuellement trouver un terrain d'entente. J'attends votre réponse à ce sujet.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je serais tenté de donner, en quelque sorte, un avis personnel sur cette affaire. Les modalités proposées par l'amendement de M. de Montalembert et d'un certain nombre de ses collègues me paraissent certes moins critiquables que celles des deux amendements précédents, mais je souhaite néanmoins que M. de Montalembert accepte de retirer cet amendement.

Ainsi que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a eu l'occasion de le dire devant l'Assemblée nationale, le 7 novembre dernier, le Gouvernement a l'intention, dans la mesure où le contingent détaxé le permettra — et il résulte de nos calculs actuels que 7.000 mètres cubes pourront être consacrés à cet effet — d'accorder le bénéfice de la détaxe, par la voie d'une décision réglementaire, aux bûcherons utilisant des scies tronçonneuses pour des travaux d'exploitation forestière. Cela permettra de répondre à la préoccupation que vous aviez exprimée et peut-être aussi de limiter certains abus que chacun d'entre nous connaît et qui existent dans ce domaine, ce n'est un secret pour personne.

En revanche, le Gouvernement n'est pas favorable à l'extension d'un tel avantage aux utilisateurs de débroussailleuses et de tarières fonctionnant à essence. Il s'agit là d'engins, sans doute bien adaptés pour tondre le gazon ou planter des rosiers, mais peu utiles pour une véritable exploitation forestière, nous disent les spécialistes. Je ne prendrai pas parti dans une querelle de ce genre : je ne fais que reprendre, je ne vous le cache pas, l'argument des techniciens. Je ne demande pas au Sénat de partager mon sentiment sur ce point.

Cela montre seulement qu'il convient de laisser à l'administration, et non au législateur, le soin d'apporter une solution au problème du soutien accordé à l'exploitation forestière.

Vous savez combien je suis très sensible à tout ce qui touche les problèmes de la forêt et je ne m'opposerai pas à une solution qui lui soit favorable tout en demeurant compatible avec les impératifs économiques et financiers.

Je souhaiterais que, au bénéfice de ces explications, M. de Montalembert veuille bien retirer son amendement. Je souhaiterais également, sous réserve de la décision globale que prendra le Sénat, que M. Descours Desacres retire également le sien compte tenu des explications données. Je n'ose pas demander la même chose à M. Bardol car, si je souhaite de même le retrait de son amendement, je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur ce point.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Je l'avoue, lorsque je développais tout à l'heure mon argumentation, j'avais l'impression que M. le secrétaire d'Etat m'écoutait d'une oreille distraite puisque, dans le même temps, il s'entretenait — probablement de cette question — avec un de ses collaborateurs. Je dois le complimenter car je constate par sa réponse qu'il sait écouter sans en avoir l'air. C'est un talent supplémentaire que je lui reconnais.

Je suis très sensible à son argumentation. Moi aussi, je désire éviter les abus et je suis disposé à retirer l'amendement à la condition — je ne peux pas mettre en doute ce que vient de dire M. le secrétaire d'Etat — que son objet soit réglé par la voie réglementaire.

La nuit dernière, à propos d'une autre question, vous avez admis, monsieur le secrétaire d'Etat, que la compétence de cette assemblée pouvait être associée à une telle recherche que, comme moi-même, vous souhaitez.

Permettez-moi une précision : je connais votre attachement à la forêt, monsieur le secrétaire d'Etat. Lorsque nous parlons de débroussailleuses, il ne s'agit pas du tout de ces instruments élégants que certaines actrices aiment bien utiliser pour conserver leur forme physique en tondant leur pelouse. En ce qui concerne le tarière, je ne suis guère compétent, mais lorsque nous évoquons les débroussailleuses, ce sont bien des machines

avec lesquelles les pare-feu sont entretenus dont nous voulons parler. Or, la plupart des signataires de cet amendement représentent des régions particulièrement menacées par les incendies de forêts ; et chacun sait que les pare-feu sont indispensables pour éviter que ne se propagent les incendies.

J'attends donc votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, et si, comme je l'espère, elle est satisfaisante, je suis prêt à retirer notre amendement.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je partage votre sentiment, monsieur de Montalembert, et je souhaite que, s'agissant d'un domaine où vous êtes particulièrement compétent, vous vous associiez à la réflexion qui doit aboutir aux mesures réglementaires. Je demanderai à l'un de mes collaborateurs de s'entendre avec vous pour déterminer les conditions de cette réflexion commune car nous avons tous intérêt — sans porter pour autant atteinte au pouvoir de décision que se réserve en dernier ressort le Gouvernement, cela va de soi — à associer à l'élaboration de telles décisions les personnalités représentatives des intérêts politiques, économiques et sociaux spécialement compétentes par vocation dans tel ou tel domaine, notamment quand il s'agit de personnalités qui votent le budget, bien entendu.

Sur le deuxième point, les techniciens prétendent que les débroussailleuses, engins relativement importants, tout au moins par rapport à la tondeuse à gazon chevauchée par telle ou telle actrice que vous avez mentionnée tout à l'heure, fonctionnent au fuel...

M. Geoffroy de Montalembert. Ils peuvent !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. ... mais je n'ai pas l'intention d'ouvrir un débat sur ce point.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur de Montalembert ?

M. Geoffroy de Montalembert. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 74 est donc retiré.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. M. le secrétaire d'Etat m'a fait un procès d'intention. Je ne veux pas l'aider à débroussailler son texte (*Sourires*) et je maintiens mon amendement.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. C'est un problème qui préoccupe mes collègues comme moi-même, mais qui concerne un nombre de cas limité. S'il pouvait être résolu sur le plan réglementaire par la concertation à laquelle faisait allusion M. le secrétaire d'Etat, c'est très volontiers que nous retirerions l'amendement afin de faciliter le débat et de ne pas faire perdre de temps à notre assemblée.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque c'est vous qui avez l'affaire en main.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. C'est une façon de parler !

Je puis être très positif en réponse à la question posée par M. de Montalembert : nous sommes très conscients du problème et nous sommes décidés à y trouver une solution technique pour les tronçonneuses et très probablement les débroussailleuses qui fonctionneraient avec un autre carburant que le fuel. Il paraît qu'il en existe ; c'est même une certitude puisque M. Coudé du Foresto affirme en posséder une. (*Sourires*.) Nous trouverons donc une solution.

Pour ce qui concerne la question posée par M. Descours Desacres, il va de soi que, sur ce sujet, une collaboration à l'établissement des dispositions réglementaires sera sollicitée et sera la bienvenue.

Je dois cependant à la vérité et à l'honnêteté de dire qu'au problème particulier des zones humides il sera, semble-t-il difficile de trouver une solution. En effet, une très grande incertitude pèse sur le critère même de zone humide. Les techniciens, notamment ceux de l'industrie, affirment que les tracteurs à essence ont une pression au centimètre carré, d'où découlent les possibilités d'embourbement, qui n'est pas inférieure à celle des tracteurs à fuel. Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas d'une question de poids : les chars lourds de 45 tonnes ont une pression très légère qui leur permet de passer un peu partout et même dans les terrains très humides.

Il sera donc probablement très difficile de donner satisfaction à cette revendication telle qu'elle est exprimée. Je ne peux

pas, pour inciter M. Descours Desacres à retirer son amendement, m'engager à lui donner satisfaction, compte tenu de l'imprécision des critères. Tout ce que je peux lui dire, c'est que nous collaborerons pour régler cette question.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, cette assurance vous suffit-elle ?

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, nous faisons confiance à M. le secrétaire d'Etat pour essayer de trouver des critères répondant à nos préoccupations et, sur le plan de la vie quotidienne, une solution qui ne complique pas inutilement la législation.

Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 4 est donc retiré.

Par amendement n° 58, M. Bajoux propose de compléter le paragraphe I de l'article 32 par un alinéa 3°, ainsi rédigé :

« 3° Aux utilisateurs d'une moissonneuse-batteuse à essence qui ne disposent pas d'une moissonneuse-batteuse au fuel ».

La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. L'objet de mon amendement est très précis : maintenir les attributions d'essence détaxée en faveur des exploitants agricoles qui utilisent des moissonneuses-batteuses à essence, mais qui ne disposent pas également d'une moissonneuse-batteuse fonctionnant au fuel.

Pourquoi cet amendement ? Pour une raison d'élémentaire bon sens. Il ne vise pas, bien entendu, les grosses exploitations céréalières. Celles-ci détenaient, dans le passé des moissonneuses-batteuses à essence, mais progressivement elles les ont remplacées par des moissonneuses-batteuses au fuel, si bien qu'à l'heure actuelle elles utilisent des équipements fonctionnant exclusivement au fuel.

Cet amendement concerne des exploitations de dimensions relativement modestes. Que font les titulaires de telles exploitations ? Ils n'ont pas financièrement les moyens de se procurer une moissonneuse-batteuse au fuel qui coûte 4, 5, 6 millions d'anciens francs ou même davantage. Une telle opération ne serait d'ailleurs pas raisonnable, car un investissement d'une telle importance ne pourrait jamais être amorti. Ils font donc l'acquisition d'une moissonneuse-batteuse à essence dont se défont les exploitants de fermes plus importantes qui entendent changer ce matériel pour un matériel au fuel. Il s'agit là d'un investissement raisonnable car cette acquisition se fait à un prix peu élevé. Dès lors, l'opération devient rentable, mais à la seule condition que le carburant utilisé reste à un prix acceptable, c'est-à-dire au prix de l'essence détaxée.

Je demande donc que l'on maintienne l'attribution d'essence détaxée dans ce cas précis. Pourquoi ? Parce que, monsieur le secrétaire d'Etat, si on la supprime, l'utilisation par ces exploitants de ce genre de moissonneuses-batteuses deviendra impossible. Ces exploitants vont devoir jeter à la ferraille un matériel qui les satisfait pourtant pleinement. Ce sera une perte sèche, non seulement pour eux, mais pour tout le monde, car on ne pourra plus rien en faire. Ou bien ils seront dans l'obligation de recourir à une entreprise qui viendra faire leur travail — on sait à quel prix ! — ou bien ils devront effectuer une opération coûteuse et superflue en acquérant un matériel fonctionnant au fuel, ce qui va grever leurs prix de revient et aggraver encore leur situation financière.

Telles sont les raisons de bon sens pour lesquelles je me suis permis de déposer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission s'est montrée défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le problème est complexe et, comme je ne suis pas un spécialiste — je l'ai déjà dit — j'essaie d'être prudent. Si M. Bajoux, au terme d'une démonstration que j'ai trouvée pour ma part très convaincante, n'est préoccupé essentiellement que du sort réservé aux utilisateurs d'un matériel à essence qui ne disposent pas d'un matériel identique au fuel, il peut être complètement rassuré : la détaxe continue à s'appliquer, si les autres conditions de l'article, bien entendu, sont remplies.

Toutefois, si M. Bajoux souhaite supprimer les autres conditions qui figurent à l'article quant à l'utilisation des moissonneuses-batteuses, je ne peux émettre qu'un avis défavorable à cet amendement, comme la commission, dans la mesure où il supprime les critères de superficie ou de zone et, par conséquent, oblige à augmenter considérablement le contingent détaxé.

J'aimerais que M. Bajoux m'apporte des précisions sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Je vous réponds très simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il se produit une confusion. Combien y a-t-il — mes chers collègues, vous connaissez la question — d'exploitations de moins de 15 hectares qui utilisent une moissonneuse-batteuse leur appartenant ? Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui compte ici, c'est non pas la surface totale de l'exploitation, mais la surface des céréales à moissonner avec ce matériel. Si bien qu'une exploitation de 50 hectares peut, par exemple parce qu'elle est herbagère, n'avoir pas besoin de moissonneuse-batteuse.

S'il fallait une référence — à mon avis, ce n'est pas nécessaire — je préférerais une référence au nombre d'hectares de céréales à moissonner. Mais je crois que cette limitation n'est pas nécessaire car, lorsque la surface devient importante, l'exploitant s'équipe en matériel fonctionnant au fuel.

Mon amendement ne vise donc — je l'ai expliqué — qu'une catégorie d'exploitants dont la ferme est insuffisante pour justifier l'utilisation d'un tel équipement et à qui un matériel d'occasion à essence donne pleinement satisfaction.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. J'ai parfaitement compris cette fois-ci l'argumentation de M. Bajoux. C'est le type même des problèmes qui doivent être examinés ici. Je constate que la commission des finances est défavorable à son amendement ; moi aussi, pour une autre raison.

Dans cette affaire, je ne voudrais pas que l'on aboutisse à des complications supplémentaires. On tend là aussi à un perfectionnisme qui ne mènera jamais à l'équité réelle car le problème est trop complexe, trop varié, trop divers.

L'adoption de l'amendement de M. Bajoux nous obligerait à détaxer — le calcul a été fait — 25.000 mètres cubes supplémentaires et, par conséquent, à réduire de 10 millions les crédits ouverts pour les équipements collectifs.

Le problème est simple et je ne me prononcerai pas sur le fond. Si le Sénat considère qu'il vaut mieux voter la détaxation au profit de ces matériels et réduire de 10 millions le montant de l'augmentation des autorisations de programme, pour ma part, je n'y verrai pas d'inconvénient ; à vrai dire, ce n'est pas de ma compétence.

Il convient que le Sénat se prononce compte tenu de l'avis défavorable du Gouvernement, motivé par l'argumentation que je viens de lui exposer, et de la commission des finances. Je me demande si, dans ces conditions, M. Bajoux ne souhaite pas retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Bajoux, vous avez la parole.

M. Octave Bajoux. Non, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous ne m'opposez aucun argument. Vous invoquez une diminution éventuelle des crédits prévus au paragraphe III. Je n'y ai pas touché ! Le volume d'essence détaxée ne doit pas être très important. Il s'agit simplement d'une répartition différente du nombre de mètres cubes d'essence prévu au paragraphe II.

Je maintiens donc l'amendement et, si un vote bloqué était demandé sur l'ensemble de l'article, je voterais contre.

M. le président. Il n'en est pas question pour l'instant.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. J'ai suivi avec beaucoup d'attention ce débat dont je connais bien les éléments. J'ai posé la question à M. le ministre de l'agriculture. A mon sens, il s'agit en la matière d'une question sociale. En effet, chacun sait bien que, dans nos campagnes, les petits exploitants qui débent ne peuvent pas acheter des tracteurs neufs, qui coûtent trop cher. Ils achètent des tracteurs d'occasion et les caisses de crédit agricole leur prêtent l'argent nécessaire. Voilà le fond de la question.

La question essentielle, c'est celle qu'a posée M. Driant à M. le ministre de l'agriculture au cours d'une récente réunion de la commission des finances, à laquelle vous n'assistiez pas, monsieur le secrétaire d'Etat. Un crédit de paiement de 70 millions de francs était inscrit. Vous ne nous accordez plus maintenant que 30 millions ; le reste figure désormais au titre des crédits d'engagement. Nous savons ce que cela veut dire ! Je désire que les crédits de paiement votés l'année dernière restent entièrement affectés à ce chapitre afin que puissent être satisfaites les demandes présentées par les agriculteurs.

Vous m'avez répondu que les propriétés de quinze hectares continueraient à être exonérées. C'est très bien, dans la mesure où en bénéficieront tous les petits exploitants. C'est une question sociale et c'est pour cela que vous n'avez pas le droit de nous prendre en définitive 40 millions de crédit.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je vous en prie !

M. André Dulin. Je vous demande donc que soient maintenus les 70 millions qui avaient été prévus en crédits de paiement et qui ont été votés par le Parlement, et de ne pas les réduire à 30 millions seulement.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je trouve que ce débat est déjà suffisamment compliqué pour ne pas y introduire en outre des ambiguïtés d'ordre budgétaire qui n'ont pas lieu d'être. Je reconnais que la procédure budgétaire présente quelque complexité, mais elle ne devrait pas échapper aux membres éminents de votre assemblée. Vous savez pourtant que les crédits de paiement correspondent au volume des paiements auxquels il convient de faire face au cours de l'année considérée. Vous savez également que lorsque nous ouvrons des autorisations de programme on n'inscrit pas un montant identique de crédits de paiement la même année.

Les 70 millions de francs de crédits de paiement correspondant aux 70 millions d'autorisations de programme seront accordés au fur et à mesure des besoins, en deux ou trois exercices. Permettez-moi de vous le dire, je n'aperçois pas la justification de l'argument selon lequel vous perdriez 30 ou 40 millions du fait qu'il est ouvert 70 millions de francs en autorisations de programme pour des équipements et seulement 30 millions en crédits de paiement. Ces 70 millions de francs seront payés, monsieur Dulin, au fur et à mesure que les travaux seront engagés. C'était déjà ainsi sous la IV^e République. Dans ce domaine, la procédure n'a pas changé.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat : oui ou non, avez-vous actuellement pour cet objet 7 milliards de francs de crédits de paiement dans votre budget ?

M. le président. C'est lors de la discussion du budget de l'agriculture qu'il conviendra de poser cette question et non à l'occasion de l'article 32 du projet de loi de finances.

M. André Dulin. Je regrette profondément que M. le ministre de l'agriculture ou son secrétaire d'Etat ne soient pas présents et je comprends en la circonstance l'embaras de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le président. En ce qui concerne cet article 32, il ne reste en discussion que les deux amendements n^{os} 29 et 58 présentés par MM. David et Bajeux.

Le Gouvernement a demandé que les votes sur ces amendements soient réservés jusqu'à l'adoption des paragraphes II et III, sur lesquels je ne suis saisi d'aucun amendement.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Avant de passer au vote, je voudrais donner, sur cette affaire, mon sentiment.

Je répète que, pour le Gouvernement, il ne saurait s'agir d'une procédure détournée tendant, à l'occasion de cet article, d'une façon ou d'une autre, à émonder les crédits d'équipement de l'agriculture. Ceux-ci ont fait l'objet hier soir, dans le cadre d'une procédure normale de discussion, du dépôt par le Gouvernement d'un amendement ouvrant 57 millions d'autorisations de programme et 57 millions de crédit de paiement.

M. André Dulin. Croyez-vous !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Par conséquent, la question qui est posée aujourd'hui au Sénat, comme elle l'a été à l'Assemblée nationale, n'est pas de savoir si, par un biais détourné, on peut à ce titre augmenter les crédits une deuxième fois.

Le problème est simple et sur ce point, la collaboration de la haute assemblée sera très précieuse : les textes actuels prévoient que des crédits sont affectés à la détaxation du carburant agricole ; d'autre part, certains d'entre vous constatent qu'on ne fait pas un effort assez grand — et je comprends votre souci — en matière d'équipements ruraux.

Il est venu à l'idée du ministre de l'agriculture et du Gouvernement que l'on pourrait peut-être mieux utiliser les crédits disponibles en matière de détaxation des carburants agricoles en les affectant aux équipements ruraux. C'est un problème sur lequel le Parlement doit se prononcer.

Il existe plusieurs solutions. La première consiste à annuler complètement la détaxation du carburant agricole et à affecter l'intégralité du crédit aux équipements ruraux. Telle avait été la première idée du ministre de l'agriculture et de ses services. La confrontation avec un certain nombre de parlementaires,

sénateurs et députés, a fait apparaître qu'on aboutissait à des injustices d'ordre social et qu'on ne pouvait pas aller à cette extrémité.

La deuxième solution consiste à ne rien faire du tout et à maintenir le *statu quo*. C'est concevable. Mais laisser la situation en l'état n'a pas paru convenable à un certain nombre de parlementaires car ils ont pensé qu'il leur appartenait de rechercher une meilleure rentabilité des crédits.

Le ministre de l'agriculture, après en avoir discuté avec les spécialistes, a fait une proposition. Elle est ce qu'elle est. Pour ma part, je ne la trouve pas parfaite ; lui non plus. Mais il fallait dans cette affaire à la fois éviter de spolier des intérêts qui, manifestement, devaient être sauvegardés et rechercher une meilleure rentabilité des crédits. Ceci a consisté à établir de nouveaux critères de répartition qui devaient à la fois éviter l'excès de formalisme qui les aurait rendus inapplicables et à tenir compte de la diversité de situations.

C'est la raison pour laquelle un compromis a été présenté par le Gouvernement. Il n'est pas parfait : il peut être amendé dans le sens de l'augmentation ou de la diminution de la détaxation, étant entendu qu'il en résulte automatiquement des conséquences, dans les deux sens, sur les crédits d'équipement.

C'est pourquoi je pense que, dans le cadre de cette procédure particulière, il n'y a pas lieu de voter des amendements ayant pour objet, contrairement à l'esprit même de cette opération, de détourner de son but la discussion en proposant l'augmentation des crédits des équipements ruraux, tout en limitant les conséquences de cette décision sur la détaxation. En fait, l'augmentation des crédits, qui n'est pas notre sujet aujourd'hui, fera l'objet d'une discussion dans le cadre de l'examen des crédits du budget du ministère de l'agriculture.

Par conséquent, je suis amené, compte tenu des deux amendements qui subsistent et qui, l'un comme l'autre, se traduisent par une augmentation de la charge — puisqu'ils contestent la diminution des contraintes en matière de détaxation sans en tirer la moindre conséquence sur l'augmentation des crédits affectés aux équipements ruraux — à demander au Sénat de bien vouloir se prononcer par un vote unique sur l'article lui-même, à l'exclusion de ces deux amendements.

La position que je prends ne signifie pas que ces amendements n'ont pas d'intérêt. Si le Sénat veut rejeter l'article en bloc, tout en ne rejetant pas son principe, la commission mixte paritaire pourra s'efforcer de déterminer avec précision les critères, à prendre ou ne pas prendre en considération le problème des moissonneuses-batteuses évoqué par M. Bajeux, à prendre ou ne pas prendre en considération le problème des débroussailluses ou des zones humides. Il faudra arriver à déterminer les critères avec plus de précision et en tirer les conséquences qui en résulteront dans un sens ou dans un autre, sur les crédits affectés aux équipements ruraux.

Ainsi, le sens du vote unique que je vous demande sur l'article 32 est tout à fait différent de celui de l'article 2, je pense que vous en avez tous conscience. Il s'agit de garder le principe et de maintenir ouverte la discussion, avec toutes les options qu'elle comporte.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je suis amené à vous demander un vote unique sur l'article tel qu'il est présenté, à l'exclusion de tout amendement.

M. André Dulin. Que devient donc mon amendement, monsieur le président ?

M. le président. L'amendement que vous avez déposé, monsieur Dulin, n'a pas encore été appelé. Il ne concerne pas cet article. Il ne reste en discussion, je le rappelle, que deux amendements : l'amendement n^o 29, présenté par MM. David, Bardol et les membres du groupe communiste et apparenté et l'amendement n^o 58, présenté par M. Bajeux, sur lesquels la commission des finances a exprimé un avis défavorable.

Ces amendements ne pourront être mis aux voix, puisque le Gouvernement vient de demander un vote bloqué sur l'article 32, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale.

M. Octave Bajeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bajeux.

M. Octave Bajeux. J'ai le regret de dire à M. le secrétaire d'Etat que je voterai contre cet article pour deux raisons.

Tout d'abord le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale n'est pas très raisonnable car il fixe des limites arbitraires. En effet, les attributions d'essence seront supprimées pour les exploitations de plus de quinze hectares. Pourquoi celles-ci et pas celles de vingt ou trente hectares ? Une telle décision pourrait avoir une signification dans une région naturelle déterminée, mais n'en a aucune sur le plan national : quinze hectares dans l'ouest, ce n'est pas la même chose que quinze hectares dans le centre ou dans le nord. Cette décision est purement arbitraire.

D'autre part, je voudrais me permettre d'attirer l'attention du Sénat sur une deuxième raison. M. le secrétaire d'Etat nous dit : vous avez le choix entre deux solutions, mais selon celle que je vous propose, les crédits qui seront retirés à la détaxation ne seront pas perdus sur le plan de l'agriculture puisqu'ils serviront pour d'autres équipements agricoles.

C'est vrai pour 1971, mais aucun engagement n'est pris pour les années suivantes. Or, nous savons ce qui va se passer : la détaxe sur les carburants sera progressivement supprimée et il est bien à craindre que les transferts ne figureront plus dans les autres budgets à partir de 1972.

Nous n'avons aucun engagement sur ce point.

Pour ces raisons, je voterai contre l'article. J'approuvais certaines dispositions de votre article, notamment celles qui visaient à supprimer la fraude. Nous n'avons pas parlé de la fraude dans ce débat, encore qu'on en exagère l'importance. Les fraudes n'existent pas plus, dans ce domaine, que dans d'autres. Mais c'est un fait que les dispositions prises éliminaient toute fraude.

Je répète que les dispositions de ce texte sont arbitraires — nous y retrouvons l'inspiration technocratique qui l'a marqué — et que, par ailleurs, nous n'avons aucune garantie au sujet des transferts de crédits qui pourraient être opérés pour les années 1972 et suivantes.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je peux admettre tous les arguments et j'ai dit à quel point j'étais ouvert sur cette affaire. Je reconnais que l'argumentation de M. Bajoux est fondée et soulève un problème. Mais c'est à l'Assemblée d'en débattre et je n'aurais garde, sur ce point, de combattre sa position.

Par contre, j'admets difficilement que M. Bajoux refuse cet article sous le prétexte qu'il n'offre pas de garantie sur le plan des transferts de crédits.

Monsieur Bajoux, l'amendement du Gouvernement est parfaitement explicite. Si vous estimez ne pas avoir de garantie c'est que vous n'avez pas lu l'article, ou que vous ne connaissez pas les procédures budgétaires.

M. Octave Bajoux. Je souhaite me tromper.

M. Léon David. Mais avez-vous bien compris ce que disait M. Bajoux ? Il a parlé des transferts qui pourraient être opérés dans l'avenir.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le secrétaire d'Etat, tout à l'heure je parlais au nom de mes collègues cosignataires de l'amendement que j'ai défendu et que j'ai retiré à la suite des explications que vous avez bien voulu nous fournir. Le cas de M. Descours Desacres serait identique si l'article n'était pas adopté. Ces amendements qui ont été retirés pourront-ils être repris par la commission mixte paritaire ? Ou bien vos engagements satisfaisants de tout à l'heure et qui nous ont conduits à retirer nos amendements, se trouveront-ils remis en cause ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je ne retire rien de ce que j'ai dit à M. Bajoux. Je répète qu'un minimum de connaissance du droit budgétaire permet de savoir qu'une autorisation de programme est par définition couverte par un crédit de paiement. Il n'y a pas besoin d'être un grand technicien pour le savoir.

M. Octave Bajoux. Monsieur le président, je désire répondre à M. le secrétaire d'Etat qui m'accuse, sinon de malhonnêteté, du moins d'ignorance grave.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, autorisez-vous M. Bajoux à vous interrompre ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Cela va de soi.

M. le président. La parole est à M. Bajoux avec l'autorisation de l'orateur.

M. Octave Bajoux. Je ne mets pas en doute l'engagement que prend le Gouvernement pour l'année 1971. Je crains seulement que, pour les années suivantes, car il y a d'autres précédents, on n'oublie d'opérer le même transfert de crédits.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. M. de Montalembert, au nom de M. Monichon, et M. Descours Desacres s'inquiètent du sort réservé aux amendements qu'ils ont défendus et dont ils doivent encore confirmer qu'ils les retirent.

Voyons la procédure. Le Sénat va être consulté. De deux choses l'une : ou il votera l'article 32 tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale, ou il le rejettera. S'il le rejette, cet article ira en commission mixte paritaire et nous aurons à la fois le temps et la possibilité, du point de vue de la procédure, de trouver un autre texte qui tienne compte de façon explicite de toutes les préoccupations qui peuvent être exprimées dans ce domaine, qu'elles soient de nature réglementaire ou législative, qu'elles soient fondamentales ou de détail, qu'elles mettent en cause — ce qui sera automatiquement le cas ou presque — ou qu'elles ne mettent pas en cause le montant des crédits affectés.

« Si l'article est voté dans le texte retenu par l'Assemblée nationale, c'est terminé, dites-vous, et alors qu'advient-il de nos propres préoccupations telles qu'elles s'exprimaient à travers nos amendements et n'aurions-nous pas tort de les retirer ? »

Je réponds : non, encore que la situation ne soit pas identique pour l'un et l'autre amendement. Pour l'amendement de M. de Montalembert, qui a trait à un matériel particulier, composé essentiellement de tronçonneuses et accessoirement de débroussaillieuses, une solution interviendra sur le plan réglementaire. J'ai en effet pris l'engagement d'affecter le contingent nécessaire en mètres cubes d'essence détaxée pour régler la question. La seule chose que nous avons à déterminer ensemble, c'est de savoir exactement ce qu'est une débroussaillieuse. Cela ne mérite pas, vous en conviendrez, une disposition d'ordre législatif. Je peux donc vous dire, monsieur de Montalembert, qu'il sera en toute hypothèse tenu compte de votre préoccupation, que le Sénat vote ou ne vote pas l'article 32 dans le texte de l'Assemblée nationale, article au sujet duquel j'ai déjà dit que je tenais à observer une stricte neutralité.

Pour l'amendement de M. Descours Desacres, il en va autrement car il a pour objet d'étendre à d'autres zones — je dois à l'honnêteté de le dire — qui sont caractérisées par les fonds de vallées et les terrains humides, les dispositions permettant de maintenir la détaxation du carburant agricole et cela en fonction de critères d'ordre technique. Dans cette affaire, la solution est moins claire. Si le Sénat adopte conforme l'article 32, il ne sera plus question d'introduire les zones humides ou les fonds de vallées dans la définition qui sera arrêtée.

Au moment de l'examen des textes d'application de la réglementation sur ce point, nous verrons ensemble s'il y a lieu ou non de tenir compte, par exemple, de la pression au centimètre carré de tel ou tel type de matériel, dans telle ou telle région. Mais je reconnais bien volontiers que la garantie qui vous est offerte dans ce domaine est moins nette que celle offerte à M. de Montalembert qui, lui, ne court aucun risque quant aux intérêts qui le préoccupent.

C'est la raison pour laquelle vous pouvez parfaitement soit déposer à nouveau votre amendement, soit le retirer, ce qui revient au même, puisque, pour les raisons que j'ai déjà exposées, j'ai demandé un vote unique sur l'article 32.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Ce débat serait grandement clarifié...

M. le président. Il en a besoin !

M. Jacques Descours Desacres. ...si M. le secrétaire d'Etat acceptait de revenir quelque peu sur la position qu'il a prise tout à l'heure.

Si notre assemblée votait les deuxième et troisième alinéas de l'article 32, le principe de la fixation d'un plafond en matière d'attribution de carburant détaxé, qui a pour contrepartie le principe de l'attribution des crédits correspondant à l'équipement, serait admis.

Si, en revanche, nous repoussons le premier alinéa, nous pourrions ensuite débattre de la répartition des attributions dans le cadre du plafond que nous nous serions unanimement imposé.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement l'argument de M. Descours Desacres, mais je ne peux y souscrire parce que je risquerais par la suite de me trouver dans une situation impossible.

Compte tenu de l'imprécision des critères dans la limite du plafond que vous vous seriez imposé, je suis persuadé que l'on parviendrait à des définitions qui me mettraient très rapidement dans l'impossibilité d'honorer les droits qu'on aurait réellement ouverts. C'est ce que je crains et c'est la raison pour laquelle je souhaite que le vote porte sur l'ensemble de l'article.

Vous souhaitez que nous arrêtions ensemble — mais après tout, c'est à vous d'en décider — l'importance de l'enveloppe

de carburant agricole qui serait soumise à la détaxation et de définir les critères de répartition de cette enveloppe. Cette proposition est très séduisante intellectuellement, mais elle est aussi très dangereuse car les critères sont très imprécis. Vous l'avez vous-même démontré en proposant l'extension du texte aux zones humides et aux fonds de vallées.

Si vous déterminez, à l'intérieur d'une enveloppe, des contingents de carburant agricole donnant droit à détaxation, vous m'empêchez pratiquement d'honorer des droits qui auront été ouverts. Je vois que vous ne partagez pas mon sentiment, mais je suis obligé de gérer prudemment les finances publiques. C'est pourquoi je souhaite que le Sénat se prononce par un vote unique sur l'ensemble de l'article 32, à l'exclusion de tous amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa, de notre règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article 32, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement.

Je mets donc aux voix l'ensemble de l'article 32 et de l'état J. (L'article 32 et l'état J ne sont pas adoptés.)

M. le président. Mes chers collègues, à cette heure avancée, je crois qu'il nous faut renoncer à aller plus loin. Il reste encore neuf amendements, un amendement réservé et un scrutin public sur l'article 37.

Je propose donc au Sénat d'interrompre ses travaux et de les reprendre, afin que les délais techniques nécessaires soient respectés, à quinze heures quarante-cinq. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures quarante minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

DECLARATION D'URGENCE DE DEUX PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 21 novembre 1970.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence des projets de loi ci-après :

« — Projet de loi relatif à la procédure à suivre en matière de contrôle international des pêches maritimes prévu par les conventions internationales (n° 1, 1970-1971, Sénat) ;

— Projet de loi sur la pêche maritime modifiant le décret du 9 janvier 1852 (n° 2, 1970-1971, Sénat).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS. »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1971

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale.

Après l'article 31 (suite).

M. le président. Je rappelle que l'amendement n° 72, présenté par M. Soudant, au nom de la commission des affaires sociales, et tendant à insérer un article additionnel après l'article 31, avait été réservé après que le Gouvernement eut opposé l'article 40 de la Constitution.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le débat a eu lieu tout à l'heure à la fois sur le fond et, plus

précisément, sur la procédure et le caractère constitutionnel de cet amendement.

Je crois qu'il n'est plus nécessaire, tout ayant été dit, de revenir sur cette question qui, par ailleurs, a fait l'objet d'un examen très sérieux par la commission des finances et je souhaiterais, pour le bon avancement du débat, d'une part, et, d'autre part, pour être en harmonie avec les principes constitutionnels, que M. Soudant voulût bien retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Soudant.

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, devant la gravité de ma décision, je suis quelque peu hésitant parce que cet amendement a été déposé, non pas en mon nom personnel, mais au nom de la commission des affaires sociales.

Mais, considérant les conséquences du maintien de cet amendement, puisqu'il semble que M. le président soit obligé d'en référer au Conseil constitutionnel, ce qui aurait pour résultat de bloquer tous nos débats sur la première partie de la loi de finances et peut-être même sur l'ensemble de la loi de finances, j'accepte de prendre la responsabilité de le retirer.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Article 32 bis.

M. le président. Par amendement n° 68, M. Dulin propose, après l'article 32, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les taux de la taxe sur les corps gras alimentaires instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 8 de la loi n° 62-1529 du 22 décembre 1962 sont majorés de 66 p. 100 ».

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le président, mes chers collègues, l'objet de mon amendement est en somme la suite de celui qu'avait déposé M. Collette, rapporteur spécial du budget annexe des prestations sociales agricoles à l'Assemblée nationale, l'année dernière, pour fixer le taux de la taxe sur les corps gras de façon qu'elle produise une recette affectée au B. A. P. S. A. de 120 millions : M. Collette avait estimé alors « qu'il n'était pas acceptable que des évaluations votées par le Parlement puissent être remises en cause ».

Or, le montant de la recette pour 1970 ne serait que de 90 millions de francs au lieu des 120 millions de francs prévus. Pour que la ressource attendue de la taxe sur les corps gras soit obtenue, il est proposé de majorer les taux de celle-ci pour 1971, compte tenu de la moins-value constatée en 1970.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, que nous avons voté une taxe sur les margarines et sur les corps gras et que, pendant cinq ans, le Gouvernement ne l'a pas appliquée malgré les votes successifs du Parlement. Or, voici que cette année il adopte encore la même attitude et pourtant, l'année dernière, c'est à la demande d'un membre de la majorité que vous l'aviez votée.

Le résultat, c'est une perte de 30 millions, soit 3 milliards d'anciens francs, et c'est pour combler ce déficit que je propose l'augmentation de la taxe.

En fait, monsieur le ministre — je regrette de vous le dire — vous avez pris de l'argent dans le Trésor pour le verser au compte des prestations familiales agricoles. Elles n'ont donc rien perdu, c'est vrai, mais c'est en fait une subvention déguisée que vous avez ainsi attribuée aux margariniers et cela, au moment où les producteurs de lait sont en pleine révolte, où des manifestations ont lieu pour protester contre le retard pris par le prix du lait par rapport aux autres pays de la Communauté européenne. Nous sommes toujours la lanterne rouge en matière de prix européens et c'est contre ce fait que les producteurs de lait s'élèvent énergiquement.

Il aurait alors été nécessaire de prendre des mesures permettant d'assainir le marché du beurre. Cela n'ayant pas été fait, je vous demande de voter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais indiquer à M. Dulin les raisons pour lesquelles la taxe n'a pas été perçue au taux qu'il souhaitait.

Ces raisons sont essentiellement de deux ordres : des raisons tenant à la politique des prix et des raisons d'ordre communautaire.

Le Gouvernement est évidemment très attentif à l'évolution des prix qui, malheureusement, au cours des dix mois passés, ont marqué un « glissement », comme disent les spécialistes, sensiblement supérieur — le rapporteur général nous l'a bien

démontré dans son rapport au début de notre discussion — à ce qui était prévu et souhaitable, cela notamment en raison des augmentations de prix enregistrées dans le secteur des produits agricoles et alimentaires.

Or, en matière de margarine et des corps de même nature, la protection attendue d'une telle mesure pour le marché du beurre ne s'imposait plus avec la même urgence à partir du moment où les cours des huiles végétales enregistraient, comme vous le savez, depuis plusieurs mois une hausse importante sur le plan international. C'était déjà un élément de hausse qui était inquiétant si on le considérait dans le cadre de la politique des prix du Gouvernement.

D'autre part, les prix des produits alimentaires — je le précise — déjà affectés par une augmentation de l'ordre de 20 à 25 p. 100 des matières premières d'origine végétale pendant une période de dix-huit mois, allant du 1^{er} janvier 1969 au 30 juin 1970, auraient évidemment subi une hausse supplémentaire, avec le relèvement de cette taxe.

Voilà pour ce qui concerne nos préoccupations en matière de prix, mais le Gouvernement a eu aussi naturellement des préoccupations en matière communautaire, puisque ce relèvement supposait théoriquement des décisions harmonisées des autres pays de la Communauté économique européenne. Or, vous savez aussi bien que moi qu'il n'a jamais été possible jusqu'ici d'obtenir des mesures de même nature de la part des autres pays de la Communauté économique européenne. Par conséquent, la France se trouvait dans cette affaire en franc-tireur.

La majoration de 66 p. 100 des taux de la taxe sur les corps gras alimentaires que vous proposez tend à procurer pour les exercices 1970 et 1971 une recette moyenne de 120 millions de francs, c'est-à-dire au total 240 millions de francs. C'est compte tenu de la moins-value que vous constatez pour l'exercice 1970 que vous êtes conduit à proposer une taxe dont le taux est en augmentation de 66 p. 100, c'est-à-dire de deux tiers par rapport à la taxe précédente. Vous en attendez très légitimement, pour l'année 1971, non plus 120 millions, mais 150 millions de francs de recettes, risquant par là même de provoquer une hausse des prix de ces produits.

S'agissant de moins-values attendues effectivement en 1970 à la suite de la non-perception de la taxe au taux prévu, le Gouvernement a décidé d'inscrire dans le projet de loi de finances rectificative les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires pour éponger ces moins-values qui, en toute hypothèse, ne seront pas à la charge des intéressés. Par ailleurs, et comme il l'a déclaré à M. Colette qui, devant l'Assemblée nationale, s'inquiétait également du produit de cette taxe et avait d'ailleurs déposé un amendement allant dans le même sens, le Gouvernement s'est engagé à prendre les dispositions utiles pour que le montant de la recette prévue, c'est-à-dire 120 millions, soit effectivement perçu en 1971. Je puis vous préciser qu'un décret actuellement en préparation prévoit une augmentation du taux de la taxe spéciale sur les huiles végétales et sur les huiles d'animaux marins telle que le rendement de cette taxe, comme l'a souhaité le Parlement, atteigne 120 millions de francs, ce décret devenant applicable au 1^{er} janvier 1971.

L'amendement de M. Colette a été retiré à l'Assemblée nationale, celui-ci estimant que satisfaction lui était donnée par l'engagement du Gouvernement. Je renouvelle ici cet engagement et, dans ces conditions, je souhaiterais que vous retiriez votre amendement.

M. le président. Allez-vous vous laisser séduire par le Gouvernement, monsieur Dulin ?

M. André Dulin. J'en doute fort !

Je voudrais répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, à la question qui concerne les prix. Le Gouvernement français — c'est une question que M. le secrétaire connaît bien puisqu'il en a été discuté au Parlement européen au moment de la dévaluation — n'a pas rattrapé les prix agricoles et surtout le prix du lait. C'est, dans ces conditions, qu'à l'heure actuelle, avec les nouvelles mesures prises par le Gouvernement, le prix indicatif du lait payé aux agriculteurs est de l'ordre de 5 à 6 anciens francs de moins par litre que le prix normal. Voilà déjà une première raison de notre insatisfaction.

En matière d'augmentation des prix, je vois surtout les différentes augmentations subies par l'agriculture, particulièrement le prix de l'essence, du fuel et imposées par le Gouvernement. Les moyens de production agricoles ont donc augmenté de 11 p. 100 et le rattrapage du prix à la production n'est pas effectué. Vous voyez que nous ne pouvons nous déclarer d'accord avec vous.

Vous prétendez être tenu par les décisions de la C. E. E. ; mais la communauté européenne a proposé elle-même l'augmentation des taxes frappant les corps gras dans des proportions encore plus importantes. Et dans bien d'autres cas, au surplus, vous savez bien vous passer de son autorisation.

Pour toutes ces raisons, j'estime que vos arguments n'ont aucune valeur. Ce que je constate et je le regrette — vous allez encore dire que je « rabâche », mais si je ne suis pas Breton, je suis Charentais — c'est que vous avez accordé aux margariniers, par des moyens détournés, 300 millions de subventions, puisque vous êtes obligé de prendre dans les caisses du Trésor pour alimenter les prestations familiales agricoles. Et vous concluez que l'agriculture coûte cher !

Nous sommes traités en parents pauvres, voilà la vérité. M. le ministre de l'agriculture le sait encore mieux que vous, dans tous les pays, les producteurs de lait sont en « ébullition » (*Sourires*) parce que leur situation est catastrophique.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, à mon grand regret, je ne peux retirer mon amendement, certain que M. Collette reprendra le sien à l'Assemblée nationale, comme il l'a d'ailleurs fait l'année dernière. J'espère en tout cas que le Sénat voudra bien me suivre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, je ne suis ni beurrier ni margarinier...

M. le président. Mais vous êtes rapporteur général ! (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. En effet, et à ce titre, je dois demander que la loi soit appliquée. Il est indiscutable que depuis cinq ans la loi que nous avons voté n'a pas été appliquée. Sur ce point, je ne peux que donner raison à mon collègue Dulin.

Par contre, sur l'augmentation des droits qu'il demande, la commission des finances n'est pas qualifiée pour formuler un avis ; elle s'en réfère donc à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 68, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel 32 bis est inséré dans le projet de loi.

Article 33.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

M. le président. « Art. 33. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, sont confirmées pour l'année 1971 les dispositions législatives qui ont pour effet de déterminer les charges publiques en dehors des domaines prévus par le cinquième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. » — (*Adopté.*)

Après l'article 33.

M. le président. Par amendement n° 30, MM. David, Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 33, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les titulaires de pensions garanties telles qu'elles sont définies dans l'article 73 de la loi de finances pour 1969 bénéficieront des dispositions du code des pensions au même titre que leurs homologues qui exerçaient leurs fonctions en métropole. »

La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Nous voulons effectivement adapter les dispositions du code des pensions au cas des agents en fonctions lors de leur retraite dans les pays d'outre-mer devenus indépendants. En effet, exclure ces retraités du code des pensions, c'est, par exemple, leur refuser la suppression de l'abattement du sixième, l'allocation aux veuves sans pension, etc.

Nous estimons en outre que la modeste dépense de huit millions de francs qu'exigerait cette opération ne peut tout de même pas être un obstacle à son exécution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Compte tenu des conséquences financières, je suis obligé de solliciter l'application de l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. A mon sentiment personnel et à celui de la commission des finances, j'en suis sûr, c'est un amendement de justice. Il ne convient pas d'établir de discrimination entre ceux qui ont exercé leurs fonctions en Afrique du Nord — ce n'est pas leur faute si ces fonctions ont

été interrompues — et ceux qui ont exercé leurs fonctions en métropole. Malheureusement, puisque le Gouvernement oppose l'article 40 pour consacrer ce qui, à mes yeux, constitue une injustice, je dois déclarer que cet article est applicable.

M. le président. L'amendement n° 30 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° 31, MM. Talamoni, Bardol et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 33, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 4-1 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 sont applicables aux titulaires de pensions proportionnelles dans la limite de trente annuités liquidables. »

M. Roger Gaudon. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 31 est retiré.

Article 34.

M. le président. « Art. 34. — A compter du 1^{er} janvier 1971, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés prend en charge, pour l'ensemble des agents en activité et des retraités relevant du régime spécial de sécurité sociale de la S. N. C. F. la partie des risques donnant lieu aux prestations en nature des assurances maladie, maternité et invalidité prévues au livre III du code de sécurité sociale.

« La caisse de prévoyance de la S. N. C. F., à laquelle les intéressés restent immatriculés, assure, pour le compte du régime général, la gestion des risques visés à l'alinéa ci-dessus, la S. N. C. F. continuant à dispenser aux agents en activité les soins médicaux et paramédicaux. La caisse de prévoyance assure à ses ressortissants l'ensemble des prestations qu'elle servait au 31 décembre 1970.

« Le taux des cotisations exigibles au titre des agents en activité ou retraités et versées par la S. N. C. F. au régime général de la sécurité sociale est fixé, compte tenu des charges qui continuent d'être assumées par la S. N. C. F. au titre de l'action sanitaire et sociale, de la gestion administrative et du contrôle médical.

« Dans les limites de la couverture prévue au premier alinéa du présent article, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés rembourse à la caisse de prévoyance de la S. N. C. F. les prestations en nature versées par cet organisme pour le compte du régime général et à la S. N. C. F. les dépenses afférentes aux soins médicaux et paramédicaux dispensés aux agents en activité.

« Un décret précisera les modalités d'application du présent article et fixera notamment les conditions dans lesquelles il sera justifié, auprès de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, du montant des dépenses prises en charge par celle-ci et du produit des cotisations correspondantes. »

Sur cet article, la parole est à M. Soudant, au nom de la commission des affaires sociales.

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je m'adresse à vous, non seulement au nom de la commission des affaires sociales, mais surtout au nom de son président, M. le docteur Grand, qui est surtout en l'occurrence rapporteur du budget de la sécurité sociale. C'est lui qui a rédigé les propos dont je vais maintenant vous donner lecture et que je fais entièrement miens.

« Cet article est extrêmement important. Il inaugure une procédure que nous risquons de retrouver un certain nombre de fois au cours des années qui viennent. Sur le principe, votre commission des affaires sociales ne peut pas être hostile mais elle estime qu'il faut être très prudent et très clair.

« De quoi s'agit-il ? La S. N. C. F. a un régime de protection sociale particulier, intéressant, et qui semble, pour l'essentiel, fonctionner à la satisfaction des intéressés. Il est, en tout cas, nettement plus avantageux sur certains points que le régime général, par exemple en ce qui concerne les tarifs de remboursement des dépenses médicales et l'âge de la retraite. Par contre, il est caractérisé, pour les agents en activité, par le système de la médecine de caisse, ne laissant aux intéressés le libre choix du médecin que dans des cas très limités, par exemple lorsqu'il y a recours à un spécialiste.

« Du fait des avantages particuliers — et ils sont nombreux — de ce système et de la structure démographique du personnel de la S. N. C. F., la charge financière de ce régime est lourde. Elle contribue incontestablement à l'important déficit que connaît la société nationale.

« S'agissant de salariés, l'idée a pris peu à peu corps de demander au régime général des salariés d'assurer la charge financière de la compensation démographique. Cette idée se traduit aujourd'hui dans le projet de loi de finances.

« Votre commission des affaires sociales n'a pas pu faire autrement que d'adopter l'article 34, sans joie certes, mais avec l'espoir que peut-être en France on arriverait enfin un jour à un unique régime de couverture sociale. Nous n'en prenons toutefois pas le chemin puisqu'on donne au régime général la charge de la compensation financière justifiée par la démographie, mais que l'on conserve intact le régime de la S. N. C. F. avec tous ses particularismes.

« La compensation démographique se justifie, en particulier, par les facteurs suivants : la proportion entre le nombre des cheminots actifs et celui des retraités est bien inférieure à celle du régime général, situation qui s'explique en partie par l'âge du départ à la retraite, mais surtout par le ralentissement des recrutements de personnel.

« On comptait 500.000 cheminots actifs en 1938, 330.000 en 1960, 290.000 en 1970 ; on comptait 280.000 retraités en 1949, 420.000 en 1970.

« Le nombre des personnes à charge par assuré actif est relativement plus élevé à la S. N. C. F. que dans le régime des salariés en raison de l'importance des familles nombreuses et de la proportion importante de femmes restant au foyer. On considère que la cotisation d'un affilié cheminot actif assure des prestations à 3,28 bénéficiaires et celle d'un retraité à 1,61 bénéficiaire, alors qu'au régime général un cotisant (moyenne actif + retraité) ouvre des droits à 1,76 bénéficiaire ; lorsqu'une conjointe de cheminot a une activité personnelle, les enfants restent ayants droit du père au regard des prestations sociales et pèsent donc sur le régime S. N. C. F. alors que la cotisation de la mère bénéficiera, le plus souvent, à un autre régime.

« Votre commission est d'accord sur le principe de la compensation démographique mais sous trois réserves expresses, qu'a d'ailleurs exprimées la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés :

« a) La compensation ne doit porter que sur les seuls éléments démographiques, à l'exclusion de tous les éléments qui peuvent être considérés comme des avantages propres au régime de prévoyance sociale des agents de la S. N. C. F. ;

« b) Il doit être prévu une possibilité de contrôle de la caisse nationale de l'assurance maladie sur la caisse de prévoyance de la S. N. C. F. afin de vérifier que la compensation, qui demandera des calculs compliqués, ne porte effectivement que sur des éléments démographiques ;

« c) Les conséquences financières pour la caisse nationale du projet de loi doivent être exactement compensées par une contribution du budget de l'Etat.

« N'oublions pas, d'ailleurs, que la S. N. C. F. bénéficie depuis de nombreuses années de la péréquation interprofessionnelle au sein de la caisse nationale des allocations familiales, ce qui est assez simple puisque la S. N. C. F. accorde les mêmes prestations que le régime général et verse les mêmes cotisations.

« En raison des discordances entre la situation démographique du groupe des cheminots et la situation démographique du groupe des salariés de l'industrie et du commerce, il est manifeste que le produit des cotisations aux taux en vigueur dans le régime général sera insuffisant pour couvrir le montant des prestations servies aux cheminots, dans la limite, bien entendu, de la couverture accordée par le régime général à ses propres assurés. Le vote de l'article 34 entraînera donc un transfert du régime général au régime de la S. N. C. F., tant à la caisse de prévoyance qu'à la société elle-même.

« Il est à remarquer que le régime général organise déjà en son sein une compensation interprofessionnelle entre salariés de l'industrie et du commerce, fonctionnaires, agents des collectivités locales et de l'Etat, qui font l'objet de sections comptables séparées. De plus, l'article 9 de la loi de finances de 1963 réalise la même compensation avec un régime extérieur, celui des salariés agricoles.

« Les services du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale ont évalué à 410 millions de francs en 1971 la charge nette qui résulterait pour la caisse nationale de l'assurance maladie de la compensation démographique avec la S. N. C. F. C'est, nous semble-t-il, un minimum, encore que l'état d'avancement des études ne permette d'avoir aucune certitude.

« Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale signale à cette occasion que, parallèlement à ce transfert, le Gouvernement a inscrit différents crédits au budget pour reprendre au régime général différents charges qualifiées « d'indues ».

« Ces crédits sont les suivants : 86 millions de francs, subvention versée à la caisse nationale de l'assurance maladie pour prendre en charge les allocations simples supplémentaires du fonds national de solidarité servies à des titulaires de pensions d'invalidité ; 114 millions de francs, subventions versées aux hôpitaux au titre des dépenses d'enseignement et de forma-

tion du personnel, et une réduction du prix de journée à due concurrence devrait s'ensuivre et bénéficier à la caisse nationale de l'assurance maladie ; 210 millions de francs, subvention versée à la caisse nationale d'assurance vieillesse au titre de la reprise sur le budget de l'Etat d'une nouvelle fraction des allocations supplémentaires du fonds national de solidarité servies aux pensionnés de vieillesse.

« Enfin, il est rappelé que, depuis le 1^{er} août 1970, la caisse nationale bénéficie d'un transfert de trois quarts de point de cotisations.

« Mais, pour votre commission, il ne saurait être question qu'il y ait là la moindre compensation.

« Lorsque, récemment, le Sénat a voté le projet de réforme hospitalière, en particulier l'article 48, le Gouvernement a insisté sur le fait que l'inscription, pour la première fois au budget de 1971, de 114 millions de francs de subventions aux hôpitaux était l'amorce d'une satisfaction donnée à une déjà ancienne revendication du Parlement, qui considère que c'est indûment que la sécurité sociale supporte les charges d'enseignement médical et de formation du personnel par l'intermédiaire du remboursement du prix de journée des hôpitaux. De même, a été maintes fois dénoncée comme charge indue le service, par le régime général, des allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux titulaires de pensions d'invalidité.

« Que l'on ne nous dise pas, dans ces conditions, qu'il y a compensation partielle avec la charge nouvelle que l'on impose au régime général. Les mêmes crédits ne doivent pas servir plusieurs fois.

« En réalité, le budget de l'Etat s'allège de 400 à 500 millions de francs de subvention qu'il aurait dû normalement continuer à verser à la S. N. C. F.

« Que l'on ne nous dise pas non plus que la mesure est conforme à l'esprit de la réforme des rapports entre l'Etat et la S. N. C. F., qui consiste à placer la société nationale à égalité de traitement avec ses concurrents, qui sont les entreprises privées de transport. Pour la S. N. C. F., ce transfert ne change mathématiquement rien : au lieu de recevoir des fonds de l'Etat, elle les recevra de la caisse nationale de l'assurance maladie du régime général. Au contraire, la complexité des opérations de compensation entraînera indubitablement des frais de gestion supplémentaires.

« La réalité est plus brutale : en 1970, la S. N. C. F. a reçu une subvention de 5.270 millions de francs ; il est prévu qu'elle en recevra une de 5.523 millions de francs en 1971, mais celle-ci atteindra à peu près 6 milliards de francs, dont 400 à 500 millions de francs du régime général de sécurité sociale. Nous l'acceptons, mais il vaut mieux que ce soit en connaissance de cause.

« De même, nous regrettons que la mesure soit hâtivement présentée au Parlement avant que les études n'aient permis d'être en possession d'évaluations chiffrées précises, mais nous acceptons, au titre de la compensation démographique, cette nouvelle charge pour le régime général de sécurité sociale. Toutefois, nous ne considérons pas qu'elle soit pour le moment compensée, même partiellement, par quelque mesure financière que ce soit. »

M. le président. La parole est à M. Roger Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, avec mon ami Jean Bardol, nous avons étudié tout particulièrement cet article.

Sur le plan général, nous estimons qu'effectivement la solution du problème financier de la caisse de prévoyance des cheminots doit être recherchée à l'extérieur de l'entreprise, donc, comme le prévoit le premier paragraphe de l'article 34, dans le cadre du régime général. Il est anormal, en effet, que les cheminots ne puissent bénéficier de la « péréquation nationale » utilisée par le régime général de la sécurité sociale, en particulier par la caisse nationale d'assurance maladie, qui joue déjà pour les agents de la S. N. C. F. en ce qui concerne les prestations familiales.

Sur ce plan, nous sommes d'accord, mais nous ne pouvons pas l'être avec le reste des dispositions, qui vont à l'encontre des avantages acquis des cheminots et feraient d'eux des assurés sociaux diminués par rapport à tous les autres.

En ce qui concerne la caisse de prévoyance, il nous semble logique de supprimer les mots « à laquelle les intéressés restent immatriculés ».

C'est logique, car notre amendement permet d'introduire dans le décret d'application le principe de la double immatriculation, une à la caisse de prévoyance, comme c'est le cas actuellement, et une au régime général, de manière à obtenir un contrôle plus efficace et à ventiler les recettes et les dépenses des différentes caisses primaires.

C'est logique, également, car les cheminots auraient ainsi les mêmes droits que les autres assurés sociaux et auraient la possibilité, s'ils le désirent, de consulter le médecin de leur choix. D'ailleurs, sur ce point précis, le groupe communiste de l'Assemblée nationale a déposé une proposition de loi.

Si nous trouvons, dans l'article 34, la garantie des avantages particuliers accordés aux cheminots, en matière de prestations, par le règlement intérieur, la référence au 31 décembre 1970 est un obstacle à des améliorations éventuelles, qui peuvent et doivent être apportées.

Ce qui est grave, c'est que la caisse nationale rembourserait à la S. N. C. F. des dépenses afférentes aux soins médicaux et paramédicaux dispensés aux agents en activité. S'il est logique que la caisse nationale d'assurance maladie prenne à sa charge les dépenses normales qui lui incombent au niveau national, il serait inadmissible de faire supporter au régime général les charges incombant à la S. N. C. F., car cela aggraverait encore les difficultés du régime général.

Actuellement, pour tout ce qui concerne la médecine de soins du service médical de la S. N. C. F., les droits acquis des cheminots en activité de service — médecine gratuite — sont entièrement à la charge de la S. N. C. F. et sont régis par le chapitre 12 du statut des conventions collectives entre la S. N. C. F. et son personnel.

Comme nous le voyons, les dispositions dans l'article 34 n'ont rien à voir avec la caisse de prévoyance, puisque les frais qui résultent des dispositions statutaires sont entièrement à la charge de l'entreprise. De plus, certaines dispositions prévues à l'article 34 sont du domaine des structures de la caisse de prévoyance, donc du ressort de l'entreprise et des organisations syndicales.

Nous voulons que soient préservés et étendus les avantages sociaux accordés à tous les cheminots et c'est pourquoi nous sollicitons de notre assemblée l'adoption de divers amendements. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Sur l'article 34 lui-même, personne ne demande plus la parole ?...

Par amendement n° 32, MM. Gaudon, Bardol et les membres du groupe communiste proposent, dans le second alinéa de cet article, de supprimer les mots : « à laquelle les intéressés restent immatriculés ».

La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Mes chers collègues, comme je viens de l'indiquer, cet amendement permet d'introduire dans le décret d'application le principe de la double immatriculation, une à la caisse de prévoyance et une au régime général.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. L'importance de la communication faite par notre collègue Soudant pour traduire la position de la commission des affaires sociales montre que ce problème a été l'objet d'une étude méticuleuse de la part de celle-ci. La commission des finances ayant décidé de se ranger à l'avis de la commission des affaires sociales, à qui elle a envoyé ces textes pour examen, votre rapporteur général ne peut qu'indiquer au Sénat qu'elles s'opposent à l'amendement.

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soudant.

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Je tiens à préciser l'avis de notre commission.

La proposition de nos collègues MM. Gaudon et Bardol est extrêmement originale. Elle permettrait, si on les suivait, d'immatriculer un travailleur, en même temps et au titre d'une unique activité, à deux régimes de protection sociale ; si nous comprenons bien, elle assurerait à ce « double assujéti » le bénéfice des prestations des deux régimes, ou tout au moins chaque fois du plus avantageux. Car vous ne demandez pas que je sache, mes chers collègues, la disparition du régime S. N. C. F. ?

Sur le plan des principes, cette mesure est absolument contraire à toute notre législation. Sur le plan pratique, elle serait la source d'une invraisemblable complication, ce que nos collègues appellent « un contrôle plus efficace pour le régime général et la possibilité de ventiler recettes et dépenses entre ses différentes caisses primaires ». En réalité, coup par coup, il faudrait que le régime général et la caisse de prévoyance liquident chacune et séparément chaque feuille de sécurité sociale des cheminots en activité ou en retraite et de leurs ayants droit, puis qu'elles choisissent dans chaque cas la solution la plus avantageuse pour opérer le remboursement, une même feuille pouvant donner lieu à un remboursement partiel par un régime et complémentaire par l'autre, ou total par un régime, nul par un second et partiel par un troisième. C'est inconcevable !

De surcroît, nous n'avons pas aujourd'hui à diminuer ou augmenter les droits à la protection sociale de la grande famille des cheminots. On nous convie à une opération de transfert de charges financières et à rien d'autre, et c'est bien assez grave pour que nous ne compliquions pas encore la situation !

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Roger Gaudon. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par le Gouvernement et par la commission des finances, qui s'est rangée à l'avis de la commission des affaires sociales.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 33, MM. Gaudon, Bardol et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le second alinéa de ce même article 34, de supprimer les mots : « la S. N. C. F. continuant à dispenser aux agents en activité les soins médicaux et paramédicaux. »

La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Les dispositions de l'article 34 dans ce domaine sont très dangereuses pour le régime général et pour les cheminots. Pour cette raison, nous proposons de supprimer ce membre de phrase.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. L'exposé sommaire des motifs ne correspond pas à l'objet de l'amendement ni aux conséquences qu'entraînerait son adoption.

Sans que nous soit demandée la suppression de l'article, il nous est indiqué que cet article serait dangereux tant pour le régime général que pour les cheminots, que la S. N. C. F. veut faire supporter au régime général de sécurité sociale les frais résultant de son statut et de son régime médical particulier, que tout ceci créerait un précédent grave puisque ce serait admettre qu'on peut modifier par la loi les dispositions d'un statut et que les cheminots, bien que devenant immatriculés au régime général, ne peuvent pas bénéficier des mêmes droits que les autres assurés sociaux. C'est vraiment jouer sur les mots.

L'article prévoit que la caisse nationale d'assurance maladie du régime général ne prend en charge que la seule compensation financière de la partie des prestations en nature servies aux cheminots et à leurs ayants droit qui correspond à ce que le régime général sert à ses propres assujettis. Il ne saurait être question, pour le régime général, d'aller au-delà et, s'il en était autrement, votre commission des affaires sociales n'aurait pas accepté cet article.

Par ailleurs, il n'est pas question que les cheminots soient immatriculés au régime général ; le texte précise bien qu'ils demeurent immatriculés à la caisse de prévoyance de la S. N. C. F.

Quant à dénier à la loi la possibilité de modifier des dispositions d'un statut d'une entreprise nationale, je crois que c'est refuser l'évidence.

Nous comprenons le souci de nos collègues. Notre commission des affaires sociales l'a partagé, mais partiellement seulement. Elle a, en effet, souhaité que les agents de la S. N. C. F. puissent se voir accorder dans un délai raisonnable le libre choix de leur médecin mais ceci — et j'y insiste — dans les mêmes conditions que pour les assurés du régime général, c'est-à-dire avec un ticket modérateur.

Pour le moment, nous ne pensons pas qu'il soit sage de faire disparaître la référence au fait que c'est la S. N. C. F. qui continue à dispenser les soins médicaux et para-médicaux et votre commission n'a pas estimé souhaitable de modifier l'article 34 sur ce point.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par le Gouvernement et la commission des affaires sociales.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 34, MM. Gaudon, Bardol et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin du deuxième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « qu'elle servait au 31 décembre 1970 » par les mots : « prévues par son règlement intérieur ».

La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Nous pensons que dans la rédaction actuelle la garantie existe en ce qui concerne la caisse de prévoyance, mais que la référence au 31 décembre 1970 constitue un obstacle à une amélioration éventuelle. Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Telle qu'elle est rédigée, la dernière phrase du deuxième alinéa peut, effectivement, donner lieu à diverses interprétations. On pourrait dire qu'elle fige définitivement l'ensemble des prestations servies à l'avenir par la caisse de prévoyance de la S. N. C. F. à la définition qui leur sera donnée — c'est un futur et non un imparfait puisque nous sommes en novembre et que la loi sera promulguée fin décembre — le 31 décembre prochain.

Mais cette interprétation ne paraît pas soutenable car, en matière sociale, rien ne peut demeurer figé.

Votre commission des affaires sociales a donné à cette disposition le sens d'une garantie : l'ensemble des prestations ne sera pas réduit à l'occasion du changement de régime juridique qu'opérera l'article 34 en ce qui concerne le régime de protection sociale des cheminots.

Dans ces conditions, votre commission n'a pas jugé utile de modifier sur ce point l'article 34 tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 35, MM. Bardol, Gaudon et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin du quatrième alinéa de cet article, de supprimer les mots : « et à la S. N. C. F. les dépenses afférentes aux soins médicaux et paramédicaux dispensés aux agents en activité. »

La parole est à M. Roger Gaudon, pour défendre cet amendement.

M. Roger Gaudon. Je présenterai la même argumentation que pour notre amendement n° 33 demandant de supprimer, dans le deuxième alinéa de cet article, les mots : « la S. N. C. F. continuant à dispenser aux agents en activité les soins médicaux et paramédicaux. »

Nous considérons, en effet, que si cet amendement était repoussé, disons plutôt si la rédaction actuelle était maintenue, c'est le régime général qui supporterait les frais incombant à la S. N. C. F. C'est pourquoi nous maintenons cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Cet amendement appelle les mêmes commentaires que l'amendement n° 33 dont il est la conséquence. Il nous paraît donc mériter le même sort.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

M. Roger Gaudon. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 34 est adopté.)

Article 35.

M. le président. « Art. 35. — I. — Il est ouvert au titre V du budget des charges communes, sous l'intitulé de fonds d'action conjoncturelle, des autorisations de programme et des crédits de paiement d'un montant respectif de 776.600.000 francs et de 256.500.000 francs.

« II. — Ces dotations qui pourront être utilisées, en tout ou en partie, au cours de l'année 1971, seront transférées aux différents ministères dans les limites maximum fixées, par ministère, à l'état I annexé à la présente loi. Avant toutes décisions

de transfert d'autorisations de programme du fonds d'action conjoncturelle aux différents ministères, le Gouvernement devra consulter les commissions des finances du Parlement sur :

« — les considérations justifiant ces transferts ;
« — le montant par chapitre des transferts envisagés en autorisations de programme et crédits de paiement. »

L'article 35 est réservé jusqu'à l'examen de l'état I annexé. Je donne lecture de cet état.

ETAT I

Répartition par ministère des autorisations de programme applicables en 1971 au fonds d'action conjoncturelle.

MINISTÈRES	TOTAUX
	(En francs.)
Agriculture	60.000.000
Economie et finances :	
I. — Charges communes.....	70.000.000
Education nationale.....	200.000.000
Équipement et logement.....	446.600.000
Total	776.600.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 35 et de l'état I.
(L'article 35 et l'état I sont adoptés.)

Article 36.

M. le président « Art. 36. — I. — Il est ouvert au budget annexe des postes et télécommunications, sous l'intitulé de fonds d'action conjoncturelle, des autorisations de programme d'un montant de 100 millions de francs.

« II. — Ces dotations pourront être utilisées, en tout ou en partie, au cours de l'année 1971, dans les conditions prévues à l'article 21, troisième alinéa, de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

« III. — Les autorisations de programme qui seront utilisées en 1971 seront transférées aux différents chapitres du budget annexe des postes et télécommunications après consultation des commissions des finances du Parlement sur :

« — les conditions justifiant ces transferts ;
« — le montant par chapitre des transferts envisagés en autorisations de programme et des ouvertures de crédits de paiement correspondants. » — (Adopté.)

Article 37.

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

A. — L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

M. le président. — « Art. 37. — I. — Pour 1971, compte tenu des économies que le Gouvernement devra réaliser pour un total qui ne devra pas être inférieur à 100.000.000 de francs et dont la liste sera établie par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'économie et des finances, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

DÉSIGNATION	RES-SOURCES	PLAFONDS des charges.
	(En millions de francs.)	
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
Ressources :		
Budget général.....	169.379	
Comptes d'affectation spéciale....	3.988	
Total	173.367	»

DÉSIGNATION	RES-SOURCES	PLAFONDS des charges.
	(En millions de francs.)	
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général.....	118.640	
Comptes d'affectation spéciale....	998	
Total	»	119.638
Dépenses en capital civiles :		
Budget général.....	18.862	
Comptes d'affectation spéciale....	2.840	
Total	»	21.702
Dommages de guerre. — Budget général.....		65
Dépenses militaires :		
Budget général.....	28.873	
Comptes d'affectation spéciale....	70	
Total	»	28.943
Déduction pour économies forfaitaires...		— 100
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	173.367	170.248
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale.....	209	209
Légion d'honneur.....	23	23
Ordre de la Libération.....	1	1
Monnaies et médailles.....	114	114
Postes et télécommunications.....	18.349	18.349
Prestations sociales agricoles.....	8.856	8.856
Essences	642	642
Poudres	544	544
Totaux (budgets annexes).....	28.738	28.738
Totaux (A).....	202.105	198.986
Excédent des ressources définitives de l'état (A).....	3.119	
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale.....	38	102
Ressources. Charges.		
Comptes de prêts :		
Habitations à loyer modéré..	730	»
Fonds de développement économique et social.....	1.230	2.955
Prêts du titre VIII.....	»	»
Autres prêts.....	143	2.092
Totaux (comptes de prêts).....	2.103	5.047
Comptes d'avances.....	17.296	17.641
Comptes de commerce (charge nette).....	»	— 15
Comptes d'opérations monétaires (charge nette)	»	— 393
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).....	»	149
Totaux (B).....	19.437	22.531
Excédent des charges temporaires de l'état (B).....	»	3.094
Excédent net des ressources.....	25	

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1971, dans des conditions fixées par décret :

« — à des émissions de rentes et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ;

« — à des opérations facultatives de conversion d'emprunts et de consolidation de la dette à court terme. »

L'article 37 est réservé jusqu'à l'examen de l'état A annexé. Je donne lecture de cet état.

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1971.

I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1971. Milliers de francs	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1971. Milliers de francs
A. — IMPOTS ET MONOPOLES			4° PRODUITS DES DOUANES		
1° PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES			29	Droits d'importation.....	2.100.000
1	Impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	31.285.000	30	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	650.000
2	Retenue à la source sur certains bénéfices non commerciaux.....	80.000	31	Taxes intérieures sur les produits pétroliers.....	11.972.000
3	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	2.030.000	32	Autres taxes intérieures.....	12.000
4	Impôt sur les sociétés.....	17.080.000	33	Autres droits et recettes accessoires.....	510.000
5	Taxe sur les salaires.....	3.600.000	34	Amendes et confiscations.....	50.000
6	Prélèvement sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	130.000	Total		15.294.000
7	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	150.000	5° PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES		
8	Taxe d'apprentissage.....	190.000	35	Taxe sur la valeur ajoutée.....	79.405.000
8 bis	Prélèvements exceptionnels sur les établissements de crédit.....	120.000	36	Taxe sur les activités bancaires et financières.....	375.000
Total		54.665.000	Total		79.780.000
2° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT			6° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
Mutations :			37	Impôt spécial sur les tabacs et allumettes....	4.710.000
Mutations à titre onéreux :			Droits sur les boissons :		
Meubles :			38	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	459.500
9	Créances, rentes, prix d'offices.....	65.000	39	Droits de consommation sur les alcools....	2.030.000
10	Fonds de commerce.....	560.000	40	Droits de fabrication sur les alcools.....	544.000
11	Meubles corporels.....	45.000	41	Bières et eaux minérales.....	223.400
12	Immeubles et droits immobiliers.....	30.000	42	Taxe spéciale sur les débits de boissons....	6.300
Mutations à titre gratuit :			Droits divers et recettes à différents titres :		
13	Entre vifs (donations).....	55.000	43	Garantie des matières d'or et d'argent....	60.000
14	Par décès.....	1.500.000	44	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	8.000
15	Autres conventions et actes civils.....	1.000.000	45	Autres droits et recettes à différents titres.....	22.000
16	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	50.000	Total		8.063.200
17	Taxe de publicité foncière.....	1.350.000	7° PRODUITS DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
18	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	2.400.000	46	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	140.000
19	Recettes diverses et pénalités.....	100.000	47	Cotisation à la production sur les sucres....	187.000
Total		7.155.000	48	Produit du monopole des poudres à feu.....	Mémoire.
3° PRODUITS DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE			Total		327.000
20	Timbre unique.....	630.000	RECAPITULATION DE LA PARTIE A		
21	Permis de conduire et certificat d'immatriculation	630.000	1° Produits des impôts directs et taxes assimilées	54.665.000	
22	Taxes sur les véhicules à moteur.....	1.725.000	2° Produits de l'enregistrement.....	7.155.000	
23	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	155.000	3° Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	3.725.000	
24	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	70.000	4° Produits des douanes.....	15.294.000	
25	Contrats de transports.....	60.000	5° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	79.780.000	
26	Permis de chasse.....	45.000	6° Produits des contributions indirectes.....	8.063.200	
27	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et dans les bourses de commerce	270.000	7° Produits des autres taxes indirectes.....	327.000	
28	Recettes diverses et pénalités.....	140.000	Total pour la partie A.....		169.009.200
Total		3.725.000			

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1971. Milliers de francs	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1971. Milliers de francs
B. — RECETTES NON FISCALES					
1° EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER					
101	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....	Mémoire.	305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	370
102	Excédent des recettes sur les dépenses de l'imprimerie nationale.....	Mémoire.	306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	900
103	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres.	800	307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	2.550
104	Bénéfices nets de l'exploitation des postes et télécommunications affectés aux recettes du budget général.....	Mémoire.	308	Frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.....	15.700
105	Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels.....	35.000	309	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes.....	130.000
106	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly.....	17.000	310	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	90.000
107	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences.....	Mémoire.	311	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	70.000
108	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres.....	Mémoire.	312	Produits ordinaires des recettes des finances.	600
109	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques.....	Mémoire.	313	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des amendes de composition.....	80.000
110	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales....	Mémoire.	314	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	245.000
111	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement.....	Mémoire.	315	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères.....	Mémoire.
112	Bénéfices nets d'entreprises publiques.....	874.000	316	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	93.000
113	Bénéfices réalisés par divers établissements publics à caractère financier.....	116.000	317	Prélèvement sur le pari mutuel et prélèvement sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	800.000
114	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières.....	90.000	318	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de la conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains et malgache.	9.119
115	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools.....	165.400	319	Produits des redevances instituées par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne.....	30.000
116	Produits de la loterie nationale.....	166.000	320	Reversement par le crédit foncier de France du prélèvement sur les commissions des prêts à long terme et de bonifications d'intérêt soumises à répétition.....	33.500
117	Produit de la vente des publications du Gouvernement.....	1.800	321	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux.....	1.550
	Total pour le 1°.....	1.466.000	322	Droit d'inscription pour le baccalauréat.....	9.900
2° PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT			323	Produit du droit fixe d'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques.....	650
201	Versement de l'office des forêts au budget général.....	10.000	324	Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique.....	20
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	400	325	Redevance pour frais de dossiers et d'études perçue lors des demandes d'inscription d'un médicament sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.....	250
203	Recettes des établissements pénitentiaires....	20.000	326	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	1.300
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	2.300	327	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941).....	2.500
205	Redevances d'usages perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	1.500	328	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction...	30.000
206	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	160.000	329	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	206.500
207	Produit de la liquidation des biens du domaine de l'Etat.....	Mémoire.	330	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.....	30.000
208	Recettes diverses.....	Mémoire.	331	Recettes diverses du service du cadastre.....	10.000
	Total pour le 2°.....	194.200			
3° TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES					
301	Taxe sanitaire et quote-part de la taxe de visite et de poinçonnage des viandes.....	60.000			
302	Taxes de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	91.000			
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	18.000			
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	3.500			

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1971.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1971.
		Milliers de francs			Milliers de francs
332	Recettes diverses des comptables des impôts.	393.000	509	Contribution de l'administration des postes et télécommunications aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....	1.207.000
333	Recettes diverses des receveurs des douanes.	50.000	510	Versements effectués par les territoires d'outre-mer au titre de la constitution des droits à pension des fonctionnaires rémunérés sur leur budget propre.....	Mémoire.
334	Redevances collégiales.....	2.000	511	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions.....	Mémoire.
335	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés	800		Total pour le 5°.....	3.341.087
336	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	5.610		6° RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR	
337	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	Mémoire.	601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	24.000
338	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	30.000	602	Remboursement par divers gouvernements étrangers, ainsi que par les territoires d'outre-mer, des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles.....	525
	Total pour le 3°.....	2.547.319	603	Remboursement à provenir du fonds social européen en application des articles 123 à 128 du traité instituant la Communauté économique européenne.....	Mémoire.
	4° INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL		604	Versement du fonds européen d'orientation et de garantie agricole.....	760.000
401	Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937.....	645	605	Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948.....	Mémoire.
402	Versements à la charge du crédit national consécutifs à des avances effectuées par cet établissement (art. 5, 11 et 14 de la convention du 7 juillet 1919 modifiée par la convention du 10 décembre 1937).....	500	606	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	133.000
403	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	44.000		Total pour le 6°.....	917.525
404	Annuités diverses.....	8.100		7° OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS	
405	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	2.500	701	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938.....	2.200
406	Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et du décret n° 55-875 du 30 juin 1955.	1.515.000	702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	200
407	Intérêts des dotations en capital accordées par l'Etat aux entreprises nationales.....	560.000	703	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921.....	144
408	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	261.000	704	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurance contre les accidents du travail.....	1.730
409	Intérêts divers.....	50.000	705	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives.....	800
	Total pour le 4°.....	2.441.745	706	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	10.400
	5° RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES		707	Contribution des communes autres que celles situées dans le ressort de la préfecture de police dans les dépenses de police.....	21.000
501	Retenues pour pensions civiles et militaires.	1.818.000	708	Contribution des communes situées dans le ressort de la préfecture de police dans les dépenses de police.....	169.000
502	Contribution des établissements publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles	166.000	709	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	60.000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	13.000	710	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939..	180
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	11.000			
505	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux, effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat.....	Mémoire.			
506	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	80.000			
507	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	790			
508	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	45.297			

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS		NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS	
		pour 1971.				pour 1971.	
		Milliers de francs				Milliers de francs	
711	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.		16.700		D. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES		
712	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes		Mémoire.		1° Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires.....	—	10.684.000
713	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....		2.000		2° Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, du versement destiné à compenser la suppression de la taxe sur les spectacles appliquée au cinéma.	—	145.000
714	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs		8.300		3° Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, du versement destiné à compenser la suppression de la taxe sur les spectacles appliquée aux théâtres et spectacles divers.....	—	86.000
	Total pour le 7°		292.654		Total pour la partie D.....	—	10.915.000
	8° DIVERS				E. — PRELEVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES		
801	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrication et travaux du service des constructions provisoires »		Mémoire.		Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E.	—	1.333.000
802	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.....		3.000		RECAPITULATION GENERALE		
803	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction		20.000		A. — Impôts et monopoles :		
804	Versement du fonds commun de l'allocation de logement au titre de la péréquation des charges d'allocation de logement supportées par l'Etat.....		Mémoire.		1° Produits des impôts directs et taxes assimilées		54.665.000
805	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances		17.000		2° Produits de l'enregistrement.....		7.155.000
806	Produit de la revision des marchés opérée en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946.....		Mémoire.		3° Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....		3.725.000
807	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....		4.600		4° Produits des douanes.....		15.294.000
808	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....		1.200		5° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires		79.780.000
809	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....		Mémoire.		6° Produits des contributions indirectes.		8.063.200
810	Recettes accidentelles à différents titres.....		255.000		7° Produits des autres taxes indirectes..		327.000
811	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.		1.031.000		Total pour la partie A.....		169.009.200
812	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur		Mémoire.		B. — Recettes non fiscales :		
813	Recettes diverses (divers services).....		86.234		1° Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....		1.466.000
	Total pour le 8°		1.418.034		2° Produits et revenus du domaine de l'Etat		194.200
	Total pour la partie B.....		12.618.564		3° Taxes, redevances et recettes assimilées		2.547.319
	C. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES				4° Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....		2.441.745
	1° FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPECIAUX				5° Retenues et cotisations sociales.....		3.341.087
901	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public		Mémoire.		6° Recettes provenant de l'extérieur.....		917.525
902	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques		Mémoire.		7° Opérations entre administrations et services publics.....		292.654
903	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles		Mémoire.		8° Divers		1.418.034
904	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction		Mémoire.		Total pour la partie B.....		12.618.564
	2° COOPÉRATION INTERNATIONALE				C. — Fonds de concours et recettes assimilées.		Mémoire.
905	Fonds de concours.....		Mémoire.		Total A à C.....		181.627.764
	Total pour la partie C.....		Mémoire.		D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales....	—	10.915.000
					E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes.....	—	1.333.000
					Total général.....		169.379.764

II. — BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1971.	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1971.
		Francs.			Francs.
	Imprimerie nationale.			2° SECTION	
	1° SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS		8	Subvention du budget général.....	21.845.466
	<i>Exploitation.</i>			Total pour la Légion d'honneur.....	22.905.076
01-70	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques....	198.059.366		Ordre de la Libération.	
02-70	Impressions exécutées pour le compte des particuliers	753.000	1	Produits de legs et donations.....	Mémoire.
03-70	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale	Mémoire.	2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre	Mémoire.
04-70	Ventes du service d'édition et de vente des publications officielles.....	6.886.000	3	Subvention du budget général.....	746.638
05-70	Produits du service des microfilms.....	Mémoire.	4	Recettes diverses et éventuelles.....	Mémoire.
01-72	Ventes de déchets.....	993.720		Total pour l'ordre de la Libération...	746.638
01-76	Produits accessoires.....	339.500		Monnaies et médailles.	
02-76	Prélèvements sur les ventes effectuées pour le compte des ministères.....	1.285.200		1° SECTION. — EXPLOITATION	
01-78	Travaux faits par l'Imprimerie nationale pour elle-même et travaux et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice.....	Mémoire.	01-70	Ventes de marchandises et produits finis :	
01-79	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.	701	Produit de la fabrication des monnaies françaises	80.959.700
	Total pour les recettes exploitation.	208.316.786	702	Produit de la fabrication des monnaies étrangères	13.400.000
	<i>Pertes et profits.</i>		703	Produit de la vente des médailles.....	16.000.000
02-79	Profits exceptionnels.....	Mémoire.	704	Produit des fabrications annexes (poinçons, etc.).....	2.500.000
	Total pour la 1° section.....	208.316.786	01-72	Vente de déchets.....	102.000
	2° SECTION. — INVESTISSEMENTS		01-76	Produits accessoires.....	100.000
03-79	Dotation. — Subventions d'équipement.....	Mémoire.	01-78	Travaux faits par l'entreprise pour elle-même (virement de la section « Investissements »).	Mémoire.
04-79	Cessions	Mémoire.	01-79	Augmentation de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.
05-79	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »)	Mémoire.	02-79	Profits exceptionnels :	
06-79	Amortissement (virement de la section « Exploitation ») et provisions.....	5.322.900	792	Produits imputables à l'exploitation des gestions antérieures.....	Mémoire.
07-79	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation »)	3.177.100	793	Autres profits exceptionnels.....	Mémoire.
	Total pour la 2° section.....	8.500.000		Total pour les recettes de la 1° section.	113.061.700
	Recettes totales brutes.....	216.816.786		2° SECTION. — INVESTISSEMENTS	
	<i>A déduire (recettes pour ordre) :</i>		03-79	Dotation. — Subventions d'équipement.....	Mémoire.
	<i>Virements de la 1° section :</i>		04-79	Cessions	Mémoire.
	<i>Amortissements</i>	— 5.322.900	05-79	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »)	Mémoire.
	<i>Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements »</i>	— 3.177.100	06-79	Amortissements (virement de la section « Exploitation »)	990.000
	<i>Diminutions de stocks constatées en fin de gestion</i>	Mémoire.	07-79	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation »)	9.036.514
	Total (à déduire).....	— 8.500.000		Total des recettes de la 2° section...	10.026.514
	Recettes totales nettes.....	208.316.786		Total brut des recettes.....	123.088.214
	Légion d'honneur.			<i>A déduire recettes pour ordre (virement entre sections) :</i>	
	1° SECTION. — RECETTES PROPRES			<i>Amortissements</i>	— 900.000
1	Produits des rentes appartenant à la Légion d'honneur	59.410		<i>Excédents d'exploitation affectés aux investissements</i>	— 9.036.514
2	Droits de chancellerie.....	270.000		<i>Diminutions de stocks constatées en fin de gestion</i>	Mémoire.
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation.	550.200		Total à déduire.....	— 10.026.514
4	Produits divers.....	180.000		Net pour les monnaies et médailles.....	113.061.700
5	Produits consommés en nature.....	Mémoire.			
6	Legs et donations.....	Mémoire.			
7	Fonds de concours.....	Mémoire.			
	Total pour la section I.....	1.059.610			

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1971. Francs.	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1971. Francs.
Postes et télécommunications.			7954	Avances de collectivités publiques (art. R. 64 du code des postes et télécommunications)....	Mémoire.
1 ^{re} SECTION. — RECETTES DE FONCTIONNEMENT			7955	Utilisation ou reprise de provisions.....	Mémoire.
<i>Recettes d'exploitation proprement dites.</i>			7956	Produit brut des emprunts.....	550.000.000
700	Recettes postales.....	4.571.506.000	7958	Amortissements	1.496.000.000
701	Remboursement à forfait pour le transport des correspondances admises en dispense d'affranchissement	645.134.000	7959-1	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section d'exploitation)	2.828.976.140
702	Produit des taxes des télécommunications....	8.029.000.000	7959-2	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne (virement de la section d'exploitation)	23.760.000
703	Recettes accessoires du service des télécommunications	116.000.000		Total (recettes en capital).....	4.898.766.000
704	Recettes des services financiers.....	1.246.337.000		Recettes supplémentaires à déterminer.....	150.000.000
705	Remboursement de services financiers rendus à diverses administrations.....	164.458.000		Total général.....	24.492.655.604
709	Prestations de services entre branches.....	414.300.000		<i>A déduire :</i>	
	Total	15.186.735.000		Prestations de services entre branches.....	- 414.300.000
<i>Autres recettes.</i>				Travaux faits par l'administration pour elle-même	-1.381.500.000
711	Subvention du budget général.....	Mémoire.		Amortissements	-1.496.000.000
717	Dons et legs.....	80		Excédent d'exploitation affecté aux investissements	-2.828.976.140
720	Produits des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts.....	1.300.000		Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne.....	- 23.760.000
7631	Revenus des immeubles des P. T. T.	4.500.000		Net pour les postes et télécommunications.	18.348.119.464
7632	Revenus des immeubles de la dotation de la caisse nationale d'épargne.....	5.750.000			
764	Ventes de publications et produits de la publicité	2.300.000			
767	Produits des ateliers.....	230.000			
768	Encaissements effectués au titre des pensions civiles	6.000.000			
769	Autres produits accessoires.....	20.700.000			
770	Intérêts divers.....	446.989.000			
7711	Produit du placement des fonds en dépôt à la caisse nationale d'épargne.....	2.376.000.000			
7712	Produits financiers de la dotation de la caisse nationale d'épargne.....	3.410.000			
778	Droits perçus pour avances sur pensions....	1.700.000			
780	Travaux faits par l'administration pour elle-même	1.381.500.000			
785	Autres charges non imputables à l'exploitation de l'exercice	Mémoire.			
790	Augmentation de stocks.....	Mémoire.			
793	Recettes exceptionnelles.....	6.775.524			
	Total	4.257.154.604			
	Total pour la 1 ^{re} section.....	19.443.889.604			
2 ^e SECTION. — RECETTES EN CAPITAL					
7950	Participation de divers aux dépenses en capital	29.860			
7952	Aliénations d'immobilisations.....	Mémoire.			
7953	Diminution de stocks.....	Mémoire.			

NOMENCLATURE 1970.	NOMENCLATURE 1971.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1971. Francs.
Prestations sociales agricoles.			
1	1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural).....	244.000.000
2	2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^o -a et 1003-8 du code rural).....	105.700.000
3	3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^o -b et 1003-8 du code rural).....	250.200.000
4	4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural).....	685.000.000
5	5	Cotisations assurances sociales volontaires (art. 4 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967).....	3.200.000
6	6	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	165.000.000
7	7	Taxe sur les céréales	87.000.000
8	8	Taxe sur les betteraves	60.000.000
9	9	Taxe sur les tabacs	41.000.000
10	10	Taxe sur les produits forestiers	32.000.000
11	11	Taxe sur les corps gras alimentaires..	120.000.000
12	12	Prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques et apéritifs à base d'alcool (1).....	47.000.000
13	13	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	2.307.000.000
15	15	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	13.600.000
16	16	Versement du fonds national de solidarité	1.146.100.000
17	17	Subvention du budget général.....	3.348.400.000
18	18	Recettes diverses.....	378.125
		Total pour les prestations sociales agricoles	8.855.578.125

(1) Libellé modifié.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1971.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1971.	
		Francs.			Francs.	
	Essences.			Titre II. — Recettes de caractère extra-industriel.		
	1^{re} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION		110	Contribution du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations extra-industrielles...	6.000.000	
	<i>Produit des cessions de carburants et ingrédients.</i>			Total pour la 3 ^e section.....	33.500.000	
10	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (forces terrestres et gendarmerie)	158.446.850		Total pour les essences.....	641.225.619	
11	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (air).....	312.400.000				
12	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (marine).....	40.901.957		Poudres.		
13	Produit des cessions de carburants et ingrédients à divers services consommateurs....	74.751.812		1^{re} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION		
	Total pour les cessions de carburants et ingrédients.....	586.500.619	20	Fabrications destinées à l'administration des contributions indirectes (produits du monopole)	5.128.000	
	<i>Produit des cessions de matériels ou de services.</i>		21	Fabrications destinées aux armées (forces terrestres)	72.883.000	
20	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (forces terrestres et gendarmerie)	3.725.000	22	Fabrications destinées aux armées (air).....	2.011.000	
21	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (air).....	3.000.000	23	Fabrications destinées aux armées (marine)..	11.430.000	
22	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (marine).....	1.250.000	24	Fabrications destinées à d'autres services publics divers.....	342.000	
23	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées alliées.....	1.750.000	40	Cessions en métropole de produits non soumis à l'impôt.....	166.505.000	
24	Produit des cessions de matériels ou de services à divers services.....	4.920.000	41	Cessions en métropole de produits soumis à l'impôt	8.324.000	
	Total pour les cessions de matériels ou de services.....	14.645.000	42	Cessions à l'exportation de produits divers par l'intermédiaire d'exportateurs français.	23.044.000	
	<i>Recettes accessoires.</i>		43	Cessions directes à l'exportation de produits divers	34.987.000	
30	Créances nées au cours de la gestion.....	3.500.000	50	Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres.....	10.500.000	
31	Créances nées au cours des gestions antérieures	Mémoire.	60	Prélèvement sur le fonds de réserve (1).....	12.460.946	
	Total pour les recettes accessoires...	3.500.000	70	Avance du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.	
40	Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels	2.080.000	79	Augmentation des stocks de produits fabriqués et de produits en cours.....	Mémoire.	
50	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.	80	Produits divers. — Recettes accessoires.....	30.000.000	
60	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.	81	Recettes provenant de la deuxième section et participation d'organismes extérieurs à des travaux d'études.....	62.500.000	
70	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912).....	Mémoire.	82	Recettes provenant de la troisième section...	Mémoire.	
	Total pour la 1 ^{re} section.....	606.725.619	83	Fonds de concours pour dépenses d'études...	Mémoire.	
	2^e SECTION		84	Location de biens meubles ou immeubles....	Mémoire.	
80	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'études et de recherches.	1.000.000	nouvelle	85		
	3^e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT		nouvelle	86	Remboursement par la société nationale prévue à l'article 3 de la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 des dépenses relatives aux personnels mis à sa disposition.....	Mémoire.
	Titre I^{er}. — Recettes de caractère industriel.			Total pour la 1 ^{re} section.....	440.114.946	
90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles.....	22.000.000		2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES		
100	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles.	5.500.000	90	Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	98.200.000	
	Total pour les recettes de caractère industriel	27.500.000	91	Fonds de concours pour dépenses d'études militaires	Mémoire.	
				<i>A déduire :</i>		
				Virement à la première section.....	— 60.000.000	
				Net pour la 2 ^e section.....	38.200.000	
				3^e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT		
			2000	Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale.....	30.000.000	
			2001	Fonds de concours pour travaux d'équipement intéressant la défense nationale.....	Mémoire.	
			5000	Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres.....	35.000.000	
			6000	Ventes de biens meubles ou immeubles.....	Mémoire.	
			nouvelle	Total pour la 3 ^e section.....	65.000.000	
				Total pour les poudres.....	543.314.946	

(1) Libellé modifié.

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1971		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
		Francs.	Francs.	Francs.
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	71.000.000	»	71.000.000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3.348.742	3.348.742
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	110.000.000	»	110.000.000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux	181.000.000	3.348.742	184.348.742
	<i>Fonds forestier national.</i>			
1	Produit de la taxe.....	111.800.000	»	111.800.000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	9.670.000	9.670.000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.	»	8.900.000	8.900.000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	»	940.000	940.000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	290.000	»	290.000
8	Produit de la taxe papetière.....	5.700.000	»	5.700.000
	Totaux	117.790.000	19.510.000	137.300.000
	<i>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</i>			
1	Versement du budget général.....	200.000	»	200.000
2	Versement de la contribution des nations signataires du pacte Atlan- tique	54.000.000	»	54.000.000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	15.800.000	»	15.800.000
	Totaux	70.000.000	»	70.000.000
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	2.100.000	»	2.100.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	2.100.000	»	2.100.000
	<i>Service financier de la loterie nationale.</i>			
1	Produit brut des émissions.....	630.000.000	»	630.000.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux	630.000.000	»	630.000.000
	<i>Modernisation du réseau des débits de tabac.</i>			
1	Prélèvement sur les redevances.....	5.000.000	»	5.000.000
2	Amortissement des prêts.....	»	9.280.000	9.280.000
3	Reversements exceptionnels :			
	Sur subventions.....	450.000	»	450.000
	Sur prêts.....	»	1.120.000	1.120.000
4	Redevances spéciales versées par les débitants.....	4.300.000	»	4.300.000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	100.000	»	100.000
	Totaux	9.850.000	10.400.000	20.250.000

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1971		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
		Francs.	Francs.	Francs.
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.</i>			
1	Produit des redevances.....	425.630.000	»	425.630.000
2	Participation des budgets locaux.....	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Remboursements de prêts.....	»	»	»
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	1.300.000	»	1.300.000
	Totaux	426.930.000	»	426.930.000
	<i>Compte des certificats pétroliers.</i>			
1	Produit de la vente des certificats.....	Mémoire.	»	Mémoire.
2	Remboursement des prêts consentis.....	»	Mémoire.	Mémoire.
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
4	Prélèvements sur les excédents de recettes des années antérieures..	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
	<i>Fonds spécial d'investissement routier.</i>			
1	Prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers	2.352.000.000	»	2.352.000.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Recettes provenant de fonds de concours.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux	2.352.000.000	»	2.352.000.000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.</i>			
	Evaluation des recettes.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique.</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	118.000.000	»	118.000.000
2	Produit de la taxe de sortie de films.....	4.500.000	»	4.500.000
3	Remboursement des prêts consentis.....	»	1.500.000	1.500.000
4	Remboursement des avances sur recettes.....	»	3.250.000	3.250.000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux	122.500.000	4.750.000	127.250.000
	<i>Fonds d'expansion économique de la Corse.</i>			
1	Produit de la taxe sur les véhicules à moteur perçue sur les véhicules immatriculés en Corse.....	1.400.000	»	1.400.000
2	Part du produit du droit de consommation sur les tabacs destinés à être consommés en Corse.....	8.200.000	»	8.200.000
3	Remboursement des prêts consentis.....	»	»	»
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	9.600.000	»	9.600.000
	<i>Fonds spécial d'électrification rurale.</i>			
1	Excédent du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale	67.000.000	»	67.000.000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	3.988.770.000	36.008.742	4.026.778.742

IV. — COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1971.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1971.
	Francs.		Francs.
a) Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.	730.000.000	Prêts à la caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	»
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.	»	Prêt au gouvernement d'Israël.....	3.157.468
c) Prêts du fonds de développement économique et social	1.230.000.000	Prêt au gouvernement turc.....	542.583
d) Prêts divers de l'Etat :		Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	66.000.000
1° Prêts du titre VII.....	»	Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	37.300.000
2° Prêts directs du Trésor :		Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation..	4.000.000
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés	»	Prêts au crédit national et à la banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	»
Prêts au crédit foncier de France, au comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit....	»		
Prêts au crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.	»	3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	32.500.000
Prêts à la société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.	»		
Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle	»	Total pour les comptes de prêts et de consolidation	2.103.500.051

V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1971.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1971.
	Francs.		Francs.
<i>Avances aux budgets annexes.</i>		<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français.</i>	
Service des poudres.....	45.000.000	Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts)	Mémoire.
Monnaies et médailles.....	30.000.000	Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts)	»
Imprimerie nationale.....	»	Convention du 8 janvier 1941.....	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>		<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>	
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	Mémoire.	Compagnie française des câbles sous-marins.....	Mémoire.
Office national interprofessionnel des céréales.....	200.000.000	Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.....	Mémoire.
Office de radiodiffusion-télévision française.....	»	<i>Avances à la société des forges et chantiers de la Méditerranée</i>	»
Service des alcools.....	»	<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>	
Chambre des métiers.....	Mémoire.	Services chargés de la recherche d'opérations illicites	200.000
Agences financières de bassin.....	Mémoire.	Avances au crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	»
Port autonome de Paris.....	Mémoire.	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	14.750.000
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.</i>		Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	»
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	4.000.000	Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.	350.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	4.000.000	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	2.700.000
Ville de Paris.....	»	Avances à l'association technique de l'importation charbonnière (A. T. I. C.).....	Mémoire.
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	16.895.000.000	<i>Avances à divers organismes de caractère social....</i>	»
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.</i>		Total pour les comptes d'avances du Trésor.	17.296.000.000
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	Mémoire.		
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	Mémoire.		
Avances spéciales sur recettes budgétaires.....	100.000.000		

Par amendement n° 98, le Gouvernement propose de modifier comme suit le texte de cet article :

A. — RESSOURCES

a) A l'état A :

I. — BUDGET GÉNÉRAL

A) Impôts et monopoles.

1° Produits des impôts directs et taxes assimilées :

Ligne 1. — Impôts directs perçus par voie d'émission de rôles, majorer l'évaluation de 1.965.000.000 francs.

Ligne 8 bis. — Prélèvements exceptionnels sur les établissements de crédit, supprimer cette ligne. En conséquence, réduire l'évaluation de 120.000.000 francs.

4° Produits des douanes :

Ligne 31. — Taxes intérieures sur les produits pétroliers, majorer l'évaluation de 61.000.000 francs.

B) Recettes non fiscales.

III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES

Ligne 317. — Prélèvement sur le pari mutuel et prélèvement sur les recettes des sociétés de courses parisiennes, diminuer l'évaluation de 1 million de francs.

II. — BUDGETS ANNEXES

Prestations sociales agricoles.

Ligne 11. — Taxe sur les corps gras alimentaires, majorer l'évaluation de 30 millions de francs.

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Fonds spécial d'investissement routier.

Ligne 1. — Prélèvements sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, réduire l'évaluation de 131 millions de francs.

b) En conséquence, à l'article 37, majorer l'évaluation de 1.804 millions de francs.

B. — PLAFOND DES CHARGES

a) Majorer le plafond des dépenses ordinaires civiles du budget général de 5 millions de francs.

b) Diminuer le plafond des dépenses en capital civiles du budget général de 12 millions de francs.

c) En conséquence, majorer de 1.811 millions de francs l'excédent net des ressources.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, cet amendement ne constitue qu'une simple régularisation à la suite des votes émis par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission fait confiance au Gouvernement, puisqu'il s'agit de traduire dans les chiffres les votes intervenus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 98, présenté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 37 et de l'état A, ainsi modifié.

La parole est à M. Tournan, pour explication de vote.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe socialiste va demander un scrutin public sur l'article 37 du projet de loi de finances, car il constitue le cadre d'ensemble du budget, dont il fixe définitivement les ressources et les charges. En votant sur cet article, le Sénat se prononcera en toute clarté sur ce budget qui constitue au premier chef un acte politique, et chacun pourra prendre ses responsabilités. En dépit des déclarations de M. le ministre de l'économie et des finances, ce budget n'apporte pas au pays les éléments d'une politique économique dynamique et d'une politique sociale plus juste et plus humaine. Les grandes options faites depuis douze ans ne sont pas réellement modifiées et les équipements collectifs demeurent sacrifiés.

A l'appui de notre observation, il nous suffira de remarquer que les crédits d'équipement du ministère de l'éducation nationale ne représentent que le quart des dépenses en capital du ministère des armées, ce qui détruit l'effet psychologique de l'observation faite complaisamment par le Gouvernement sur l'importance relative des crédits globaux de ces départements

ministériels et prouve que la politique financière se développe en fait sous le signe de la continuité que nous condamnons. En conséquence le groupe socialiste votera contre l'article 37.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto pour explication de vote.

M. Yvon Coudé du Foresto. Mes chers collègues, notre groupe n'adoptera pas la même position que celle qui vient d'être défendue. En effet, nous considérons qu'après avoir travaillé un certain nombre d'heures à la discussion générale, une journée entière sur les articles, sans compter les séances de nuit, qu'après avoir repoussé un certain nombre d'articles et qu'après en avoir adopté un plus grand nombre encore, qu'après avoir modifié quelques-uns d'entre eux, il nous reste un travail essentiel à faire, le travail normal d'une législation qui est la nôtre : examiner avec l'Assemblée nationale quels sont les textes définitifs sur lesquels nous pourrions nous mettre d'accord.

Selon une tradition qui est maintenant bien établie dans notre groupe, nous nous prononcerons favorablement dans le vote qui va intervenir, en réservant, bien entendu, notre position pour le vote final car celui que nous allons émettre aujourd'hui n'est qu'un vote transitoire. Je pense que c'est un bon travail législatif que de permettre la confrontation des vues de l'Assemblée nationale et de notre assemblée dans le respect normal de la Constitution.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, la position du groupe de la gauche démocratique est la même que celle qui vient d'être exposée par M. Coudé du Foresto. Je m'interdis de ce fait d'aborder ici la question de fond que M. Tournan a évoquée. Je voudrais néanmoins relever, dans son propos une affirmation qui ne me paraît pas exacte. Il a dit qu'en nous prononçant pour ou contre cet article 37, nous allions accepter ou refuser définitivement le budget de l'Etat. Or, il y a pour nous trois manières de refuser le budget. Il y a celle qui consiste à suivre aujourd'hui M. Tournan. Nous ne l'acceptons pas parce qu'en vertu même des dispositions de l'ordonnance de 1959 sur le vote des lois de finances, cette position bloquerait la discussion budgétaire. En effet, en vertu de son article 40, la discussion de la deuxième partie ne peut intervenir qu'après le vote sur la première partie, si bien qu'en vous suivant, en repoussant l'article 37, l'article d'équilibre qui clôt la première partie, nous nous priverions du droit de pouvoir examiner les fascicules budgétaires qui suivent. S'il peut être concevable pour l'Assemblée nationale de repousser cet article 37 pour marquer qu'elle condamne la politique du Gouvernement, nous, qui sommes une assemblée de seconde lecture, nous ne pouvons pas et nous n'avons pas, à notre sens, le droit d'arrêter nos travaux à ce stade. Je disais qu'il y a trois manières de voter contre le budget. Il en reste donc deux autres. Il y a celle qui consistera, à la fin de notre première lecture, à voter contre l'ensemble de la loi de finances. Un certain nombre d'entre nous peut-être le feront, mais il en est beaucoup aussi qui estimeront qu'à ce moment il faudra encore voter pour envoyer notre travail à la commission paritaire qui nous réunira à l'Assemblée nationale. Reste la troisième, celle qui consiste à ne repousser l'ensemble que lors de notre seconde lecture, après les travaux de la commission mixte paritaire. Vous voyez bien que ce scrutin n'a pas le caractère définitif que lui attribue M. Tournan. C'est pourquoi, sans préjuger en rien de la position des membres de notre groupe, et rappelant d'ailleurs la thèse qu'a développée l'an dernier notre excellent collègue M. Caillavet, nous apporterons au contraire nos suffrages à cet article 37. Pour nous, c'est encore un vote de procédure et rien d'autre. En votant ce soir pour cet article, nous voulons seulement préserver les droits du Sénat dans l'examen des fascicules budgétaires. Nous voulons saisir l'Assemblée nationale de ce que le Sénat a déjà fait jusqu'ici, la saisir de ce qu'il croira devoir faire jusqu'à la fin de ses travaux budgétaires et nous n'aborderons le vote politique qu'après les travaux de la commission mixte paritaire. Tel est le sens du vote positif de notre groupe ce soir.

M. Marcel Gargar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe communiste et apparenté votera, évidemment, contre un budget qui ne répond pas aux aspirations de la classe ouvrière.

Je voudrais, avant la fin de ce débat, rectifier un jugement quelque peu hâtif de M. le rapporteur général sur les fonctionnaires des impôts. Ils ne sont pas responsables des injustices fiscales, comme l'a laissé croire M. le rapporteur général, et M. le secrétaire d'Etat a un peu relevé hier cette erreur.

J'appartiens à la fonction publique et je connais les difficultés d'exécution des circulaires et des textes qui s'enchevêtrent. Je vais illustrer mon propos par un exemple : à la brigade de

vérification de la Guadeloupe, nous avons opéré un redressement de chiffre d'affaires s'élevant à plus de 100 millions d'anciens francs. Nous n'avons pas été désavoués d'une manière formelle, mais, de l'Élysée, est venu un ordre d'annuler le relevé. Cela remonte à 1966.

C'est pourquoi je répète que, lorsqu'il y a carence ou injustice fiscale, ce n'est pas le fait des exécutants, mais bien du pouvoir.

M. le président. Il n'est pas coutume de mettre en cause la présidence de la République dans les débats des assemblées parlementaires.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, je n'ai pas mis en cause le Président de la République. Je vais vous expliquer exactement comment cela s'est passé. On nous a dit : « Vous avez bien fait votre travail » — ces paroles venaient de la direction générale — « mais nous avons reçu des instructions de l'Élysée ».

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Cette mise en cause faite sans aucune preuve et, comme vient de le préciser M. Gargar, sur la base d'un « on nous a dit », me paraît tout à fait indigne des propos qui sont habituellement tenus dans cette assemblée. Je croyais que, jusqu'ici, monsieur Gargar, la présidence de la République n'était mise en cause ni dans cette assemblée ni dans l'autre.

M. Marcel Gargar. Voulez-vous que je vous communique la note de la direction générale ?

M. Jacques Soufflet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soufflet, pour explication de vote.

M. Jacques Soufflet. Monsieur le président, tout naturellement, les membres du groupe U. D. R. devraient voter le budget et notamment l'article 37, c'est-à-dire les voies et moyens. Nous le voterons, mais nous le ferons sans joie parce qu'au cours de ce débat long et souvent indigeste, nous avons constaté que notre assemblée battait en brèche, à l'occasion du vote de certains articles, la politique gouvernementale.

En particulier, notre assemblée a repoussé l'article 2 sur la fiscalité qui est une des pièces maîtresses de cette partie de la loi de finances. Elle a repoussé aussi l'article relatif au fonds routier pour des raisons que je n'arrive pas très bien à déceler.

Au cours de ce débat, avec objectivité, sans aucune passion, mais en jouant notre rôle de parlementaires ayant conscience des obligations de leur mandat national, nous sommes intervenus, nous avons demandé au Gouvernement de faire un certain nombre de choix ; nous n'avons pas toujours obtenu gain de cause, mais alors nous nous sommes rangés à son avis dans la mesure où il nous paraissait nécessaire que, pour 1971, le budget se présentât en équilibre et permit une continuation du redressement des finances françaises, et surtout de notre économie et de notre industrie.

Nous allons émettre un vote positif sur ce budget mais, encore une fois, nous ne le ferons pas tout à fait pour les mêmes raisons que celles exposées par MM. Coudé du Foresto et Dailly.

La discussion budgétaire est un acte important. Il m'était arrivé de le dire dans cette assemblée alors que j'étais très jeune parlementaire. Encore une fois, je pense que nous n'adoptons pas une très bonne méthode pour aborder cet examen budgétaire.

Il est seize heures cinquante et nous sommes en retard — ô combien ! — pour nos travaux. Il faudrait — je sais que c'est également votre souci, monsieur le président — que nous adoptions, pour les années suivantes, une autre méthode d'examen de ce budget de la Nation. (*Applaudissements sur les tréves de l'U. D. R.*)

M. le président. En ce qui concerne le retard, je préviens d'avance le Sénat qu'en tout état de cause nous épuiserons cette nuit notre ordre du jour, quelle que soit l'heure.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 37 et de l'état A.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 12 :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.	140
Pour l'adoption.....	207
Contre	71

Le Sénat a adopté.

Le Sénat a terminé l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1971.

Nous allons commencer l'examen des crédits qui figurent, en ce qui concerne le budget général, aux états B et C annexés aux articles 39 et 40 et, en ce qui concerne les budgets annexes, aux articles 44 et 45.

L'ensemble de ces articles est réservé jusqu'à ce que le Sénat ait statué sur toutes les lignes de crédits.

Postes et télécommunications.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

Je crois utile de rappeler qu'à la suite d'un accord intervenu le rapporteur de la commission des finances dispose de trente minutes pour son exposé et le rapporteur pour avis de vingt minutes ; il est souhaité que le Gouvernement ne dépasse pas une heure.

J'indique, en outre, au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre 1970 sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour la discussion du budget annexe des postes et télécommunications sont les suivants :

— groupe socialiste : 27 minutes ;

— groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 26 minutes ;

— groupe communiste : 16 minutes ;

— groupe des non-inscrits : 16 minutes.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous devez sentir comme nous toute l'importance que prend chaque année — et je voudrais dire de plus en plus — le budget annexe des P. T. T. L'opinion publique elle-même reste très sensible sur ce sujet. Vous m'entendrez toujours parler des P. T. T. Je ne sais si je commets une faute de convenance, mais ma conclusion vous en apportera l'explication.

Le projet de budget annexe des P. T. T. proposé au Parlement pour 1971 se monte à 19.444 millions de francs pour la section de fonctionnement, en augmentation de 20 p. 100 sur l'année 1970, et à 5.049 millions pour la section des opérations en capital, soit plus de 25 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il semble assez différent de celui qui avait été envisagé par l'administration des P. T. T. et c'est regrettable. Il permet néanmoins de dégager globalement un excédent d'exploitation de 2.853 millions de francs, soit 55 p. 100 de plus qu'en 1970, année où l'augmentation n'était que de 4 p. 100.

Je me propose d'analyser ce projet de budget sous deux aspects : une étude globale et une étude branche par branche puisque, pour la deuxième année, cette présentation des trois grandes activités de ce service public figure dans le fascicule budgétaire : poste, services financiers et télécommunications.

Vous trouverez dans mon rapport écrit un grand nombre de détails, notamment dans les annexes et dans la partie consacrée aux réponses de l'administration aux différentes questions que j'avais posées au nom de la commission des finances. C'est pourquoi je me contenterai de mettre en valeur les traits caractéristiques du projet de budget, tant pour l'ensemble des P. T. T. que pour chacune des grandes branches fonctionnelles, sur le plan aussi bien du fonctionnement que des investissements. J'y ajouterai, chaque fois que ce sera nécessaire, les observations que les différentes évaluations de recettes ou de dépenses, de produits ou de charges, m'auront inspirées.

La première section du projet de budget annexe, lequel retrace les opérations de fonctionnement, se monte — je le répète — à 19.444 millions de francs et permet de dégager un excédent d'exploitation de 2.853 millions de francs, soit 55 p. 100 de plus qu'en 1970, ainsi qu'une dotation aux amortissements de 1.496 millions de francs pour le financement des opérations en capital.

Si nous analysons les recettes et principales ressources, nous constatons, d'abord, que le produit des taxes est en augmentation de 22 p. 100 — l'augmentation n'était que de 11 p. 100 en 1970 par rapport à 1969 — en raison de l'augmentation des tarifs prévue pour 1971 et de l'accroissement du trafic prévu : 4,50 p. 100 pour la poste, 16 p. 100 pour le téléphone et 22 p. 100 pour le télex ; seuls les mandats font l'objet d'une évolution en sens inverse, soit moins 2 p. 100.

Les remboursements de services rendus à d'autres administrations et organismes seront en augmentation de 26 p. 100 par rapport à 1970. Cette augmentation provient de l'adaptation

des prix pour les franchises accordées aux administrations et remboursées aux P. T. T.

Les intérêts versés par le Trésor sur les fonds des particuliers déposés aux chèques postaux sont en diminution de 7 p. 100 alors que les produits du portefeuille de la caisse nationale d'épargne géré par la caisse des dépôts et consignations sont en progression de 31 p. 100. Il s'agit, sans préjudice de ce que je dirai par la suite, d'un mouvement de fonds allant des chèques postaux vers la caisse d'épargne; ce redressement est sans doute dû en majeure partie aux mesures d'encouragement de l'épargne prises par le Gouvernement, notamment la majoration du taux d'intérêt accordé aux épargnants et les primes de fidélité.

Mais ces mesures ont une contrepartie fâcheuse: elles entraînent, bien entendu, des charges nouvelles pour les intérêts versés aux déposants. Or, ces charges supplémentaires ne sont pas compensées en totalité par la majoration des intérêts versés par la caisse des dépôts et consignations, compte tenu de la nature des placements et des engagements à long terme déjà contractés pour une partie importante du portefeuille.

En face de nos recettes, il faut placer nos charges de fonctionnement. D'abord, les dépenses de personnel. En augmentation de 11 p. 100, elles représentent actuellement près de 70 p. 100 du total des charges de fonctionnement. Elles correspondent aux augmentations des traitements et aux mesures indiciaires qui ont été prises ou qui sont prévues. Celles-ci — que vous trouverez dans le rapport écrit, et dont je ne vous donnerai pas ici tous les détails — sont en très faible augmentation. Notons cependant que la prime annuelle de résultat d'exploitation passe de 760 à 800 francs, ce qui est très au-dessus de ce qui était réclamé. Notons aussi que l'indemnité de manipulation de fonds par heure de présence au guichet passe de 0,08 à 0,10 franc et de 0,16 à 0,20 franc, ces indemnités de responsabilité étant ridiculement basses.

Les mesures catégorielles restent insuffisantes et l'on ne peut s'étonner du mécontentement général des personnels qui, s'ajoutant à d'autres motifs très légitimes, a conduit à la grève de ces dernières semaines et à celle de demain, ainsi qu'à une détérioration générale de l'état d'esprit des postiers à tous les échelons.

Il est prévu la création de 6.500 emplois nouveaux, soit 2 p. 100 des effectifs actuels, auxiliaires compris, en face d'un trafic qui est en augmentation de 5 p. 100. Rappelons les créations des années précédentes: 7.800 en 1968, 9.000 en 1969, 5.000 en 1970. Comme nous l'avons déjà signalé l'an dernier, ces chiffres sont très inférieurs aux prévisions du V^e Plan et ne permettent pas de tenir les engagements.

Nous disions, les années précédentes, que, pour faire face aux sujétions nouvelles, il était nécessaire de procurer aux services le personnel dont ils ont besoin en raison de l'augmentation du trafic qui s'élève, en moyenne, chaque année, de 5 p. 100, si l'on ne voulait pas assister très rapidement à une détérioration des services. Hélas! si certains peuvent se féliciter d'une amélioration de la productivité, nous sommes bien obligés de constater avec l'administration des P. T. T. elle-même, avec le public qui est juge, une dégradation des services, notamment en ce qui concerne la poste et les services financiers.

J'ajoute que le mécontentement est grand dans le personnel lui-même, qui constate l'inefficacité de ses efforts et assiste à la désorganisation et à la détérioration d'un grand service public qu'il a mis tous ses soins à créer et qu'il s'efforce de sauvegarder malgré les difficultés et les insuffisances présentes.

Puis-je indiquer comme exemple que, dans certains bureaux-gares et centres de tri, certains personnels n'avaient pas pu prendre leurs congés payés? Signalons — ce que vous devez savoir, monsieur le ministre — les longues files d'attente devant les guichets certaines fins de semaine, les difficultés de certains agents devant des étrangers expédiant des fonds et ignorant, pour la plupart, la langue française, incapables de remplir les formulaires qui leur sont présentés. Ne pourriez-vous installer des hôtesses qui seraient chargées de renseigner, de guider et d'aider les personnes en difficulté? Cette disposition éviterait une longue attente devant les guichets d'usagers qui ont à effectuer des opérations simples et généralement rapides. Si des guichets plus nombreux étaient ouverts dans ces bureaux aux heures de pointe, il est évident que le travail serait plus rapide.

Vous invoquerez le manque de personnel. Vous devez savoir combien les receveurs sont effrayés et accablés. Si certaines personnes peuvent être surprises de l'unanimité de la dernière grève qui paralysa tout le trafic pendant près de deux semaines, celle-ci s'explique cependant par le malaise général qui règne actuellement dans l'administration des P. T. T. à tous les échelons. Les revendications vont bien au-delà des revendications salariales ou catégorielles.

Le malaise se fonde sur la crainte de voir la dégradation, constatée actuellement, s'aggraver d'année en année et ruiner les espérances que les personnels mettaient dans l'évolution normale et régulière de leur service public, par ailleurs si apprécié du public.

C'est la question des effectifs qui reste le problème de base.

Si nous acceptons partiellement, monsieur le ministre, vos explications techniques sur l'échelonnement de l'embauche trimestre par trimestre, il n'en reste pas moins que nous souhaiterions qu'un effort plus important soit fait dès le premier trimestre. Sur les 6.500 emplois nouveaux, 2.104 sont la traduction, en année pleine, de mesures déjà prises et la conversion d'heures d'auxiliaires; 1.508 seront embauchés en avril, 1.271 en juillet, 1.677 au 1^{er} octobre, ce qui correspondra finalement à 0,8 p. 100 des charges totales du budget. C'est une tricherie!

Notre souci est aussi de voir reclasser au mieux les personnels victimes de la modernisation, de la mécanisation et de l'automatisation. C'est un des soucis majeurs des fédérations syndicales unanimes.

Si j'ai insisté cette année si longuement sur le problème des effectifs, c'est parce que nous sentons qu'il est le problème numéro un de la poste à l'heure présente. Remarquez d'ailleurs qu'on compte en France 340.000 postiers pour 50 millions d'habitants contre 485.000 en Allemagne pour 60 millions d'habitants, soit un déficit important pour la France qui devrait proportionnellement avoir 400.000 agents. Vous me direz que les conditions ne sont pas les mêmes. Il n'en reste pas moins vrai que la différence est énorme et qu'elle peut entraîner à réfléchir et même à douter.

Pour les œuvres sociales, nous constatons — et nous nous en félicitons — une majoration des crédits dont vous trouvez les détails dans les différents tableaux que j'ai insérés dans mon rapport écrit. Un important effort est constaté sur le logement du personnel et sur les réalisations à caractère social.

Je n'entrerai pas non plus dans le détail des dépenses en capital qui comprennent le remboursement d'emprunts et d'avances, les paiements à l'industrie. Cependant, sur ce point essentiel, je veux réaffirmer, monsieur le ministre, car je pense vous l'avoir déjà dit, combien il est indispensable d'assurer une surveillance particulière des prix des matériels. C'est un problème auquel le Sénat est très sensible. Les dépenses en capital comprennent également la production d'immobilisations par l'administration pour elle-même.

Je vous rappelle que le tiers des équipements est fait par le personnel des P. T. T.

Mais les investissements s'apprécieront mieux à travers les autorisations de programme, les crédits de paiement couvrant en grande partie des commandes déjà passées. Les autorisations de programme nouvelles s'élèveront à 4.018 millions de francs contre 3.541 millions de francs, soit une progression de 22 p. 100. En fait, si les télécommunications vont bénéficier de crédits en nette augmentation, on assiste, pour la poste, pratiquement à une reconduction des autorisations de programme — en fait à un blocage — qui se traduira, compte tenu de la hausse des prix et de la détérioration déjà en cours de la poste, par une nouvelle dégradation. Nous avons vu que le total des dépenses en capital se monte à 5.060 millions de francs, contre un montant de recettes de 4.349 millions de francs, ce qui appelle un complément de financement de près de 700 millions de francs.

Le budget prévoit un emprunt de 550 millions. Restent donc 150 millions, pudiquement appelés « recettes supplémentaires à déterminer ». Vous nous direz, monsieur le ministre, comment vous entendez couvrir ce déficit.

Je signale, au passage, cette hérésie comptable qui consiste à lancer chaque année un emprunt P. T. T. pour assurer pratiquement le remboursement des emprunts précédents, emprunts au taux de 8,50 p. 100, alors que le Trésor sert généreusement aux P. T. T. 1,50 p. 100 sur les fonds des chèques postaux.

Venons-en à l'examen branche par branche. Nous nous apercevons tout de suite que la branche « télécommunications » peut assurer ses investissements puisqu'elle dispose, en 1971, de son excédent d'exploitation déjà fort important, soit 3.038 millions, de ses amortissements, soit 1.290 millions, et que par ailleurs elle va bénéficier d'une part de l'emprunt pour 117 millions de francs et des services financiers de « Finextel » pour un programme arrêté de 1.200 millions de francs. La progression sera en 1971 pour les « Télécom » de 31 p. 100, ce qui est important.

M. le ministre nous précisera certainement l'utilisation qui sera faite de ces nouveaux moyens de financement pour résoudre ce que l'on a appelé la crise du téléphone.

Vous nous direz aussi pourquoi et comment vous entendez créer une seconde société à côté de Finextel. Votre nouvelle société de financement privée sera-t-elle semblable à la première ou bien avez-vous d'autres perspectives?

Nous nous félicitons de cet effort important fait en faveur du téléphone, puisque vous nous assurez un écoulement satisfaisant du trafic pour la fin de 1973 et l'automatisation intégrale pour la fin du VI^e Plan. La poursuite de l'automatisation crée cependant un malaise grave dans le personnel qui demande que le reclassement des agents en surnombre soit assuré de façon effective et dans des conditions raisonnables. Nombre de ces agents pourraient être reclassés dans les télécommunications, par reconversion des personnels et harmonisation des heures de travail.

Beaucoup d'efforts et de crédits cependant sont encore nécessaires pour que notre pays soit assuré d'un service de téléphone pratique et économiquement valable.

La poste présente un excédent de 510 millions de francs uniquement dû au relèvement des tarifs du timbre, qui passe de quarante centimes à cinquante centimes, le tarif de trente centimes restant inchangé pour les plis non urgents pesant jusqu'à vingt grammes.

Cette augmentation, qui s'ajoute à celle de janvier 1969, ne peut que troubler gravement l'économie car elle s'ajoute aux hausses déjà bien souvent constatées dans d'autres secteurs. C'est grave pour l'économie et pour la poste.

Nous estimons qu'on ne peut indéfiniment encourager ces pratiques qui conduisent à des réductions de trafic, qui se sont déjà traduites en 1970 pour la poste par des pertes de recettes de plus de 100 millions de francs. Cette situation ne peut que s'aggraver en 1971.

Or, c'est dans le domaine de la poste que l'on constate la plus importante dégradation. Les receveurs sont inquiets du manque de cadres moyens pour la formation du personnel. Ne serait-il pas utile d'instituer une sorte d'éducation permanente de certains personnels spécialisés dans un rôle si nécessaire d'information ? C'est dans la poste que le manque d'agents se fait le plus sentir : 3.762 emplois nouveaux, soit 2 p. 100, pour une croissance annuelle du trafic de 5 p. 100. Comme les années précédentes, le rapport entre l'augmentation du trafic et l'augmentation du personnel était le même, nous ne pouvons nous étonner d'une dégradation continue et nous sommes effarés qu'on ne fasse pas, dans l'instant, davantage pour la poste.

Les dépenses d'équipement sont de très loin inférieures aux besoins réels. Notons que la poste donne, sur son bénéfice, 270 millions pour éponger le déficit des services financiers. Alors que les autorisations de dépenses ne sont que la reconduction des précédentes, qui étaient déjà très en retrait pour permettre de remplir les obligations du V^e Plan, elle demeurent toujours très insuffisantes et marquent inévitablement un recul, quand ce ne serait que par l'incidence inévitable de la hausse des prix.

La mécanisation, même très poussée, ne saurait suffire à assurer un rendement meilleur. Il restera toujours à la poste une part très importante de manuels et par conséquent de personnels. Par ailleurs, la motorisation et la suppression de certains bureaux de poste, qui sont quelquefois des éléments de progrès, causent de graves soucis dans nos cantons ruraux. Il faut veiller à ce que ces transformations du service se fassent suivant des normes bien établies, en ne perdant pas de vue que la poste doit rester un outil au service du public et doit conserver un aspect humain. La place du personnel dans ce service reste donc considérable et nécessairement primordiale.

Il en est de même dans les services financiers dont vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous cherchiez à les faire payer à leur prix de revient. C'est perdre là aussi la notion du service public.

Ainsi, j'ai appris que certaines universités, pour ne pas dire toutes, obligeaient les étudiants à verser le montant des droits d'inscription sous forme de mandats-lettres, ce qui facilite le travail de gestion des intendants, mais complique celui de la poste, qui sert, bien entendu, d'intermédiaire. Reconnaissons là encore notre rôle de service public, qui ne peut se tarifer.

Certes, cette branche est en déficit de près de 720 millions de francs mais ce n'est pas parce qu'elle n'est pas rentable qu'il faut la mettre en pénitence. A ce déficit de 720 millions de francs de la branche des services financiers, s'ajoute le financement d'opérations pour 418 millions de francs, qui sera couvert en partie par une part importante de l'emprunt prévu — soit 432 millions de francs — par le produit des amortissements — soit 64 millions de francs — par le versement à la dotation des caisses d'épargne — soit 23 millions de francs — et par un reliquat du bénéfice de la poste, que j'ai signalé tout à l'heure, de 270 millions de francs.

Restent 418 millions de francs de recettes supplémentaires à déterminer. Pensez-vous les obtenir, monsieur le ministre, grâce à des relèvements successifs et continus des taxes, poursuivant ainsi indéfiniment la recherche d'un équilibre qui fuira sans cesse, pour atteindre, toutes choses restant égales d'ailleurs, le total de 1.400 millions de francs en 1975 ?

Pensez que les tarifs des mandats sont passés, en francs actuels, pour un mandat-lettre de moins de 100 francs, de 0,40 franc en 1958 à 2,30 francs en 1970 ; pour un mandat-carte jusqu'à 100 francs, de 0,75 franc en 1958 à 3,30 francs en 1970. Pensez qu'il y a 72 p. 100 de mandats-lettres inférieurs à 100 francs et 51 p. 100 de mandats-cartes de moins de 100 francs. C'est donc frapper inconsiderément les petits mandats, donc les petites gens, de taxes qui, toutes proportions gardées, sont insupportables.

D'autres moyens sont à votre disposition, monsieur le ministre, Vous savez, mes chers collègues, que le taux d'intérêt versé par le Trésor sur les fonds des chèques postaux est resté depuis toujours au taux de 1,50 p. 100.

L'an dernier, monsieur le ministre, lorsque je vous interrogeais sur les moyens que vous pensiez utiliser pour réduire l'impasse, vous me répondiez : « Cent millions sont à provenir du ministère des finances, très vraisemblablement par une augmentation du taux de l'intérêt servi par le Trésor ». L'année 1970 arrive à sa fin et nous n'avons rien vu venir.

Les prévisions de 1971 ne marquent pas davantage de progrès en ce sens et c'est au moment où vous en avez le plus besoin que vous voyez ces ressources vous échapper. Quel est sur ce point le résultat de l'arbitrage que devait rendre M. le Premier ministre ?

C'était un espoir pour l'an prochain ; peut-être est-ce encore un espoir pour l'année prochaine, mais je vous fais remarquer que c'est cette année qu'il faut sauver la poste. Par conséquent, c'est cette année que des ressources, nouvelles et importantes, sont indispensables. Je vous propose donc d'atteindre, par étapes successives, le taux de 4,50 p. 100 qui serait, à n'en point douter, un taux normal, quand on songe que l'Etat, à son tour, prête cet argent — notre argent — à des taux bien plus élevés ! Une augmentation du taux de 1,50 p. 100 pourrait être retenue pour 1971, de 1 p. 100 pour 1972, de 0,50 p. 100 pour 1973. Mais si l'on ne peut obtenir une modification de ce taux dans le budget de 1971 — ce que je crains — les proportions changent, car alors il faudra obtenir, pour 1972, un supplément d'intérêt de 2 p. 100 et de 1 p. 100 pour 1973, ce qui permettra de rattraper — et c'est l'essentiel — le retard qui s'accumule inévitablement dans l'équipement de la poste.

On a mis l'accent hier sur la situation du téléphone et on a eu raison ; mais on ne s'est pas aperçu que l'effort entrepris dans ce domaine depuis de très nombreuses années — qui était indispensable et qui est encore nécessaire aujourd'hui — a été accompli au détriment de la poste, qui a enregistré une dégradation qu'il convient d'arrêter au plus vite.

Sachez, mesdames, messieurs, qu'un point d'augmentation de cet intérêt procurerait un supplément de recettes de 290 millions et que trois points fourniraient près de 900 millions de francs de recettes supplémentaires.

Trop de promesses nous ont été faites dans le passé. Il est urgent maintenant — c'est un acte de simple moralité — que l'on restitue à la poste les ressources qui sont les siennes ; ou alors qu'on lui permette le placement direct de ses fonds.

Dans le domaine de la poste, il est un autre problème également très grave, celui du déficit résultant du transport à prix réduit de la presse. Ce problème est soulevé dans le rapport de M. Griotteray à l'Assemblée nationale sur le budget de l'information. Je n'en cite que quelques extraits.

« L'administration des P. T. T. — indique M. Griotteray — est tenue d'accorder un tarif postal préférentiel pour le transport des journaux et périodiques. Comme ces tarifs sont établis sans contrepartie, il en résulte une dépense très lourde pour le service des postes. » On ne peut mieux dire.

Bien que M. Griotteray indique « qu'aucune étude n'a jamais été entreprise pour en évaluer le montant exact », je lui précise qu'il s'agit d'une somme supérieure à 500 millions de francs.

M. Griotteray déclare encore : « Il serait plus conforme à la bonne gestion budgétaire d'inscrire au budget des services généraux du Premier ministre un crédit égal au montant du déficit enregistré par l'administration des P. T. T. » Tout cela est bien dit et c'est exactement ce que nous demandons.

Les tarifs appliqués depuis 1969 pour les journaux routés sont de 0,007 franc jusqu'à 100 grammes et de 0,02 franc de 150 à 200 grammes. Je vous fais grâce des autres tarifs qui sont du même ordre. Or, 1 milliard 600 millions de journaux transitent par la poste et 66 p. 100 d'entre eux sont remis à domicile. Cela représente 17 p. 100 du trafic total de la poste. Il est un fait que certaines maisons confient le transit de leurs journaux ou prospectus à des entreprises spécialisées. Mais cela ne peut se faire que dans des centres urbains. Dans les Hautes-Alpes, les Pyrénées ou dans les coins les plus reculés de nos campagnes, ce sera toujours votre facteur, monsieur le ministre, qui fera la distribution. Compte tenu de ce qui existe actuellement, nous nous priverons de recettes particulièrement importantes du fait que dans les centres urbains la distribution sera faite par des entreprises spécialisées alors que nous garderons à notre charge

ce qui est le plus coûteux. C'est tout le problème de la poste qui se pose et il faut l'envisager avec beaucoup de sérieux, car il est très grave.

« Votre rapporteur regrette que le problème n'ait pas été abordé dans le cadre d'une révision générale des conditions d'aide à la presse. » C'est toujours M. Griotteray qui parle. J'ajoute qu'il faudrait également un arbitrage du Premier ministre sur l'important problème du déficit en matière de transport des journaux et périodiques.

Sans prendre parti sur le problème propre à la presse, qui est uniquement un problème de gouvernement, il y a lieu pour nous de se demander, puisque toutes les administrations qui se servent de la poste remboursent les franchises qu'elle consent par obligation, pourquoi il n'en serait pas de même pour les services de l'information ?

Au moment où vous parlez, monsieur le ministre, de vérité des prix, au moment où vous recherchez un équilibre qui fuit sans cesse, il serait bon et il serait normal que nous fassions rentrer les ressources qui sont les nôtres pour éviter que la taxe d'usage ne soit en perpétuelle hausse. Après les mandats, le timbre ; après le timbre, les mandats ; et plus tard... peut-être le téléphone !

Le Gouvernement devrait comprendre que ces augmentations, jointes à celles que nous avons subies dans d'autres secteurs, vont à l'encontre du but qu'il se propose d'atteindre.

S'il en était ainsi, si nous pouvions disposer de toutes ces ressources importantes que je viens en dernier lieu de signaler, nous pourrions, sans augmentation de taxe, donner à la poste ce que le budget de 1971 ne lui procure pas, assurer l'équilibre des services financiers tout en leur apportant — et ils en ont grandement besoin — des possibilités de modernisation et les équipements qui se révèlent de plus en plus indispensables.

Vos personnels, dont la grève est significative, attendent de vous les moyens d'empêcher la détérioration de leur service public ; ces moyens existent.

Il faut que vous rendiez aux P. T. T. les ressources qui appartiennent aux P. T. T.

Vérité budgétaire, d'abord.

Votre budget, comme tant d'autres, fut amputé, en 1969, par le fonds d'action conjoncturelle. Des crédits, pour un montant de 250 millions de francs, furent pris sur la poste et les services financiers. Vous ne les avez jamais revus puisqu'ils ont été annulés. Vous nous avez dit que vous espériez récupérer les 100 millions de 1971 et que vous entendiez les reporter sur la poste et les services financiers. Mais il ne s'agit que de conjoncture. Ces crédits bloqués pourraient être, comme les précédents, annulés, et la situation déjà compromise de la poste ne pourrait que s'aggraver encore.

Je vous rappelle, mesdames, messieurs, que l'administration des P. T. T. travaille sur 11 milliards de plus, 3 milliards de communications téléphoniques, 6,4 milliards de chèques postaux, 12,7 milliards de livrets de la Caisse nationale d'épargne.

Pour faire face à ce trafic toujours en hausse, donnons à l'administration tous les moyens : automatisation, mécanisation, bâtiments et personnels suffisants ; pour cela, construisons un budget sincère.

Hier, on nous disait que si le développement des télécommunications était paralysé, c'était la faute de la poste. Aujourd'hui, c'est la poste qui aide les services financiers et qui, de dégradation en dégradation, s'en va vers l'asphyxie. C'est avoir mauvaise conscience.

Attention ! L'entreprise P. T. T. forme un tout uni. Conservez surtout l'unité de la maison ; pas de scission, pas de faux-semblant par l'intermédiaire de je ne sais quel office ou société privée. Le personnel et nous-mêmes sommes attachés à cette unité, au respect du statut de la maison, au respect du statut du personnel dans le cadre des services publics.

Il serait immoral que, sous prétexte de réformes de structure, on en arrive à une entreprise de démolition de ce secteur public qui a longtemps fait honneur à notre pays.

Dites-nous bien, monsieur le ministre, ce que vous entendez par « réformes de structure » et jusqu'où elles vous conduisent.

Pour pouvoir rentabiliser votre maison, votre entreprise, vos cadres moyens et supérieurs ont besoin de savoir où on les conduit.

Monsieur le ministre, vous êtes à la tête d'un grand service public. Sachez défendre ses droits. Le personnel vous y aidera dans la mesure où il comprendra votre action.

Les droits de l'entreprise P. T. T. sont ceux du public usager, c'est-à-dire pratiquement de toute la nation. Il faut lui conserver intact un outil pratique, agréable, irréprochable, un service public honnête et toujours vigoureux.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que m'a inspiré le projet de budget pour 1971. J'ai peut-être abusé de vos instants, ce dont je vous demande de m'excuser, en insistant principalement sur les problèmes de personnel et sur les ressources. Mais j'ai estimé que le plus important était d'essayer

de trouver le personnel suffisant et de donner à la maison P. T. T. toutes les ressources qui doivent lui revenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le ministre, tant de retards accumulés dans la poursuite des réalisations permettant à des services publics aussi essentiels à notre pays, et dont vous avez désormais la charge, d'atteindre un niveau suffisamment élevé d'efficacité, n'ont certes pas rendu votre tâche particulièrement facile. Sans doute, aux prises avec une situation dont nous n'avons pas cessé de souligner toute la gravité, il ne serait pas juste de ne pas reconnaître tous vos efforts et votre volonté permanente d'obtenir des améliorations avec les moyens mis à votre disposition ou ceux que vous pouvez envisager.

Nous devons constater que vous n'avez pas craint de prendre des initiatives hardies, notamment pour sortir les télécommunications d'une impasse redoutable. Si elles n'ont pas encore obtenu leur plein effet, elles devraient cependant nous laisser espérer un avenir plus rassurant. Ces initiatives ont pu donner lieu ou peuvent encore donner lieu parfois, dans nos assemblées, à d'ardentes controverses ; mais il n'est pas contestable qu'elles ouvrent la voie à de nouvelles possibilités et nous devons vivement souhaiter qu'elles aboutissent aux résultats envisagés.

Oh ! certes, nous ne sommes pas encore sur le point de voir nos télécommunications fonctionner aussi bien que dans les autres pays industrialisés. A la fin de 1969, la France se situait au vingt-huitième rang pour l'automatisation de son réseau téléphonique, bien derrière les Pays-Bas, les deux Allemagne, la Suisse et les Etats-Unis où l'automatisation est totale. Il nous faudra attendre au moins six années, et peut-être davantage, si, malgré vous, les conjonctures n'étaient pas favorables, pour que des difficultés aussi grandes que celles auxquelles nous avons à faire face puissent progressivement s'atténuer et peut-être disparaître. Vous restez aujourd'hui résolument optimiste ; un ministre ne saurait sans aucun doute ne pas l'être. Mais il vous faudra beaucoup de vigilance et certainement beaucoup d'opiniâtreté pour que les moyens financiers que vous entrevoyez ne subissent aucune défaillance.

En attendant que certains crédits budgétaires soient mis à votre disposition et que des emprunts puissent être réalisés, on peut tout de même considérer que le rôle joué par la société Finextel, puis par la société Codetel, vous sera d'un précieux secours. Mais, les concours financiers qui vous sont indispensables ne devraient faiblir ni dans leur rythme ni dans leur importance.

Quant à l'utilisation des crédits dont vous pourriez disposer, nous ne saurions trop insister pour que la progression des investissements porte à la fois sur l'amélioration des communications et sur les raccordements téléphoniques. Il est toujours très désagréable d'attendre souvent de longs mois, voire parfois des années, pour obtenir le téléphone. Nous pourrions citer des cas où les préjudices causés dans la vie économique et sociale de beaucoup de nos régions sont particulièrement regrettables. Etes-vous en mesure de nous assurer que ces délais seront bientôt suffisamment écourtés ?

Nous prenons acte que, selon votre déclaration, deux années suffiront pour que soit supprimée la saturation de certains centraux téléphoniques. Nous souhaitons vivement qu'il puisse en être ainsi.

Je signalerai également un souhait exprimé par notre commission. Ne serait-il pas possible que les habitants d'un lieu éloigné de l'agglomération ou du centre urbain ne soient pas astreints à verser des sommes aussi importantes que celles qui leur sont actuellement demandées pour obtenir un appareil téléphonique ? Ne pensez-vous pas que ces usages se trouvent ainsi injustement pénalisés ? Ne conviendrait-il pas de prendre des dispositions plus conformes à la vocation de ce service public et à l'équité qui doit présider à son fonctionnement ?

Vous avez tenu à mentionner les soucis que vous éprouvez en ce qui concerne la croissance accélérée du trafic postal, les complications dans les opérations et l'acheminement du courrier. Des réalisations et des aménagements qui s'imposent devraient pouvoir être effectués aussi rapidement que possible. Mais encore se pose inévitablement pour vous le problème des moyens.

Le cinquième Plan, pourtant élaboré sur la base d'une dégradation du service postal, a vu s'accroître dans des proportions très regrettables le retard dans la normalisation de l'infrastructure postale.

Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet puisque mon collègue, M. le rapporteur de la commission des finances, a très bien montré nos soucis et les vôtres à ce sujet.

Le blocage des crédits au fonds d'action conjoncturelle a eu pour effet de repousser au VI^e Plan des opérations program-

mées dans le V^e Plan sans qu'elles aient donné lieu — il me semble bien — à un financement complémentaire.

Ainsi des constructions postales, notamment où elles sont aujourd'hui indispensables, partout où les extensions urbaines s'étendent considérablement, ne pourront être réalisées, ce qui devient pour le moins fâcheux, d'autant plus que les crédits annoncés pour l'année 1970 et destinés à l'entretien des bâtiments ont déjà été diminués une première fois de 17 p. 100 et une seconde fois de 25 p. 100 sur les 83 p. 100 restant.

Quant aux effectifs, il n'apparaît pas que la situation soit satisfaisante et nous comprenons bien les doléances du personnel ainsi que les perturbations auxquelles nous assistons en ce moment et qui proviennent, certes, d'un très vif mécontentement.

Le développement des habitations, qui ont tendance à devenir de plus en plus individuelles dans le prolongement des agglomérations, implique une restructuration de la distribution et des emplois qui ne paraissent pas être encore suffisamment prévus, même lorsqu'il s'agit des volants de remplacement, pour éviter des lacunes et des difficultés dans la distribution. A ce sujet, les directeurs départementaux et régionaux éprouvent beaucoup de soucis pour faire face, comme il conviendrait, à un fonctionnement normal des opérations.

Enfin, on sait toute l'importance prise par les services financiers dans l'administration des P. T. T. Le rapport que j'ai présenté devant votre commission analyse assez bien, je crois, la situation actuelle de cette institution au regard du volume des opérations à laquelle elle doit faire face.

Nous sommes heureux de constater que vous avez décidé la création de nouveaux centres postaux là où la nécessité s'en faisait particulièrement sentir. Mais nous voudrions voir s'accélérer plus encore une mécanisation indispensable pour parvenir à la meilleure réalisation possible des opérations.

Et puis, nous nous étonnons, comme l'a dit mon collègue, que l'on refuse toujours à cette institution les moyens de présenter un bilan favorable et normal. Son déficit provient surtout du taux d'intérêt très réduit que le Trésor public verse aux chèques postaux pour les fonds qu'il utilise à son profit et qu'il recueille de ceux-ci. Nous croyons savoir que vous pensez pouvoir modifier prochainement cette situation. Nous ne pouvons que vous savoir gré de cette intention.

Telles sont, monsieur le ministre, pour l'essentiel, les observations que j'avais le devoir de présenter à cette tribune dans le temps qui m'est imparti, et que je tiens absolument à respecter.

Au cours des délibérations qui ont suivi la présentation de mon rapport devant votre commission, plusieurs de nos collègues sont intervenus à propos de la desserte défectueuse dans les petites communes, sur l'application du système des avances remboursables, sur le maintien à la charge des communes des locaux des P. T. T., sur la crainte d'une séparation de la poste et des télécommunications, sur l'augmentation des taxes postales. Vous aurez, certes, le désir de vous exprimer sur ces différentes questions.

Pour conclure, monsieur le ministre, puissiez-vous avoir tous les moyens de réaliser une œuvre nationale d'un intérêt considérable comme l'exigent de si pressants impératifs, puissiez-vous donner enfin à notre pays des possibilités propres à contribuer à son essor économique et à satisfaire à des nécessités sociales.

C'est dans cet espoir que notre commission des affaires économiques et du Plan a donné, dans sa majorité, un avis favorable à ce budget annexe des postes et des télécommunications. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le président, mesdames, messieurs, deux rapports écrits très documentés et — je dois le souligner — marqué du sceau de l'objectivité et du réalisme, deux rapports oraux successivement présentés par M. Henneguelle et par M. Beaujannot au nom de la commission des finances et de la commission des affaires économiques et du Plan, me dispensent, pour l'essentiel, d'analyser devant vous les éléments constitutifs du projet qui vous est soumis aujourd'hui.

Ce qui me paraît important, en revanche, à la lumière des réflexions qui ont été faites, c'est de faire ressortir la philosophie de ce budget et de répondre aux questions que votre rapporteur spécial et votre rapporteur pour avis m'ont posées.

Pour cela, j'examinerai successivement les problèmes des trois grandes branches de l'administration des P. T. T., puis je traiterai des questions intéressant l'ensemble.

En ce qui concerne les télécommunications, chacun sait bien maintenant quelles sont nos préoccupations et quelles sont les mesures que j'ai prises pour que réussisse un plan de redressement qui doit, d'ici à 1976, par étapes clairement définies, donner aux télécommunications françaises la place qui leur revient dans l'infrastructure économique du pays.

La progression du montant des crédits affectés aux équipements est considérable. Alors que déjà, en 1970, l'accroissement,

par rapport à 1969, des crédits d'investissement avait été porté à 40 p. 100, le projet qui vous est soumis se fonde sur une nouvelle progression annuelle de 30 p. 100 et une enveloppe globale de 5.060 millions de francs, ce qui représente au total 82 p. 100 d'augmentation en deux ans.

A cette augmentation importante des crédits, je dois ajouter l'influence considérable sur le volume des équipements de la baisse des prix obtenue, grâce à la vigilance du service du contrôle des prix. Cette vigilance, votre rapporteur spécial me demandait tout à l'heure de la maintenir au cours des années à venir. A ce propos, je voudrais citer quelques chiffres.

Les baisses de prix obtenues en 1970 sont de 17 p. 100 en moyenne sur les centraux téléphoniques, de l'ordre de 15 p. 100 sur les centraux télégraphiques, de l'ordre de 22 p. 100 sur des équipements de transmission très répandus que nous appelons « matériel 12 voies » et de l'ordre de 29 p. 100 sur les télé-imprimeurs.

Soyez rassuré, monsieur le rapporteur : nous continuerons à obtenir des industriels toutes les baisses de prix possibles dans le sens de ce que vous souhaitez.

Tous ces moyens que je viens d'évoquer étant mis à la disposition de ce secteur vital pour l'économie nationale, le problème fondamental qui s'est posé à moi a été celui du choix des équipements. Les critères pris en compte à cette occasion reposent sur les objectifs que j'avais moi-même définis l'année dernière à cette tribune.

Je ne ferai qu'évoquer au passage l'engagement que j'avais pris, à la fin de l'année 1970, d'obtenir une situation satisfaisante, dans l'ensemble de la France, en matière de télex. Cet engagement sera tenu.

Les deux autres objectifs que j'avais fixés, à savoir le fluidité de l'écoulement du trafic téléphonique en 1973 et l'automatisation intégrale du réseau en 1976, restent, bien entendu, inchangés.

En ce qui concerne les raccordements d'abonnés, sur lesquels M. Beaujannot a particulièrement insisté, il nous a fallu choisir, c'est-à-dire décider si nous donnions la priorité à l'écoulement fluide du trafic en 1973 ou un raccordement massif et immédiat des abonnés. Un choix pour ce dernier objectif était naturellement possible, compte tenu des crédits d'investissement appréciables dont nous disposons, comme vous l'avez reconnu. Mais raccorder d'une manière intensive des abonnés tant que les possibilités d'écoulement du trafic n'étaient pas assurées, aurait constitué une duperie. Nous n'avons pas voulu nous engager dans cette voie.

Je voudrais cependant rappeler les prévisions de raccordement d'abonnés au cours du VI^e Plan. En 1971, nous prévoyons 330.000 abonnés nouveaux — il s'agit là d'un accroissement net, qui ne tient donc pas compte des transferts — ; en 1972, 360.000 abonnés nouveaux, pour passer en 1973 à 600.000 abonnés nouveaux, et nous espérons, en 1974, en être à 710.000 abonnés nouveaux, pour atteindre de 920.000 à 930.000 abonnés nouveaux au cours de l'année 1975. Vous voyez donc qu'avec notre politique nous restituons la qualité du trafic pour, ensuite, accroître le nombre des abonnés.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, vous m'apportez beaucoup de réconfort. Dans mon département, et je suppose qu'il en est de même dans les autres, il n'y a rien de plus désagréable, lorsque des personnes viennent nous trouver pour avoir le téléphone, de leur répondre qu'elles doivent attendre des mois, voire des années. C'est la preuve que l'administration des P. T. T. n'est pas à la hauteur de sa tâche et l'opinion publique y est très sensible.

Je suis très heureux que vous puissiez nous assurer à la fois l'écoulement normal du trafic téléphonique et une substantielle augmentation du nombre des raccordements. Je vous en remercie. (Applaudissements.)

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je voudrais, pour compléter les indications que je viens de vous donner, citer un fait qui me paraît tout à fait éloquent. Pour assurer un écoulement normal du trafic et permettre ultérieurement le raccordement massif de nouveaux abonnés, nous mettrons en service, en 1971, autant de centres de transit « quatre fils » qu'il en existe actuellement. Si une image peut montrer l'accélération de l'effort que nous faisons en matière d'investissements, je crois bien que c'est celle-là !

Je voudrais maintenant répondre à votre rapporteur spécial qui m'a demandé d'apporter quelques précisions sur le rôle des sociétés de financement de télécommunications dans la réalisation de ce plan à moyen terme.

En 1970, l'intervention de Finextel, la première des sociétés de financement des télécommunications, a été décisive. Sans

l'apport de ses moyens, la progression du budget d'investissement des télécommunications n'aurait été que de 15 p. 100 par rapport à 1969. Grâce au succès de la première émission de Finextel dans le public en mars 1970, les commandes des télécommunications ont pu augmenter de 600 millions de francs dans l'année, ce qui a permis de porter l'accroissement global des investissements en nombre de 40 p. 100 que j'évoquais tout à l'heure.

En 1971, Finextel maintiendra, je l'espère, son apport au niveau de 1970 mais comme vous avez pu le voir dans le rapport et dans le projet de budget, cela est très inférieur à nos ambitions.

C'est la raison pour laquelle nous avons prévu qu'une deuxième société de financement, Codetel, viendrait ajouter ses moyens à la première. Cette société, en cours de constitution, pourra en effet compléter l'effort entrepris par un apport dont nous souhaitons que les conditions du marché et la confiance des souscripteurs nous permettent qu'il soit d'un montant équivalent. Nous travaillons actuellement pour que Codetel soit opérationnelle, c'est-à-dire en mesure de financer les marchés de l'administration dans les premiers mois de 1971.

Pour vous répondre plus précisément, monsieur le rapporteur, je vous dirai que c'est une société qui sera vraisemblablement de structure analogue à la première, bien qu'avec des partenaires différents, mais qu'il n'est pas sûr que les formules de loyer, comme des formules d'intéressement sur le chiffre d'affaires, soient rigoureusement identiques, pour deux raisons : la première, c'est qu'il y a une originalité souhaitable, des formules, des loyers crédit-bail et la seconde c'est que nous avons voulu tirer les enseignements de la première expérience, dont nous pouvons reconnaître aujourd'hui que certains aménagements techniques sont nécessaires pour améliorer encore le fonctionnement de cette société.

Naturellement, pour être tout à fait complet le problème de la création d'autres sociétés de financement des télécommunications se posera plus tard. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à cette tribune au moment de la discussion de la loi de finances rectificative de 1969, l'administration des P. T. T. n'a pas l'intention de créer en ce domaine des monopoles ou des chasses gardées. Elle est prête à examiner les offres de services qui lui seront présentées en matière de financement.

M. le rapporteur a souhaité dans son rapport écrit que le rendement espéré des titres émis sur le marché soit suffisant pour attirer vers ces sociétés l'épargne des particuliers et pas seulement celle des grandes banques d'affaires ou nationalisées.

En ce qui concerne la première des émissions, je pense, monsieur le rapporteur, que vous pouvez être à la fois rassuré et satisfait de voir que plus de 33.000 agents des P. T. T. se sont portés acquéreurs de titres, montrant ainsi la confiance qu'ils avaient dans ce type de société de financement mais aussi dans l'avenir de l'entreprise. J'espère bien, si vous voulez me permettre cette perspective, que pour l'avenir, ce mouvement sera encore développé et c'est là la meilleure garantie que nous pouvons avoir contre les craintes que vous manifestiez dans vos propos.

Comme je l'ai toujours dit, le but des sociétés de financement des télécommunications est non seulement de drainer des capitaux vers l'investissement dans les télécommunications, mais aussi d'associer le grand public à la rentabilité élevée de ces équipements. Nous ferons en sorte que les dividendes distribués par ces sociétés progressent régulièrement à mesure que se développera ce secteur-clé de notre économie et nous veillerons à ce que le rendement de ces titres soit compétitif avec celui des autres valeurs du même type, tels que ceux des sociétés immobilières d'investissement ou Sicomis.

Je voudrais d'ailleurs attirer votre attention sur une particularité de ces titres. Les contrats de crédit-bail étant indexés sur le développement du chiffre d'affaires des télécommunications, la rentabilité du portefeuille de ces sociétés s'améliore dès que les résultats sont supérieurs à ce qui était prévu, ce qui est actuellement le cas pour Finextel. C'est ainsi que nous avons pu constater, au cours de l'année 1970, que le chiffre d'affaires des télécommunications se révélant sensiblement supérieur à celui que nous avons prévu. D'ores et déjà, nous avons dû réviser nos prévisions et le rendement actuariel de 8,3 p. 100 (à tarifs constants et à prix stables), qui avait été la base initiale se trouve porté à 8,5 p. 100 prouvant par là-même la valeur de l'indexation et l'intérêt qu'il y a à souscrire.

D'autre part, les sociétés étant obligées de distribuer 85 p. 100 au moins de leurs bénéfices, ce sont les épargnants qui ont souscrit à des titres qui profitent pour l'essentiel de ces améliorations et, en particulier de celles résultant de l'augmentation du chiffre d'affaires.

Cependant, nous avons voulu que ces valeurs ne soient pas spéculatives, comme peuvent l'être, dans certaines circonstances, les actions de sociétés industrielles. Ce sont des

valeurs à rendement sûr, qui procurent au capital une bonne protection contre l'érosion monétaire et qui, bien qu'elles ne soient pas formellement garanties par l'Etat, n'en sont pas moins fondées, en dernière analyse, sur les contrats de notre administration.

Mais quels que soient l'effort et l'attention que requiert le programme à moyen terme, l'administration des postes et télécommunications n'en oublie pas pour autant l'avenir plus lointain et j'aimerais à cette tribune, comme d'ailleurs m'y invite le rapport écrit de M. Beaujannot, développer quelque peu ce que nous entendons faire sur ce point.

Notre programme de recherche-développement fait partie intégrante du plan pluriannuel général que le Gouvernement a approuvé sur ma proposition. Ce programme de recherche-développement, qui sera réalisé par notre industrie sous la conduite du Centre national d'étude des télécommunications, est orienté dans trois directions principales.

Le premier — de loin le plus important puisque chaque année il absorbera 40 p. 100 des crédits de recherche — est la mise au point d'un système de commutation électronique unique et réalisé par les différents constructeurs suivant des formes suffisamment voisines pour que la structure du système soit une, les problèmes d'entretien et de maintenance des différents équipements unifiés. Notre objectif est de passer en 1975 au moins 10 p. 100 des commandes de commutation en matériel électronique.

J'ai confiance en notre réussite. Je rappellerai simplement à ce propos le succès remarquable enregistré par nos techniciens, cet été, à Lannion où, pour la première fois au monde, a été mis en service, sur un réseau téléphonique public, un commutateur électronique temporel, c'est-à-dire à organisation numérique — nommé Platon — dont l'excellent fonctionnement, mais aussi le coût compétitif sont des assurances précieuses pour la suite de notre programme.

La seconde direction vise la poursuite de la numérisation du réseau de transmission, au-delà des systèmes de première génération comme le multiplex Mic à 32 voies. Déjà ces équipements donnent à l'industrie française une avance lui permettant de bien se placer à l'exportation. Les recherches intéressent, dans ce domaine, des multiplex à plus grande capacité qui formeront l'ossature principale du réseau de transmission des années 1980-2000.

La troisième direction de notre activité de recherche-développement, et je ne saurais trop y insister, est la téléinformatique : il s'agit de mettre au point des systèmes complets, comprenant la commutation, les équipements de codage et les terminaux, et qui doivent permettre d'ouvrir à l'exploitation un réseau commuté de transmission de données à grande vitesse et ultérieurement un réseau public de vidéophonie et de fac-similé rapide.

Au-delà de ces trois directions qui s'organisent de façon cohérente autour d'un principe commun, celui de la numérisation, je pourrais mentionner de nombreuses études. Je me contenterai de parler des liaisons à très grande capacité que le « guide d'onde » pourra constituer et de signaler qu'une première liaison expérimentale sur grande distance est d'ores et déjà étudiée et devrait entrer en service en 1974.

Au total c'est, chaque année, quelque 4,5 p. 100 du chiffre d'affaires des télécommunications qui seront consacrés à l'ensemble de ce programme de recherche-développement. Voilà le prix qu'il faut mettre aujourd'hui pour assurer l'avenir des télécommunications et la pérennité du plan actuel de redressement, et dès 1971, 256 millions de francs en autorisations de programmes sont prévus à cet effet.

J'en viens maintenant à la poste, qui a fait l'essentiel des critiques ou des préoccupations de vos rapporteurs, comme de la majorité de vos collègues qui sont intervenus en commission.

Le projet de budget pour 1971 s'efforce de répondre à trois préoccupations : mieux satisfaire les besoins des différentes clientèles, ce qui est difficile compte tenu de leur évolution ; obtenir une augmentation de la productivité et une plus grande efficacité des moyens mécaniques et industriels de tous ordres mis à la disposition de nos agents ; enfin, améliorer les conditions de travail du personnel.

La modernisation de la poste n'a pas d'autre but que d'en faire une entreprise de progrès adaptée aux nécessités économiques et sociales du pays grâce à des moyens techniques appropriés et à un aménagement de ses principes d'action.

Pour cette modernisation, dont je me rends compte qu'elle est au premier rang de vos soucis, nous comptons sur la mécanisation, l'adaptation de l'infrastructure et la politique tarifaire.

La mécanisation concerne essentiellement la manutention et le tri du courrier.

L'action menée en matière de mécanisation de la manutention doit être poursuivie dans les centres de tri, qu'il s'agisse des centres en cours de rénovation ou des centres nouveaux que nous construisons, par l'installation de matériels éprouvés fonction-

nant déjà de façon satisfaisante : convoyeurs aériens, transporteurs à bandes, élévateurs, etc.

Parrallèlement, la mise au point de nouvelles techniques et de nouveaux moyens, tels que les conteneurs, apportera de nouvelles possibilités pour traiter le trafic de façon efficace et moderne.

Le tri représente le tiers des dépenses postales et sa mécanisation sera poursuivie par la mise en service de machines à trier semi-automatiques. Nous nous engageons dans une action qui provoquera une amélioration et une transformation profonde de la manière dont nous traiterons le courrier dans les années à venir.

Les résultats des recherches ouvrent déjà des perspectives qui permettront d'aller plus loin dans la mécanisation. La poste étudie en effet l'installation de machines automatiques « lisant » un marquage fluorescent et, pour plus tard, directement l'adresse elle-même.

Au cours de l'année 1971, dans le cadre de l'opération-pilote de Clermont-Ferrand, on pourra pour la première fois en France procéder à des opérations en chaîne de traitement mécanisé de correspondances préalablement indexées. L'indexation des correspondances présente en effet le gros avantage de permettre avec un seul marquage le traitement mécanisé des lettres.

Il va de soi que la mécanisation du tri des lettres sera facilitée par la normalisation des formats de correspondance tels qu'ils ont été fixés par le congrès de Tokyo de l'Union postale universelle, l'année dernière. Nous serons donc amenés au fil des jours à demander au public, et d'abord aux déposants les plus importants, de nous apporter leur collaboration — je crois qu'elle est déjà acquise — en normalisant progressivement leurs envois et en les codifiant suivant un système auquel nous apportons la dernière mise au point.

Les réseaux d'acheminement seront eux-mêmes réorganisés, grâce aux méthodes les plus modernes de recherche opérationnelle, en vue de parvenir à l'utilisation optimale des moyens mis en œuvre.

L'intérêt de la mécanisation correspond donc bien à l'ensemble de vos préoccupations : rapidité au service du public, productivité accrue et, surtout, lutte contre la pénibilité du travail humain.

La modernisation sera également assurée par l'adaptation de notre infrastructure.

Le phénomène d'urbanisation a exigé, et c'est heureux, une mécanisation des opérations postales ; à l'inverse, le dépeuplement des zones rurales pouvait laisser craindre qu'à terme les populations rurales ne puissent bénéficier des mêmes services et participer aux progrès réalisés dans les centres urbains. Pour échapper à ce danger, un aménagement des structures rurales était nécessaire. Il a été entrepris avec le souci d'assurer la présence postale dans les zones rurales, d'améliorer les conditions de desserte de leurs habitants et de regrouper, en les modernisant, les équipements manifestement sous-employés.

De nombreux problèmes d'ordre économique subsistent, j'en suis d'accord avec vous monsieur le rapporteur, mais aussi d'ordre humain. Dès à présent, les opérations réalisées dans les axes que nous avons choisis permettent un abaissement du coût d'exploitation et une amélioration de la qualité du service. C'est pourquoi nous pouvons envisager, tout en restant attentifs aux difficultés locales, notamment en associant les municipalités à la discussion de nos projets, de poursuivre les opérations de motorisation et la création de centres de distribution motorisés.

A l'heure actuelle, 11.400 tournées motorisées sont en service sur les 17.400 qui sont prévues ; 1.500 circuits motorisés supplémentaires seront créés l'année prochaine dans le cadre de ce budget. Le programme de centralisation de la distribution est engagé à 75 p. 100, puisque 2.300 centres sur les 3.150 prévus sont en fonctionnement ; mais 35 p. 100 seulement d'entre eux sont complètement réalisés ; pour 1971, 200 nouveaux centres seront mis en place.

En ce qui concerne les opérations postales, des guichets annexes seront ouverts au public selon un horaire adapté aux besoins là où l'insuffisance manifeste du trafic ne permet pas la présence d'un bureau de plein exercice.

Mais surtout, dans le cadre de ce budget, la revalorisation substantielle — un crédit supplémentaire de 7 millions de francs est prévu à cet effet — de la rémunération des gérants d'établissements secondaires va permettre de conserver et même de développer cette formule. J'ai l'intention, en améliorant le recrutement, de confier à ces gérants des attributions élargies et de faire ainsi des recettes auxiliaires l'établissement type des petites communes rurales.

La politique de restructuration de la présence postale en zone rurale, qui suscite des inquiétudes parmi vous, va être ainsi réorientée. Je suis persuadé que tous vous partagerez mon sentiment, à savoir qu'il est plus utile et plus intelligent, dans les milieux ruraux à faible densité de population et de trafic, d'aider certains petits commerçants polyvalents à

survivre, en leur apportant un salaire d'appoint intéressant, que de continuer à y maintenir un fonctionnaire dont la durée journalière d'occupation varie, pour certains d'entre eux, entre une demi-heure et deux heures.

C'est le même objectif qui est poursuivi dans le domaine de la distribution par le système bien connu maintenant du Cidex, qui met à la disposition des habitants des boîtes individuelles regroupées en des points proches des domiciles. Mal compris au départ, ce système rencontre aujourd'hui une faveur croissante.

Là encore, il s'agit de mettre à la disposition de notre clientèle rurale le courrier entre 8 heures et 10 heures du matin, au lieu d'en étaler la distribution jusqu'à 15 heures, ce qui me paraît beaucoup plus conforme à l'évolution des besoins d'une agriculture en perpétuelle modernisation.

Le programme de 1971 prévoit la participation d'une cinquantaine de départements et l'expérimentation de 65.000 boîtes.

La présence de la poste en zone rurale, à laquelle j'attache personnellement une importance particulière, se trouvera en définitive modernisée et plus diversifiée.

Cette politique permettra également de concentrer nos efforts sur les équipements postaux urbains, dont la progression, et je partage votre inquiétude, monsieur le rapporteur, a été, ces dernières années très insuffisante. La situation en ce domaine est grave, notamment dans la région parisienne. Ainsi ai-je décidé de mettre en œuvre un plan de redressement qui fera sentir ses effets dès l'année prochaine. A titre d'exemple, les crédits consacrés à la construction de bureaux de poste dans la banlieue parisienne passeront de 9 millions de francs en 1970 à 20 millions de francs en 1971.

Vous avez certainement relevé — et je réponds à votre question, monsieur le rapporteur — que pour les bâtiments, c'est-à-dire les bureaux et les centres de tri, le montant des investissements, qui a été de 123 millions de francs en 1970, passera à 169 millions de francs en 1971 et même à 204 millions de francs si, comme j'ai tout lieu de penser, les 100 millions de francs du F. A. C. sont débloqués en cours d'année.

Le troisième point, c'est la politique tarifaire, qui a suscité quelques controverses. Le souci de modernisation a conduit la poste à analyser avec beaucoup de soin les besoins des usagers afin de les satisfaire plus précisément. La réforme tarifaire du 13 janvier 1969 traduisait cette volonté, et j'y souscris entièrement.

La création de deux catégories d'objets de correspondance a, en effet, permis aux expéditeurs de choisir le degré d'urgence qu'ils accordent à leurs envois. Parallèlement, une réforme des structures d'acheminement a abouti à traiter de façon distincte et appropriée le courrier normal et le courrier non urgent. La qualité du service a été, dans l'ensemble, maintenue et les délais théoriques, qui sont fort difficiles à respecter, le sont aujourd'hui à plus de 90 p. 100 pour les lettres.

En n'augmentant que la taxe de base de la lettre sans modifier la taxe de premier échelon des « plis non urgents », on peut espérer une meilleure répartition entre les deux types d'objets. Actuellement, le courrier normal représente 75 p. 100 du total. Une diminution de 5 points peut être attendue de la mesure tarifaire que nous proposons pour 1971. Il en résultera, je l'espère, un fonctionnement plus régulier des services, ce qui me paraît aller dans le sens des préoccupations qui ont été exprimées à cette tribune.

De façon générale, la poste tendra à diversifier davantage ses tarifs en fonction des besoins exprimés par les clients appartenant aux différents secteurs d'activités économiques, et adoptera une attitude dynamique dans les secteurs de son activité qui ne sont pas protégés par le monopole. Je veux dire par là que la poste ne sera pas indifférente à la concurrence et utilisera les mêmes moyens qu'elle.

Et puisque je vous parle de notre politique tarifaire, je voudrais sans revenir sur ce j'ai déjà été amené à dire à l'Assemblée nationale, vous présenter quelques éléments d'appréciation.

La comparaison avec le niveau de service d'un certain nombre de prestations de service montre, en effet, un décalage permanent et caractéristique des tarifs postaux.

C'est ainsi qu'une comparaison effectuée en 1969, à l'occasion de la dernière majoration des tarifs, a fait ressortir les éléments suivants — ceci pour répondre à la sévérité que vous avez montrée tout à l'heure, monsieur le rapporteur spécial.

Le prix du timbre a été multiplié par 2,66 entre 1949 et 1969, passant de 15 anciens francs en 1949 à 0,40 F en 1969.

Le journal et le ticket de métro ont vu leur prix passer en vingt ans, respectivement de huit anciens francs à 0,50 F, soit six fois plus et de 15 anciens francs à 0,60 F, soit quatre fois plus.

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial. Le ticket de métro et les journaux, exemples que vous avez cités, sont pratiquement aidés de l'extérieur puisqu'ils sont l'objet de subventions soit de la part des conseils généraux, soit de la part de l'Etat, tandis que l'utilisateur paie la totalité de l'opération.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Vous avez raison, monsieur le rapporteur spécial. Mais, si j'ai choisi le journal et le ticket de métro, c'est justement parce que la différence n'en paraît que plus éclatante, du fait qu'ils ont augmenté respectivement de six fois et de quatre fois, bien que, comme vous venez de le faire remarquer, il s'agisse de deux domaines particulièrement aidés, en particulier le journal, par les P. T. T.

Les majorations globales retenues : 613 millions de francs pour le trafic « payant », 124 millions pour le trafic « en franchise » représentent un pourcentage d'augmentation de l'ordre de 16 p. 100 des recettes à trafic constant.

Ce taux de progression vise à équilibrer les charges d'exploitation et d'investissement prévues au VI^e Plan. Il correspond à une progression parallèle à celle du niveau général des prix depuis la dernière augmentation des tarifs, compte tenu cependant d'un correctif qui a consisté, en raison du retard survenu dans la hausse des tarifs postaux de 1969 prévue à l'origine en 1968, à englober dans la période de référence la hausse des prix constatée en 1969.

Les gains de productivité résultant des différentes mesures de modernisation devraient permettre, dans les prochaines années, de freiner la croissance des coûts.

Les actions entreprises ou envisagées se conjugent pour que la qualité de l'organisation, sur les plans technique, commercial ou humain, justifie les investissements qui seront réalisés.

Mais l'avenir de la poste, sa capacité de rester l'auxiliaire indispensable de la transformation économique du pays, exigent un climat social amélioré. Je demande instamment à nos postiers de prendre conscience des menaces que les grèves à répétition font peser sur l'avenir même du service.

J'en arrive aux services financiers. Le rapporteur spécial et le rapporteur pour avis ont mis l'accent sur ce qui représente à leurs yeux la cause essentielle du sous-équipement dont auraient souffert les différentes branches de l'administration, à savoir le déficit structurel permanent du service des chèques postaux. C'est un problème dont j'avais naturellement pris pleine conscience dès mon arrivée à la tête de ce département ministériel et M. Henneguelle a relevé les déclarations que j'ai faites à ce sujet à la tribune de l'Assemblée nationale le 29 octobre dernier, en en soulignant, et je l'en remercie, l'importance décisive.

Une telle situation nécessite que l'ensemble des mesures destinées à faire disparaître le déficit du service des chèques postaux soient prises dans les années à venir.

Il va de soi, dans cette affaire, qu'il convient, à la fois, de mettre en œuvre les moyens destinés à réduire les dépenses, et ceux qui permettent d'augmenter les recettes.

Pour ce qui concerne les premiers, l'administration des postes et télécommunications a toujours recherché, patiemment, efficacement, à améliorer la productivité du service, à la fois par l'amélioration des conditions de travail, la mécanisation des tâches et la simplification des méthodes.

L'emploi des ordinateurs donne une occasion de franchir un nouveau pas dans cette voie. Actuellement, les centres de chèques postaux de Châlons, Dijon, Limoges, Montpellier, Nancy, Nantes, Rouen et Strasbourg sont automatisés; ceux de Clermont-Ferrand et Orléans-La Source, ce dernier constituant un relais du centre des chèques postaux de Paris, sont en voie d'automatisation; ceux de Bordeaux, Rennes et Grenoble le seront l'année prochaine.

En 1972, sera lancée l'automatisation du centre de Toulouse. En 1973, nous aborderons probablement l'étape la plus décisive, c'est-à-dire l'automatisation des centres de chèques postaux de Paris.

Au-delà des facilités considérables que ces opérations apportent à notre personnel pour lui permettre d'absorber le flux de chèques supplémentaires à nombre de comptes constant, soit près de 2,50 p. 100 par an, elles sont d'un intérêt appréciable puisqu'elles permettent de réaliser une réduction des dépenses de l'ordre de 11 p. 100.

Cependant, en dépit du rythme adopté, qui est actuellement très rapide, 41 p. 100 seulement des comptes courants postaux seront tenus sur supports magnétiques à la fin de l'année prochaine; 76 p. 100 le seront après la prise en charge des comptes de Paris.

Vous voyez que c'est seulement la prise en charge des comptes chèques postaux de Paris par l'automatisation qui sera l'étape décisive, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Je crois nécessaire d'ajouter que l'administration des P. T. T. s'est heurtée souvent, dans le passé, à des insuffisances de locaux, qui l'ont empêchée d'aller plus vite dans ce domaine.

Je voudrais vous donner deux autres exemples de mesures d'organisation, qui permettront de réduire les dépenses du service des chèques postaux.

Le premier concerne les mandats dits « optiques ». Il s'agit de titres de versement aux comptes courants postaux, pour payer des redevances diverses, et qui, échappant aux circuits de papier traditionnels, seront traités par un centre de lecture optique spécialisé. Ce système, qui doit toucher au moins 50 millions de titres, entraînera également des économies appréciables pour les P. T. T., tout en allégeant la tâche des grands organismes nationaux par la fourniture de l'information sur bandes magnétiques.

Le second concerne la suppression de l'encaissement des chèques et effets de commerce pour le compte des banques. Il arrivait, assez paradoxalement, que cette opération scripturale se dénouât par un encaissement à domicile. A partir du 1^{er} janvier prochain, elle sera faite par l'intermédiaire de la Banque de France, selon un circuit que nous avons établi beaucoup moins complexe et moins onéreux.

Le deuxième volet de la réduction du déficit des chèques postaux, c'est l'augmentation des recettes du service.

Vous le savez, déjà cette année, des mesures ont été prises en vue de porter progressivement au prix de revient les opérations payantes, c'est-à-dire essentiellement les mandats de versement à des comptes courants postaux émis à la demande de tiers et des mandats de paiement des chèques postaux.

Il est prévu de compléter cette action dès le début de 1971 pour les opérations en question.

Pour vous répondre franchement, monsieur Henneguelle, je vous dirai qu'il me semble tout à fait normal et sain d'arriver à la vérité des prix de tels services publics et que ceci ne s'oppose pas à la notion de service public. Certes, les opérations de virement de compte à compte restent gratuites; elles ne deviendraient payantes que dans la mesure où les habitudes du réseau bancaire à cet égard seraient modifiées. Il va de soi que je n'ai pas du tout l'intention de mettre les chèques postaux dans une situation difficile par rapport aux organismes bancaires. Je vous en donne ici l'assurance.

Quoi qu'il en soit, de telles mesures ne peuvent suffire à résorber le déficit des chèques postaux. Il n'y a pas d'autre moyen, je pense, pour les compléter, que d'aboutir à une hausse du rendement des fonds en dépôt, soit par un relèvement du taux d'intérêt servi par le Trésor, ou par d'autres formules, telles que le placement de tout ou partie de ces fonds sur le marché. C'est d'ailleurs la solution utilisée dans les offices de chèques postaux européens. Elle est la seule, j'en conviens, qui permette à un organisme teneur de comptes d'aboutir à une situation saine.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Dulin. Je vous remercie de parler de cette question qui a été soulevée à la commission des finances. Il est impensable — et cela ne se passe pas du tout ainsi dans les autres pays européens — que vous donniez au Trésor des sommes considérables par le canal des chèques postaux, pratiquement sans intérêt, alors que vous empruntez sur le marché financier à 8,75 p. 100 ou 9 p. 100, plus, bien entendu, la part qui revient aux banques. Cela est inadmissible. C'est pourquoi, je crois que vous devez vous battre avec votre collègue des finances pour obtenir qu'une partie de ces fonds soient réservés aux investissements...

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Nous sommes solidaires, monsieur Dulin. (Sourires.)

M. André Dulin. ... afin que vous obteniez ce que vous demandiez tout à l'heure. Cela est très important.

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial. Il y a vingt ans que nous demandons la même chose.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je dirai que le Gouvernement a pleinement et parfaitement conscience de cette situation. La sévérité de l'équilibre financier du budget général et le désir du Gouvernement de faire porter l'essentiel des efforts de ce budget sur la diminution de la pression fiscale, en particulier en ce qui concerne les petites catégories de contribuables, ne nous a pas permis de prévoir des mesures dans ce sens. Mais j'ai pu, en complète solidarité avec mon collègue des finances, prendre au nom du

Gouvernement lors du débat du budget annexe des P. T. T. à l'Assemblée nationale, l'engagement solennel d'adopter pour les deux exercices 1972 et 1973, des mesures de redressement telles que le déficit des chèques postaux soit, pour l'essentiel, supprimé au 1^{er} janvier 1974. Je voulais répéter ici cet engagement.

J'ajoute que le service des chèques postaux veut rester, et devenir de plus en plus, un organisme au service de la nation, et, de ce fait, j'estime qu'il doit s'adapter de plus en plus aux habitudes et aux exigences de la vie moderne.

C'est dans ce sens que j'ai prescrit diverses mesures atténuant la rigueur administrative dont ce service a pu faire preuve jusqu'à maintenant.

Ainsi, j'ai décidé, à la suite de certains assouplissements apportés aux dispositions du code civil, et après accord de la chancellerie, d'admettre l'ouverture des comptes courants postaux aux mineurs non émancipés, âgés d'au moins 18 ans. Le fonctionnement de ces comptes, dont l'ouverture est simplement subordonnée à l'autorisation de leur représentant légal ou de leur tuteur, ne sera assortie d'aucune particularité ni restriction.

Les retraits à vue dans les bureaux de poste constituent l'un des aspects les plus caractéristiques du service des chèques postaux. Après avoir porté leur maximum de 1.000 à 1.500 francs au début de cette année, j'ai estimé possible d'admettre l'exécution d'un deuxième retrait, dès le quatrième jour suivant le retrait précédent, de manière à éliminer les aléas pouvant provenir de diverses causes dans le fonctionnement du compte, j'entends par là les jours fériés, le travail réduit le samedi, les pointes de trafic, voire les perturbations dans les services d'acheminement.

De plus, j'envisage de créer, dès le printemps prochain, pour tenir compte des délais nécessaires pour mettre au point l'organisation, la possibilité de payer, dans tout bureau de poste, des chèques de dépannage d'un montant maximum de 1.500 francs.

Je voudrais dire enfin que les services des P. T. T. ont pris dernièrement des dispositions plus souples pour l'imputation des chèques postaux, de manière à éviter aux titulaires les suites fâcheuses susceptibles de résulter d'incidents mineurs provoqués par des erreurs bénignes de leur part ou par des retards dans l'exécution d'un ordre de crédit. Déjà, compte tenu de cette mesure, près de la moitié des réclamations et critiques formulées à ce sujet ont heureusement disparu.

Nous apportons actuellement le plus grand soin à aller au-devant des désirs du public et à faire des chèques postaux un service de plus en plus adapté aux besoins de ce public. Tel est le sens du budget que je vous ai présenté, et de notre action.

Pour terminer, je voudrais vous indiquer les grandes orientations de la politique que nous suivons.

Toute cette politique s'appuie sur la concertation permanente avec les organisations syndicales et les représentants du personnel, chaque fois que sont évoquées des questions qui les concernent.

Cette politique se traduit par un effort important en faveur des œuvres sociales sous des formes diverses, accroissement régulier des crédits, logement du personnel, accueil des jeunes débutants, développement des activités et de l'équipement sportif, des colonies de vacances, crèches et garderies.

Je ne veux citer qu'un chiffre : celui de l'ensemble des crédits consacrés aux affaires sociales. Ce chiffre atteindra près de 83 millions de francs en 1971, mais, fait plus significatif, il est en accroissement de plus de 12 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Cette politique se traduit, en outre, par des mesures indemnitaires dont les crédits prévus à cet effet ont presque doublé par rapport à l'an dernier.

Elle s'exprime enfin par l'effort entrepris et poursuivi dans le cadre de la fonction publique en faveur des catégories considérées jusqu'alors comme les plus défavorisées.

Mais, ce qui a retenu plus particulièrement l'attention de votre rapporteur spécial, c'est l'insuffisance des moyens en personnel, l'accroissement des effectifs n'ayant pas suivi celui du trafic des diverses branches de l'administration. Admettre une évolution parallèle des deux taux d'accroissement que je viens de citer serait juger comme négligeable l'apport que je considère comme essentiel et qui résulte de la modernisation des équipements, des matériels et de la recherche d'une plus grande rationalisation des méthodes, donc d'une meilleure productivité du travail administratif.

Ce qui me paraît important, en revanche, c'est la répartition des emplois créés au profit de chacune des grandes branches, c'est la possibilité ainsi offerte de reclasser 1.080 téléphonistes en 1971 dans les meilleures conditions possibles, c'est d'infléchir cette répartition des domaines prioritaires, en un mot, c'est de faire face aux besoins résultant de l'accroissement du trafic sans grever la charge qui en résulte pour notre personnel.

Monsieur le rapporteur spécial, vous m'avez parlé du problème des réformes de structures. Naturellement, je ne crois pas, au nom même de la concertation avec notre personnel, que je puisse préciser ici les grandes lignes des réformes qui, à l'évidence, ne sont pas encore arrêtées. Par contre, je voudrais vous donner des assurances. D'abord, ces réformes de structures faites dans l'intérêt du public, dans celui de notre administration et, par conséquent, dans celui de son personnel, iront dans le sens de la recherche précise des responsabilités de chaque agent des P. T. T., à chaque niveau, et de la recherche du maximum d'efficacité pour notre administration.

Ensuite, ces réformes de structures ne toucheront en rien l'unité des P. T. T. Nul plus que moi, monsieur le rapporteur spécial, n'est partisan de cette unité.

Telle est la voie qui est la nôtre pour satisfaire les besoins du service public, tout en poursuivant l'amélioration des conditions de travail et la progression constante du niveau de vie de notre personnel.

M. Paul Mistral. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Mistral, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Paul Mistral. Monsieur le ministre, vous avez parlé tout à l'heure des communes rurales. J'ai constaté que vous vous y intéressez beaucoup. Il n'est pas toujours bon de supprimer les bureaux de poste dans les communes de montagne. Vous voulez rassembler ces bureaux ou les transférer chez l'épicier mais, de la sorte, bien souvent, on ne peut plus envoyer ni télégramme, ni mandat, ni téléphoner parce qu'il n'y a plus d'épicier non plus. (*Sourires.*)

Par ailleurs, vous n'avez pas répondu à une question du rapporteur pour avis, M. Beaujannot, à propos des avances qui sont sollicitées par vos services lorsque nous demandons l'installation d'une cabine publique dans une petite commune. Actuellement, pour y procéder, l'administration demande de 500.000 à 600.000 anciens francs pour des communes de quarante à cinquante habitants. Celles-ci n'ont pas les moyens de faire l'avance. Puisque vous nous dites que la situation financière des P. T. T. est excellente, ne pouvez-vous pas faire un effort pour ces petites communes au lieu de leur imposer une charge aussi importante ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le président, je considère cette interruption comme la première des questions qui suivent mon exposé que je venais de terminer.

Cette question revêt plusieurs aspects. Je considère, comme vous, monsieur le sénateur, que l'essentiel est d'avoir des cabines publiques très largement réparties sur le territoire. Je m'engage, dès cette année, à faire un effort considérable pour leur développement, quels que soient les risques que cela peut présenter. Vous n'ignorez pas en effet que les dégradations qu'elles subissent sont de plus en plus fréquentes.

A terme, quand le réseau téléphonique des P. T. T., complètement modernisé, aura atteint la qualité que nous en attendons, nous trouverons — je n'en doute pas — de nombreuses aides pour la réalisation des cabines publiques. Les sociétés intéressées pourraient bénéficier de la différence entre la taxe de base téléphonique et le prix du jeton de téléphone.

C'est en effet le système qui existe dans tous les pays occidentaux et je souhaite en voir bénéficier tout spécialement les communes rurales. Ce sera la meilleure solution puisqu'elle ne coûtera rien, ni aux communes, ni au ministère des P. T. T., ce qui est mon souci. (*Applaudissements sur les traverses de l'union des démocrates pour la République, à droite et au centre.*)

M. Paul Mistral. En attendant, il n'y a ni cabine, ni bureau de poste !

M. Marcel Souquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Je voudrais simplement obtenir une précision. Vous entendez reclasser, nous avez-vous dit, le personnel des services téléphoniques dans de bonnes conditions. Mais le personnel auxiliaire, qui ne travaille pas à temps plein, peut-il espérer également être reclassé dans les services ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je vous répondrai tout à l'heure, si vous le permettez.

M. le président. M. le ministre vous répondra effectivement après avoir entendu tous les orateurs inscrits.

Monsieur Minvielle, vous avez la parole. Vous l'attendez depuis longtemps. (*Sourires.*)

M. Gérard Minvielle. Monsieur le président, mes chers collègues, sans vouloir diminuer en rien les aspects positifs de l'exposé que vous venez de faire, monsieur le ministre, vous me permettez de vous dire que nous ne partageons pas, loin

s'en faut, l'optimisme auquel vous paraissez enclin quant à l'avenir de la grande administration que vous dirigez.

A titre préliminaire, je ferai une constatation qui concerne l'actualité et qui ne constitue pas un élément d'optimisme. Vous y avez fait, monsieur le ministre, une courte allusion dans votre intervention. Nous subissons depuis quelque temps, et maintenant encore, des mouvements de grève importants. Pourquoi ces grèves qui finissent par agacer le public et le dressent quelquefois contre les fonctionnaires des P. T. T., alors que ceux-ci ont, d'évidence, des raisons justifiées de manifester ainsi leur mécontentement? Vous avez fait une courte déclaration à cet égard, monsieur le ministre. Nous souhaiterions qu'il vous soit possible de nous en fournir une plus précise dans votre réponse.

J'en viens au projet de budget qui nous est proposé. Nous attirons depuis des années l'attention de cette assemblée sur les dangers du manque de sincérité budgétaire qui caractérise le budget des P. T. T. Or, il n'apparaît pas que des progrès sensibles aient été réalisés dans ce domaine. Les déclarations que vient de faire M. le ministre, bien que constructives en certains points, sont-elles suffisamment apaisantes? Nous ne le pensons pas.

Quelle est exactement la situation? Aucune mesure n'est prise dans l'immédiat pour compenser le déficit des chèques postaux. Rien n'est prévu pour réduire les charges résultant du transport et de la distribution de la presse. Par contre, l'augmentation envisagée des tarifs de la lettre, du mandat, du télégramme pèsera lourdement sur les usagers. Nos remarques porteront donc sur ces points particuliers du projet de budget qui nous est présenté et sur quelques éléments caractérisant la politique du Gouvernement dans ce secteur.

Le déficit des chèques postaux — nul ne peut le contester et vous-même, monsieur le ministre, ne le contestez pas — représente un handicap très important au développement normal des branches « services financiers », de la poste et des télécommunications. En 1971, pour combler en partie ce déficit, la poste affectera 270 millions de son excédent d'exploitation à la couverture de ce déficit. Les télécommunications ne recevront que 117 millions de francs comme part de l'emprunt P. T. T. dont le montant est envisagé à 550 millions de francs.

Mais, fait plus grave encore, les augmentations de tarifs arrêtées pour 1971 afin de compenser ce déficit évalué à 791 millions de francs ne suffiront plus en 1972. Il faudra certainement recourir alors à de nouvelles augmentations. Le danger d'un tel système n'échappe à personne et aurait dû conduire le Gouvernement à stopper définitivement, dès cette année, ce processus de dégradation d'une situation qui n'aurait jamais dû devenir aussi malsaine.

Certes, le ministre des P. T. T., au nom du Gouvernement, a pris l'engagement — il l'a renouvelé tout à l'heure — d'adopter des mesures de redressement telles que le déficit des chèques postaux soit supprimé le 1^{er} janvier 1974. Nous aurions souhaité avoir des indications précises sur la méthode qui sera utilisée pour y parvenir; nous aurions souhaité aussi qu'une étape fût franchie dès 1971.

Quant aux charges que continuera à supporter la poste du fait du transport et de la distribution de la presse, nous n'enregistrons aucune décision ni indication d'intention du Gouvernement dans ce domaine.

Il est bon de rappeler que, si nous sommes favorables au principe de cette aide indirecte à la presse, nous ne pouvons admettre que seuls les P. T. T. en supportent le poids. Les deux milliards d'exemplaires de publications périodiques qui sont acheminés et distribués par la poste représentent 20 p. 100 du trafic total, mais ne procurent que 2 p. 100 des recettes postales. Le solde déficitaire s'aggrave d'année en année, au point d'atteindre, en 1971, 11 p. 100 des recettes postales.

La surtaxe moyenne supportée par l'ensemble des autres objets transportés s'évalue de 6 à 7 centimes pour venir équilibrer les 540 millions de francs de manque à gagner.

Pour illustrer cet état de choses, nous souhaiterions que M. le ministre des postes et télécommunications nous dise combien il aurait pu construire de centres de tri avec une recette compensée de cette importance.

Outre l'injustice qui consiste à faire supporter par l'ensemble des usagers les avances consenties à la presse, les postes et télécommunications se privent d'une possibilité réelle d'investissement et nous verrons tout à l'heure quelle est la pénurie en ce domaine.

Sans aucun doute, le problème est difficile à régler; nous en convenons fort bien, monsieur le ministre. En tout état de cause, il devient cependant insupportable, pour ce service public, de continuer seul à subventionner la presse dans de telles proportions. Nous souhaiterions, là aussi, que le ministre des postes et télécommunications s'engage à résoudre, dans un délai raisonnable, cette question épineuse.

En matière d'investissements, nous enregistrons pour les télécommunications la poursuite d'un effort louable, malgré nos vives réserves sur les moyens de financement complémentaires.

Aux programmes budgétaires en augmentation de 15 p. 100 par rapport à 1970 — 3.620 millions de francs contre 3.143 — s'ajoutent les programmes financés par les sociétés de financement des télécommunications, type Finextel. Ceux-ci doubleront en 1971 et atteindront 1.200 millions.

Au total, les commandes d'investissements dépasseront 5 milliards de francs, soit un accroissement de 31 p. 100 par rapport à 1970. Notre enthousiasme est cependant considérablement tempéré par le fait que ces sociétés de financement — il faut parler au pluriel puisque, vous l'avez confirmé tout à l'heure, monsieur le ministre, une deuxième société, Codetel, est annoncée — réaliseront de substantiels bénéfices sur le dos, il faut bien le dire, du service public. En outre, les charges résultant de ce procédé sont élevées: plus de 13 p. 100 en 1970.

Nous n'énumérerons pas aujourd'hui toutes les solutions qui auraient permis, sans recourir au financement privé, de trouver les moyens nécessaires aux investissements de toutes les branches des P. T. T.

Il est cependant regrettable de constater le plafonnement des programmes d'investissements nouveaux à la poste et aux services financiers. La reconduction du montant des crédits de 1970, lui-même identique à celui de 1969, ne permettra pas de couvrir l'important programme d'urgence qui avait été dressé par les services du ministère des P. T. T.: accroissement du parc automobile et renouvellement des matériels, remplacement des appareils de la flotte aéro postale et des wagons postaux, dont la vétusté inflige de très mauvaises conditions de travail au personnel ambulancier, construction et aménagement des centres de tri et poursuite de la mécanisation, acquisition de terrains en vue d'implanter des bureaux de poste dans les agglomérations suburbaines.

De même, pour les services financiers, cette faiblesse en matière d'investissements handicapera sérieusement les projets de mise en gestion électronique, desquels il était attendu un gain de productivité en même temps qu'un allègement des charges de travail des personnels.

Une interrogation demeure en ce qui concerne les 100 millions de francs attendus du fonds d'action conjoncturelle. Peut-on avoir une assurance formelle quant au recours à ce financement qui serait un moindre mal pour la situation préoccupante de la poste et des services financiers?

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'exprimer quelques réflexions relatives aux télécommunications. Nous avons conscience que ceux qui ont le téléphone doivent pouvoir s'en servir, mais nous ne faisons pas de différence entre les communications à grande distance et les communications locales ou régionales. Ne serait-il pas possible, afin de répondre au désir des communes rurales ou des communes de moyenne importance, si défavorisées et qui le seront longtemps encore, de distraire quelques crédits sur les « grandes distances » pour permettre l'extension des câbles de transport, de distribution ou de l'auto-commutateur dans ces communes si mal desservies?

Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous faisiez un effort particulier pour la construction de lignes rurales, mais que cet effort était freiné par leur faible rentabilité. Nous en sommes conscients, mais est-ce une raison suffisante pour que de nombreux demandeurs attendent l'installation du téléphone depuis plus de deux ans?

En ce qui concerne le personnel, monsieur le ministre, vous avez bien voulu reconnaître la compétence des techniciens qui assurent le fonctionnement des centraux automatiques et des centres de transit. Je vous en remercie en leur nom, mais il faudrait que l'effort fourni par ce personnel pour se maintenir au niveau de cette évolution, en constante progression, trouve sa juste récompense.

Il faut, en réalité, apprendre ou se rappeler et ne pas perdre de vue que, si les télécommunications peuvent encore apporter aux usagers un service d'assez bonne qualité, elles le doivent avant tout à ce personnel qui, par sa conscience professionnelle et sa compétence, a réussi jusqu'à présent à maintenir cette qualité malgré l'insuffisance des moyens mis à sa disposition.

Le personnel des télécommunications est inquiet tant pour son avenir immédiat que pour son avenir plus lointain. C'est à vous, monsieur le ministre, de le rassurer, en ouvrant le dialogue et en prenant les mesures nécessaires pour pallier les conséquences sociales et de carrière qu'apportent la modernisation et l'automatisation du téléphone.

Sur le plan des investissements, les pays voisins ne restent pas non plus inactifs. Quand nous augmentons la dépense par habitant pour les télécommunications, il est facile de savoir que des pays comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne, en dépensent presque le double. Ce sont là des raisons qui tempèrent

sérieusement un certain optimisme gouvernemental, surtout lorsqu'on est amené à parler de l'industrie privée qui, de plus en plus, concurrence le matériel d'Etat et les installations faites par nos agents.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, une baisse sensible sur le matériel téléphonique et nous nous en réjouissons avec vous. Il n'en est pas moins vrai que, lorsque des installations de petite ou moyenne importance doivent être faites, c'est vers le privé que se tourne l'abonné. Cela tient surtout au fait que les sociétés privées mettent à la disposition des usagers des appareils beaucoup plus modernes, d'une meilleure acoustique. Je dois avouer, monsieur le ministre, que, dernièrement encore — voilà environ deux mois — je me suis adressé pour mon usage personnel à l'industrie privée alors que j'aurais préféré, et de beaucoup, que ce fût votre administration qui me rendît ce service.

Le personnel des installations s'inquiète en vérité de ce transfert. Nous rappelons une suggestion que nous avons faite depuis plusieurs années et dont on n'a pas tenu compte, à savoir le développement des ateliers centraux des P. T. T. ou la création d'une usine d'Etat qui pourrait, dans un premier temps, travailler à des fabrications témoins et apporter un élément de comparaison pour devenir par la suite une usine nationale concurrentielle, tant pour les prix que pour la qualité.

Vous avez tout à l'heure, monsieur le ministre, évoqué l'éventualité de la création dans le secteur privé d'unités nouvelles de construction en matière de télécommunications. Pourquoi ne pas envisager alors et simultanément la création précisément d'une usine d'Etat, comme nous le suggérons depuis de nombreuses années ?

En constatant qu'on laisse la voie libre à toutes ces sociétés privées sans faire aucun effort pour freiner cette concurrence, nous sommes en droit de nous demander si c'est là une politique délibérément adoptée. S'il en était ainsi, nous aimerions en connaître les raisons et l'aboutissement. Nous voulons bien croire qu'il ne s'agit ni d'un laisser-aller coupable, ni d'une démission.

En ce qui concerne le personnel, les moyens supplémentaires — 6.500 emplois nouveaux — nous paraissent bien faibles au regard de la progression du trafic escomptée. La poste recevra 3.445 unités, dont 1.080 proviendront du transfert du personnel d'exploitation actuellement aux télécommunications.

Outre que ce personnel ne sera pas immédiatement opérationnel, puisqu'il devra suivre un cours d'environ deux mois, notamment les téléphonistes, ces effectifs représenteront moins de 2 p. 100 alors que le trafic croîtra de 4,6 p. 100 en 1971.

De même, aux services financiers, les 1.162 emplois nouveaux accordés ne correspondent pas au rythme annuel moyen de progression des opérations qui est de 3 p. 100.

Aux télécommunications, sur les 2.205 emplois nouveaux, 1.130 seulement seront affectés aux installations, malgré l'augmentation considérable des tâches dans ce secteur considéré comme prioritaire. Cela signifie qu'une partie de plus en plus considérable des travaux sera confiée au secteur privé, ce que nous condamnons dans son principe même.

Il semble que cette persistance dans le non-alignement des effectifs techniques en fonction de l'accroissement des installations découle d'une politique délibérément tournée vers la « privatisation » de ce secteur, si vous me permettez d'employer ce terme. Je suis heureux de vous voir faire un geste de dénegation, monsieur le ministre, et vous en remercie. Cela nous donne l'occasion de rappeler que nous demeurons fermement attachés — vous y avez d'ailleurs fait allusion tout à l'heure — au maintien de l'unité des P. T. T.

J'aimerais vous demander à ce sujet quelles mesures vous comptez prendre pour mettre un terme aux initiatives de certains directeurs régionaux des télécommunications qui agissent dans le sens d'une coupure très nette de leur secteur par rapport à l'ensemble des P. T. T. et détruisent systématiquement l'échelon départemental de gestion administrative. Cela paraît contraire à l'orientation de décentralisation préconisée par le Gouvernement, que vous venez de nous confirmer par votre geste, monsieur le ministre.

En ce qui concerne les mesures de personnel, cette insuffisance des créations d'emplois dans ce budget se traduira donc par une aggravation des conditions de travail des personnels tenus d'absorber le trafic supplémentaire. Il serait logique de penser qu'à cet effort de productivité, une fois encore demandé, devraient correspondre des mesures favorables dans divers domaines : réformes catégorielles, revalorisations substantielles des indemnités, indexation de la prime de résultat d'exploitation, etc.

Or, il n'en est rien. Hormis une réforme intéressant les techniciens, qui apparaît comme circonstancielle, aucune amorce de reclassement n'est envisagée malgré les propositions administratives faites au cours des discussions au sein de la commission Lecarpentier, commission résultant des accords de Ségur de 1968.

Un vaste mouvement de protestation des personnels a été lancé dans la semaine du 26 au 31 octobre par toutes les organisations syndicales, j'y faisais allusion il y a un instant. Nous avons tous été frappés par les motivations de ce mouvement, notamment en ce qui concerne la fédération Force ouvrière. On y retrouve, certes, des revendications légitimes qui tiennent à cœur aux personnels, mais aussi leurs préoccupations à l'égard de l'avenir de l'entreprise P. T. T.

Les receveurs des P. T. T. ont également entrepris, depuis quelques mois, une action qui, sans porter préjudice au public, tend à faire prendre en considération leur demande visant à un reclassement d'ensemble de leur pyramide, avec une priorité pour ceux de la troisième et de la quatrième classe. De même les agents de la catégorie B s'inquiètent légitimement de l'absence d'une amorce de réforme pourtant promise par le secrétaire d'Etat à la fonction publique. Pourquoi refuse-t-on la discussion avec les syndicats sur ces points, alors que le Premier ministre se déclare partisan de la concertation ?

Notre inquiétude est grande en ce qui concerne les téléphonistes alors qu'aucune mesure de protection n'est prise pour garantir un reclassement correct et une carrière sans aléas. Qu'attend-on pour mettre au point un accord cadre dans le même genre que celui obtenu à la S. N. C. F. ?

Toutes ces interrogations que se posent les personnels et toutes les insuffisances qu'ils constatent s'ajoutent à la situation de l'entreprise qui, malgré le recours à des hausses de tarifs, n'arrive pas à trouver les moyens nécessaires à son développement.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, et plus généralement tant qu'on n'aura pas rendu aux postes et télécommunications les ressources qui lui appartiennent, nous n'apporterons pas, monsieur le ministre, notre caution au projet de budget qui nous est proposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. Monsieur le ministre, nous suivons avec intérêt et sympathie les efforts que vous avez accomplis dès votre arrivée au ministère des postes et télécommunications en vue de rétablir la qualité des prestations qu'on se plaisait à reconnaître autrefois à vos différents services. Le projet de budget qui nous est présenté nous paraît confirmer votre détermination de poursuivre votre action en ce sens.

Dans le domaine des télécommunications, le retard accumulé dans les équipements depuis un certain nombre d'années est très important. La tâche qui vous incombe, monsieur le ministre, est difficile, il ne faut pas se le dissimuler.

En effet, vous avez non seulement à réaliser les équipements aptes à satisfaire un trafic en progression constante et à recevoir les nouveaux abonnés, mais encore à pourvoir au remplacement des installations vétustes. N'oublions pas qu'une partie de nos centraux est à bout de souffle, que nos liaisons sont saturées, que l'automatisation du réseau doit se poursuivre et que plus de 400.000 demandes d'abonnement sont en instance, ce qui bat le record établi en 1966.

L'effort d'investissement que réclame cette situation doit être poursuivi sans relâche, notamment au cours du prochain exercice. Pour ce faire, aux crédits budgétaires d'équipement des télécommunications qui, pour la première fois, reçoivent en totalité les excédents d'exploitation de la même branche, s'ajouteront les fonds collectés par la Société Finextel, dont une augmentation de capital est prévue, et par une deuxième société d'un genre un peu différent de la première, la Codétel, dont la constitution, nous avez-vous dit, est envisagée dans le courant de 1971.

Monsieur le ministre, il faut bien remarquer que l'accroissement indispensable des investissements dans ce domaine n'est dû qu'à l'intervention des sociétés de financement et que tout insuccès dans leurs opérations compromettrait l'exécution de nos programmes.

Je vous demanderai, par ailleurs, dans l'effort de rénovation et d'extension du réseau téléphonique, de ne pas oublier les régions rurales.

Un motif d'inquiétude nous est donné par les services financiers qui accuseront un déficit de 720 millions en 1971, provenant essentiellement des chèques postaux. Une solution raisonnable, qui a été soulignée par notre rapporteur spécial, consisterait soit à relever le taux d'intérêt actuellement servi, fixé à 1,50 p. 100, sur les dépôts mis obligatoirement par les chèques postaux à la disposition du Trésor, soit à permettre à ce service de placer ses fonds sur le marché financier. Mais peut-être est-ce là une solution trop raisonnable.

A vous, monsieur le ministre, de convaincre le ministre des finances et le Gouvernement, du bien-fondé de ce raisonnement. Vous nous avez paru tout à l'heure persuadé vous-même de la justesse de cette demande. En tout cas, devrait être proscrite à l'avenir la solution consistant à faire couvrir une partie du déficit des services financiers par un prélèvement sur les excédents du service postal.

Il ne nous paraît pas normal non plus que ce service postal supporte également le déficit provenant du transport et de la distribution de la presse et des plis circulant en franchise. Ces charges devraient incomber au budget général pour les journaux, et aux administrations qui bénéficient de la franchise.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que je ne partage pas votre sentiment sur l'acheminement du courrier. Beaucoup de mes collègues, comme moi, pourraient vous dire que le courrier à vitesse rapide — ou normale comme vous voudrez — n'arrive pas toujours, tant s'en faut, dans les délais prescrits.

Je voudrais maintenant vous parler plus particulièrement du personnel. En examinant la situation du personnel, deux problèmes importants se posent, celui des traitements et celui de la formation professionnelle.

Si l'on compare les émoluments d'un agent de votre administration — à laquelle j'ai eu d'ailleurs l'honneur d'appartenir — à ceux de son homologue du service des finances, on s'aperçoit que la parité de la fonction publique n'est pas respectée. Certes le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial sont identiques dans les deux cas; mais l'agent du Trésor perçoit des indemnités diverses et des bonifications qui rompent très nettement la règle de la parité. De même, vous le savez, la durée de carrière est différente et toujours au désavantage de vos agents.

Il existe bien d'autres revendications, vous les connaissez, monsieur le ministre, aussi je ne les rappellerai pas. Mais peut-être serait-il sage, pour éviter des mouvements de protestation, comme ceux que nous avons connus dernièrement et que nous risquons de connaître encore prochainement, d'en satisfaire certaines qui sont tout à fait légitimes. En particulier, les techniciens des télécommunications attendent de leur statut autre chose qu'un changement d'appellation.

J'en arrive maintenant à la formation professionnelle qui doit être permanente si l'on veut que les agents ne soient pas dépassés par l'évolution des techniques. Comment l'administration envisage-t-elle l'organisation des périodes de recyclage? Pour l'instant, votre administration paraît dépassée puisque faute d'avoir formé des agents aux techniques nouvelles, elle recrute de nombreux contractuels. Au 31 décembre 1970, on en comptait 300 de catégorie exceptionnelle et de première catégorie à l'indice 1.000, 662 de deuxième catégorie à l'indice 765, 254 de troisième catégorie à l'indice 455.

Pour 1971, il est prévu au budget deux emplois de classe exceptionnelle, 83 de première catégorie et 132 de deuxième catégorie. Ce recrutement important de personnels à indices élevés met en péril la carrière d'une grande partie des fonctionnaires du cadre A, c'est-à-dire tout le corps des inspecteurs, des receveurs et des chefs de centre de classes supérieures, des personnels administratifs, y compris une bonne partie de ceux ayant passé par l'École supérieure des P. T. T.

Ce qui me paraît également très grave, c'est que l'administration des postes et télécommunications, avec ce recrutement, ne me semble pas posséder le contrôle de sa rénovation. Les cadres, dans leur grande majorité, sont en effet maintenus dans les tâches traditionnelles et ce sont les agents venus de l'extérieur qui sont chargés de réorganiser votre administration sur des bases modernes.

Que l'on ne se méprenne pas sur mon propos. Je ne m'élève pas contre le recrutement des contractuels, mais je dis que ceux-ci devraient être utilisés pour la formation du personnel aux techniques nouvelles.

L'obligation d'une gestion moderne à caractère commercial de l'administration des P. T. T. n'exige-t-elle pas une adaptation à l'informatique et une connaissance des sciences administratives et de gestion? Personne ne conteste non plus l'obligation d'une amélioration des relations humaines, plus particulièrement à la poste et dans les services des chèques postaux, qui comptent des personnels nombreux. L'évolution des aspirations légitimes de ces derniers ainsi que la nécessité de leur insertion dans l'entreprise, dans le cadre de la participation et de la concertation, exigent une formation du personnel, ayant à commander des groupes, dans le domaine des sciences psycho-sociologiques du travail.

Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que vos cadres, s'ils ne trouvaient pas tout le concours désirable auprès de l'administration pour porter leurs connaissances au niveau des exigences modernes, n'aient le sentiment d'un manque de confiance à leur égard? Vous-même, monsieur le ministre, avez reconnu vos responsabilités dans ce domaine. En clôturant un congrès international qui avait pour thème: « la gestion automatisée et l'humanisme », il y a de cela un peu plus d'un an, vous avez déclaré: « Il y aura cependant des problèmes d'adaptation, et tout le monde ne profitera peut-être pas du progrès apporté à la société tout entière par l'informatique. Le rôle des responsables de la formation des hommes est de faire en

sorte que le nombre de ceux qui resteront à l'écart soit pratiquement négligeable ».

De son côté, M. Allegret, délégué général à l'informatique, déclarait, à peu près à la même époque, devant son auditoire de dirigeants du secteur privé, qu'il importait — et il devait bien en cette circonstance exprimer un souci d'ordre national — que tout cadre A de la fonction publique soit cyclé et non recyclé, a-t-il précisé, à l'informatique dans les dix années qui viennent.

Votre administration dispose d'investissements en ce qui concerne les télécommunications mais elle ne semble pas disposer de la matière grise suffisante pour faire face aux exigences du progrès et du développement de l'administration dans les années à venir. C'est pourtant l'obligation d'un employeur, et l'Etat doit donner l'exemple.

La régionalisation donnera aux fonctionnaires des pouvoirs et des compétences nouvelles; il faudra multiplier les spécialistes de la gestion, ne pas se satisfaire d'une formation acquise « sur le tas » mais donner aux personnels une formation scientifique. Nous savons que vous en êtes conscient et nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour mener cette tâche à bien. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. Lucien Junillon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nos excellents rapporteurs, MM. Henneguelle et Beaujannot, ont, avec une compétence éprouvée et appréciée, analysé les dispositions fondamentales du projet de budget du ministère des postes et télécommunications. Ils l'ont fait non seulement sous l'angle de la critique objective, mais avec un souci commun de contribution positive à son perfectionnement. Mon accord est total avec eux.

Je remercie en particulier M. Beaujannot d'avoir bien voulu rappeler, dans le rapport dont il vient de vous donner connaissance, les trois questions que j'avais évoquées en commission. Il me permettra, j'en suis sûr, et avec lui, vous tous, mes chers collègues, de profiter de la présence de M. le ministre Robert Galley, dont je connais la bonne volonté et l'aimable compréhension, pour accompagner ces questions des justifications qu'elles me paraissent mériter.

Elles concernent, faut-il le rappeler: premièrement, la transformation catégorielle, voire la fermeture des bureaux de poste dans des localités rurales; deuxièmement, les télécommunications par la voie indirecte des chèques postaux; troisièmement, enfin, le budget annexe et l'unité du ministère des postes et télécommunications.

Il n'est certes pas dans mon intention, monsieur le ministre, de m'insurger contre les effets inévitables de la mécanisation de la distribution postale ou contre les conséquences du fléchissement démographique de certaines communes sur la carte d'implantation géographique et catégorielle des bureaux de poste. Vous nous avez d'ailleurs donné dans votre intervention quelques espérances au sujet des attributions des recettes auxiliaires qui, conformément à ce que vous nous avez dit, permettront d'assurer au mieux la présence postale en zone rurale.

Mais il m'appartient de déplorer que des communes soient parfois incitées à réaliser à leurs frais un aménagement du bâtiment de leur bureau postal sans être averties des menaces de transformation dans un sens restrictif ou de suppression qui pèsent sur celui-ci et sans qu'intervienne cette notion essentielle du service public à caractère humain qu'invoquait très justement tout à l'heure M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

Vous devinez, monsieur le ministre, dans quelle situation morale peuvent se trouver des maires et leur conseil municipal à l'égard de certains de leurs concitoyens malveillants, prompts à leur reprocher une absence de discernement dans l'emploi des fonds communaux. Un tel inconvénient serait aisément évitable si vos services, qui disposent, pour déterminer le sort d'un bureau de poste, des éléments d'appréciation spécifique, prévenaient en temps opportun les maires dont il s'agit.

J'ajoute qu'ils retireraient de ce contact préalable d'autres éléments d'appréciation, à caractère prospectif cette fois, soit sur la tendance à la création de résidences secondaires, soit sur la renaissance ou le développement économique, voire touristique, de la localité en cause, autant de facteurs contributifs à l'augmentation du trafic et susceptibles d'assurer la pérennité de l'établissement postal.

La deuxième question que je voudrais évoquer est celle, très actuelle, des télécommunications. Elle m'obligera à traiter du problème, non moins d'actualité, des chèques postaux et, à cette occasion, de soulever un coin du voile opaque que, pour ses commodités, le ministère des finances maintient sur la réalité juridique du budget annexe des P. T. T.

Les télécommunications ne sont-elles pas votre souci majeur, monsieur le ministre? Comme nous vous comprenons, nous qui devons nous résigner à prodiguer des paroles d'espoir aux maires qui nous interrogent à leur sujet!

Nous supportons en vérité les conséquences du retard accumulé au cours des trois premiers plans d'équipement qui suivirent la libération et le fait que le téléphone fut longtemps considéré comme un bien de consommation, voire un objet de luxe, et non comme un bien d'équipement.

Aujourd'hui, les besoins sont immenses, sans cesse renouvelés, malgré l'accroissement en valeur absolue des nouvelles installations. Sans doute, le prix de revient de celles-ci est très élevé, s'agissant de ce qu'il est convenu d'appeler les « lignes longues », c'est-à-dire celles qui comptent parfois plusieurs kilomètres d'un tracé difficile et, bien sûr, d'une faible rentabilité.

Mais ces exigences financières, légitimes en soi, ne doivent-elles pas céder, en vertu même de la notion de service public, devant des préoccupations sociales qui découlent en particulier de la structure géographique de certains départements? Celui que j'ai l'honneur de représenter, dont on traverse allègrement la vallée au temps des vacances, comprend une partie montagnaise qui représente environ deux tiers de sa superficie. Il n'est pas le seul dans ce cas. Dans cette partie montagnaise, il est évident que chaque installation coûte cher. Néanmoins, ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de consentir un effort spécial en faveur des installations téléphoniques qui peuvent être mises à la disposition du public et qui, au chef-lieu ou dans les quartiers de chaque commune, contribueraient à vaincre l'isolement des populations en leur permettant, entre autres, l'appel au médecin ou au vétérinaire?

Ce problème a déjà, je le sais, retenu votre attention. Je souhaiterais vivement que, pour les raisons déjà invoquées, il puisse recevoir rapidement une solution satisfaisante. Celle-ci n'est pas distincte, ni dans mon esprit, ni dans les faits, de la solution globale qu'exigent la rénovation et le développement des télécommunications françaises.

Or chacun sait, et on en a parlé tout à l'heure, que les sujétions auxquelles vous êtes tenu pour équilibrer l'ensemble de votre budget entraînent l'utilisation partielle du bénéfice réalisé par les télécommunications pour combler le déficit comptable de certaines de vos exploitations.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances a, avec juste raison, illustré, si je puis dire, cette nécessité par l'exemple du déficit de 600 millions que votre budget devra supporter en 1971, à la place du budget général, par suite de l'application habituelle des tarifs préférentiels à la presse.

On pourrait également dénoncer, comme source de déficit, la franchise postale, à propos de laquelle l'administration des P. T. T. signalait au Gouvernement, dès 1917, en raison de son extension considérable, « les abus invraisemblables qui en résultent, les pertes de recettes qui en sont l'aboutissement » parce que le système est inflationniste dans son principe et onéreux dans son application.

A cette institution de Louis-Philippe il me paraîtrait préférable de substituer la création d'un timbre de service ou d'une vignette permettant, d'une part, l'encaissement de recettes d'affranchissement plus proches de la réalité du trafic, d'autre part, l'exercice d'un contrôle susceptible de limiter l'abondance excessive du courrier ainsi acheminé et distribué.

Venons-en maintenant à ce qui est la plus grande source d'évasion de vos disponibilités budgétaires : les services financiers, dont le déficit d'exploitation prévisible pour 1971 atteindra 719 millions de francs.

Ce déficit provient en totalité des chèques postaux. Pour le résorber, ainsi que mes collègues l'ont dit tout à l'heure, il suffirait que le ministre de l'économie et des finances consente à élever à 4,50 p. 100 le taux dérisoire de 1,50 p. 100 applicable actuellement aux sommes recueillies par ce service. Ces sommes représentent une moyenne de près de trente milliards de francs. Il en résulterait une recette supplémentaire d'environ 885 millions de francs propre à libérer la poste, d'une part, les télécommunications, d'autre part, de leur contribution à l'équilibre d'exploitation des services financiers, ce qui, vous en conviendrez, se traduirait pour ces dernières par de nouveaux investissements si utiles et si urgents.

Depuis des années, le Parlement, notamment le Sénat par la voix de son rapporteur général ou de ses rapporteurs spéciaux, comme cela a été le cas tout à l'heure pour M. Henneguelle, ne cesse de réclamer cette juste décision. Il avait même voté, en 1962 et 1963, un amendement dans ce sens. Celui-ci est resté sans effet. Vous venez, monsieur le ministre, de renouveler devant le Sénat l'engagement solennel que vous aviez pris devant l'Assemblée nationale, au nom du Gouvernement, en vue de supprimer pour l'essentiel, à compter du 1^{er} janvier 1974, le déficit de fonctionnement du service des chèques postaux. Nous en prenons acte et, personnellement, je ne doute pas de votre détermination, surtout si elle s'accompagne, comme vous venez de nous l'annoncer, des perfectionnements qui accroîtront les facilités d'utilisation des chèques postaux.

Tout amoindrissement des services rendus, toute majoration de tarifs aboutiraient, par leur effet restrictif, à placer les

chèques postaux en position concurrentielle défavorable à l'égard d'autres établissements financiers et provoquerait ainsi une désaffectation du grand public à leur égard. Vous ne voulez pas cela, nous le voulons pas non plus.

C'est pourquoi je suis tenté, à propos de cette majoration du taux d'intérêt et plus largement au sujet du budget annexe, de détruire une légende et de rétablir une vérité. La légende, plus ou moins teintée d'orthodoxie financière, consiste à considérer que le taux d'intérêt dont il s'agit s'applique à des fonds en état constant de liquidité, soumis directement aux aléas de la conjoncture économique et politique et non susceptibles, de ce fait, d'affectation à des investissements productifs à long terme.

L'histoire des trente dernières années fait justice de ces allégations. La consultation du tableau de l'avoir global journalier des particuliers titulaires d'un compte courant postal pendant les années 1939 — la guerre — 1940 — la débâcle — 1944 — le débarquement — 1968 — l'agitation sociale — révèle qu'à aucun moment cet avoir ne s'est abaissé, pendant le mois crucial de ces années, au-dessous du niveau des autres mois. Voilà qui prouve l'extraordinaire stabilité des capitaux confiés aux chèques postaux. Voilà qui justifierait la libre disposition par les P. T. T. d'une partie des fonds qui leur sont confiés pour des investissements rentables dans les télécommunications.

Mesure révolutionnaire? Oui, par rapport à certaines habitudes financières. Mesure applicable et efficace? Oui, si l'on en juge par les expériences étrangères, allemande notamment, où seulement 30 p. 100 des fonds doivent être maintenus disponibles à vue à la banque fédérale, 30 p. 100 pouvant être placés à court et moyen terme, les 40 p. 100 restant étant susceptibles d'engagements à long terme.

La remarquable confiance qui accompagne les dépôts aux chèques postaux prouve, en particulier, la valeur d'une institution qui est bien autre chose à mes yeux qu'un banal appendice du Trésor.

Au risque d'être taxé d'ingratitude — je ne suis pas tenu par la même solidarité que vous, monsieur le ministre — par M. le ministre de l'économie et des finances, je me permets de dire que l'élévation de 1,5 à 4,5 p. 100 du taux d'intérêt ne sera pas une concession bienveillante de sa part, mais la reconnaissance de la réalité financière décrite plus haut. Elle correspondra à une application, partielle et tardive, de la loi de 1923 créant le budget annexe des P. T. T.

Que voulait, en effet, le législateur en instituant le budget annexe? L'exposé des motifs du projet de loi concernant la réforme financière du service des postes et télégraphes, tel qu'il figure en annexe n° 3617 à la séance de la Chambre des députés du 21 décembre 1921, nous l'indique. En voici quelques extraits :

« La conception d'une exploitation du monopole de l'administration des postes et télégraphes dans un sens industriel beaucoup plus que fiscal, ne rencontre aujourd'hui que des partisans. » C'était en 1921.

« L'administration des postes et télégraphes est donc une véritable industrie, gérée par l'Etat dans l'intérêt de tous, et à laquelle on peut seulement demander de couvrir ses dépenses par ses recettes. »

Nous sommes loin, très loin du but recherché.

Quel et l'industriel qui pourrait gérer convenablement son entreprise, c'est-à-dire équilibrer son budget et faire des bénéfices pour investir, s'il n'assurait pas à l'ensemble de ses services une rémunération à un taux normal?

Quel est celui qui pourrait, par exemple, recevoir 1,50 p. 100 d'intérêt pour les sommes qu'il met en dépôt et débours 8,50 p. 100 pour les capitaux qu'il emprunte? Tel est pourtant le cas des P. T. T.

Cette anomalie devenait cocasse, ou amère, quand, jusqu'en 1966, la caisse des dépôts et consignations qui accordait les fameux 1,50 p. 100, exigeait 5,25 p. 100 d'intérêt sur les sommes qu'elle prêtait au ministère des postes et télécommunications!

De telles pratiques sont contraires à l'esprit de la loi de 1923. Il suffit, pour s'en convaincre de relire le rapport destiné au président du conseil, à la date du 1^{er} septembre 1917, et dans lequel l'auteur, M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, écrivait — entre autres — ceci à propos des services dont il avait la charge :

« Géré par l'Etat, sa mission n'est pas tant de procurer des ressources au Trésor que d'aider au développement commercial et au bien-être du pays. »

Et, plus loin : « L'Etat devrait exploiter les services postaux, télégraphiques et téléphoniques à ses risques et périls, sous la réserve que les bénéfices seront employés à faire fructifier l'entreprise, toute autre destination étant contraire aux véritables intérêts de l'exploitation. »

Quelle prescience, et comme il est dommage que les responsables du ministère des finances en aient, depuis un demi-siècle, ignoré volontairement les vertus!

A ces pratiques, il faut mettre fin une fois pour toutes, c'est-à-dire, dans un premier temps, imputer au budget annexe des postes et télécommunications toutes les charges entraînées par l'exécution de ses obligations et lui permettre, en revanche, de recevoir le paiement intégral des services qu'il rend, sous quelque forme que ce soit, aux particuliers et aux collectivités, fût-ce à l'Etat.

Telle doit être la règle d'or en la matière, parce qu'elle est la règle de vérité.

Ainsi que l'indiquait — en exergue — le rapport général de la commission des postes et télécommunications pour le IV^e Plan, voilà dix ans : « L'administration des P. T. T. doit avoir pour tâche permanente, dans l'ensemble économique national, d'assurer au moindre coût toutes les prestations de son ressort. Elle n'a pas à jouer de rôle fiscal, ni social, hors celui incombant normalement à toute entreprise ».

Depuis près de cinquante ans, le ministère des finances est resté indifférent à ces postulats dérivés de la loi et de l'enseignement des faits. La question peut donc se poser — et je la pose — de savoir si, dans un deuxième temps, il ne conviendra pas d'aller au-delà de ce que notre collègue, M. Minvielle, appelait, dès 1963, un « budget annexé », vers un budget autonome par rapport au budget général.

Telle est la solution adoptée, en 1961, par la Grande-Bretagne, aux trois conditions suivantes : premièrement, abolition de la procédure du budget annuel et du contrôle corrélatif du ministère des finances ; deuxièmement, remplacement de cette procédure par un contrôle parlementaire souple, mais effectif ; troisièmement, maintien du personnel dans le cadre de la fonction publique.

En l'état actuel des choses, j'estime qu'une telle éventualité ne doit pas être écartée *a priori*, car elle est peut-être une solution efficace pour sauvegarder, dans le cadre du monopole, le caractère industriel de l'entreprise.

Cette entreprise — et ce sera ma dernière remarque — je souhaite, monsieur le ministre, que pour des raisons techniques, financières et sociales, qu'il ne m'est pas possible de développer à cette heure, vous en préserviez — que dis-je ? — vous en consolidiez pour aujourd'hui et pour demain l'unité entre la poste et les télécommunications. Et que vous ne cédiez pas devant des suggestions de facilité, séduisantes en apparence, mais qui ne peuvent tromper le ministre averti que vous êtes, car elles ne feraient que déplacer ou dissimuler des exigences au lieu de les satisfaire dans le sens que je me suis permis de vous indiquer.

C'est pourquoi j'ai enregistré avec une satisfaction particulière l'assurance que vous avez bien voulu nous donner quant au maintien de l'unité de la maison postes et télécommunications.

J'ajoute — et je sais d'avance que cette considération ne vous laissera pas insensible — qu'un tel divorce interne blesserait profondément la majorité du personnel dont vous avez la charge, irriterait leurs organisations syndicales et, par les perturbations et les dépenses qu'il entraînerait, ne servirait pas, finalement, l'intérêt général.

Ce personnel, vous le connaissez, vous l'appréciez. Peut-être a-t-il besoin, en ce moment même, et au-delà de ses revendications particulières, de recevoir des apaisements sur la structure et sur les moyens d'actions d'une entreprise d'Etat à laquelle, il est, vous le savez, profondément attaché.

Votre tâche est difficile, monsieur le ministre. Mais vous avez déjà démontré qu'elle n'était pas au-dessus de votre audace et de votre ingéniosité.

Puissiez-vous l'accomplir rapidement et complètement dans l'intérêt supérieur du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des postes et télécommunications que nous examinons aujourd'hui et l'intervention que vous avez faite devant nous, monsieur le ministre, n'échappent pas à la règle gouvernementale de l'autosatisfaction ; cela dure depuis le début de notre débat budgétaire.

Je dois reconnaître, monsieur le ministre, que votre budget bat trois records : le record de l'excédent avoué, 54,6 p. 100 qui représentent 2.853 millions de francs ; le record de l'insuffisance, puisque nous y voyons inscrit moins de 2. p. 100 de crédits nouveaux pour des mesures en faveur du personnel ; enfin le record d'augmentation des tarifs, puisque le timbre-poste passe de 40 à 50 centimes, soit, en une seule fois, 25 p. 100

de hausse, à quoi s'ajoutent d'autres augmentations dont ont fait part les orateurs qui m'ont précédé.

De ce budget, nous dégageons trois enseignements. D'une part, un progrès constant de la gestion globale qui est bénéficiaire ; d'autre part, un profond mécontentement du personnel des P. et T. qui se traduit par des mouvements de grève ; enfin, l'insatisfaction des usagers quant à la qualité du service. Nous pouvons dire que notre budget est marqué par cette ligne générale qui consiste à satisfaire au désir des grands monopoles capitalistes, des banques d'affaires, et tout ceci au détriment des personnels et des usagers.

J'ai relu avec attention votre intervention à l'Assemblée nationale. Par rapport au traitement des personnels des P. et T., vous indiquez qu'entre le 1^{er} janvier 1968 et le 1^{er} octobre 1970 — je vous cite : « la somme des traitements bruts et de l'indemnité de résidence s'était accrue dans la dernière zone de 39,45 p. 100 pour les auxiliaires de bureau de premier échelon ».

Je crois, monsieur le ministre, que vous auriez dû ajouter que ces augmentations n'ont pas été octroyées généreusement, mais qu'elles vous ont été imposées par le mouvement de mai et juin 1968.

Alors que le coût de la vie ne cesse de croître, le traitement des personnels des P. et T. ne suit pas le même rythme. Le budget soumis à notre discussion fait effectivement apparaître, au titre des mesures nouvelles pour le personnel, des crédits d'un montant dérisoire représentant à peine 2 p. 100 des excédents budgétaires prévus.

Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que « la commission Lecarpentier était à l'esprit du ministère des P. et T. ». A mon avis, cela ne saurait suffire. Il convient que cela se traduise dans votre budget, ce qui n'est pas le cas.

Comme nous le savons, la commission Lecarpentier siège à la suite des accords Oudinot de mai et juin 1968. Elle a travaillé plus d'une année, soumis des conclusions que le ministre des P. et T. a qualifié « d'engagements ». La commission Lecarpentier avait accordé au personnel des mesures de reclassement indiciaire d'un montant de 320 millions de francs, soit 10 p. 100 des bénéfices avoués et 5 p. 100 des bénéfices réels pour 1971. C'était un engagement du Gouvernement. Or, sur ces 320 millions, 58 millions ont été débloqués au titre du budget 1970, mais seulement 46,8 millions ont été répartis pour diverses mesures en faveur du personnel.

Dans le rapport pour avis de notre commission des affaires économiques et du plan, une question est posée sur les grèves actuelles. On peut lire à ce propos : « Peut-être d'ailleurs serait-il possible d'y remédier — aux grèves — en accordant, dans toute la mesure où elles sont justifiées, tout ou partie des revendications du personnel dont on se plaît cependant chaque année à louer la compétence et le dévouement ».

Monsieur le ministre, là réside toute la question et nous ne pouvons conclure que votre budget répond positivement à cette interrogation de notre commission.

Votre budget, sur ce chapitre, ne prévoit rien. Enfin, disons clairement que vous abandonnez les décisions de la commission Lecarpentier, en un mot vos propres engagements.

A cela s'ajoute qu'aucun crédit n'est dégagé pour augmenter et indexer les différentes indemnités, comme le réclament toutes les organisations syndicales.

Comment s'étonner alors que le personnel des postes et télécommunications engage la semaine prochaine de nouvelles actions ? Voilà la réponse à l'interrogation de notre commission. Vous nous avez parlé tout à l'heure de votre politique qui se situe, je vous cite « dans la concertation, le dialogue, la participation ». Mais vous omettez de répondre à l'invitation de toutes les organisations syndicales qui ont sollicité, après les dernières grèves, une audience et attendent toujours. Elles n'ont pas encore reçu de réponse.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je voudrais vous dire, monsieur Gaudon, que j'ai reçu hier la délégation de Force ouvrière.

M. Roger Gaudon. J'en prends acte.

Donc, c'est votre obstination qui aboutit au grave mécontentement du personnel des postes et télécommunications et, vous le savez, aucune organisation syndicale ne cautionne votre budget. Alors je me permets de vous poser les questions suivantes :

Premièrement, dans le cadre du budget de 1971, des crédits nouveaux sont-ils prévus pour appliquer les conclusions de la commission Lecarpentier qui n'ont pas trouvé d'application en 1970 ? Deuxièmement, êtes-vous, oui ou non, disposé à ouvrir la discussion demandée par toutes les organisations syndicales sur la base des revendications catégorielles et du respect des parités externes qui motivent la grève de la semaine prochaine ? Troisièmement, êtes-vous prêt à ouvrir le dossier de la situation générale du cadre B ? Enfin, quatrièmement, concernant les techniciens, allez-vous continuer à leur refuser un véritable

statut avec le reclassement indiciaire correspondant pour lequel cette catégorie a encore fait grève hier ?

Vous parlez beaucoup, monsieur le ministre, de nouvelles sociétés. Mais les travailleurs, eux, jugent sur pièce, sur les faits. Or, que constatons-nous ? Les progrès techniques dans les P. et T. au lieu de se traduire par une amélioration des conditions de vie, se traduisent au contraire, dans cette société capitaliste, par une accélération des cadences de travail, d'où la détérioration du service rendu aux usagers.

Vous nous avez déclaré, cet après-midi, que vous alliez lutter, et je vous cite « contre la pénibilité du travail humain » par la mécanisation du tri des lettres. Nous voudrions bien vous croire, mais, ce qui se passe aujourd'hui aux postes et télécommunications contredit vos paroles. Il en est ainsi pour les 25.000 emplois libérés par l'automatisation, qui devrait aboutir à l'amélioration des conditions de travail, à l'abaissement de l'âge de la retraite, à réduire le temps de travail à la poste et aux services financiers, tout en améliorant la qualité des services rendus, en un mot, à donner aux personnels le temps et les moyens de vivre.

Or, vous envisagez le licenciement de 25.000 auxiliaires alors que, dans notre séance de jeudi, on a fait état de 450.000 chômeurs. Votre perspective est de déplacer hors résidence 6.000 titulaires avec tout ce que cela comporte au point de vue de la vie familiale, et nous savons que vous recherchez le moyen de reclasser 2.000 de ces titulaires dans d'autres administrations.

En ce qui nous concerne, nous sommes pour le développement des techniques nouvelles. Cela devient une nécessité pour la nation, à condition que ce développement soit mis au service des personnels et du public. Nous pouvons dire que ce n'est pas la voie que vous empruntez.

Nous souhaitons, avec tout le personnel des postes et télécommunications, que vous répondiez aux questions posées et que vous acceptiez afin d'ouvrir un dialogue avec toutes les organisations syndicales, et surtout que vous teniez compte de leurs revendications. Nous savons que vous pouvez satisfaire ces demandes.

Vous avez, dans votre intervention de cet après-midi, protesté contre la grève. Elle est une gêne, c'est vrai, pour le personnel, et aussi pour le public. Mais vous avez aussi, monsieur le ministre, dans votre déclaration, essayé de dresser le public contre le personnel des postes et télécommunications. C'est dans la logique de la politique gouvernementale ; mais, monsieur le ministre, il ne faut pas inverser les rôles, le responsable des perturbations n'est pas le personnel et, si vous voulez arrêter le mouvement de protestation, il ne tient qu'à vous de dire aujourd'hui à notre Assemblée : « Je suis d'accord pour négocier. »

Si vous voulez éviter les perturbations, ouvrez le dialogue ! Ainsi, la question posée par notre commission trouvera sa réponse. La fin des mouvements de grève dépend uniquement de votre position.

Du point de vue du public, nous ne pouvons pas être satisfaits du budget qui nous est présenté, qui est axé vers l'augmentation des tarifs. Vous passez allègrement et avec une rapidité extraordinaire de la première à la troisième vitesse, non pas pour acheminer le courrier, mais pour augmenter les tarifs. Ces hausses, ce sont les petits usagers qui en font les frais et, par répercussion, le personnel.

Votre budget ne prévoit pas assez d'investissements pour l'installation ou la modernisation de bureaux de poste dans les zones nouvellement urbanisées.

Alors que le conseil supérieur des postes et télécommunications avait proposé la création de 10.145 emplois, vous n'en proposez que 6.500, ce qui ne saurait suffire à combler le retard. Alors que le trafic financier s'accroît, vous n'envisagez que la création de 1.100 emplois.

Nous devons rendre hommage à tout le personnel des postes et télécommunications qui, malgré le manque d'effectifs, fait face aux exigences croissantes du trafic, mais reconnaissons qu'il en est la première victime ; si sa productivité s'accroît, il ne peut assurer, malgré tout son dévouement, la qualité des services.

Votre budget va aussi à l'encontre des intérêts des usagers. En effet, sous prétexte de rentabilité, vous envisagez de procéder à la fermeture de milliers de petits bureaux de poste ruraux pour les remplacer, comme vous l'avez dit cet après-midi, par les Cidex, ces boîtes aux lettres collectives déjà critiquées par plusieurs maires. Il est tout de même paradoxal qu'au moment où vous augmentez les tarifs postaux, vous abaissez, avec les Cidex, la qualité du service, et vous ne pouvez pas le nier puisque les usagers devront se déplacer pour avoir leur courrier !

Avec votre politique, vous pourriez lancer ce nouveau slogan : « Plus vous paierez, moins nous vous servirons ! »

Quant aux télécommunications, les chiffres officiels montrent que nous ne sommes pas, sur le plan européen, dans le peloton de tête.

En effet, nous dénombrons 403.990 demandes d'installation téléphonique, sans compter ceux qui ne présentent même pas une demande parce qu'ils sont découragés par la lenteur des installations.

Dans ma région, le central téléphonique de Villeneuve-Saint-Georges est saturé et il faut attendre plusieurs minutes avant d'avoir une ligne. Croyez-vous que cette situation puisse durer indéfiniment ?

Que proposez-vous pour y remédier ? Un des moyens, c'est l'appel aux entreprises privées, mais elles n'ont pas un caractère philanthropique et elles coûtent cher à la collectivité.

De plus en plus, le capital privé pénètre dans le secteur public et votre politique au ministère des postes et télécommunications en donne l'exemple. Votre intervention de cet après-midi en témoigne, puisque vous vous êtes déclaré prêt à accepter toutes les offres de service pour le financement. L'administration postale devient, en fait, la plaque tournante des investissements de capitaux privés, et ce pour leur seul profit.

Lors de la dernière discussion budgétaire je vous avais fait part de nos inquiétudes concernant la société financière envisagée à l'époque et réalisée aujourd'hui. Pour ce qui est de la Finextel, il vous sera difficile de prétendre que c'est le grand public qui la gère, et c'est seulement 10 p. 100 du personnel qui en est actionnaire. La Finextel n'a en vue que le profit et pour qui ? Non pour le bien public, mais pour les banques d'affaires !

Le 27 septembre 1969, vous m'indiquiez que je n'avais pas à avoir d'inquiétude et que les banques privées ou les industriels n'auraient pas le contrôle de la société. Or, la liste des membres du conseil d'administration de cette société est très instructive : à côté du gouverneur honoraire de la Banque de France, nous avons le président d'honneur de Babcock et Wilcox, le représentant de la Banque de Paris et des Pays-Bas, de la Société générale, du Crédit lyonnais, de la Banque nationale de Paris et du Crédit commercial de France. Je n'y vois pas de représentant des employés des postes et télécommunications ou des usagers.

Et nous savons aussi que, sur proposition de la Compagnie financière de Suez, de l'Union parisienne et de la Banque nationale de Paris, chefs de file d'un groupe de banques, le ministre des finances et vous-même, ainsi que vous l'avez confirmé cet après-midi, avez accueilli avec faveur la constitution d'une compagnie financière pour le développement des télécommunications, la Codetel. Vous faites preuve, il faut le reconnaître, d'une certaine persévérance.

Mes craintes de 1969 étaient donc pleinement justifiées. Les faits sont là : tout ce qui est rentable est laissé aux capitaux privés, et nous pouvons vérifier que cela ne nous place nullement en tête au point de vue des télécommunications.

Nous renouvelons nos propositions afin que les postes et télécommunications restent un service public. Pour financer vos investissements, vous disposez de sommes considérables qui vous permettraient de faire disparaître le déficit des chèques postaux en utilisant une partie des fonds de roulement des chèques postaux et de la Caisse d'épargne, comme cela se fait en d'autres pays.

C'est la solution la plus conforme à la notion de service public, alors que votre politique consiste à mettre cet argent à la disposition des grandes sociétés capitalistes à un taux d'intérêt leur permettant de réaliser d'énormes profits.

Malgré votre déclaration de cet après-midi, nous craignons que votre orientation ne tende à séparer la poste et les services financiers des télécommunications, afin de mieux placer celles-ci sous la dépendance des grandes banques.

Le groupe communiste a une tout autre conception, qui vise à réviser et à augmenter les autorisations de programme, à résorber les centaines de milliers de demandes d'installation du téléphone en instance, à augmenter les circuits, à construire rapidement de nouveaux centraux téléphoniques, à remplacer les installations vétustes, à accroître le nombre des bureaux de poste et leur superficie, en premier lieu dans les grands ensembles, à améliorer les moyens de transports aériens et routiers pour l'acheminement et la distribution du courrier.

Peut-être allez-vous me rétorquer, monsieur le ministre : « Comment financer un tel programme ? » En plus de la solution que j'ai proposée concernant les sommes dont disposent les postes et télécommunications, un financement pourrait être trouvé dans la prise en charge des services publics que supportent les postes et télécommunications par d'autres services ou par le budget général de l'Etat, je veux parler de la franchise des armées, de celle de la sécurité sociale ou des taux préférentiels accordés à la presse.

Il faudrait aussi augmenter le taux d'intérêt des chèques postaux et de la caisse nationale d'épargne pour le montant des services que les postes et télécommunications mettent à la disposition du Trésor, ce qui aurait pour résultat d'équilibrer le budget de fonctionnement des services financiers.

Le contrôle sévère des prix des matériels fournis par l'industrie privée aux postes et télécommunications et l'application de rabais considérables permettraient aussi de réaliser des millions de francs d'économie qui pourraient servir à développer les équipements.

Monsieur le ministre, vous venez de nous indiquer que vous vouliez exercer toute votre vigilance sur le contrôle des prix, mais pourquoi, au sein de la commission des marchés et du contrôle des prix, ne figurent pas les représentants des organisations syndicales, malgré leurs demandes réitérées ? Voilà qui vous serait bien utile pour contrôler les prix !

Nos propositions sont réalistes et réalisables. Pour permettre aux postes et télécommunications d'être un véritable service public répondant aux besoins des usagers, aux revendications des personnels et conforme à l'économie de la nation, il conviendrait de modifier leurs structures et d'assurer leur autonomie de gestion.

Celle-ci devrait être fondée avant tout sur la notion de service public, sur l'unité des services des postes et télécommunications et des services financiers et sur la garantie du statut de la fonction publique pour l'ensemble du personnel.

Cette gestion doit avoir un contenu démocratique, avec un conseil d'administration composé pour moitié de représentants du ministère et du commissariat au plan et pour moitié de représentants des organisations syndicales représentatives, élus par le personnel. Ce conseil d'administration serait entièrement responsable de la gestion des postes et télécommunications, mais prendrait l'avis d'une commission nationale des usagers, ainsi que celui du personnel.

Toutes ces mesures démocratiques, qui permettraient aux postes et télécommunications de jouer un grand rôle dans le développement des techniques et de l'économie nationale, devraient s'accompagner de la nationalisation des entreprises privées du téléphone et de l'électronique.

Les solutions préconisées par le groupe communiste sont, vous le voyez, opposées à l'orientation gouvernementale qui apparaît dans ce budget, budget de la « nouvelle société du Premier ministre » peut-être, mais certainement pas budget de « société de progrès » !

Ainsi, monsieur le ministre, toutes ces motivations conduisent le groupe communiste à voter contre le budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais tenter de répondre aussi complètement que possible à l'ensemble des questions des orateurs, dans l'ordre même dans lequel elles m'ont été posées, et tout d'abord à la question fondamentale de M. Minvielle sur la sincérité budgétaire.

J'ai trouvé ses critiques un peu excessives. Certes, ce budget, comme tous les autres, comporte des imperfections et des défauts. Mais aurais-je été amené à prendre l'engagement de régler le déficit des chèques postaux avant le 1^{er} janvier 1974 si la sincérité même de ce budget n'avait fait apparaître ce déficit ?

A ce sujet, je ferai trois observations importantes. Pour la deuxième année consécutive, nous vous présentons une ventilation détaillée des recettes et des dépenses par branche, et le budget des postes et télécommunications peut donc être désormais analysé comme celui d'une entreprise ; la réforme de la nomenclature budgétaire qui est en cours consolidera encore cette évolution et nous nous efforcerons d'en tirer les conséquences pour élaborer le budget de 1972. Les critiques actuelles ne seraient en fait pas possibles si le Gouvernement n'avait pas voulu la clarté budgétaire.

Deuxième remarque : si j'en viens au fond, vous m'accorderez au moins que le reproche traditionnel qui portait sur le prélèvement des recettes des télécommunications, pour combler le déficit des autres branches, n'est aujourd'hui plus possible. En 1971, sur le plan budgétaire, les télécommunications auront besoin de l'emprunt P. T. T. Si l'on intègre les opérations des sociétés de financement dans les équipements de la branche des télécommunications, ce qui est normal, on constate que le taux d'autofinancement de cette branche passera de 100 p. 100 en 1969 à 82 p. 100 en 1971. Je veux bien admettre que nous sommes encore très loin des pourcentages de 33 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne et de 54 p. 100 pour la Grande-Bretagne, mais c'est tout de même, avouez-le, un progrès.

Troisième remarque : il est vrai que la poste est en excédent et que 269 millions de ressources, comme l'a fait remarquer votre rapporteur, seront transférés aux services financiers pour combler le déficit des chèques postaux. Mais ceci résulte de l'inévitable hausse des tarifs postaux et du caractère nécessairement massif de celle-ci.

Je m'explique. Cette hausse était inévitable car, sans elle, le compte d'exploitation de la poste lui-même eût été déficitaire de 227 millions de francs et le compte d'opérations en capital de 470 millions de francs.

Il était nécessaire, mais fatalement massif car, ainsi que vous le savez tous, on ne peut augmenter des tarifs de ce type que par paliers assez importants pour être espacés dans le temps. D'ailleurs ce transfert, s'il n'est pas structurel et reste exceptionnel, n'est pas anormal — M. le rapporteur en conviendra — compte tenu de l'indissoluble unité fonctionnelle de la poste et des services financiers que je me plais, encore une fois, à souligner ici.

M. Minvielle a parlé également des insuffisances en matière d'investissements et a formulé des remarques auxquelles je me dois de répondre. Il a tout d'abord critiqué l'insuffisance d'équipement pour l'aviation postale. Il est exact que cette année le budget ne fait pas apparaître d'achats d'avions pour remplacer les DC 4, comme il a été procédé pour le remplacement des DC 3 par des Fokker. Ce qu'il faut dire très clairement, c'est qu'aujourd'hui encore des essais sont en cours pour chercher le type d'appareil qui répondra aux besoins. Ils portent notamment sur le Transal, et nous espérons qu'ils seront satisfaisants, mais il est certain que le choix peut être différé d'un an.

En matière de bureaux de poste, M. Minvielle a été très sévère par rapport à la réalité des choses. J'ai indiqué tout à l'heure un chiffre de 169 millions pour les investissements en terrains et en bâtiments de la poste. Je veux lui préciser que 80 millions de francs sont consacrés, sur ces crédits de bâtiments postaux, à la construction des bureaux de poste proprement dits auxquels il convient d'ajouter une fraction importante des 100 millions de francs d'A. P., inscrits en F. A. C., dont le déblocage est acquis sauf incident conjoncturel. Au total, 110 à 120 millions de francs seront donc consacrés à la construction de bureaux de poste. C'est dire que, d'un budget sur l'autre, on assiste à un très fort accroissement des investissements en matière de bureaux de poste. Voilà qui est, je pense, de nature à rassurer M. Minvielle.

En ce qui concerne le matériel ferroviaire, un effort sera également entrepris au VI^e Plan. Au titre du budget 1971, un premier marché de 30 millions sera passé. Voilà ce que je voulais ajouter.

M. Minvielle a exprimé ensuite un jugement très sévère sur le ralentissement de l'automatisation des chèques postaux. Je dois lui dire qu'en se reportant directement à mon exposé de tout à l'heure, il trouvera des éléments d'apaisement puisque j'ai pris des engagements à terme pour faire progresser cette automatisation à un rythme accru d'une année sur l'autre.

Venons-en maintenant à la question qu'a posée aussi bien M. Minvielle que M. le rapporteur Henneguelle : pourquoi les grèves des P. T. T. ? Je crois qu'il faut répondre à cette question sans détours et cela, parce que au-delà de l'inquiétude de tous les usagers et de la surprise répétée de l'opinion publique, il me semble que ces grèves traduisent dans une certaine mesure l'insatisfaction de notre personnel. Dans une administration aussi nombreuse, aussi diverse dans ses spécialités, aussi diverse dans ses motivations, en dehors de la motivation du service public, je crois qu'il est inévitable à l'échelon de 330.000 agents qu'existent un certain nombre d'insatisfactions. La revendication pour obtenir satisfaction me paraît chose naturelle et il est certain, je vous en donne acte, que la satisfaction n'est jamais assez rapide. La grève apparaît donc pour certains comme un moyen indispensable. Soyez rassurés, je n'en conteste naturellement pas le droit.

Le niveau des grèves depuis le début de l'année n'est d'ailleurs pas aussi exorbitant qu'il y paraît ou qu'une certaine presse a tendance à le présenter. Entre le 1^{er} octobre 1969 et le 1^{er} octobre 1970, environ 420.000 journées de travail ont été perdues, ce qui représente moins d'un jour et demi par agent. Mais, que voyons-nous ? Des grèves échelonnées, savamment échelonnées, je pourrais presque dire tournantes.

M. Roger Gaudon. Qui est responsable ?

M. le président. Monsieur Gaudon, je vous prie de ne pas interrompre M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Ce n'est pas moi qui les provoque, monsieur Gaudon.

Les centres de tri s'arrêtent en début de semaine, bloquant le courrier. Puis ce sont les transports qui prennent la relève et quelquefois, à la suite, la distribution. Les retards s'accumulent et il devient de plus en plus difficile, malgré la bonne volonté de tous les agents, de les résorber. Tout le trafic, après une série de grèves, est perturbé pendant une ou deux semaines. Il est sûr que dans certaines circonstances, malgré un nombre modéré de grévistes, tout le service public, du fait de cette méthode et de cette volonté, a été profondément désorganisé.

Je crois qu'à tout le moins il ne faut présenter ces grèves comme le meilleur moyen de rétablir le service public. En fait, il faut qu'on le dise ici et on ne le dira jamais assez fort, elles rendent, à terme, inévitable la concurrence du secteur privé. Elles risquent de disqualifier le monopole postal

et, par là même, elles vont certainement au-delà des buts poursuivis par ceux qui les ont provoquées.

M. Roger Gaudon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre. ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Gaudon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Gaudon. Il y a une solution pour arrêter les mouvements de grève. Monsieur le ministre, je vous ai posé une question, j'attends que vous me répondiez. Oui ou non, allez-vous recevoir toutes les organisations syndicales pour discuter avec elles de leurs revendications ? Le problème est là. Si vous ne discutez pas, le dernier moyen que le personnel a pour se défendre est la grève. Croyez-moi. Lorsque je travaillais, j'ai fait la grève : c'est l'ultime recours des travailleurs. Or, on ne fait pas grève de gaieté de cœur. On la fait parce qu'on se trouve devant un obstacle. Alors, discutez et si vous acceptez la discussion, la concertation, le dialogue, la semaine prochaine, il n'y aura pas de perturbation. C'est tout.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je vais vous répondre très simplement, monsieur Gaudon, en vous donnant deux éléments. D'abord, j'ai eu l'occasion tout à l'heure — et je vous prie de m'en excuser — de vous interrompre pour vous faire remarquer, alors que vous prétendiez que je ne recevais pas les organisations syndicales, que j'avais reçu Force ouvrière hier matin. Mais je peux vous dire également, et peut-être certains pourraient en témoigner, que rendez-vous est fixé pour la C. F. D. T. à la semaine prochaine et également à la C. G. T., pour le lundi suivant, c'est-à-dire le lundi 30 novembre. Je vais donc ainsi aller dans le sens que vous souhaitez, et si vous disposez de quelque influence, je vous invite, à votre tour, à faire en sorte que les grèves cessent puisque j'aurai entendu les organisations syndicales.

En fait, ce qui se passe, ce n'est pas toujours cela. On va parler tout à l'heure, et je vous répondrai sur ce point en même temps qu'à M. Ferrant, du statut des techniciens. C'est un sujet auquel, personnellement — étant ingénieur de formation — je suis particulièrement attaché. Comment comprendre qu'un statut de technicien qui, à mon sens, est susceptible d'apporter des satisfactions à notre personnel, ait été remis à titre de projet la semaine dernière aux organisations syndicales accompagné d'une proposition de réunion pour en débattre et qu'avant même de m'avoir apporté la moindre des réponses, certaines d'entre elles aient déclenché pour la journée d'hier une grève ? Comment comprendre cette grève pour un statut sur lequel je voulais les entendre sans même que l'on ait eu la correction d'apporter l'ombre d'une trace de réponse sur les observations qu'on avait à y faire ?

M. Roger Gaudon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gaudon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Gaudon. Cette question est ancienne puisque, hier, c'était la septième grève depuis le 1^{er} janvier. Donc ces revendications font date. C'est toute la question. Il ne s'agit pas d'attendre le mouvement de grève pour commencer à dire que vous allez recevoir le personnel. C'est dès l'instant où il manifeste une demande qu'il faut agir.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Monsieur Gaudon, je vous laisse votre appréciation, mais permettez-moi d'ajouter que ce que vous avez dit de la commission Lecarpentier m'a étonné. Le budget de 1971, selon vous, n'apporte rien de nouveau sur ce point. Je vous demande simplement de vous reporter à l'annexe I du rapport de M. Henneguelle dont je crois qu'il est parfaitement objectif sur ce point. Vous y trouverez de nombreuses mesures. En voici quelques exemples : au titre des services votés, 22 4 millions de francs de mesures indemnitaires 24,4 millions de francs pour le coût des transformations d'emplois. Au titre des mesures nouvelles : 6,4 millions de francs pour le coût de nouvelles transformations d'emploi, à savoir la création de 3.020 agents d'administration principaux, la création de 1.700 agents principaux et agents d'exploitation, la création de 500 préposés chefs et 600 agents techniques de première classe. Je vais arrêter là mon énumération. Il vous suffira de reprendre le rapport de M. Henneguelle pour vous rendre compte que je n'ai pas ignoré les conclusions de la commission Lecarpentier, qui ne constituaient d'ailleurs qu'un ensemble de propositions au Gouvernement. Je me suis engagé dans cette voie l'année dernière. Les agents des P. T. T. savent quels efforts j'ai déployés à ce sujet et vous trouvez dans le budget de 1971 la suite de l'effort entrepris.

Vous pouvez objecter que cet effort est insuffisant par rapport à ce que souhaiterait notre personnel. Je l'admets très volontiers. Mais on ne peut pas dire qu'il n'y a rien à ce titre dans le budget de 1971.

Vous avez prétendu que les hausses de salaires annoncées à l'Assemblée ne sont dues qu'à l'action syndicale de 1968. C'est absolument erroné.

La réforme Masselin, à laquelle a souscrit une partie très importante de notre personnel, date du mois d'octobre 1969. Cette réforme a permis au préposé de voir son salaire relevé de 9,31 p. 100 entre le 1^{er} avril 1969 et le 1^{er} avril 1970, sans parler de tous les avantages catégoriels apparaissant dans les crédits spéciaux, d'un montant de 58 millions de francs, qui avaient un tout autre objet que celui que vous évoquez.

Vous m'avez parlé de Finextel ; vous avez tenu des propos très sévères sur cette société. La personnalité du président de Finextel, ancien gouverneur de la Banque de France, ne me permet pas de vous laisser manifester des suspicions à son égard sans réagir très vivement. J'ai en effet une estime profonde pour M. le gouverneur Brunet. Il a consacré toute sa vie au service de l'Etat et sa présence à la tête de Finextel ne peut qu'être une garantie pour cette société et pour le service public. En outre, la représentation des trois banques nationalisées au conseil d'administration prouve que celles-ci, c'est-à-dire en fin de compte l'Etat, ne se désintéressent pas de la société de financement du téléphone.

M. Roger Gaudon. Et Babcock ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. De plus, les personnalités qui ont eu l'avantage de faire partie des trois sages sont des gens tout aussi respectables.

M. Roger Gaudon. Bien sûr !

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Vous avez dit que, malgré les efforts de ces sociétés de financement, nous ne nous trouvons pas en tête. Je le reconnais bien volontiers. Nous n'en sommes pas là, mais, grâce aux sociétés de financement, si, encore une fois, le public veut bien répondre à notre appel et à la confiance que nous mettons en lui, nous pourrions au moins, au cours de l'année 1971, rattraper pour l'essentiel le niveau d'investissements en matière de télécommunications de la République fédérale d'Allemagne.

Pour rattraper notre retard en matière d'investissements, il faudra poursuivre cet effort pendant de nombreuses années, comme l'un des rapporteurs m'y a encouragé.

Voilà, monsieur Gaudon, ce que je voulais répondre à l'essentiel de vos questions, à l'exception du problème de reclassement des opératrices que j'aborderai tout à l'heure.

M. Ferrant a beaucoup insisté, à juste titre, sur les soucis que cause le mauvais acheminement du courrier. Certes, monsieur Ferrant, j'ai dit que nous ne respectons qu'à 90 p. 100 les délais théoriques, mais 10 p. 100 de courrier retardé, cela représente 10 p. 100 de 30 millions de correspondances par jour, c'est-à-dire un volume considérable de lettres. Maintenir un taux de viabilité de 90 p. 100 est déjà une gageure en raison de tous les incidents qui, jour après jour, peuvent perturber un circuit d'acheminement du courrier et que je vous énumère : d'abord les erreurs de tri, elles sont humaines, et l'on tolère 1 p. 100. Ensuite, les retards, en particulier des transports routiers, qui sont la conséquence inévitable de la circulation dans les grandes villes. Prenons un exemple : un vendredi soir, sur l'autoroute d'Orly, un camion est pris dans un embouteillage : ce sont 200.000 lettres qui manquent l'avion. Enfin, les conséquences du verglas, de la pluie, du brouillard pendant les mois d'hiver, et des orages quelquefois l'été.

Je mentionnerai encore les conséquences des grèves que j'ai déjà évoquées et qui deviennent de plus en plus graves parce qu'elles peuvent provoquer des désorganisations durables.

Vous m'avez posé une question très précise sur l'accroissement des délais de raccordement. A cet égard, pour être concret, je comparerai deux chiffres. En 1966, l'accroissement net du nombre des abonnés a été de 188.393 pour l'ensemble de l'année et il y avait au total 444.000 instances, compte tenu des transferts. A la date où nous sommes, l'accroissement net des douze derniers mois a été de 288.000 abonnés et il y a 464.000 instances au total. La comparaison de ces deux couples de valeurs montre clairement que le délai moyen de raccordement a diminué.

Pour la première fois au cours de l'année 1970, dans les zones que nous venons d'autoriser ou qui ont récemment connu des extensions d'équipements de télécommunications, mais aussi dans la région parisienne, nous raccordons les abonnés à lettre lue, c'est-à-dire dans le stricte délai technique nécessaire imposé par l'emploi du temps de notre personnel. C'est un élément nouveau, encore peu répandu en France, je vous en donne acte, mais je voudrais, monsieur Ferrant, que vous n'y voyiez qu'un premier pas vers l'extension de cette situation, au cours de VI^e Plan, à l'ensemble du territoire.

Vous avez abordé ensuite le problème de la rénovation rurale. Le Gouvernement se préoccupe particulièrement de ces zones et, dans le cadre de ce budget, une enveloppe a été isolée, à l'initiative de la délégation à l'aménagement du territoire. Elle se monte, pour 1971, à 93 millions de francs.

J'en viens au statut de technicien, dont j'ai dit tout à l'heure qu'il avait été réclamé par une partie appréciable de notre personnel. Soyez-en assurés, ce statut ne se limitera pas à un simple changement d'appellation. Le projet que nous avons présenté prévoit un raccourcissement notable de la carrière, la suppression de deux des examens en cours de carrière, en considérant que la formation professionnelle acquise « sur le tas » ou dans une spécialité par le technicien peut servir de preuve de sa technicité et que, dès lors, l'examen est inutile. Il comporte aussi des dispositions relatives à la formation permanente pour que ces personnels puissent s'adapter à l'évolution des techniques, je pense en particulier à la commutation électronique.

Il comporte surtout le doublement du nombre des emplois supérieurs, ce qui améliore considérablement la pyramide hiérarchique de nos techniciens.

Enfin, dans le cas où une large approbation serait donnée par ce personnel à ce statut de technicien, il sera accordé une prime de technicité importante puisqu'elle atteindra 200 francs par mois pour certaines catégories de techniciens.

Il était très difficile, dans le respect de l'unité de notre maison et compte tenu des parités inévitables que nous souhaitons préserver, d'aller plus loin que le chiffre auquel nous nous sommes arrêtés le 15 septembre dernier.

Monsieur Ferrant, vous avez abordé aussi, après MM. Hennequelle, Beaujannot, Minvielle et Souquet, la question des opératrices. En la matière, il faut distinguer entre les titulaires et les auxiliaires. En ce qui concerne les titulaires, il ne faut pas insister sur le nombre infime de cas particuliers pour lesquels nous avons été amenés à déplacer quelques titulaires pour préserver leur emploi. Notre administration, très précautionneuse, avait, depuis quelques années, bloqué des emplois de manière à permettre, le jour où l'automatisation serait réalisée, le reclassement sur place des titulaires.

Les mesures prises en leur faveur sont nombreuses. D'abord, la situation personnelle des intéressées est prise comme base de toute mesure. Ensuite, une priorité absolue est accordée pour les emplois vacants de leur résidence au profit des téléphonistes privées d'emploi.

Les modalités de reclassement dans les autres administrations ou collectivités locales ont été adoptées à l'Assemblée nationale. Elles comportent des mesures dérogatoires. Des cours de formation professionnelle très approfondis, réalisés dans les meilleures conditions, sont dispensés sur place à ces titulaires pour leur permettre de retrouver à la poste l'emploi qu'elles ont perdu aux télécommunications.

Je signale enfin à M. Ferrant qu'à l'heure actuelle, sans aller peut-être aussi loin que certaines organisations syndicales le souhaiteraient, une prime de déplacement est en cours de négociation, ce qui, je pense, constituera une bonne nouvelle pour toutes les opératrices qui en bénéficieront dans l'avenir.

M. Marcel Gargar. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gargar, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Marcel Gargar. S'agissant des revendications catégorielles, j'ai à cœur de vous présenter quelques revendications particulières à la Guadeloupe et aux départements d'outre-mer en général.

Depuis le passage de votre prédécesseur à la Guadeloupe, il y a dix-neuf mois, les promesses qu'il avait faites n'ont pas été tenues. L'administration refuse d'ouvrir le dialogue avec le personnel et de satisfaire la moindre de leurs revendications. Celles-ci sont pourtant simples et se résument ainsi :

Réduction d'horaires : semaine de quarante heures dans un pays où la chaleur tropicale comporte de gros inconvénients ; régime équitable et unique de congés administratifs pour tous les agents d'un même service et tous les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer ; respect des dispositions des décrets de juin 1951 et de décembre 1957 concernant les mutations et les avantages y afférents ; extension de l'allocation logement aux postiers et à tous les Guadeloupéens remplissant les conditions exigées par cette attribution ; titularisation de tous les auxiliaires ayant plus de quatre ans d'ancienneté — on en compte un grand nombre à la Guadeloupe — et sans exiger d'eux une mutation vers la France métropolitaine ; organisation d'examens professionnels départementaux ; alignement des indemnités et frais de mission avec ceux de la France et majorés de 40 p. 100 pour tenir compte du coût élevé de la vie

par rapport à la région parisienne ; paiement de la remise sur fonds encaissés aux agents des guichets, qui perçoivent pour le compte de la douane ; utilisation à temps complet des agents de service et des femmes de ménage ; participation effective du personnel à la gestion des œuvres sociales ; installation des chèques postaux dans les départements d'outre-mer.

Telles sont, monsieur le ministre, les principales revendications des Guadeloupéens. Je pense que vous allez, comme l'année dernière, y prêter une oreille attentive, car le conflit existe puisque, le 6 novembre, en l'absence de toute conversation, les postiers ont fait une grève qui a réussi à 60 p. 100. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'accueillir ces revendications avec bienveillance.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je vous remercie de vous être fait le défenseur des postiers guadeloupéens. Il est clair qu'ils doivent être traités comme le sont leurs collègues métropolitains et je lirai avec attention, comme vous me l'avez proposé, le texte de votre intervention pour voir quelle amélioration spécifique nous pouvons apporter aux postiers guadeloupéens qui, soyez-en sûrs, sont dans mes préoccupations comme le sont les postiers en général.

Les auxiliaires, ai-je dit pour répondre à M. Ferrant, ne bénéficient pas du même traitement que les titulaires. Certaines sont d'ailleurs employées à temps partiel ou depuis peu. Parfois aussi, elles ont été engagées pour remplacer les titulaires en cours de reconversion. Je m'explique. Considérons un bureau de poste où une place se trouve vacante, alors que l'automatisation n'est pas encore réalisée dans le central téléphonique de la même résidence. Nous offrons à une téléphoniste de se reconvertir avant l'heure dans l'emploi vacant du bureau de poste, ce qui exige que nous engagions pendant quelques mois une auxiliaire pour la remplacer au meuble téléphonique. Cette décision traduit une politique délibérée. Toutefois, toutes les auxiliaires ont droit aux prestations légales en la matière : primes, maintien temporaire de salaire, etc.

D'autre part, pour les plus anciennes — c'est le point sur lequel je voudrais insister — l'accession au cadre des titulaires est favorisée au maximum, à condition qu'elles acceptent un éventuel changement de résidence. Il est, par conséquent, probable que la plupart d'entre elles — je parle des plus anciennes — pourront trouver une place dans notre administration et que nous leur ferons une faveur tout à fait particulière.

Pour conclure, monsieur Ferrant, vous avez abordé le problème de la formation. Peut-être ne mesurez-vous pas suffisamment l'ampleur de l'effort que nous faisons dans ce sens. Actuellement, 1.300 fonctionnaires sont affectés aux services d'enseignement ; de plus, 210 emplois seront créés dans le cadre du budget de 1971, ce qui représente un progrès de plus de 14 p. 100 d'un budget sur l'autre du nombre des enseignants.

Nous nous efforcerons de concentrer ces moyens sur la formation des débutants, le recyclage des cadres moyens, la formation des cadres supérieurs au *management* et soyez sûr que l'ancien délégué à l'informatique n'oubliera pas, comme vous le souhaitez, je crois, de donner une formation aussi complète que possible au maximum de personnes dans le domaine de l'informatique.

Je voudrais ajouter, pour finir de vous rassurer, qu'un million de francs de mesures nouvelles figure au titre des crédits de fonctionnement en faveur de la formation permanente et qu'une action spécifique est entreprise pour la formation professionnelle des téléphonistes à reclasser.

Venons-en maintenant aux questions qu'a évoquées M. Junillon. Elles sont également nombreuses, mais je vais tenter d'y répondre complètement. Vous avez parlé, avec beaucoup de compétence, monsieur Junillon, du problème des bureaux de poste en zone rurale. Il est certain que le regroupement, la concentration, la motorisation doivent maintenir la présence de la poste malgré la disparition d'un trop grand nombre de bureaux.

Mais je ferai remarquer ici, très officiellement, que la suppression d'un bureau en raison de son inactivité est parfois due à la population rurale elle-même, qui a totalement modifié ses habitudes commerciales. On se déplace aisément de nos jours et, trop souvent, certains usagers réservent leurs opérations aux bureaux du chef-lieu de canton pour en préserver l'anonymat. Il est certain que ceux qui se livrent à de tels déplacements de trafic condamnent leur bureau rural parce qu'ils lui font perdre son utilité, rendant du même coup un très mauvais service à la présence postale dans le hameau, bien qu'ils en souhaitent manifestement le maintien.

Il est exact que, dans certains cas, très peu nombreux d'ailleurs, un bureau a été supprimé quelques années seulement après avoir fait l'objet de travaux importants, voire d'une nouvelle construction à la charge de la municipalité. Je voudrais dire combien ces situations me paraissent déplorables, mais faire observer que parfois, pour faire pression sur nous, les municipalités — je pourrais vous citer des exemples précis — ont passé outre aux avis défavorables à terme que nous leur avons donnés.

Dans le maximum de cas, nous tenons compte des situations particulières. J'ai donné des instructions — ceci devrait vous rassurer pleinement — pour que, lorsque la commune a contracté des emprunts afin de réaliser des travaux qui se sont révélés inutiles, et à condition qu'elle ne les ait pas entrepris contre l'avis du directeur départemental, l'administration des P. T. T. l'aide à rembourser ses annuités.

Vous avez parlé du téléphone dans les zones rurales. Il est certain que le développement du téléphone y est beaucoup plus coûteux et donc moins rentable que dans les zones urbaines. Voulez-vous quelques chiffres ? A Paris, 706 taxes de base en moyenne par an et par abonné ; en Haute-Loire, 111. La différence est considérable. Encore n'ajouterai-je pas ici le coût des installations, car il est évident qu'il est beaucoup plus onéreux d'installer une ligne dans une zone rurale dispersée de la Haute-Loire que de raccorder un abonné d'une rue de la région parisienne.

Les télécommunications n'en oublient pas pour autant ces zones rurales. Il existe actuellement 57.250 postes publics dans des localités rurales ou des hameaux qui sont à la disposition des usagers contre le seul paiement des taxes réglementaires. Ce n'est pas assez et nous prévoyons l'installation de 2.000 nouveaux postes par an. Je peux dire ici qu'il ne restait plus en France que 63 communes à être totalement isolées du réseau, au 1^{er} août dernier.

Vous avez enfin abordé deux autres questions, dont celle des franchises postales. Je dirai très simplement que je n'approuve pas votre idée d'un timbre spécial. Le système me paraît franchement mauvais. Mais, dans l'ensemble, je puis vous donner l'assurance que, sauf quelques cas de contentieux extrêmement difficiles et marginaux, les P. T. T. sont remboursés au prix de revient des franchises postales grâce aux dispositions que nous avons prises.

Je pense que l'année 1971 verra un réexamen complet du système des franchises postales avec tous les services du Gouvernement car il est une motivation que vous n'avez pas évoquée, c'est la quasi-impossibilité dans laquelle un préposé au tri se trouve d'apprécier si telle ou telle correspondance doit être soumise ou non à la franchise postale. Car la liste de ces franchises représente un livre de plusieurs centimètres d'épaisseur !

Venons-en maintenant à la question peut-être la plus importante que vous ayez traitée : je veux parler du problème des chèques postaux. Vous en avez critiqué la gestion en faisant valoir — je pense avoir bien retenu votre argumentation — que les fonds des chèques postaux, étant très stables, pourraient être sans risque prêtés sur le marché ou utilisés au financement des investissements. D'autre part, avez-vous dit, il est anormal que le budget annexe prête ses fonds à l'Etat à 1,5 p. 100 alors qu'il doit emprunter sur le marché à 8 ou à 9 p. 100.

Je voudrais répondre à ces observations.

Premièrement, je dirai que les fonds des chèques postaux n'appartiennent pas en propre au ministère des P. T. T. Celui-ci en a simplement la gestion et l'on ne pourrait suivre votre proposition, monsieur Junillon, qu'en transformant ce service en une véritable banque, ce qui n'est pas son statut actuel.

Deuxièmement, la stabilité constatée du niveau des fonds déposés a essentiellement une signification statistique. Elle est identique à celle des dépôts bancaires, qui sont une composante de la masse monétaire. Elle ne peut donc justifier, sans risque inflationniste, une opération qui consisterait en une transformation de ces ressources à vue en investissements à long terme.

Troisièmement, les fonds des chèques postaux sont actuellement nécessaires au Trésor. Le ministère des P. T. T. ne pourrait en disposer qu'au prix d'une réduction des investissements assurés par le Trésor ou de hausses de la fiscalité.

Quatrièmement, les ressources des chèques postaux font partie des ressources « bon marché » de l'Etat. L'Etat doit donc pouvoir les utiliser pour ses besoins de trésorerie ou, si l'on accepte cette affectation, pour des investissements non rentables, investissements dont lui seul peut être le maître d'œuvre.

Cinquièmement, il n'y a pas de rapport entre le taux de rendement des chèques postaux et celui du coût des emprunts des P. T. T. Normalement, ces derniers doivent être utilisés pour financer les investissements, producteurs à terme de recettes. Il est sain qu'on fasse appel, pour cette tâche, à des ressources d'épargne qu'il convient de rémunérer à un taux de marché.

Toutes ces observations, monsieur Junillon, n'enlèvent rien à ce que j'ai dit tout à l'heure sur le déficit des chèques postaux. Celui-ci, je le répète, est anormal. Il n'est pas conforme à une bonne gestion des finances publiques de couvrir des dépenses d'exploitation par des transferts de ressources provenant d'activités n'ayant aucun rapport et qui doivent, de ce fait, supporter une surtaxe ou, pis encore, par des recettes d'emprunt. Mais il ne faut pas pour autant adopter une politique qui serait incertaine et qui comporterait des risques inflationnistes évidents.

La politique du Gouvernement — ce sera mon dernier mot — est de supprimer le déficit d'exploitation des chèques postaux et

non de créer des mécanismes anormaux d'affectation de l'épargne et des ressources monétaires. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. Henri Henneguella, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Henneguella, rapporteur spécial. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la conclusion de M. le ministre m'inspire quelques réflexions. Je me dois de relever ses derniers propos au nom de la commission des finances, après les indications que j'ai fournies dans mon rapport écrit et tout à l'heure dans mon rapport à la tribune.

M. le ministre nous dit qu'il n'y a aucun rapport entre les emprunts que font les P. T. T. chaque année — et cette année plus spécialement au taux de 8,50 p. 100 — et le 1,50 p. 100 qui revient au budget des P. T. T. sur les fonds des chèques postaux. Je veux bien qu'il n'y ait aucun rapport, mais avouez que c'est une subtilité. Parce que les chèques postaux ne disposent pas des ressources qu'ils devraient normalement avoir et parce que le Trésor n'accorde pas les sommes que ce ministère est en droit d'attendre, les P. T. T. sont obligés d'émettre un emprunt national à 8,50 p. 100 précisément.

C'est un argument, monsieur le ministre. Mais là où je ne vous suis plus du tout, c'est lorsque vous déclarez que l'emprunt de 8,50 p. 100 qui sera émis cette année doit servir à financer les investissements au cours de l'année 1971. J'ai dit tout à l'heure dans mon rapport oral que c'était une hérésie comptable et même une hérésie tout court, car les emprunts annuels des P. T. T. et l'emprunt de cette année à 8,50 p. 100 sont plus particulièrement destinés à couvrir le remboursement des emprunts précédents.

L'intérêt de 1,50 p. 100 qui est versé par le Trésor sur les sommes mises à sa disposition par les chèques postaux constitue une recette qui appartient aux P. T. T. C'est de l'argent, dites-vous, qui « va et qui vient ». Vous répondez à M. Junillon que c'est de l'argent qui n'est pas stable, alors justement que M. Junillon a essayé de vous montrer que c'était de l'argent qui restait aux chèques postaux.

Or, si vous aviez la possibilité de prêter directement cet argent, vous en retireriez un intérêt supérieur à 1,50 p. 100 ou même à 5 p. 100 sans pour autant être spéculatif.

La position que vous avez prise sur ce point, monsieur le ministre, dans vos derniers propos, est absolument indéfendable. Depuis toujours, et c'est ce que j'ai essayé de vous prouver tout à l'heure, le Sénat et sa commission des finances en particulier estiment qu'il est nécessaire que le ministère des P. T. T. puisse disposer de ces fonds...

M. Lucien Junillon. C'est la loi.

M. Henri Henneguella, rapporteur spécial ... qui lui reviennent naturellement. C'est une formule que j'ai employée tout à l'heure et qui a été reprise par notre ami, M. Minvielle. Il est nécessaire de rendre aux P. T. T. ce qui appartient aux P. T. T.

M. Lucien Junillon. Très bien !

M. Henri Henneguella, rapporteur spécial. Il en est de même pour les franchises accordées à la presse pour le transport des journaux ou plutôt pour les réductions de tarif qui sont imposées par le Gouvernement. A partir du moment où l'on vous impose un tarif réduit, c'est celui qui commande qui doit payer. Si on impose aux P. T. T. de distribuer le journal à domicile à un tarif privilégié, ceux-ci doivent obtenir une compensation pour combler la différence entre le tarif imposé et le tarif normal que paierait n'importe quel citoyen, n'importe quel usager.

Monsieur le ministre, c'est de la pure logique. Vous ne pouvez pas vous opposer à cette formule. Lorsque par exemple un ancien combattant ou un mutilé prend le train et voyage à prix réduit, c'est le ministère des anciens combattants qui rembourse à la S. N. C. F. la différence entre le prix qu'il paie et le prix normal qu'il devrait acquitter. Pourquoi voulez-vous qu'il n'en soit pas de même pour la presse et que le ministère des P. T. T. soit traité plus défavorablement que la S. N. C. F. ? Il y a là quelque chose qui ne va pas !

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Henneguella.

M. Henri Henneguella, rapporteur spécial. Je termine, monsieur le président. Je comprends votre position, monsieur le ministre, mais je regrette que vous l'ayez exprimée en conclusion de votre deuxième intervention. Vous êtes placé entre le marteau et l'enclume ; vous n'êtes pas très libre de vos propos, même lorsque vous venez à la tribune de la haute Assemblée. Le marteau, c'est le Sénat, c'est le rapporteur de la commission des finances, ce sont les orateurs qui sont intervenus dans ce débat. L'enclume, c'est le Gouvernement. Vous êtes, vous, ministre des P. T. T., entre le marteau qui frappe et l'enclume qui résiste et vous êtes inévitablement écrasé. Mais si nous frappons fort, monsieur le ministre, et si vous résistez, eh bien ! c'est l'enclume qui cédera !

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je ne veux rien ajouter à ce que vient de dire M. Henneguella et à ce que j'ai déclaré moi-même sur la résorption du déficit des chèques postaux après l'engagement qu'a pris le Gouvernement sur ce point, mais je ne peux pas ne pas relever les propos de M. Henneguella sur la presse.

Il est certain, vous l'avez noté vous-même, qu'une partie des ressources de la poste est consacrée à la compensation du déficit considérable causé par le transport et la distribution de la presse. Mais indépendamment de cet aspect des choses, je voudrais appeler votre attention sur le point suivant : quel journal aujourd'hui résisterait à l'application du principe que vous venez d'évoquer, à savoir faire payer les services rendus au prix réel ? Nombre de journaux, en particulier les journaux de province qui font le plus appel aux services des P. T. T., seraient très rapidement mis en difficultés.

J'entends bien, monsieur le rapporteur, que la solution pourrait consister en un remboursement aux P. T. T. prélevé sur le budget des services de l'information. Mais il faut faire très attention, dans ce pays, à éviter toute mesure qui pourrait porter atteinte au régime de liberté de la presse.

Il faut éviter qu'un jour la presse ne se trouve entre les mains d'entreprises susceptibles de réduire sa liberté en lui imposant des tarifs de distribution prohibitifs. Le fait que la presse est distribuée par les P. T. T. assure parfaitement son indépendance.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le président, je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je veux remercier M. le ministre des déclarations qu'il a faites à propos de la presse. Je n'entendais pas intervenir dans ce débat, mais je tiens à dire qu'on ne peut demander constamment que des tarifs plus élevés soient appliqués à la presse.

La presse est dans une situation extrêmement grave, mes chers collègues...

M. Etienne Dailly. C'est vrai.

M. Edouard Bonnefous. ... et la commission des finances va d'ailleurs créer une sous-commission spéciale pour étudier et montrer les difficultés dans lesquelles elle se débat.

Les augmentations de salaire dans la presse sont plus élevées que partout ailleurs. Elles atteindront cette année 15 à 18 p. 100. Les prix de fabrication subissent des hausses considérables. Je voudrais savoir comment ces entreprises, auxquelles on refuse presque constamment de répercuter l'augmentation de leur prix de revient sur le public, qui d'autre part subissent actuellement la concurrence scandaleuse que leur fait l'O. R. T. F. par l'augmentation permanente de la durée de la publicité, pourront subsister si dans le même temps vous transformez la conception du ministère des postes et télécommunications. Parce que le ministère des P. T. T. a un monopole, parce que c'est une entreprise publique, il est soumis à certaines exigences pour la distribution des journaux. Mais qu'advient-il demain si vous décidez que ce service ne doit avoir pour principe que celui de la rentabilité ? Vous ferez mourir la presse. Il n'y aura plus de liberté de la presse en France. Voilà ce qui nous menace. Il faut le savoir.

M. Henri Henneguella, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Henneguella, rapporteur spécial. Je n'ai jamais dit qu'il fallait faire payer à la presse le tarif normal des transports. M. le ministre a quelque peu déformé ma pensée. Dans mon rapport, j'ai écrit, comme M. Griotteray, rapporteur du budget de l'information à l'Assemblée nationale, que les services de l'information devaient rembourser aux postes et télécommunications la différence entre le prix normal qui devrait être payé et le tarif privilégié et imposé, cette différence étant normalement une recette des P. T. T. Je n'ai jamais dit autre chose. Il faut restituer aux postes et télécommunications toutes les recettes qui leur appartiennent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des postes et télécommunications figurant aux articles 44 et 45.

Article 45.

M. le président. « I. — Autorisations de programme : 3.287.550.000 F. ».

Personne ne demande la parole ?

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme.

M. Roger Gaudon. Le groupe communiste vote contre. (Les autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. « II. — Crédits de paiement : 2.082.754.697 F. » — (Adopté.)

Article 44.

M. le président. « Services votés : 16.265.364.767 F. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Avant que nous passions à l'examen du budget suivant, et sans retarder les débats de cette Assemblée, je tiens à élever une véhémente protestation contre les conditions dans lesquelles nous travaillons.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Etienne Dailly. Nous allons aborder à vingt-trois heures un budget important, celui des anciens combattants. Nous siégeons depuis dix heures trente ce matin après avoir siégé jusqu'à une heure la nuit précédente. Nous siégeons tous les jours de la semaine prochaine, samedi et dimanche compris, le matin, l'après-midi et le soir jusqu'à une heure avancée de la nuit. Pourquoi ? Parce que l'article 47 de la Constitution et l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, qui n'a d'ailleurs jamais été discutée par le Parlement puisqu'il s'agit d'une ordonnance, stipulent que l'Assemblée nationale dispose de quarante jours pour examiner la loi de finances, alors que le Sénat n'a droit qu'à quinze jours seulement.

Or chaque année nous constatons qu'il nous manque cinq malheureux jours pour arriver à travailler dans des conditions, qui demeureraient certes éprouvantes, mais qui ne seraient pas inhumaines et en définitive déshonorantes pour le Parlement. Je considère, en effet, qu'il est déshonorant d'être obligé d'aborder des problèmes aussi sérieux dans les conditions présentes.

Je pense, monsieur le président, qu'une initiative devrait être prise par le Sénat, initiative que vous pourriez conduire avec toute l'autorité que vous confèrent vos fonctions, en vue d'obtenir la modification de l'article 47 de la Constitution, de telle sorte que nous obtenions les cinq jours qui nous manquent. Après tout, nous disposerions ainsi de la moitié du délai de quarante jours accordé à l'Assemblée nationale et ce ne serait que justice.

Voilà ce que je voulais dire en cet instant. (Applaudissements.)

M. Edouard Bonnefous. Il faut que ce soit la dernière année que nous travaillons de la sorte, ou alors le Sénat devra se refuser à discuter le budget dans ces conditions.

M. le président. Monsieur Dailly, vous recueillez l'accord unanime du Sénat. Vous savez d'ailleurs que le bureau s'occupe de cette question. Il faut espérer que les conditions de discussion de la loi de finances pour 1972 seront différentes.

Il n'est pas normal, en effet, d'aborder à vingt-trois heures trente l'examen du budget des anciens combattants. Il n'est pas normal non plus que la discussion du budget se poursuive en séance publique alors que, parallèlement, la commission des finances est obligée de siéger pour examiner de nouveaux textes dont elle vient d'être saisie, si bien que, lorsque le ministre responsable répond au rapporteur général, celui-ci se trouve en commission.

Toutes ces raisons donnent encore davantage de poids à votre intervention, monsieur Dailly, et je vous remercie de l'avoir faite.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je sais très bien que je n'ai pas besoin de vous convaincre et j'ai même les meilleures raisons de savoir ce que vous faites déjà. Mais je voulais que l'approbation unanime de cette assemblée qui vient de se manifester nous soutienne et nous convie, car, dans cette affaire, le bureau est solidaire du président, à redoubler d'efforts. (Applaudissements.)

M. le président. Je vous remercie.

Anciens combattants et victimes de guerre.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre 1970 sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les rapporteurs spéciaux de la commission des finances sont de trente minutes, les rapporteurs pour avis, de vingt minutes.

En ce qui concerne plus spécialement la discussion du budget des anciens combattants, les groupes disposent des temps de parole suivants :

Groupe des républicains indépendants : 36 minutes ;

Groupe socialiste : 34 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 32 minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : 28 minutes ;

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 20 minutes ;

Groupe communiste : 20 minutes ;

Groupe des non-inscrits : 20 minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la structure du budget des anciens combattants et victimes de guerre est particulièrement significative : les crédits réservés aux moyens des services représentent en effet une très faible partie — à peine 2,3 p. 100 dans le projet de budget pour 1971 — des dotations globales dont la masse est essentiellement affectée à l'action sociale, soit 6,93 milliards de francs pour un budget de 7,1 milliards de francs en 1971.

Or, à l'intérieur de cette masse, près de 90 p. 100 des crédits sont inscrits à des chapitres dits indexés, c'est-à-dire destinés à assurer le paiement des pensions et des allocations sur la base du rapport constant. Sans doute doit-on souligner que le ministre des anciens combattants a eu le mérite cette année de faire élargir la conception étriquée que le Gouvernement avait de la notion de rapport constant. Il est juste de reconnaître que, grâce à cette interprétation — qui nous paraît d'ailleurs tout à fait normale — de la pensée du législateur, l'indice servant de base au calcul des pensions a été relevé de cinq points.

Cependant, l'application du rapport constant une fois constatée, force est de reconnaître que l'intérêt réel que suscite chaque année le projet de budget des anciens combattants réside uniquement dans les mesures nouvelles proposées en faveur de ces catégories sociales.

Parmi ces mesures, il faut d'abord indiquer la mise en application de la loi du 9 juillet 1970 concernant la parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants : un crédit de 12 millions de francs est prévu à cet effet et correspond au paiement de la première tranche annuelle.

D'autres avantages sont également inscrits dans le projet de budget des anciens combattants pour 1971 ; ils concernent les ascendants atteints d'une incapacité permanente de travail ou bénéficiaires d'une majoration de pension pour la perte d'un second enfant. Il est proposé aussi de reconnaître, sous certaines conditions, à des personnes emmenées de force en Allemagne le droit au titre de « patriote transféré en Allemagne ».

Ce sont là des actions positives qu'il convenait d'indiquer avant de procéder à l'examen détaillé des dotations figurant au projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Le projet de budget des anciens combattants pour 1971 s'élève à un total de plus de 7 milliards contre 6.585 millions en 1970 et présente un taux d'augmentation, par rapport au budget voté en 1970, de 7,9 p. 100.

Cette majoration résulte : d'une part, de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables au 1^{er} octobre 1969 et au 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} octobre 1970, de l'incidence de certaines de celles-ci sur les pensions par application du rapport constant, de mesures intéressant la situation des personnels et d'actions nouvelles en matière d'interventions publiques ; d'autre part, de décisions liées à l'organisation des services, de la non-reconduction de dotations inscrites en 1970 à titre non renouvelable et de l'ajustement aux besoins réels de crédits.

En sorte que les crédits de paiement inscrits dans le projet de loi de finances pour 1971 présentent, au niveau des moyens des services, une différence avec 1970 de plus de 15 millions de francs et, au regard des interventions publiques, de plus de 503 millions.

Examinons les moyens des services. Les crédits du titre III, en augmentation de 15.750.000 francs, présentent un accroissement de 10,5 p. 100, de même ordre que celui de l'an dernier, et s'élèvent à 166 millions. Cette majoration résulte de l'incidence de la revalorisation des rémunérations des fonctionnaires de l'administration centrale et de l'ajustement de crédits provisionnels dans le cadre des mesures acquises.

Sont inclus également dans le titre III couvrant les moyens des services : l'Institution nationale des invalides ; les services extérieurs ; l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

L'activité de l'Institution nationale des invalides est très proche de celle d'un hôpital-hospice spécialisé dans les soins à apporter aux blessés ou amputés. Ses capacités sont assez réduites puisqu'elle n'est dotée que de 211 lits, mais elles ont néanmoins permis de recenser 53.208 journées d'hospitalisation en 1969. Il y a lieu de noter également l'extension des services extérieurs dont les dotations pour 1971 sont en progression de près

de 8 millions, que justifie une amélioration des moyens de fonctionnement en même temps que l'accroissement des centres d'appareillage rendu nécessaire par le nombre en augmentation des ressortissants des différentes législations sociales.

D'autre part, l'Office national des anciens combattants voit, pour sa part, ses crédits augmentés de 9,9 p. 100.

Nous arrivons aux crédits du titre IV dans le cadre des interventions publiques.

Les crédits de ce titre sont en augmentation de 503 millions de francs par rapport à 1970, soit 7,8 p. 100 de plus. Ils passent de 6.434 millions à 6.938 millions.

Les crédits de paiement des pensions et allocations sont en progression de 454 millions dont 217 millions de francs au titre des mesures acquises et 237 millions au titre des mesures nouvelles.

L'augmentation au titre des mesures acquises est due à l'application du rapport constant. C'est ainsi que les dotations des chapitres 46-21 : retraite du combattant ; 46-22 : pension d'invalidité et allocations ; 46-25 : indemnités et allocations diverses ; 46-26 : indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie, sont majorées de 377 millions de francs en raison de l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques afférentes à l'année 1970.

Les soins médicaux gratuits inscrits au chapitre 46-27 sont majorés de 46 millions. Cet ajustement tient compte de l'incidence financière des augmentations des honoraires médicaux, des prix de journée et également de la diminution du nombre des bénéficiaires.

Parallèlement aux majorations de dotations susindiquées, un abattement de 160 millions de francs est prévu pour tenir compte des effets de la mortalité suivant la répartition ci-après : chapitre 46-21 : retraite du combattant, moins 27 millions ; chapitre 46-22 : pensions d'invalidité et allocations, moins 119 millions ; chapitre 46-25 : indemnités et allocations diverses, moins 14 millions.

Au total, ces abattements ramènent les crédits supplémentaires de 377 millions à 217 millions.

La réduction du nombre des pensionnés due à la mortalité est cependant partiellement compensée par des concessions nouvelles ou des révisions pour aggravation des pensions déjà concédées.

Quelques observations relatives notamment à la retraite du combattant ont paru utiles à votre commission.

Selon les renseignements fournis par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, la retraite du combattant est payée actuellement, dans la très grande majorité des cas, soit plus de 90 p. 100, sur la base de l'indice de pension 33.

La dernière évaluation connue, effectuée pour 1969 d'après les sondages et recoupements divers, donnait les résultats suivants : retraites au taux de 35 francs : 120.000 intéressés ; retraites à l'indice 33 : 962.431 intéressés.

Rappelons qu'il existe deux taux différents de la retraite du combattant dont l'un, fixé forfaitairement à 35 francs par an, s'applique normalement aux combattants des campagnes et conflits postérieurs à 1918, et notamment aux combattants de la guerre 1939-1945, et l'autre, indexé sur l'indice de pension 33, bénéficie essentiellement aux combattants de la guerre de 1914-1918.

Pour justifier cette différence, le Gouvernement retient que les anciens combattants de la guerre 1914-1918, dont la moyenne d'âge est voisine de soixante-quinze ans, n'ont pas été en mesure de se constituer une retraite et que leur pension, maintenue au taux indexé, leur procure un appoint pécuniaire non négligeable ; par contre, pour toutes les autres catégories, le taux forfaitaire de 35 francs revêt essentiellement une valeur symbolique. Ce qui — vous vous en doutez bien, mes chers collègues — ne correspond pas au sentiment de votre commission des finances.

A titre d'information, je crois utile de vous préciser que l'évolution de la valeur du point de pension au cours de l'année a eu pour effet de porter le montant de la retraite du combattant 1914-1918 au taux actuel de 299,31 francs, alors que tous ceux qui ont acquis des titres postérieurement à la Grande Guerre : combattants de la guerre 1939-1945 ou combattants d'Indochine, reçoivent un forfait de 35 francs par an.

On ne saurait, d'autre part, passer sous silence l'évolution des pensions d'invalidité et allocations.

Elles ont été, cette année, globalement révisées par suite du relèvement de cinq points de leur base d'indexation, celle-ci passant de l'indice 166 majoré à l'indice 171 majoré, afin que tous les avantages concédés aux fonctionnaires soient également attribués aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité. Ces derniers obtiendront, en outre, un avantage supplémentaire, à savoir l'intégration d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement de base.

A ces deux mesures s'ajoutent les majorations de 1 p. 100 au 1^{er} janvier, de 3 p. 100 au 1^{er} avril et de 2,25 p. 100 au 1^{er} octobre 1970.

Il faut, selon le Gouvernement, tenir également compte du fait que les pensions des victimes de guerre et les majorations qu'elles comportent bénéficient de l'exonération fiscale. Si l'on inclut cet avantage, les majorations des pensions liées au rapport constant seraient beaucoup plus importantes qu'il ne paraît : une comparaison, limitée d'ailleurs aux trois dernières années, indiquerait une augmentation de la valeur du point de pension de 36,87 p. 100 alors que, dans le même temps, l'indice national des 259 articles a progressé de 16,15 p. 100, c'est-à-dire que, selon les pouvoirs publics, l'accroissement du montant des pensions des anciens combattants et victimes de guerre représenterait plus du double de celui du coût de la vie.

L'application judicieuse depuis trois ans de la notion de rapport constant a ainsi permis d'améliorer sensiblement la situation des anciens combattants et victimes de guerre. Elle nous paraît devoir répondre aux vœux formulés par la plupart des associations les représentant, même si celles-ci n'ont pu réaliser un accord complet sur tout ce qu'elles désiraient voir reconnaître sur ce point.

Soulignons également deux dispositions nouvelles proposées dans le présent projet de budget en faveur des ascendants de guerre. Il est prévu en effet : d'augmenter la majoration de la pension d'ascendant en cas de pluralité de décès d'enfants — plus 100.000 francs — et d'attribuer aux ascendants la pension sans condition d'âge lorsqu'ils sont incapables de travailler — plus 100.000 francs.

Evoquons maintenant les incidences provoquées par les décisions prises en commission spéciale en faveur des déportés politiques pour lesquels déjà le Gouvernement, voilà trois ans, avait accepté de prendre certaines dispositions, c'est-à-dire une majoration de 20 p. 100 des pensions des déportés politiques les plus gravement atteints, majoration portée depuis à 35 p. 100.

Les associations de déportés politiques et déportés résistants ayant adopté des motions réclamant l'égalité des droits entre ces deux catégories de déportés, le Gouvernement prit l'initiative de réunir un groupe de travail chargé de rechercher les moyens de rapprocher progressivement les droits à réparation des déportés politiques de ceux des déportés résistants, sans pour autant remettre en cause le principe de l'existence de deux statuts différents.

Ces travaux ont abouti à des conclusions qui ont été traduites en dispositions législatives : en effet, la loi n° 70-594 du 9 juillet 1970 a réalisé la parité entre les pensions des déportés politiques et des déportés résistants, dans le respect des statuts particuliers : ainsi 11.375 déportés politiques dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 85 p. 100 vont bénéficier des suppléments alloués aux déportés résistants par l'assimilation à des militaires.

Cette égalité de traitement des déportés sera réalisée intégralement à partir du 1^{er} janvier 1974, mais dès le 1^{er} janvier prochain, tous les déportés politiques pensionnés à 85 p. 100 et plus percevront un supplément de pension correspondant au quart de la majoration totale qui leur sera allouée au 1^{er} janvier 1974, pour assurer la parité de leurs pensions avec celles des déportés résistants, à un taux d'invalidité égal.

A cet effet, il est proposé dans le présent projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre d'abonder le chapitre 46-22 — pensions d'invalidité et allocations y rattachées — d'un crédit de 12 millions de francs correspondant à la première tranche annuelle de majoration.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que notre Assemblée est fortement attachée à voir accorder aux militaires qui ont participé aux opérations du maintien de l'ordre en Afrique du Nord la qualité et la plénitude des droits des anciens combattants. Sans doute, dans la loi de finances de 1968, l'article 77 instituait-il un diplôme en faveur des intéressés. Au 1^{er} juin 1970, 188.502 diplômes avaient été attribués. Cependant, la création de ces diplômes n'a pas satisfait pleinement les associations des anciens d'Algérie...

M. Marcel Darou. Ni le Sénat !

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. ... qui ont estimé que les prestations de l'office auraient pu être accordées à ces militaires.

Aussi, le Gouvernement et le Parlement — c'est l'article 70 de la loi du 24 décembre 1969 — ont tenu à ce que le titre en question ouvre à ses détenteurs la possibilité de bénéficier de certains avantages sociaux relevant de l'office : les secours, les prêts, la rééducation professionnelle.

Le décret n° 70-531 du 19 juin 1970 a précisé les conditions de mise en application de ces dispositions nouvelles.

Les droits des victimes civiles des événements survenus en Algérie ayant été reconnus par la loi rectificative pour 1953, dans son article 13, des ajustements aux besoins ont été aménagés au budget de 1971 portant la dotation réservée à leur indemnisation à 22.650.000 francs, soit une majoration de 2.500.000 francs.

Dans un autre domaine, sur le plan social, il est proposé de réduire la contribution de l'Etat aux charges sociales de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour tenir compte de la diminution des effectifs des pupilles de la nation.

La réduction de 345.000 francs envisagée sur cette catégorie de crédits n'est pas proportionnelle à la baisse des effectifs, ce qui, selon le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, permettra d'améliorer, en fonction de l'augmentation du coût de la vie, l'aide aux pupilles sous ses différentes formes — entretien, apprentissage, frais de scolarité publique ou privée, assistance médicale, vacances — toutes mesures sociales approuvées, bien entendu, sans réserve, par votre commission.

Il est bon de signaler que l'effectif des pupilles de la nation, qui était de 130.563 en 1959, est ramené à 34.396 en 1970.

Je vous avais signalé l'an passé, monsieur le ministre, l'état de santé de plus en plus précaire des anciens prisonniers de guerre 1939-1945 en raison des privations qu'ils ont subies pendant leur captivité.

Cette situation justifie, ainsi que leurs associations en expriment à nouveau le désir, et pour ma part je ne saurais trop insister, qu'il leur soit accordé le bénéfice de la retraite du travail par anticipation à soixante ans.

En conclusion, votre commission des finances, après un examen détaillé des crédits figurant dans le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1971, observe que la progression des dotations prévues par rapport à celles qui ont été votées pour 1970, résulte essentiellement, d'une part, de l'amélioration des traitements de la fonction publique, d'autre part, de l'incidence de cette augmentation sur les pensions en application du rapport constant.

Votre commission des finances, prenant acte de la mesure proposée pour 1971, en faveur de certains ascendants, souhaite qu'il soit prochainement envisagé de procéder à un examen de la situation de tous les ascendants, des grands invalides et des veuves, et rappelle qu'un effort devrait être consenti de manière à permettre que l'indice de pension de celles-ci puisse atteindre 500. Elle demande aussi au Gouvernement de prévoir dès que possible la suppression du contrôle des ressources des intéressés afin que le droit à pension, un fois accordé, ne soit plus remis en question.

Votre commission des finances persiste à croire que le Gouvernement, conscient des services rendus au pays par les anciens militaires ayant assuré les opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord, acceptera de leur reconnaître le légitime bénéfice de la qualité de combattant. Elle estime qu'il conviendrait à présent que ceux-ci deviennent des ressortissants de l'office national et, qu'à ce titre, ils soient admis à siéger au conseil d'administration de l'établissement public et dans les offices départementaux.

Votre commission des finances avait rappelé, l'an dernier, que certaines décisions pourraient, sans grever considérablement le budget, apporter aux anciens combattants la preuve que le Gouvernement ne méconnaît pas leurs souffrances et leurs sacrifices ; elle avait souhaité l'attribution hors contingent d'un certain nombre de décorations (Croix de la Légion d'honneur et Médailles militaires) aux anciens combattants ayant quatre titres de guerre et préconisé que soient admises par ceux-ci les citations collectives lorsque les intéressés étaient présents au corps au cours des opérations ayant donné lieu à cette citation. Aussi s'est-elle félicitée de constater que le décret n° 69-995 du 6 novembre 1969 prévoyait l'attribution de 300 croix de Chevalier de la Légion d'honneur pour la période du 1^{er} janvier 1970 au 31 décembre 1972 à certains anciens combattants de la guerre 1914-1918 : ces récompenses pourront être accordées à ceux d'entre eux qui, titulaires de la Médaille militaire, justifient de quatre titres de guerre (blessures ou citations) acquis au titre de ladite campagne.

Votre commission des finances sait bien qu'il n'est possible de satisfaire à toutes les revendications formulées par les organisations représentatives des anciens combattants et victimes de guerre. Elle se félicite cependant que le Gouvernement ait appliqué de manière libérale le rapport Constant et elle constate avec satisfaction le dépôt de l'amendement majorant de 35 points, à partir du 1^{er} janvier 1971, le supplément exceptionnel de pension servi aux veuves de grands invalides.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, les démarches que j'ai engagées, au nom de la commission des finances, tant auprès de M. le Premier ministre qu'auprès de vous-même, avec le ferme espoir de voir améliorer la situation difficile des veuves et plus particulièrement des veuves des grands invalides.

Le geste que le Gouvernement vient de faire devant notre Assemblée, améliorant sensiblement la situation des veuves des grands invalides, nous laisse espérer que, dans le budget de l'année prochaine, les autres veuves, qui n'ont pas reçu satisfaction, obtiendront, à leur tour, que leur indice de pension soit relevé.

Votre commission des finances, compte tenu des observations qui précèdent, soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1971 du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, à cette heure, je voudrais ne pas lasser la patience de ceux qui veulent bien m'écouter, mais les problèmes sont si nombreux qu'il me faut d'avance faire appel à votre indulgence. Je dois en effet présenter à nouveau des observations justifiées déjà tant de fois répétées à cette tribune et je voudrais espérer, monsieur le ministre, que dans le courant de l'année prochaine, grâce à notre insistance et à la vôtre, certaines d'entre elles seront entendues.

Mon collègue M. Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, a analysé excellemment les chiffres de ce budget que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la commission des affaires sociales. Je voudrais éviter les répétitions, cependant je souhaiterais retenir votre attention, mes chers collègues, sur le faible pourcentage des crédits accordés pour le fonctionnement du ministère des anciens combattants. Certes, cette faiblesse peut apparaître comme le signe d'une excellente gestion, ce qui est exact. D'ailleurs, nous sommes unanimes à rendre hommage aux qualités de dévouement et d'efficacité montrées non seulement par vous même, monsieur le ministre, mais également par le personnel du ministère de l'office national et des offices départementaux.

Malheureusement, les compressions de personnel causent une grave surcharge de travail dans les services d'au moins vingt départements. Avec notre commission, vous conviendrez qu'il y a une certaine limite à ces compressions de personnel, faute de quoi, le service ne pourra plus être assuré normalement. Dans certains départements, le problème s'aggrave du manque de personnel du cadre A. Les secrétaires généraux sont débordés.

Monsieur le ministre, il faut ouvrir les concours nécessaires pour recruter des secrétaires administratifs. Il faut assurer une bonne mobilité des personnels, favoriser leur promotion, et spécialement après que des emplois ont été effectivement occupés par certains d'entre eux durant toute leur vie à la satisfaction de tous.

Le Gouvernement a récemment décidé le desserrement des crédits en matière de prêts et l'accélération de l'examen des demandes. Il faudra étudier des dossiers supplémentaires plus nombreux, et qui le fera si les services départementaux manquent du personnel compétent? L'action sociale particulière de ces personnels consiste bien à veiller en toute circonstance sur les intérêts matériels et moraux des victimes de guerre et des anciens combattants. Il faut remédier de toute urgence à cet état de fait.

Je voudrais vous recommander, mes chers collègues, la lecture d'un intéressant recueil édité récemment, apportant des informations sur le fonctionnement de l'office national, sur toutes ses activités, sur le nombre des ressortissants particuliers à chaque département et les moyens qui leur sont apportés par les subventions, les prêts, sur la rééducation professionnelle — 80 p. 100 de succès ont été obtenus aux examens officiels — sur l'équipement des maisons de retraite aménagées au goût moderne. Vous félicitez avec moi les auteurs de cette heureuse initiative pour tous les renseignements, si complets, que vous y trouverez et ferez connaître.

Ces résultats, trop peu connus, témoignent de l'une des meilleures réalisations de l'Etat tant au point de vue moral qu'en ce qui concerne l'avenir de notre pays. En 1969, par exemple, grâce aux aides de l'office, onze étudiants pupilles de la nation ont été reçus à l'agrégation, une jeune fille reçue première à l'agrégation de lettres classiques, une autre reçue seconde à l'agrégation de sciences naturelles. C'est la preuve de l'heureux emploi des crédits votés. Soyons en fiers.

Mais ce lourd budget de 7.400 millions, la jeune génération, à peine instruite des méfaits des guerres et devant faire face aux difficultés posées par la vie actuelle, peut le considérer comme excessif, elle ne connaît pas suffisamment la grandeur et la valeur des sacrifices consentis par ceux à qui nous devons la pérennité de la nation.

Les mesures nouvelles, très justifiées, ne règlent cependant pas les problèmes principaux. Elles n'apportent pas encore les légitimes et raisonnables satisfactions attendues et reportées d'année en année. Il nous faut donc continuer à mendier, car le temps passe, les rangs s'éclaircissent. Les anciens de 1914-1918 méritent la légitime reconnaissance de leurs droits. Les lourds sacrifices durant trois guerres de caractère différent ne doivent pas être oubliés par la nation.

Monsieur le ministre, voudriez-vous nous donner des assurances quant à la reconduction de la législation des emplois réservés qui arrive à expiration en avril 1971?

Sans méconnaître la revalorisation qui résulte du rapport constant, force nous est de constater qu'aucune mesure nouvelle

n'a encore été prise en faveur des veuves de guerre afin d'atteindre l'indice 500. Il manque encore 42 points et demi. Les veuves âgées de la guerre de 1914 comprennent mal l'indifférence dont elles sont victimes. Votre commission tout entière proteste contre cette stagnation inadmissible de ce qui est dû aux victimes directes: veuves, orphelins, ascendants de ceux qui sont morts pour la France, car les mesures nouvelles sont insignifiantes. Par l'article 68, elles tendent à porter de 40 à 45 points indiciaires la majoration de pension accordée aux ascendants qui ont perdu plus d'un enfant ou éventuellement petit-enfant par fait de guerre. Mais nous réclamons le droit à pension pour tous les ascendants, sans conditions d'âge ni de ressources.

Monsieur le ministre, la loi du 9 juillet 1970 avait été promise en 1966 par votre prédécesseur. Ce texte tendait à la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants tant réclamées. La première tranche de quatre années, au lieu de six années, s'appliquera au 1^{er} janvier 1971 et sera acquise définitivement à compter du 1^{er} janvier 1974. Nous souhaitons que la présomption d'origine, sans condition de délai, pour des infirmités reconnues aux internés politiques soit enfin accordée.

A l'occasion du 25^e anniversaire de la libération des prisons, M. Michelet qui fut le premier ministre des anciens combattants de la V^e République — à la mémoire de qui je veux rendre hommage — avait souhaité que les internés politiques malades ou invalides du fait de leur internement, puissent profiter aussi des avantages accordés aux internés résistants. En souvenir de M. Michelet, veuillez y penser.

C'est avec satisfaction que nous avons pris connaissance de l'amendement n° 82 que vous avez déposé au Sénat. Monsieur le ministre, nous n'étions plus habitués à cette sollicitude.

M. le président. Si vous me le permettez, madame, je voudrais également remercier M. le ministre.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Cet amendement sera voté à l'unanimité, j'en suis sûre, mais nous nous inquiétons des risques que comporte, sur le plan des principes comme sur celui de la gestion, une catégorisation excessive des victimes de guerre et anciens combattants. La comparaison ne vous semble-t-elle pas déjà choquante, par exemple, quand il s'agit d'avantages refusés à une veuve de guerre ascendante, mais accordés à une veuve de guerre de grand invalide titulaire d'une majoration spéciale laquelle n'est pas prise en compte dans l'estimation des ressources pour l'attribution des allocations vieillesse, alors que la pension d'ascendante veuve de guerre est comptée et l'empêche de bénéficier de l'allocation vieillesse.

En ce qui concerne le rapport constant, le Sénat connaît trop bien les problèmes posés par l'application de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour qu'il soit nécessaire d'insister longuement.

Nous rappellerons simplement, de façon objective, les mesures intervenues en 1970.

La valeur du point indiciaire, qui était de 9,43 francs le 1^{er} janvier 1970, a été portée successivement à 9,80 le 1^{er} avril et à 10,31 le 1^{er} octobre dernier, au lieu des 10,21 normalement prévus, pour tenir compte de la majoration de 2,25 p. 100, au lieu de 1,25 p. 100, des traitements des fonctionnaires.

Au cours de la même période, les pensions ont bénéficié de la majoration de cinq points d'indice réel et de l'intégration dans le traitement d'un nouveau point de l'indemnité de résidence, accordées à l'ensemble de la fonction publique. Ainsi, la base d'indexation des pensions militaires d'invalidité qui était déjà, depuis 1968, passée de l'indice réel 151 à l'indice réel 166 est passée, en octobre, à l'indice réel 171; dans les neuf derniers mois, l'ensemble des pensions de guerre aura été majoré de 10,50 p. 100.

Telles sont les mesures très positives au regard desquelles il faut, pour exposer complètement la situation, considérer que le Gouvernement a estimé ne pas avoir l'obligation de transposer au bénéfice des pensionnés de guerre les avantages de carrière apportés aux fonctionnaires des catégories C et D par les décrets du 27 janvier 1970.

Votre commission évoque avec quelque inquiétude, à ce propos, le problème identique qui s'était posé après la parution des décrets du 26 mai 1962; le Conseil d'Etat donna, en droit, raison au Gouvernement; mais il n'en subsista pas moins, sur le plan psychologique, un profond malaise.

La loi du 29 juillet 1950, qui accorde le bénéfice de la sécurité sociale aux veuves d'invalides de guerre, moyennant une cotisation de 1,75 p. 100 prélevée sur leur pension ne s'applique pas à certaines catégories de pensionnés pourtant tout aussi dignes d'intérêt et parfois dans une situation alarmante, les ressortissants âgés, dénués de ressources, dont le nombre limité n'entraînerait qu'une faible incidence financière parce qu'il s'agit d'ascendants pensionnés, de veuves de pensionnés entre 60 et 85 p. 100 lorsque le décès de leur mari n'a pas été

reconnu directement lié à l'infirmité pour laquelle celui-ci était pensionné, de veuves hors guerre, dont le mari est mort en service commandé en dehors d'une action de guerre. On se demande pourquoi leur régime de pension exclut ces catégories du bénéfice de la sécurité sociale normalement attaché à cette pension.

Vous m'objecterez qu'il y a maintenant la possibilité de cotiser à l'assurance volontaire, mais le coût est trop élevé pour leurs ressources qui sont insuffisantes. Je fais appel à la solidarité ministérielle, monsieur le ministre. Cette injustice doit cesser.

Quant à la levée des forclusions, le Sénat ne peut qu'être conforté dans la position de principe qu'il a prise depuis longtemps lorsqu'il connaît les statistiques arrêtées le 1^{er} juillet 1970 sur l'application de l'article 68 de la loi de finances pour 1969.

Nous rappelons que cette disposition avait pour objet la levée, pour deux ans, de la forclusion applicable aux combattants volontaires de la Résistance. Le nombre de demandes reçues est de 4.087 ; celui des cartes attribuées de 3.332 ; celui des dossiers en instance de 83 ; 672 demandes ont été rejetées.

L'examen de ces chiffres très éloquents montrerait, s'il en était besoin, combien il aurait été injuste de ne pas prendre cette mesure, combien il serait injuste de ne pas l'étendre : il y avait près de cinq fois plus de cas sérieux que de dossiers mal ou insuffisamment fondés.

De plus, alors qu'il était candidat à la présidence de la République, M. Georges Pompidou écrivait le 27 mai 1969 : « Je pense qu'il faut réexaminer la règle de forclusion pour certaines catégories de combattants. »

Rien ne devrait s'opposer à la mesure d'équité que nous demandons puisque, d'autre part, le 27 avril dernier, vous avez indiqué à l'Assemblée nationale — *Journal officiel* n° 86, page 4690 — qu'une étude était menée par une commission du ministère de la défense nationale, qui comprend en son sein un représentant de votre ministère. Vous sera-t-il possible de nous donner quelques précisions à ce sujet ? Nous vous en serions reconnaissants.

J'en arrive à la justification de ressources exigée des veuves âgées ou malades pour obtenir la pension au taux exceptionnel, qui pose des problèmes de plus en plus complexes. Vous aviez pensé pouvoir les résoudre — M. Legouez en a parlé tout à l'heure — mais, malheureusement, nous n'avons pas eu satisfaction. La pièce justificative demandée est un certificat de non-imposition, mais les intéressés ne peuvent obtenir cette justification qu'après un an de décalage, ce qui les prive souvent d'une année d'arrérages. C'est injuste, monsieur le ministre !

D'autre part, depuis les récentes réformes de l'impôt, les certificats de non-imposition ne peuvent être délivrés à des contribuables imposables dont l'impôt a été retenu à la source et, comme les contrôleurs se refusent à donner toutes indications à ce sujet, l'on se trouve devant des difficultés que les services de comptabilité publique n'arrivent pas à résoudre.

La suppression de la condition de ressources pour l'octroi du supplément exceptionnel, que nous réclamons chaque année, est souhaitable. Elle avantagerait les plus défavorisés, âgés ou malades, elle réduirait les risques d'injustice, compte tenu de la difficulté des contrôles, et elles léverait la pénalisation dont se plaignent les femmes qui se sont constituées une retraite par leur travail et à qui l'on refuse, de ce fait, le supplément exceptionnel.

L'incidence budgétaire d'une telle mesure serait peu élevée et, de plus, les frais de contrôle des inspecteurs coûteraient moins cher à l'Etat.

On peut prévoir que le nombre des pupilles de la nation restera stable dans les années qui viennent du fait de leur âge moyen — les plus jeunes des orphelins de l'Indochine et d'Afrique du Nord ont environ huit ans — et du fait de la prise en charge, qui se poursuit, d'un certain nombre d'enfants d'invalides dont l'aggravation d'invalidité ou le décès justifie l'adoption de leurs enfants.

En outre, l'augmentation du coût de la vie exigerait une augmentation du montant des subventions.

Mais les crédits mis à la disposition des offices départementaux, en diminution cette année, vont-ils leur permettre de faire face à leurs obligations ? Nous assistons avec regret à un resserrement de la politique de l'Office dans ce domaine.

Depuis 1967, la moyenne des subventions accordées est passée de 507 à 534 francs par an, soit 27 francs de progression pour deux ans, 2,50 p. 100 par an. Dans le même temps, le S. M. I. C. a augmenté de plus de 50 p. 100 et les traitements de la fonction publique à l'indice 170 ont été augmentés de 30 p. 100.

Pour l'exercice 1966-1967, la progression du taux moyen de ces pensions avait été de 38 francs par an, soit 8 p. 100. Je

soumets ces chiffres à votre méditation, monsieur le ministre !

Les pupilles de la nation boursiers de l'enseignement supérieur sont au nombre de 1.444. Il faut aussi les aider et leur situation appellerait, de la part de l'Office, un effort supplémentaire.

Quant aux suppléments familiaux, ils n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation depuis le 1^{er} janvier 1968. Les orphelins de guerre mineurs sont à l'âge où leur charge est la plus lourde pour leur mère, et ils ne bénéficient d'aucune pension du fait du décès de leur père, les suppléments familiaux en tenant lieu. Il serait possible autant que souhaitable, avec un minimum de dépenses, de faire un geste en faveur de ces enfants.

La revalorisation spéciale que nous réclamons pour les orphelins majeurs infirmes est, elle aussi, indispensable. Les veuves et les orphelins de guerre, ainsi que les associations, demandent que l'allocation pour enfant infirme soit portée à l'indice 250. Les mères veuves, qui sont très méritantes, sont dans une situation difficile et je pourrais vous citer des cas malheureux, que je tiens à votre disposition, monsieur le ministre.

Quant aux orphelins majeurs infirmes ou handicapés, la législation n'a pas été modifiée depuis la loi organique sur les pupilles de la nation de 1917. Ils seront toute leur vie des mineurs à qui manque cruellement la protection et l'aide de leur père. Il convient de mettre à la disposition de l'Office les moyens nécessaires pour leur venir en aide sans aucune limite d'âge. Nous souhaitons vivement la reprise du projet de loi mis à l'étude en 1966 et tendant à proroger, dans certains cas, le droit à la protection de l'Etat pour les pupilles de la nation et orphelins de guerre devenus majeurs.

La mise en place des textes concernant la réparation due aux victimes civiles d'Afrique du Nord a entraîné diverses conséquences regrettables, notamment celle d'écartier certains orphelins du bénéfice de l'adoption, leur majorité étant intervenue avant le mois de mai 1964. Non seulement ces jeunes sont privés de l'aide de l'Office durant les dernières années de leur minorité, mais ceux qui la postulent se la voient refuser.

C'est une regrettable injustice à laquelle il importe de remédier. Le nombre de jeunes qui sont dans ce cas est assez limité et leur donner satisfaction ne poserait pas de problème financier.

Monsieur le ministre, vous connaissez bien l'angoisse de cette mère de sept enfants demeurant à Meudon, veuve d'un ouvrier tué à Laghouat en 1959 !

On comprend mal les raisons qui ont pu faire écarter du bénéfice des pensions de réversion les victimes civiles, dont l'invalidité ou les blessures sont identiques, car les pensions de réversion ont été créées pour tenir compte du fait que blessures et invalidité, même lorsqu'elles n'étaient pas directement causées du décès, en avaient la plupart du temps, et d'une façon impossible à évaluer, hâté l'échéance.

C'est pourquoi nous demandons la suppression du dernier paragraphe de l'article L. 209 du code. Ne pouvez-vous nous accorder cette faveur, monsieur le ministre ?

Nous demandons le rajustement des pensions de 10 à 80 p. 100 en prenant pour base les pensions d'invalidité à 100 p. 100, allocation n° 4 comprise. En ce qui concerne les pourvois déposés auprès des tribunaux des pensions, les conclusions tardent trop et, si un appel est réglé en un an, c'est presque un record !

Les invalides ont des difficultés pour répondre aux convocations et se déplacer, souvent à 100 ou 150 kilomètres de leur résidence ; ils le font souvent en taxi en raison de la suppression des trains, ou des changements et attentes nécessaires. Ils ne sont pas remboursés et il faut les indemniser ! Evitez-leur le désagrément d'être convoqués à nouveau quinze jours après.

La mise en paiement de l'allocation spéciale n° 9, allocation aux implaçables, demande un délai de plusieurs mois. Les titulaires de cette allocation âgés de 60 ans et plus, les bénéficiaires d'une retraite à titre civil voient leur allocation réduite du montant de la retraite sur la base de 1.500 points. Il semblerait plus conforme au principe du droit à réparation de supprimer cette condition de ressources, du fait que la retraite acquise à titre civil n'est souvent que partielle, qu'elle résulte de droits acquis antérieurement par le travail et que, si le pensionné devient bénéficiaire de cette allocation, c'est qu'il a subi par fait de guerre des atteintes et dommages corporels tels qu'il a dû cesser d'exercer une activité rémunératrice.

La condition de ressources, qui ne figurait pas dans la loi du 31 décembre 1959, y a été introduite par le décret du 31 décembre 1957. C'est ainsi, est-il indiqué dans le code annoté, qu'apparaît dans la législation des pensions une disposition faisant dépendre le montant de la pension des besoins de l'invalidité, le caractère alimentaire de la pension se substituant ainsi au caractère forfaitaire prévu par la législation.

Monsieur le ministre, pourquoi recevons-nous dans les mairies des demandes de renseignements concernant des anciens combattants décédés depuis longtemps ? Cette question très judicieuse a été posée par M. Grand, le président de notre commission.

Aux anciens du corps expéditionnaire de cette glorieuse armée d'Orient, en 1914-1918, souvent victimes de maladies exotiques, paludisme, dysenterie, qui sont meurtris par les discriminations dont ils sont frappés, qui sont peu nombreux en ce cinquante-deuxième anniversaire de la grande victoire d'Orient, ne pourriez-vous accorder la carte du combattant ? Ils ont fait leur devoir, tout leur devoir, là où le Gouvernement de la République les envoyait.

L'année dernière, vous nous avez indiqué, lors de la discussion budgétaire, et vous l'avez répété devant la commission des affaires sociales, que le statut du déporté pouvait être accordé à titre individuel à toute personne ayant été internée à la citadelle d'Huy qui aurait subi des sévices particuliers comparables à ceux infligés aux déportés dans les camps de concentration allemands. Nous ne l'avons pas oublié, monsieur le ministre, et je voudrais attirer votre attention sur les traitements qui leur ont été infligés et sur la mortalité, qui fut considérable. Certains otages ont été ramenés en France pour être fusillés, d'autres sont restés plus de vingt-trois mois, d'autres ont été emmenés dans des camps de concentration en Allemagne.

Huy a été reconnu comme camp de concentration par l'Etat belge. C'est seulement 100 à 200 Français ayant beaucoup souffert qui sont intéressés par l'attribution de ce statut de déporté ! Je vous ai adressé différents documents provenant d'un ministre belge, d'un gouverneur de province belge et des attestations suffisamment éloquentes ; j'insiste à nouveau pour que soit attribué le titre de déporté à ceux qui ne l'ont pas encore.

C'est en 1968 que le Sénat, à une très forte majorité, a demandé l'attribution de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Nous demandons leur représentation à part entière au conseil d'administration de l'office, où ils n'ont que voie consultative, et la possibilité pour eux de constituer des retraites mutualistes. Il nous semble logique et juste que les anciens d'Afrique du Nord puissent bénéficier de cette retraite. L'argent encaissé pendant des dizaines d'années restera disponible et c'est là un apport financier très important.

Le relèvement de la retraite mutualiste dépend, nous le savons de votre collègue M. Boulin, à qui, le 19 mai 1970 — *Journal officiel*, page 451 — dans une réponse à une question orale posée par MM. Brousse, Darou et Lefort, vous avez promis de le suggérer, puisque vous en étiez partisan vous-même. Avez-vous eu une réponse satisfaisante ?

L'octroi des bonifications pour campagne aux catégories de cheminots qui en sont encore privés après la mesure générale prise il y a quelques années pour la plupart d'entre eux serait logique.

Quant à l'application à tous les officiers de carrière mutilés de guerre et à leurs veuves des dispositions de l'article 6 de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962 sur le calcul des pensions selon le taux du grade, le Sénat sait qu'elle dépend, pour l'essentiel, de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, mais son collègue des anciens combattants ne peut y rester indifférent.

En ce qui concerne la reprise d'attribution de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire après modification, si c'est nécessaire, des textes applicables, votre commission des affaires sociales avait estimé très regrettable l'argumentation développée dans la réponse à la question qu'elle avait posée en annexe à son avis de projet de loi de finances pour 1970.

Nous demandons l'unification de la retraite du combattant, mais d'autres collègues vont vous en entretenir et je ne veux pas abuser de mon temps de parole.

Je vous demande de prendre connaissance de mon rapport dans lequel vous trouverez, outre le rappel des interventions des divers collègues concernant l'examen de ce budget, des tableaux statistiques très intéressants sur l'évolution du nombre des pensionnés par catégories de 1960 à 1970, le nombre des victimes de guerre décédées de 1965 à 1969, le nombre des titulaires de la retraite du combattant au titre de la guerre 1914-1918, le nombre des pensions en paiement par catégories de bénéficiaires ; cela représente un progrès très important dans la mise à jour des connaissances en ce domaine.

La majoration uniforme, en points réels, que vous avez obtenue à la suite de l'augmentation des traitements des fonctionnaires, apporte beaucoup d'apaisement parmi vos ressortissants et ils vous assurent de leur reconnaissance, mais le budget pour 1971 n'a, hélas ! apporté aucune amélioration en faveur de ces créanciers privilégiés que sont les victimes de guerre et les anciens combattants, face à la rapide et constante hausse du coût de la vie, à l'âge des intéressés, à leurs fatigues, à leurs souffrances

morales et physiques passées et, souvent encore, quotidiennes pour certains d'entre eux.

Les anciens combattants et victimes de guerre savent très bien que, s'ils ont acquis des droits, ils ont aussi d'impérieux devoirs à remplir vis-à-vis du pays. La France a un besoin urgent de solidarité, de patriotisme et d'un sens moderne de la grandeur française. Les anciens combattants sont prêts à donner l'exemple, à tout entreprendre pour atteindre ces buts car notre société traverse une crise grave avec un abaissement profond de la moralité.

Sans délai, il faut donc mobiliser toutes les ressources, toutes les bonnes volontés. Il faut sauver nos souvenirs de gloire et se rappeler que dans les domaines de la science, de l'art, de la littérature, de la culture, la France a répandu toutes les formes de la pensée à travers l'Europe et à travers le monde. C'est ce passé, ce sont ces souvenirs que nos morts ont défendus. Il faut continuer, c'est un héritage sacré. Le monde combattant vit d'espérance. Il a une grande mission à remplir. La devise « Unis comme au front » doit se renouveler dans le sens permanent du civisme, du devoir, de l'amour de la paix et de la liberté.

Les anciens d'Afrique du Nord l'ont bien compris et je les félicite pour la noblesse de leurs sentiments exprimés par divers documents fort intéressants que nous avons reçus après leur réunion du 15 novembre. Ces anciens d'A. F. N. se considèrent comme le lien entre ceux qui ont souffert des guerres mondiales et les privilégiés d'après-guerre. Ils veulent être des catalyseurs auprès des jeunes pour les aider à prendre leur place. Ils réclament la qualité de combattant, authentifiée par une carte, afin que leurs grands invalides aient droit au statut des grands mutilés de guerre ; ils s'intéressent aux S. A. S., aux G. M. S., aux harkis afin que ceux-ci bénéficient de la reconnaissance de la nation et des avantages sociaux de l'office.

Ils proposent de faire du 11 novembre le « mémorial des morts pour la France » pour toutes les générations du feu, assurant ainsi la relève en rendant un suprême hommage à nos héros. Ces anciens d'A. F. N. proposent de faire comprendre aux jeunes gens le sens du passé, l'orientation du moment, de faire respecter et aimer la patrie comme une communauté historique. Je tiens à leur rendre hommage du haut de cette tribune. Le travail est immense mais, monsieur le ministre, chacun veut vous aider.

J'en arrive enfin à ma conclusion. Votre commission s'est longuement interrogée sur le sens des recommandations qu'elle pensait devoir faire au Sénat quant au vote sur les crédits des anciens combattants et victimes de guerre et sur les articles rattachés.

Au long de toutes ces dernières années, elle avait été souvent heurtée non seulement par le contenu même du budget et, si l'on peut ainsi s'exprimer, par ce qu'il ne contenait pas, mais aussi et surtout, par l'esprit dans lequel celui-ci était présenté et défendu.

Cette année, au contraire, elle a été frappée par la volonté de dialogue que vous avez manifestée, monsieur le ministre, par la simplicité et l'honnêteté avec lesquelles, acceptant beaucoup des critiques qui vous étaient présentées, vous avez convenu qu'il restait beaucoup à faire dans certains domaines et annoncé votre détermination de vous employer de votre mieux.

Parce qu'il reste précisément beaucoup à faire encore, votre commission des affaires sociales ne peut accepter d'enthousiasme le budget qui lui est soumis.

Du moins, ne présentera-t-elle pas au Sénat, comme elle dut souvent le faire en première lecture — car tel est le seul moyen de procédure qui permet d'exprimer et de sanctionner une désapprobation fondamentale devant un budget et devant le contexte dans lequel il est présenté — d'amendements tendant à la suppression des crédits.

Telles sont les conditions dans lesquelles, ayant approuvé le présent avis, votre commission soumet au Sénat les crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et, quant à leur adoption, s'en remet à la sagesse de celui-ci. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en vous présentant à mon tour le projet de budget de mon département pour 1971, mon intention n'est pas de développer dans le détail toutes les dispositions qu'il contient. C'est, en effet, un budget que vous connaissez déjà bien grâce aux exposés très complets de M. Legouez, rapporteur spécial de votre commission des finances, et de Mme Cardot, rapporteur pour avis de votre commission des affaires sociales. Je les en remercie vivement, tant pour la précision technique de ces documents que pour l'esprit compréhensif dans lequel ils sont rédigés.

Mon propos est plutôt de contribuer à ce qu'ensemble nous portions sur ce budget un jugement objectif. Vous m'opposerez peut-être que cette sérénité est difficile pour le ministre, qui ne peut être à la fois juge et partie. Pourtant, si nous exami-

nous les chiffres, si nous considérons le détail des mesures et si nous dressons un bilan général, je puis affirmer qu'il s'agit d'un bon budget, le meilleur que j'ai présenté depuis quatre ans. Au risque d'être accusé de faire montre d'autosatisfaction gouvernementale — car ce reproche m'a été adressé — il ne m'est tout de même pas possible de laisser dire qu'un budget qui est en augmentation de 519 millions de francs et qui contient tant de mesures nouvelles importantes est inacceptable.

Le budget de mon département continuera en effet en 1971 sa progression non seulement spectaculaire, mais même étonnante plus de cinquante ans après la première guerre mondiale et vingt-cinq ans après la seconde. Ce budget était en 1967 de 5 milliards 243 millions de francs ; en 1969, il s'élevait à 6 milliards 326 millions de francs et, en 1971, il atteindra 7 milliards 104 millions de francs. C'est donc à un rythme très rapide que sont franchies les étapes de 1 milliard de francs de crédits supplémentaires.

Depuis que m'a été confiée la charge du ministère des anciens combattants, le budget a augmenté de 1 milliard 861 millions de francs, c'est-à-dire de 35,68 p. 100. Le budget de 1971 occupe une place très importante dans cette progression puisqu'il est en augmentation sur le précédent de 519 millions de francs, c'est-à-dire plus de 5 milliards d'anciens francs. Ce chiffre représente une majoration de 7,89 p. 100. Encore s'agit-il là de l'augmentation nette, après qu'a été opéré un abattement de 160 millions sur les chapitres de pensions pour tenir compte de la diminution du volume des prestations à payer. Si ce volume était resté par hypothèse le même, l'augmentation du budget serait de 10,31 p. 100 ; elle serait, par conséquent, supérieure à l'accroissement du budget général qui est d'environ 9 p. 100. Cette constatation est pleinement significative et rassurante si l'on observe que le chiffre de la population française augmente alors que celui des mes ressortissants est, hélas ; en diminution.

J'ajoute que, cette année encore, mon budget est le troisième budget des dépenses ordinaires des services civils de l'Etat. Il est donc évident que les anciens combattants ne sont ni sacrifiés, ni oubliés comme d'aucuns le prétendent, mais que, bien au contraire, la nation reconnaissante se penche sur leur sort avec une sollicitude qu'ils ont bien méritée. Les anciens combattants en ont parfaitement conscience et c'est ce qui explique l'échec total du meeting organisé à la Mutualité par la tendance très minoritaire de l'U. F. A. C.

Je ne m'étendrai pas sur le titre III, qui correspond au fonctionnement des services. Si l'on excepte en effet les dépenses obligatoires entraînées par l'augmentation des traitements et des salaires du personnel, il s'agit pratiquement d'un budget de reconduction. Le budget de 1971 ne s'écarte pas de la règle que mes prédécesseurs et moi-même nous nous sommes fixée, à savoir de réduire au strict minimum, et même parfois au delà de ce qui serait souhaitable, les dépenses administratives. La part du titre III dans l'ensemble des crédits n'est que de 1,76 pour 100 et de 2,33 p. 100, si l'on y inclut la subvention aux dépenses de fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Dans le détail et tout en respectant l'obligation de gage, toutes les mesures nouvelles, afin qu'il n'en résulte pas d'accroissement des dépenses autres que les augmentations légales des rémunérations, le titre III contient diverses mesures destinées à améliorer le fonctionnement des services. Certains aménagements d'effectifs permettront un meilleur encadrement. L'amélioration des bâtiments de l'institution nationale des invalides sera poursuivie, et il sera créé au sein de cette institution un laboratoire d'analyses biologiques ; il est prévu un nouveau renforcement du personnel médico-technique des centres d'appareillage.

Les crédits affectés à l'entretien des cimetières militaires n'ont pu être majorés ; mais les crédits existants permettent d'assurer certaines réfections de cimetières de la guerre de 1914-1918 et de maintenir l'ensemble des nécropoles en bon état.

En résumé, le titre III n'enregistre que des modifications de crédits peu importantes. Cependant, et mes collaborateurs peuvent en témoigner, je suis loin de minimiser l'importance de ce titre, car le souci d'un bon fonctionnement de mes services aussi indispensable pour mes ressortissants que les prestations auxquelles ils ont droit, est ma préoccupation constante. Je dois à ce propos rendre un hommage mérité à tous les directeurs, fonctionnaires et agents de mon administration centrale, de mes services extérieurs, de l'institution nationale des invalides et de l'office national, pour la conscience, le dévouement et le sens humain avec lesquels ils accomplissent leur tâche.

Mais il va sans dire que le ministre n'est pas seulement le gestionnaire de ses services et que l'amélioration des droits de ses ressortissants demeure sa préoccupation dominante et l'objet de ses constants efforts.

Nous allons donc maintenant examiner les dispositions essentielles de mon budget.

Les augmentations de crédits les plus importantes concernent naturellement les chapitres des pensions et prestations assimilables, c'est-à-dire les quatre chapitres de la retraite du combattant, des pensions d'invalidité ou d'ayants cause, des indemnités et allocations diverses, et enfin de l'indemnisation des victimes civiles des événements d'Algérie. Le total de ces quatre chapitres passe de 5.828.650.000 francs à 6.282.850.000 francs. Il est ainsi en augmentation de 10,51 p. 100.

Ces chapitres constituent la partie indexée du budget, c'est-à-dire celle qui est soumise au rapport constant. Je reviendrai tout à l'heure plus longuement sur le problème du rapport constant. Je soulignerai seulement ici que, tel qu'il est appliqué par le Gouvernement, c'est-à-dire de façon exemplaire, le rapport constant entraîne une majoration de crédits de 602 millions de francs, soit presque le double de celle de l'année précédente.

En 1970, la hausse des pensions a été particulièrement importante puisque du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre, la valeur du point de pension militaire d'invalidité s'est accrue de dix et demi pour cent. Par une application très large du rapport constant, toutes les mesures prises en faveur de l'ensemble des fonctionnaires, c'est-à-dire les augmentations en pourcentage, une majoration de cinq points d'indice réel et une intégration dans le traitement de 1 p. 100 de l'indemnité de résidence, ont été rendues applicables aux pensions de guerre. L'indice réel de référence, déjà porté de 151 à 166 en 1968, atteint désormais 171. Il n'est donc pas possible de prétendre qu'il soit, comme on l'a dit, enfermé dans un « ghetto », ce qui signifie que les anciens combattants seraient isolés et bloqués à un indice invariable. Sur ce point, aucun contestataire n'a jamais osé prétendre avoir démontré le contraire.

Les chapitres des pensions et allocations assimilables, abondés, comme je viens de le dire, de 602 millions de francs au titre du rapport constant, subissent en sens inverse une réduction de 160 millions de francs pour tenir compte de la diminution du volume des pensions en paiement. Cette réduction n'est pas calculée de manière arbitraire, mais fixée avec soin en tenant compte de tous les éléments venant, en plus ou en moins, modifier la dépense.

Elle n'est pas non plus sous-évaluée dans l'intention de majorer en apparence l'effort budgétaire consenti pour les anciens combattants. On sait, en effet, car je m'en suis déjà longuement expliqué à plusieurs reprises, que, si le nombre des pensionnés diminue, cette diminution est tempérée par les concessions de pensions nouvelles et de pensions d'ayants cause et que la masse des pensions à payer est en outre majorée par les aggravations de pensions existantes.

Il en résulte qu'au total le nombre de points d'indice de pension en paiement diminue beaucoup plus lentement que celui des pensionnés. Cette diminution a été de 1,40 p. 100 en 1966, de 1,21 p. 100 en 1967, de 3,02 p. 100 en 1968 et de 1,65 p. 100 en 1969.

Il ne faut donc point s'empresser d'affirmer, comme certains le font encore, que, dans mon budget, il n'est pas tenu suffisamment compte de la mortalité des pensionnés et que, par conséquent, l'Etat fait chaque année des économies sur les crédits de pensions. Il n'y a pas d'économies, bien au contraire, puisque, tous les ans, les crédits réellement dépensés sont supérieurs aux crédits ouverts.

En voulez-vous une preuve ? Pour l'année 1969, l'insuffisance de crédits a été de 2,37 p. 100 au total sur les quatre chapitres considérés et de 3,37 p. 100 pour le seul chapitre des pensions. Les crédits de mon budget ne sont pas surévalués mais ils sont, au contraire, calculés au plus juste. Il ne m'est donc pas possible, comme on me le demande parfois, de gager des mesures nouvelles par de prétendues économies effectuées sur les chapitres des pensions.

Malgré l'importance du supplément de crédits nécessaires pour l'application du rapport constant, j'ai néanmoins pu inscrire dans mon budget plusieurs mesures catégorielles nouvelles.

Douze millions de francs sont prévus pour le paiement de la première tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants, en application de la loi du 9 juillet 1970 qui a, sur proposition du Gouvernement, été votée à l'unanimité par les deux assemblées du Parlement.

Cette loi a apporté un couronnement définitif à l'action que j'avais entreprise afin d'améliorer la situation des déportés politiques, avec le concours efficace — je tiens à le souligner — de nombreux parlementaires, des rapporteurs des deux assemblées, c'est-à-dire, pour le Sénat, Mme Cardot, M. le président Brousse et M. Legouez, que je remercie tout particulièrement, ainsi que des dirigeants des principales associations de déportés.

Je ne rappellerai pas les principales étapes de cette action qui n'avait eu aucun précédent depuis 1948 puisque aussi bien Mme Cardot et M. Legouez en ont fait état dans leurs remarquables rapports.

Dans ce budget, deux mesures nouvelles concernent également les ascendants. La première ouvre droit à pension sans

condition d'âge aux ascendants atteints d'une maladie entraînant une incapacité permanente de travail, ainsi qu'à ceux dont le conjoint se trouve dans la même situation.

La seconde bénéficiera aux ascendants qui ont perdu plusieurs enfants par suite de blessures reçues ou de maladies contractées sous les drapeaux. La majoration spéciale de pension qui leur est allouée sera portée de l'indice 40 à l'indice 45.

Pour chacune de ces mesures, il est prévu un crédit indicatif de 100.000 francs.

La situation des veuves de guerre, qui ont sacrifié une partie de leur vie à apporter des soins à leur conjoint pensionné pour une très grave infirmité, sera améliorée.

M. Marcel Souquet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Duvillard, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Souquet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Marcel Souquet. Ce que vous venez de dire, monsieur le ministre, à propos des pensions des ascendants entraîne-t-il une modification des articles correspondants du code des pensions, c'est-à-dire des articles L. 67-2, L. 71-11, L. 73 et L. 74 ?

M. Henri Duvillard, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Oui, monsieur le sénateur.

L'allocation spéciale allouée aux veuves dont le mari était titulaire de l'allocation 5 bis b sera portée de 140 à 175 points d'indice de pension, c'est-à-dire augmentée de 25 p. 100. Cette mesure nécessitera un supplément de crédits de 537.000 francs et modifie donc l'équilibre général de la loi de finances. C'est pourquoi le Gouvernement a déposé à son sujet un amendement que je serai heureux de soumettre au vote du Sénat.

M. le président. Ce dont je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Henri Duvillard, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Monsieur le président, je suis très sensible à vos remerciements.

On objectera peut-être que ces mesures nouvelles ne concernent qu'un nombre réduit d'ascendants ou de veuves de guerre. J'en conviens, mais mon désir est de poursuivre, dans les années à venir, l'amélioration de leur sort.

Cela dit, je voudrais cependant faire observer que la situation des veuves et des ascendants a été notablement améliorée depuis mon entrée en fonctions.

La loi de finances pour 1968 a augmenté l'allocation aux orphelins incurables et le supplément familial des pensions de veuves. D'une façon générale, la pension de veuve au taux normal, qui était, au 1^{er} janvier 1967, de 3.211,65 francs par an, est, depuis le 1^{er} octobre 1970, de 4.716 francs.

Les pensions de veuves au taux de réversion et au taux exceptionnel sont passées respectivement de 2.141,10 francs à 3.144,55 francs et de 4.282,20 francs à 6.289,10 francs par an.

Il faut noter en outre que les ressources minimales assurées aux veuves âgées de 65 ans — ou de 60 ans en cas d'invalidité — et démunies de fortune, qui, par conséquent, peuvent cumuler sans restriction la pension de vieillesse au taux exceptionnel, l'allocation de vieillesse de base de la sécurité sociale et l'allocation complémentaire du fonds national de solidarité, ont considérablement augmenté depuis quelques années, en raison à fois de l'augmentation des pensions de veuves et du relèvement substantiel des allocations en question. Ce minimum de ressources est passé de 6.382,20 francs au 1^{er} janvier 1967 à 9.289,12 francs au 1^{er} octobre 1970, soit une augmentation de 68,45 pour 100.

La pension d'ascendant, entre les mêmes dates, est passée de 1.544,40 francs à 2.268,20 francs et les plafonds de ressources pour un ascendant seul et pour un ménage sont passés respectivement de 3.600 francs à 4.500 francs et de 5.400 francs à 6.750 francs.

Le montant de ressources au-dessous duquel les veuves bénéficient de l'exonération fiscale a, parallèlement, été notablement relevé. Il sera porté, par la loi de finances pour 1971, à 6.600 francs pour un ascendant seul ou une veuve et à 8.100 francs pour un ménage d'ascendants, et cela pour ceux qui sont âgés de moins de 65 ans. Au-delà de 65 ans, les chiffres sont portés de 8.000 et 10.300 francs.

Outre l'abaissement de l'âge requis pour bénéficier de l'exonération ou de la décote fiscales et le relèvement des minima de revenus correspondants, mesures qui peuvent profiter à tous mes ressortissants, une disposition nouvelle prévoit qu'exonération et décote s'appliqueront, quel que soit leur âge, aux invalides pensionnés à 40 p. 100 au moins.

Vous avez souhaité, madame et monsieur les rapporteurs, la suppression du contrôle des ressources. Cette mesure, je l'ai dit devant votre commission, a déjà retenu mon attention et je compte soumettre votre proposition à M. le Premier ministre.

Une autre mesure catégorielle, résultant d'un amendement adopté au cours de la discussion de mon budget devant l'Assem-

blée nationale, va permettre d'attribuer le titre de patriote transféré en Allemagne à tout Français qui, après une arrestation, a été transféré par la force en pays ennemi ou occupé par l'ennemi.

Plusieurs chapitres importants de mon budget bénéficient aussi de majorations de crédits :

Le chapitre qui supporte le remboursement aux compagnies de transport des réductions de tarif consenties aux militaires pensionnés hors-guerre et aux victimes civiles pensionnées de guerre sera majoré de 2.190.000 francs. Je rappelle que la contrepartie des réductions de tarif accordées aux militaires pensionnés de guerre est supportée par le budget du ministère des transports.

Le chapitre de l'appareillage s'accroîtra de 1.500.000 francs.

Le chapitre des soins médicaux gratuits sera majoré de 46.020.000 francs.

La subvention aux dépenses sociales de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est augmentée de 400.000 francs pour permettre à cet établissement public de développer son action en matière de secours. Je rappelle que j'avais déjà obtenu une majoration de 600.000 francs de ce même crédit au budget de 1969, ce qui avait permis d'accroître notablement le montant moyen des secours. Il en sera de même l'an prochain.

En revanche, la subvention affectée à l'aide aux pupilles de la nation est réduite à 625.000 francs. Mais cette diminution, qui représente 5,3 p. 100, est très inférieure à celle du nombre des pupilles subventionnés qui sera, l'année prochaine, de l'ordre de 10 p. 100, en sorte que la subvention moyenne par pupille, qui a déjà augmenté au cours des années précédentes, pourra continuer de s'accroître.

Il faut préciser d'ailleurs que les pupilles de la nation, outre l'aide de l'office, ont droit aux bourses nationales d'études.

Enfin et surtout, la contribution de l'office aux dépenses d'éducation des pupilles est essentiellement adaptée à chaque cas individuel et les dirigeants de l'établissement public veillent attentivement à ce qu'aucun des pupilles de la Nation ne reste dans le besoin. Les brillants résultats scolaires obtenus par les pupilles de la Nation témoignent, s'il en était besoin, de la valeur de l'institution.

En dernier lieu, la subvention pour dépenses d'assistance en pays étrangers est diminuée de 120.000 francs. Il s'agit d'un ajustement aux besoins qui marque la diminution du nombre des parties prenantes.

J'en ai terminé avec l'examen des dispositions contenues dans le projet de budget. Mais, puisque la discussion budgétaire est aussi l'occasion d'évoquer l'action générale et la politique de mon département, je voudrais maintenant faire le point sur un certain nombre de problèmes.

Je commencerai par le rapport constant dont j'ai déjà dit tout à l'heure l'incidence considérable sur le budget et les avantages qu'il apporte à tous les pensionnés de guerre. Mais il me faut y revenir puisque, paradoxalement, la meilleure institution de notre code, celle qui a fait augmenter les pensions de 21,4 p. 100 en 1968, de 10,50 p. 100 en 1970 — augmentation de ressources qu'envieraient bien des catégories sociales — est celle à propos de laquelle une agitation est encore entretenue. Agitation à vrai dire qui ne trouve pas sa source dans les rangs mêmes des anciens combattants et j'en ai la preuve chaque fois que je me trouve parmi eux.

La fausse querelle du rapport constant ne subsiste que par l'entêtement d'un petit nombre de dirigeants d'associations qui n'admettent pas d'avoir perdu un procès, qu'ils avaient eux-mêmes porté devant le Conseil d'Etat, et qui ne veulent pas non plus se rendre à cette évidence que, au-delà des strictes obligations légales, le Gouvernement fait du rapport constant une application loyale, libérale, exemplaire.

Ce ne sont pas les gouvernements de la V^e République qui ont violé le rapport constant mais ils ont, au contraire, rétabli son fonctionnement normal.

Ouvrant une brèche dans ce système d'indexation, peu après sa mise en œuvre en 1954, un décret du 10 mai 1955 avait créé en faveur des petites catégories de fonctionnaires une indemnité spéciale dégressive qui, pour supprimer son incidence sur les pensions militaires d'invalidité, ne fut attribuée qu'aux fonctionnaires dont les traitements étaient inférieurs à l'indice brut 188.

De plus, l'article 5 du décret du 30 juin 1955 avait institué un abondement dégressif à l'indemnité de résidence pour les fonctionnaires dont le traitement était inférieur à celui de l'indice 300 brut. Les fonctionnaires classés à l'indice 190 la percevaient donc, mais l'équivalent n'était pas versé aux pensionnés de guerre.

C'est un décret du 5 octobre 1961 qui, en intégrant ces indemnités dégressives dans le traitement de base, a traité sur un plan d'égalité absolue les fonctionnaires et les victimes de guerre pensionnés, les émoluments attachés à la pension de 100 p. 100

étant, depuis lors, comme le veut la loi, rigoureusement équivalents à ceux d'un fonctionnaire classé à l'indice 190.

Depuis lors, le rapport constant a été appliqué de façon non seulement correcte, mais très large.

En 1968, tous les pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ont bénéficié de toutes les mesures décidées en faveur de l'ensemble des fonctionnaires en activité et retraités.

En effet, par une interprétation particulièrement libérale de l'article L. 8 bis du code qui a institué le rapport constant, la base d'indexation des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre a été relevée de quinze points, c'est-à-dire de l'augmentation maximale accordée à une partie des fonctionnaires tandis que les autres n'ont obtenu que dix points. Elle est ainsi passée de l'indice 151 réel à 166 majoré. De plus, les pensionnés de guerre ont bénéficié de l'intégration dans le traitement de base des fonctionnaires de deux points de l'indemnité de résidence.

Ces mesures ont permis d'augmenter les pensions de guerre de 21,4 p. 100 alors que la moyenne des traitements ne l'a été que de 13,77 p. 100.

De même, cette année, la base d'indexation des pensions militaires d'invalidité a été relevée de cinq points, passant de l'indice 166 majoré à l'indice 171 majoré, ceci afin que tous les avantages concédés aux fonctionnaires profitent aux pensionnés de guerre. Ceux-ci ont bénéficié également de l'intégration d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement de base.

Ces deux mesures, auxquelles s'ajoutent les majorations de 1 p. 100 au 1^{er} janvier, de 3 p. 100 au 1^{er} avril et de 2,25 p. 100 au 1^{er} octobre, ont porté l'augmentation totale des pensions en 1970 à 10,50 p. 100.

En revanche, il ne peut être envisagé d'étendre aux pensions des victimes de guerre des dispositions qui ne concernent strictement que la carrière des fonctionnaires et son déroulement.

Les mesures prises en faveur des fonctionnaires — je voudrais sur ce point rassurer Mme Cardot — des catégories C et D par les décrets du 26 mai 1962 et du 27 janvier 1970 n'ont aucunement le caractère de mesures générales, qui seules pourraient influencer l'indexation des pensions.

Elles sont limitées à une certaine fraction de l'effectif des corps de fonctionnaires intéressés et soumises à des conditions de choix et de vacances dont l'application est très stricte et non pas, comme on le prétend, indistinctement étendues à tous les agents. Mes directeurs, comme membres des commissions paritaires, peuvent en porter témoignage. Ces conditions de pourcentage, de choix et de vacances sont de toute évidence inapplicables aux pensionnés de guerre. Je ne pense pas qu'un examen lucide et dépassionné du problème puisse laisser le moindre doute à ce sujet.

Il faut ajouter que les pensions des victimes de guerre bénéficient fort légitimement de l'exonération fiscale. Si l'on tient compte de cet avantage, les majorations des pensions liées au rapport constant sont proportionnellement plus élevées que celles des fonctionnaires soumis à l'impôt sur le revenu. Les pensions d'anciens combattants et de victimes de guerre ne sont pas non plus, à la différence des rémunérations des fonctionnaires en activité, soumises aux abattements de zones.

En définitive, tel qu'il est appliqué, le rapport constant garantit aux pensionnés non seulement le maintien de leur pouvoir d'achat, mais encore un supplément de ressources qui les associe pleinement à l'expansion nationale. C'est ce que fait ressortir la comparaison de l'évolution de la valeur du point d'indice de pension et de celle de l'indice du coût de la vie. Depuis le 1^{er} janvier 1967, année où je suis arrivé rue de Bellechasse, les pensions se sont accrues, comme je l'ai dit, de 46,8 p. 100 alors que l'indice national des 259 articles a augmenté de 19,6 p. 100.

Le rapport constant, non seulement atteint bien son but qui est de fournir une sûre garantie de maintien du pouvoir d'achat, mais il va au-delà. J'estime donc qu'il serait hasardeux de vouloir le remplacer par un autre système qui, sous couleur d'être plus perfectionné, serait en réalité moins clair et d'un maniement beaucoup plus difficile. Toutefois, si la question de l'indexation des pensions posait un jour des problèmes que rien ne permet de prévoir à l'heure actuelle, je serais disposé à réunir une commission d'études, sans qu'il soit besoin pour cela d'un texte de loi.

Un autre reproche fait souvent au Gouvernement est de n'avoir pas appliqué les dispositions de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 qui prévoyait l'adoption d'un plan quadriennal destiné à satisfaire les revendications des victimes de guerre, ce qui, prétendait-on, mettrait un terme au contentieux.

Quelque scepticisme que l'on puisse avoir sur ce point, si l'on se réfère au précédent du plan quadriennal de 1953 qui, lui aussi, était censé devoir épuiser les revendications des anciens combattants, là n'est pas le vrai problème. Il est de savoir si le Gouvernement a délibérément violé un texte de loi.

Or, ce texte de loi n'imposait pas l'obligation de prendre des mesures précises ; sinon, il serait automatiquement tombé sous les dispositions de l'article 40 de la Constitution. Il se bornait à formuler un vœu et ceci a été expressément précisé lors des débats parlementaires. Mais ce vœu, le Gouvernement l'a largement pris en considération. Allant d'ailleurs bien au-delà du délai de quatre ans, il a pris depuis lors et fait adopter par le Parlement un nombre considérable de dispositions intéressantes non seulement les ressortissants visés par l'article 55, mais encore d'autres catégories de victimes de guerre.

Les premières concernent les grands invalides : majoration de l'allocation n° 8 en faveur des aveugles et de certains amputés et impotents, création d'une allocation n° 11 particulière aux aveugles, admission du calcul arithmétique des infirmités multiples siégeant sur un même membre pour les invalides hors guerre, majoration de l'allocation spéciale n° 5 aux grands invalides à partir du deuxième degré de surpension, majoration spéciale en faveur des aveugles de la Résistance, relèvement en 1969 des indemnités allouées aux pensionnés convoqués devant les centres de réforme et les centres d'appareillage et de celles qui sont allouées aux pensionnés internés dans les hôpitaux psychiatriques.

Pour les veuves : majoration de leur indice de pension en 1963, en 1965 et en 1967, création en 1964 d'une majoration spéciale en faveur des veuves de certains grands invalides bénéficiaires de l'article L. 18, majoration dont les conditions d'attribution furent rendues moins sévères deux années plus tard et qui sera augmentée de 25 p. 100 à compter du 1^{er} janvier prochain, suppression de la condition d'âge et de ressources pour les veuves remariées redevenues veuves, relèvement du taux de l'allocation complémentaire en faveur de certaines veuves de la guerre de 1914-1918, majoration de l'allocation spéciale aux veuves de militaires de carrière décédés avant 1924, possibilité de révision posthume des carrières des fonctionnaires décédés avant d'avoir pu faire valoir leurs droits aux dispositions de l'ordonnance du 15 janvier 1945, ce qui permet une amélioration de la pension de réversion de leurs veuves.

Pour les orphelins : augmentation de l'allocation spéciale aux enfants mineurs infirmes des veuves de guerre en 1965 et en 1968, augmentation des suppléments familiaux rattachés aux pensions de veuves en 1962 et 1968.

Pour les ascendants : revalorisation en deux étapes, 1963 et 1964, des indices de pension des ascendants âgés, infirmes ou incurables, majoration également en trois étapes — 1964, 1965 et 1971 — des pensions des ascendants ayant perdu plusieurs enfants.

Pour les postulants à la carte de combattant volontaire de la Résistance ayant des états de services homologués : levée de forclusion pour une période de deux ans.

Pour les prisonniers : attribution d'un pécule de 50 francs aux anciens prisonniers de la guerre de 1914-1918, puis extension de ce pécule aux Alsaciens et Mosellans.

Pour les anciens d'Afrique du Nord : création d'un titre de reconnaissance de la Nation, avantages de l'office aux possesseurs de ce titre.

Pour la retraite du combattant, délai de prescription des arrérages porté à quatre ans.

Pour les déportés politiques, qui n'étaient même pas prévus à l'article 55 : admission sur demande au bénéfice de la retraite de la sécurité sociale au taux plein dès l'âge de soixante ans, levée par décret du 3 décembre 1965 des forclusions frappant la délivrance des titres, majoration de la pension de 20 p. 100 en 1968, portée à 35 p. 100 en 1969, droit aux cures thermales et aux voyages sur les tombes, concession définitive de la pension au bout de trois ans ; enfin et surtout la loi du 9 juillet 1970, votée à l'unanimité par le Parlement, a décidé la mise à parité complète des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants.

On peut donc considérer que ces mesures, intervenues depuis 1963, intéressent pratiquement toutes les catégories de victimes visées par l'article 55 et même certaines autres.

Au 1^{er} janvier 1971, l'ensemble de ces mesures représentera une dépense budgétaire annuelle de 185 millions de francs.

Fidèle à la politique qu'il s'est tracée, le Gouvernement continuera, chaque année, dans une mesure raisonnable, et en fonction des possibilités budgétaires, de prévoir un certain nombre d'améliorations à la législation actuelle.

De fréquentes critiques concernent l'inégalité des taux de la retraite du combattant. En vérité, l'existence des deux taux différents de la retraite du combattant se justifie parce que les anciens combattants de la guerre de 1914-1918 — dont la moyenne d'âge approche soixante-quinze ans — n'ont généralement pas été en mesure de se constituer une retraite complète ; celle du combattant qui leur est versée au taux indexé leur assure un avantage complémentaire.

C'est la raison pour laquelle ce même taux est accordé aux anciens combattants des opérations postérieures à 1914-1918

lorsqu'ils disposent de ressources modestes ou sont atteints d'une invalidité de guerre d'au moins 50 p. 100.

Je considère qu'une majoration du taux de la retraite forfaitaire est une possibilité qui n'est pas à exclure pour les années à venir. Cependant — je l'ai dit récemment à votre commission — je dois déclarer en toute franchise que, si je disposais dans mon enveloppe budgétaire de la somme nécessaire pour prendre une telle mesure, je préférerais, à l'heure actuelle, consacrer cette somme à améliorer le sort de mes ressortissants les plus âgés, les plus démunis et les plus atteints par le sort, plutôt que d'apporter indistinctement à tous les titulaires de la retraite forfaitaire un avantage en fin de compte assez limité.

J'en arrive à une question d'actualité car il est de fait qu'une campagne d'agitation et une pression, s'exerçant sur les milieux les plus divers, sont entretenues à ce sujet par l'une des associations qui regroupe les anciens militaires d'Afrique du Nord. Je veux parler de l'octroi à ces militaires de la carte du combattant.

Je tiens d'abord à affirmer de nouveau que le Gouvernement est pleinement conscient des mérites que se sont acquis les militaires ayant participé aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord entre 1954 et 1962.

Ils se sont battus avec courage lorsqu'il a fallu le faire ; ils se sont surtout livrés avec beaucoup de cœur et d'intelligence à des tâches de pacification et ils ont montré dans ces épreuves douloureuses un grand loyalisme envers la République.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement a proposé au Parlement de leur attribuer un titre de reconnaissance de la Nation. Les députés et les sénateurs ont été unanimes, en votant l'article 77 de la loi de finances pour 1968, pour s'associer au témoignage que le Gouvernement entendait leur décerner.

Un tel témoignage collectif de reconnaissance est sans précédent ; c'est dire toute la valeur qu'il convient d'y attacher et celle que lui donnent, d'ailleurs, ceux qui peuvent y prétendre.

Deux mesures très importantes prises, d'une part, par la loi du 6 août 1955 et par l'ordonnance du 4 février 1959 et, d'autre part, par la loi de finances pour 1970 en son article 70, ont, par ailleurs, donné à ces anciens militaires une situation tout à fait privilégiée par rapport à ceux qui ont accompli leurs obligations militaires dans les conditions habituelles.

Le premier de ces textes décide que ces militaires atteints d'une invalidité résultant de blessures reçues ou de maladies contractées en service bénéficient des droits à pension dans les mêmes conditions que s'ils avaient participé à une opération de guerre, et en cas de décès, il en est de même de leurs ayants cause.

C'est ainsi que, par dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'article L. 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, bien qu'ils n'aient pas droit à la carte du combattant, et même s'ils ne sont pas atteints des infirmités particulièrement graves nommément désignées par ce texte, ils sont susceptibles de bénéficier du calcul particulier du taux de la pension et des allocations spéciales prévues par le statut des grands mutilés de guerre pour les blessures reçues et les maladies contractées en cours d'opérations de maintien de l'ordre.

Le second texte leur permet de prétendre à diverses prestations servies par l'office national des anciens combattants, telles que prêts sociaux, prêts d'installation professionnelle et prêts immobiliers, secours, rééducation professionnelle, etc.

Le décret d'application du 19 juin 1970, allant au-delà des dispositions de la loi, a prévu la présence d'un représentant des intéressés au sein des commissions de l'office national ou départementales.

Si le Gouvernement a renoncé à proposer au Parlement d'attribuer à ces militaires la carte du combattant et leur a fait décerner un titre de reconnaissance, c'est que les opérations dont ils ont été chargés ont eu un caractère particulier, sans aucun précédent dans l'histoire de notre pays, et qu'il n'est pas possible de les considérer comme des opérations de guerre. Les Gouvernements français de la IV^e République ont toujours soutenu ce point de vue devant les instances de l'O.N.U. qui a refusé, pour ces raisons, son intervention dans une affaire purement interne. L'Algérie était considérée, tant au regard du droit interne français que du droit international, comme un ensemble de départements français.

A la vérité, cette guerre était une guerre civile puisque l'on y a vu, tant en Algérie que sur le territoire métropolitain lui-même, des musulmans combattre aux côtés de la métropole et inversement des Français de souche européenne, appartenant d'ailleurs à tous les milieux sociaux, soutenir la cause de F. L. N.

Si le Parlement, passant outre à ces considérations, estimait devoir attribuer la carte de combattant, cela poserait un problème insoluble, celui de déterminer les conditions de ce droit. En effet, les séances de travail qui, à l'occasion de la préparation des textes créant le titre de reconnaissance, ont réuni des spécialistes connaissant parfaitement les conditions dans

lesquelles se sont déroulées ces opérations de maintien de l'ordre, ont permis d'en faire un examen très complet d'où il est ressorti qu'il serait impossible de distinguer, parmi les militaires y ayant participé, ceux à qui pourrait être reconnue la qualité de combattant.

Le ministre des armées, répondant, en 1967, à la question que je lui avais posée au sujet de la possibilité de déterminer les zones de combat, affirmait : « les opérations s'étant pratiquement déroulées, suivant les années, sur l'ensemble de l'Algérie, je vous confirme qu'il est impossible de localiser ces zones ».

Telles sont les raisons qui m'ont amené à ne pas m'associer à la reconnaissance d'un droit dont personne, jusqu'à présent, n'a pu proposer les conditions précises et que l'administration serait dans l'impossibilité de mettre en application.

Entre les deux solutions extrêmes, celle d'accorder la carte de combattant aux trois millions de Français qui ont été appelés à servir en Algérie, et celle de n'accorder aucune carte, il existe une troisième voie.

Il semble bien évident qu'il ne soit pas possible, sans la discréditer à tout jamais, d'accorder la carte du combattant à près de trois millions de militaires. Ne l'accorder, comme souvent proposé, qu'à quelques-uns, selon des critères qui seraient eux-mêmes très contestables, serait, de l'avis du Gouvernement, commettre une très grave injustice. Reste la troisième solution, celle que je propose de faire adopter, c'est-à-dire faire reconnaître les qualités de combattants des anciens d'Afrique du Nord en leur ouvrant l'accès à la grande famille des anciens combattants et victimes de guerre, qui est celle de l'office national.

En outre, je ne serais pas opposé, en ce qui me concerne, à ce que soit envisagé le droit, pour les anciens militaires d'Afrique du Nord, sous des conditions à déterminer, de cotiser à la retraite mutualiste du combattant bonifiée par l'Etat.

Je voudrais maintenant, puisque la présentation et la discussion du budget pour l'année à venir est l'occasion, en se dégageant des préoccupations quotidiennes, de faire halte et d'établir un bilan, montrer que dans de nombreux domaines, même si cela n'apparaît pas dans les cahiers budgétaires, de substantiels progrès ont été accomplis. Je puis, sans hésitation, affirmer que mon bilan est positif.

Depuis 1967, le budget est passé de 5 à 7 milliards de francs. C'est là le résultat de l'application très large du rapport constant, qui a permis d'augmenter les pensions de plus de 46 p. 100. Mais cela est dû aussi à l'accroissement des crédits des soins gratuits, de l'appareillage, de la sécurité sociale des pensionnés de guerre. Cela résulte enfin des nombreuses mesures catégorielles qui ont été prises. Les droits des déportés politiques ont été progressivement améliorés jusqu'à leur mise à parité totale avec ceux des déportés résistants. Les anciens d'Afrique du Nord, après avoir reçu un titre témoignant solennellement de la reconnaissance de la nation, ont aujourd'hui droit aux prestations sociales de l'office national des anciens combattants. La forclusion a été levée pour les combattants volontaires de la Résistance dont les services ont été régulièrement homologués. Les veuves de très grands invalides vont bénéficier d'une majoration de 25 p. 100 de leur allocation spéciale.

Les suppléments familiaux des pensions des veuves et l'allocation spéciale aux orphelins incurables ont été augmentés. Les ascendants ayant perdu plusieurs enfants et ceux qui sont dans l'incapacité de travailler verront leur situation améliorée. Les crédits de secours versés par l'office national ont été majorés d'un million de francs au total. L'indemnité journalière allouée aux pensionnés convoqués devant les centres de réforme et les centres d'appareillage a été majorée, ainsi que l'indemnité pour menus achats versée aux pensionnés internés en hôpitaux psychiatriques. La possibilité de rappel d'arrérages en matière de retraite du combattant a été portée de 1 an à 4 ans.

De nombreuses autres mesures ont été prises en dehors de celles qui figurent dans le budget de ces dernières années.

Les camps de repréailles de Colditz et Lubeck ont été inscrits sur la liste de ceux ouvrant droit au titre d'interné résistant.

Un décret du 25 juin 1970 a porté de 1.100 francs à 1.200 francs le plafond majorable des retraites mutualistes d'anciens combattants bonifiées par l'Etat.

Les conditions d'attribution de la carte du combattant aux marins du commerce et de la pêche viennent d'être définies dans un sens libéral.

Le bénéfice des bonifications de campagne va être étendu aux anciens agents des réseaux de transport en commun d'Algérie et du Maroc intégrés maintenant à la R. A. T. P.

Les déportés et internés de la guerre de 1914-1918 frappés de forclusion pourront obtenir une attestation de mes services leur permettant d'obtenir la révision de leur pension de sécurité sociale.

Le statut de réfractaire pourra être accordé aux travailleurs qui, après avoir été employés par une entreprise sous contrôle de l'ennemi en zones côtières, ont refusé d'obéir à un ordre de réquisition leur enjoignant d'aller travailler en Allemagne.

Tout récemment, j'ai décidé que les demandes de pensions des internés politiques seront soumises à la commission spéciale de réforme déjà compétente pour l'examen des dossiers des déportés résistants ou politiques et des internés résistants.

Ces résultats sont, dans une très large mesure, le fruit du dialogue que j'entretiens avec les associations, celles du moins qui au lieu de se borner à des revendications stériles et à la surenchère permanente, sont disposées à coopérer avec moi-même, mes collaborateurs et mes services pour la solution raisonnable et réaliste de problèmes précis.

Je suis opposé, c'est vrai, à la réunion d'une vaste commission d'examen de l'ensemble du contentieux. Elle ne m'apprendrait rien que je ne sache déjà, car ce contentieux je le connais dans tous les détails et ses débats se dérouleraient dans la confusion. En revanche, des résultats positifs ont pu et pourront encore, sans nul doute, être obtenus grâce aux travaux des commissions spécialisées constituées avec la participation des représentants des associations intéressées.

C'est ainsi que les évadés par l'Espagne qui ont été détenus dans les établissements loués par la Croix-Rouge, connus sous le nom de « balnearios », ont pu obtenir le statut d'interné résistant.

C'est ainsi également que les travaux d'un groupe d'études ont permis d'assouplir les conditions de l'aide de l'Office national à certains pupilles de la nation ayant dépassé l'âge de la majorité.

Les débats de la commission mixte chargée de l'étude des problèmes intéressant les anciens combattants et victimes de guerre alsaciens et mosellans ont permis d'aboutir à plusieurs mesures importantes et je me propose de la réunir à nouveau.

Enfin une commission d'études de la pathologie de la captivité permettra, je le souhaite, de résoudre certains des problèmes qui se posent pour les prisonniers de guerre en Europe ou en Indochine, pour les internés dans les camps de représailles, dans le camp russe de Tambow ou en Espagne. Son rapport général doit m'être fourni incessamment.

Je conviens volontiers qu'il existe encore certains problèmes à résoudre et nous nous y emploierons dans la mesure du possible au cours des années à venir. Chaque budget apporte en effet à l'œuvre entreprise sa contribution et ne doit pas être jugé séparément de tous ceux qui l'ont précédé et de tous ceux qui le suivront. Comme l'a observé M. Legouez, traduisant le sentiment de votre commission des finances, toutes les revendications ne peuvent être satisfaites à la fois, mais comme Mme Cardot l'a reconnu en termes aimables, j'accepte les critiques et je suis toujours disposé au dialogue.

Cependant je pense, mesdames, messieurs les sénateurs, vous avoir montré tout ce que, d'ores et déjà, le Gouvernement et le Parlement ont réalisé pour honorer la dette de la Nation envers les anciens combattants.

Ceux-ci en sont d'ailleurs bien conscients puisque, dans leur majorité, ils ont refusé de participer à un meeting de protestation. Ce meeting n'a attiré qu'une assistance peu nombreuse si l'on songe qu'il prétendait rassembler les anciens combattants de la France entière. D'ailleurs vingt-sept associations, dont sept appartenant à l'U. F. A. C. ont fait connaître qu'elles refusaient de s'associer à cette manifestation.

En cette année du vingt-cinquième anniversaire de la victoire, la Nation a montré qu'elle n'oublie ni l'héroïsme, ni la gloire des générations combattantes, ni les drames dont elle porte encore tant de marques dans sa chair. Avec la participation réconfortante de nombreux jeunes, elle s'est associée à toutes les cérémonies du souvenir. Par une coïncidence douloureuse, cette année se termine aussi, hélas ! par la disparition du général de Gaulle qui prit en main les destinées du pays pour le conduire à la victoire et lui donner la place qu'il occupe aujourd'hui dans le monde.

Dans cet indicible deuil national, la France entière a montré que la reconnaissance n'est pas une notion abstraite, mais une réalité prenant sa source au plus profond du cœur et de l'âme du pays.

Cette reconnaissance et ce culte du souvenir, mon ministère en a la charge sacrée, ce qui a fait dire qu'il n'est pas un ministère comme les autres. C'est pourquoi je ne doute pas qu'aujourd'hui, par votre vote, vous me témoignerez la confiance qui m'est nécessaire pour poursuivre ma mission souvent difficile et douloureuse mais combien attachante et exaltante. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de reprendre l'analyse du budget que nous a présenté M. le ministre ; mes éminents collègues M. Legouez et Mme Cardot, rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires sociales l'ont déjà excellemment fait.

Je ne vais pas non plus reprendre leurs observations que je partage entièrement. Je voudrais brièvement insister sur quelques points qui me paraissent particulièrement importants et à propos desquels vos arguments, monsieur le ministre, ne m'ont paru, ni convaincants, ni satisfaisants.

Il s'agit tout d'abord de la retraite du combattant au taux majoré dont bénéficient les anciens combattants de 1914-1918 et dont ne bénéficient pas les anciens combattants de 1939-1945.

Pourquoi cette discrimination ? Je connais votre réponse, car vous me l'avez indiquée pour la dernière fois en commission voici quelques semaines. Vous donnez comme motif une notion d'assistance dont bénéficient les anciens combattants de 1914-1918. Vous faites donc de ceux-ci des assistés, ce qui répugne à leur dignité, alors que rien ne vous autorise à présenter cette thèse.

Je ne suis pas d'accord avec vous parce que j'ai pris connaissance, moi, des débats qui ont eu lieu à la Chambre des députés lors du vote de cette retraite, en mars 1930, débats au cours desquels tous les parlementaires qui sont intervenus ont fait état de la reconnaissance de la nation et d'une réparation des souffrances physiques et morales endurées pendant la guerre.

Cette notion d'assistance, qui choque les anciens combattants de 1914-1918, me paraît sans fondement. Cela a constitué pour les auteurs de cette discrimination un faux prétexte ou une raison non valable.

J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire l'an dernier ; il m'est désagréable de le répéter. Mais, puisqu'il le faut, je vous conseille, monsieur le ministre, de prendre connaissance de ces débats et de vous imprégner des termes du deuxième alinéa de l'article 198 de la loi de finances pour 1930. Vous vous apercevrez alors qu'il s'agit bien d'une mesure prise en témoignage de la reconnaissance nationale et qu'il n'a été tenu aucun compte de l'absence de lois sociales à cette époque.

S'il s'agissait d'une mesure d'assistance, elle serait vraiment misérable puisqu'un ancien combattant de 1914-1918 touche une retraite qui n'atteint pas un franc par jour.

C'est en 1958, date où la situation financière était difficile, comme cela arrive souvent en France, et en réalité pour faire des économies, que la retraite des anciens combattants a été d'abord supprimée, puis rétablie, mais seulement pour les anciens combattants de 1914-1918. C'est pour justifier cette discrimination que vos prédécesseurs ont évoqué cette notion d'assistance que vous reprenez à votre compte et que nous ne pouvons accepter.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. Martial Brousse. Or, aujourd'hui, si nous en croyons les déclarations gouvernementales, la situation financière est excellente, ce dont je n'ai pour ma part aucune raison de douter.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que ce serait une belle occasion pour rassurer les sceptiques, s'il y en a, que de réparer l'erreur de 1958 et de mettre à nouveau la retraite du combattant au même taux, qu'il s'agisse des anciens combattants de la guerre de 1914-1918 ou de ceux de la guerre de 1939-1945 ? Ces derniers n'ont-ils pas mérité, eux aussi, la reconnaissance du pays et n'ont-ils pas, pour un grand nombre d'entre eux, supporté, dans les geôles allemandes, des souffrances physiques et morales qui méritent réparation ?

Avant 1958, ils étaient considérés comme des anciens combattants à part entière. Pourquoi ne le seraient-ils plus aujourd'hui ?

M. Marcel Souquet. Parce qu'ils ont vieilli !

M. Martial Brousse. Est-ce que la question des crédits, qui s'est posée en 1958, doit maintenir jusqu'à leur mort cette discrimination par rapport à leurs aînés ?

D'autre part, il me faut revenir sur le vote émis par le Sénat en ce qui concerne les anciens combattants d'Algérie.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler la proposition de loi tendant à octroyer la carte de combattant à ceux qui ont vraiment combattu en Afrique du Nord. Vous vous êtes constamment opposé à ce que cette proposition de loi vienne en discussion devant l'Assemblée nationale. Je me demande bien pourquoi.

Vous n'êtes pas d'accord, dites-vous. Ce n'est pas, à mon avis, une raison suffisante. Vous pouvez demander aux députés de rejeter ce texte ; je ne conçois pas que vous vous refusiez à toute discussion.

Vous nous avez fait part, lors de la séance de la commission, des raisons qui vous semblent justifier cette position. Elles ne m'ont pas convaincu, ni celles que vous nous avez données tout à l'heure.

Ce n'est pas une guerre, dites-vous, mais une opération de police. Pour nous, anciens combattants, et plus encore pour nos camarades d'Afrique du Nord, ce n'est qu'une querelle de mots.

Cette guerre, que tout le monde a appelée ainsi, a fait, hélas ! de nombreuses victimes : des morts, des blessés graves, tout comme les autres guerres, et les mêmes sacrifices, les mêmes devoirs héroïquement acceptés doivent entraîner les mêmes droits.

Vous dites encore qu'une discrimination serait très difficile à faire entre les combattants et les non-combattants. Il en a été de même pour les anciens combattants des deux guerres et même

si, dans cette circonstance, cela est un peu plus compliqué, cela n'est pas impossible.

Il est préférable même, à la limite, que certains non-combattants soient favorisés à tort plutôt que de laisser tous les combattants d'Afrique du Nord en dehors des anciens combattants des générations antérieures.

Enfin, un dernier mot sur votre budget, monsieur le ministre, pour m'étonner que rien n'ait été fait en faveur de la grande majorité des veuves de guerre. Il s'agit, là aussi, d'une revendication permanente qui n'a jamais obtenu entière satisfaction.

Voici quelques années, vos prédécesseurs se penchaient bien timidement, mais se penchaient néanmoins, sur le sort de ces veuves particulièrement déshéritées. Leur pension était augmentée de quelques points chaque année. Cela n'allait jamais très loin et, à cette cadence, il eût fallu longtemps pour que ces pensions fussent portées à 500 points. Mais, enfin, l'espoir subsistait.

Aujourd'hui, cet espoir lui-même a disparu puisque vous n'avez rien fait en 1970 pour l'ensemble des veuves de guerre et que vous ne faites encore rien en 1971.

Vous savez pourtant bien qu'elles ne sont pas immortelles et que plus elles vieillissent, plus leurs besoins ont tendance à s'accroître.

Je termine en revenant sur les crédits affectés à l'entretien des cimetières que vous n'augmentez pas malgré les atteintes du temps sur les tombes.

Certes, je reconnais que les grands cimetières sont très bien entretenus. Mais il en existe qui sont dispersés dans la campagne et dans lesquels les plaques d'identité qui figuraient sur les tombes ont disparu et ne sont pas remplacées. Je vous en ai cité quelques-uns en commission. Je crains que vous n'ayez pas prévu suffisamment de crédits pour l'ensemble de ces nécropoles.

Votre budget est, certes, l'un des plus importants de l'ensemble des budgets ; il n'en contient pas moins d'importantes lacunes qui mécontentent certains anciens combattants — et j'ai l'honneur d'en faire partie, monsieur le ministre — et qui font regretter que le Gouvernement lésine sans cesse quand il s'agit d'améliorer le sort des Français qui ont sacrifié gratuitement pour le pays les meilleures années de leur jeunesse. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le dimanche 22 novembre, à une heure trente-cinq minutes, est reprise à une heure cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Étant donné l'heure avancée de la matinée, je crois devoir appliquer avec une certaine rigueur les décisions de la conférence des présidents. M. Marcel Darou a passé un accord avec son collègue M. Souquet, qui parlera donc comme dernier orateur inscrit. Le temps de parole sera réparti entre eux et M. Darou interviendra pendant vingt minutes.

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le ministre, avant d'aborder le fond de mon exposé, je voudrais reprendre une question que vous avez évoquée à deux reprises au cours de ce débat en parlant, comme à l'Assemblée nationale, du « mini-meeting ».

Je ne me souviens pas de sa date, car je n'y étais pas présent et vous non plus sans doute. Vous avez déclaré qu'à ce « mini-meeting », on n'y avait compté que 2.500 personnes. Or, dans le *Journal des combattants* du 14 novembre, je lis : « Le ministre a déclaré : « Voici qui explique l'échec du mini-meeting organisé contre le ministre des anciens combattants et victimes de guerre à la Mutualité, car ils n'étaient guère que 2.500 pour toute la France, malgré les moyens de transport mis à la disposition des sections. »

M. Duvillard semble avoir été mal renseigné car, non seulement la vaste salle de la Mutualité était comble, mais les couloirs débordaient de monde et de très nombreux camarades étaient restés dehors faute de place. Ne pouvant demeurer debout, ils durent se disperser pendant que se déroulait le meeting.

D'autre part, je ne crois pas du tout que ce meeting était dirigé contre le ministre des anciens combattants. Il était prévu depuis le début de l'année et l'U. F. A. C., qui l'avait organisé avec le comité de liaison, avait simplement pour but d'attirer l'attention du pays sur les légitimes revendications du monde ancien combattant. Je ne comprends pas du tout qu'au travers de cette intervention vous ayez attaqué l'Union française des anciens combattants et victimes de guerre.

Cela étant dit, mes chers collègues, je commence mon exposé concernant le budget des anciens combattants et victimes de guerre qui, malgré son importance, que personne ne peut contester et aussi les mesures nouvelles qu'il contient, en particulier la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants, étalée sur quatre ans, délai que certains

estiment trop long, et les mesures favorables à certains ascendants et à quelques veuves, ne saurait nous donner satisfaction.

Malgré — c'est encore un terme que vous avez employé — votre autosatisfaction, monsieur le ministre, vous n'avez rien dans ce budget qui ouvre la voie au règlement du contentieux des anciens combattants.

Certains problèmes non réglés sont cependant toujours au premier plan des préoccupations des anciens combattants et victimes de guerre.

L'amicale des sénateurs anciens combattants, sous la présidence de notre collègue, M. Martial Brousse, qui vient de prendre la parole à cette tribune, a reçu, mercredi dernier, une délégation de l'U. F. A. C. et du comité de liaison, organisation qui, sur le plan national, groupe encore plus de 3.500.000 anciens combattants et victimes de guerre — 1.800.000 environ pour l'U. F. A. C. et 3.500.000 pour l'U. F. A. C. et le comité de liaison, malgré les dissidences qui viennent de se manifester. Nous les avons écoutés avec beaucoup d'attention. Un dialogue s'est engagé entre eux et nous et ce sont les différents points que nous avons discutés que je veux évoquer à cette tribune.

Au premier plan, car c'est pour moi, comme pour beaucoup, un des plus importants, il y a le rapport constant.

Certes, depuis 1968, et cette année encore, vous l'avez appliqué et les anciens combattants et victimes de guerre seront bénéficiaires des mesures prises. Les pensions de guerre ont été augmentées de 21,4 p. 100 en 1970, alors que la moyenne d'augmentation des fonctionnaires n'a été, pendant la même période, que de 14 p. 100 environ. En 1970, une nouvelle augmentation de 9,43 p. 100 a été le résultat d'une honnête application du nouveau rapport constant.

Mais ce que nous disons, c'est que, depuis le décret du 26 mai 1962, la base a été rompue au détriment des anciens combattants et victimes de guerre et les décrets du 27 janvier 1970 lèsent de nouveau, et très gravement, les anciens combattants, qui devraient cependant être considérés comme créanciers privilégiés de la nation.

L'écart entre les pensions de guerre et le traitement des fonctionnaires — huissier de première classe en 1951, fonctionnaires des catégories C et D en fin de carrière, en 1953 — ne cesse de s'aggraver. C'est la raison pour laquelle — et vous y êtes opposé, vous venez de le dire — nous continuons de demander la création d'une commission tripartite composée d'un tiers de représentants du Gouvernement, un tiers de représentants du Parlement, un tiers de représentants des organisations les plus représentatives du monde des anciens combattants. Cette commission, que vous devriez réunir au début de l'année 1971, pourrait étudier ce douloureux problème du rapport constant, revoir l'article L. 8 bis et, après discussion et vote, apporter une solution adoptée à l'unanimité ou à la majorité de ses membres, solution que tout le monde pourrait alors accepter et que le Gouvernement devrait appliquer.

Certains dirigeants du monde des anciens combattants pensent même — vous l'avez dit — que cette commission pourrait ensuite, avec votre accord, monsieur le ministre, étudier les points les plus importants du contentieux qui intéressent les grandes masses d'anciens combattants et victimes de guerre. Elle pourrait aussi proposer un plan pluriannuel afin de régler ces problèmes irritants dont on parle chaque année sans apporter, hélas ! une solution satisfaisante et qui aurait dû, pour la plupart, être réglés si les gouvernements de la V^e République, avec ses ministres anciens combattants — M. Triboulet, M. Sainteny, M. Sanguinetti et vous-même, monsieur Duvillard — avaient pleinement appliqué l'article 55 de la loi de finances pour 1962 que vous avez évoquée tout à l'heure.

Quels sont ces problèmes ? Il y a d'abord celui de la retraite des anciens combattants, rétablie comme l'a dit tout à l'heure M. Brousse au taux de 33 points pour les anciens combattants 1914-1918, alors qu'elle devait être portée au niveau de la pension de l'invalidité à 10 p. 100, soit actuellement 42 points, mais qui reste, hélas ! au taux dérisoire de 35 francs pour les anciens combattants de 1939-1945 âgés de soixante-cinq ans au moins.

A mes yeux, les arguments invoqués pour essayer de justifier cette injustice ne sont pas valables. La retraite d'ancien combattant est une modeste récompense pour ceux qui ont fait la guerre pendant plus de quatre-vingt-dix jours, qui ont connu les souffrances des tranchées, la captivité durant des mois, voire des années, ou qui ont supporté les malheurs de la déportation.

Nous disons, une fois de plus, que la même carte d'ancien combattant doit donner droit à la même retraite et, comme l'écrivait M. Pompidou alors qu'il était candidat à la présidence de la République : « C'est ainsi que je comprends bien la demande légitime d'un traitement égal entre tous les anciens

combattants quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent ».

J'ai là, monsieur le ministre, la photocopie de la lettre de M. Pompidou; elle est datée du 27 mai 1969. Cette lettre a été évoquée par plusieurs députés lors de la discussion de ce budget à l'Assemblée nationale et certains des propos qu'elle contient ont été contestés. Ceux que je cite sont textuellement extraits de cette lettre.

Quant aux problèmes de la proportionnalité des pensions d'invalidité inférieures à 100 p. 100, un premier pas a été fait, d'autres devront suivre, pour que les pensionnés de 10 à 95 p. 100 obtiennent progressivement satisfaction. Or, ils sont complètement oubliés dans le budget pour 1971.

Mais il y a peut-être encore plus grave; c'est le problème des pensions de veuves, ascendants et orphelins. L'article 55 de la loi de finances pour 1962 dit que les veuves doivent avoir la moitié de la pension d'invalidité à 100 p. 100, soit donc 500 points. Or, elles en sont toujours, depuis 1967, au niveau de 457,5 points. A deux reprises, je le sais, on l'a rappelé, un petit effort a été fait. On a accordé quelques points, un et demi ou deux. Pourquoi ne pas poursuivre cet effort progressivement jusqu'à pleine satisfaction pour les veuves ?

D'accord avec M. Rivain, rapporteur général de la commission des finances à l'Assemblée nationale, nous demandons avec insistance la suppression de la condition de ressources pour les veuves et les ascendants. Cette mesure supprimerait bien des tracasseries administratives et également bien des injustices. La disparition pure et simple de cette condition n'entraînerait pas de dépense sensible car il n'y a qu'un petit nombre de veuves de guerre qui dépassent le plafond de ressources et cela supprimerait le coût et la difficulté des contrôles. Cette suppression permettrait de ne pas créer de discrimination entre les veuves des grands invalides et les autres. Elle rétablirait ou maintiendrait l'équité la plus élémentaire et je sais, monsieur le ministre, que l'association des veuves et orphelins de guerre, que vous connaissez bien, attache une très grande importance à ce problème et qu'elle est opposée à toute catégorie parmi les veuves de guerre qui n'auraient pas pour fondement exclusivement un motif social.

La pension devrait pouvoir être accordée aux ascendants sans condition d'âge ni de ressources pour ceux qui ne sont pas ou qui n'ont pas été salariés. Les ascendants devraient aussi bénéficier de l'affiliation automatique à la sécurité sociale dans les mêmes conditions que les veuves de guerre. De même les ascendants devraient avoir une pension égale à 333 points et les orphelins à 250. Ce serait justice et ainsi ces catégories de victimes de guerre, atteintes dans leurs moyens d'existence, auraient à leur tour satisfaction.

Je regrette aussi que rien ne soit prévu dans le budget de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en faveur des pupilles de la nation. Leur nombre diminue, certes, mais leur situation est loin d'être satisfaisante. En 1967, la subvention était de 507 francs par an; en 1969, elle n'était que de 534 francs, malgré l'augmentation certaine du coût de la vie, ce qui ne correspond pas à un niveau d'existence normale. Quelle sera la subvention accordée en 1971 ?

Une autre anomalie consiste également à distribuer un taux sensiblement inférieur aux deux premiers enfants, qui n'ont que 120 points, alors qu'il est accordé 160 points à partir du troisième enfant. Cependant, leur nombre n'est guère élevé: 15.000 pupilles de la nation à charge, dont 12.000 environ au rang de premier ou de deuxième enfant, et 3.000 au rang de troisième enfant et au-delà. Ne pourrait-on faire un geste en faveur de ces pupilles de la nation ?

Je le répète, cette commission tripartite, dont nous demandons toujours la constitution, pourrait se pencher sur ces brûlantes questions et proposer une solution qui serait soumise au Parlement.

A côté de ces importantes questions, d'autres problèmes se posent, dont mon ami et collègue Souquet vous entretiendra. Je voudrais cependant rappeler que nous réclamons toujours la levée définitive de toutes les forclusions, en accord ainsi avec la quasi-totalité des associations et amicales d'anciens combattants et, également, avec M. Pompidou, candidat à la présidence de la République. En effet, il écrivait, le 27 mai 1969: « Je pense aussi qu'il faut réexaminer les règles de forclusion pour certaines catégories de combattants. »

Vous entrouvrez, vous aussi, parfois quelques portes. Vous avez levé la forclusion pour les déportés; vous parlez de le faire pour certains réfractaires. Elle n'existe pas pour les demandes de cartes d'anciens combattants. Pourquoi la maintenir pour la carte de déporté, d'interné, de maquisard, de déporté du travail? Les services de votre ministère seraient bien qualifiés, j'en suis certain, pour examiner avec soin, honnêteté, justice, toutes les demandes qui pourraient encore se manifester.

De même, nous demandons chaque année que le 8 mai soit célébré dans les mêmes conditions que le 11 novembre, c'est-à-dire qu'il soit un jour chômé et férié; car je l'ai déjà dit — et je le constate dans ma région — il est pratiquement impossible de réunir les anciens combattants et victimes de guerre, surtout ceux de 1939-1945 qui sont encore en pleine activité, à dix-neuf heures pour aller s'incliner devant le monument aux morts et y déposer des gerbes de fleurs. Vous n'avez même pas pu obtenir cela pour le vingt-cinquième anniversaire du 8 mai 1945. Demandez, j'allais presque dire exigez du Gouvernement que cette célébration ait lieu à nouveau à partir du 8 mai 1971.

Enfin, je veux parler des anciens combattants d'Afrique du Nord, cette troisième génération du feu, constituée par les petits-fils des anciens combattants de 1914-1918 et les fils des anciens combattants de 1939-1945. Nous demandons pour eux la carte du combattant avec tous les avantages qui s'y rattachent. Il n'est pas question de leur octroyer aujourd'hui la retraite d'ancien combattant, même au taux annuel de 35 francs. Ils en reparleront peut-être eux-mêmes dans trente ou trente-cinq ans.

Je vous ai entendu encore tout à l'heure souligner toutes les difficultés pour reconnaître ceux qui ont combattu en Afrique du Nord et qui auraient droit à cette carte. Je rappelle que, dans le rapport que j'ai présenté au Sénat au mois de juillet 1968, je disais que la carte serait accordée à ceux qui ont appartenu pendant trois mois consécutifs ou non aux unités énumérées dans les listes établies par le ministère des armées. Le ministère des armées avait donc classé les unités qui étaient considérées comme unités combattantes et il eût été facile de dire quels étaient les anciens combattants d'Afrique du Nord qui avaient droit à la carte.

M. Beraud, à l'Assemblée nationale, a demandé dans son rapport le rejet de la proposition de loi adoptée par la quasi-unanimité du Sénat! Mais, je le répète, nous continuerons à lutter pour que, en dehors du titre de reconnaissance que vous avez accordé, comme je l'ai dit, et qui, à l'origine, était vide de contenu, titre de reconnaissance auquel, depuis trois ans, vous avez donné plus de consistance, les anciens combattants d'Afrique du Nord obtiennent satisfaction et la carte d'ancien combattant.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Darou.

M. Marcel Darou. Je vais le faire, monsieur le président.

Certains dirigeants du monde combattant avaient pensé que l'on pourrait proposer des amendements, mais l'article 40 nous serait toujours opposable. Aussi, j'ai déposé un seul amendement tendant à supprimer le titre IV. Vous allez dire: si le titre IV est supprimé, on ne pourra plus payer les pensions ni les retraites. Cela est faux, car les crédits de votre titre IV sont évaluatifs. On paie les pensions et les retraites même si les crédits sont insuffisants. Là n'est pas le problème.

En demandant le rejet du titre IV, je vous viens en aide, monsieur le ministre, car le budget des anciens combattants et victimes de guerre retournera devant l'Assemblée nationale en seconde lecture et vous aurez le temps et les moyens de préparer quelques articles nouveaux donnant satisfaction partielle à certaines catégories d'anciens combattants et victimes de guerre.

Puisque mon temps de parole est épuisé, je dirai simplement que j'attache une attention particulière au sort des veuves, ascendants et orphelins, comme M. Pompidou, candidat à la présidence de la République, qui déclarait: « Enfin, j'attache une attention toute particulière, parce que cette question me touche beaucoup, à l'amélioration du sort des veuves, orphelins et ascendants. Telles sont, les orientations que je suivrai et qui, je le crois, répondent à votre attente ».

Mais, hélas! depuis que M. Pompidou est devenu Président de la République, les promesses qu'il avait faites n'ont pas été tenues.

A l'Assemblée nationale, un certain nombre d'orateurs appartenant à tous les groupes ont soutenu les mêmes thèses que nous et M. Albert Bignon, député U. D. R. de la Charente-Maritime, président de l'amicale des députés anciens combattants, a fait des déclarations semblables aux miennes et que j'aurais pu signer! Il a défendu les mêmes points, les mêmes causes, mais contrairement à ce que je fais, il a voté pour le Gouvernement! (*Sourires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jung, pour un maximum de vingt minutes.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce moment de la discussion, sans prolonger outre-mesure ce débat, en tant que représentant des départements de l'Est, je voudrais présenter quelques remarques.

Vous savez que les problèmes relevant du ministère des anciens combattants soulèvent dans nos régions de nombreuses questions, souvent délicates, psychologiquement importantes et dues à des meurtrissures de l'histoire, trop connues de tous pour être rappelées.

Vous saviez sans doute, monsieur le ministre, connaissant toutes nos démarches antérieures, qu'au cours de ce débat un représentant alsacien interviendrait dans le débat.

Avant d'analyser les différents problèmes qui sont posés, je voudrais vous remercier, monsieur le ministre ainsi que vos services, pour les efforts continus que vous avez déployés pour rechercher des solutions, parfois difficiles j'en conviens.

Après l'excellent rapport de Mme Cardot, il est superflu de revenir sur les données financières de ce budget, mais je présenterai tout de même une remarque d'ordre général.

Si, effectivement, votre budget relève du devoir de solidarité de l'ensemble de la Nation vis-à-vis de ceux qui ont souffert et qui ont consenti des sacrifices pour la défense du pays, je ne comprends pas les efforts de l'administration pour compliquer à outrance certaines mesures et pour augmenter les discriminations. Vous allez me répondre que toutes ces décisions sont basées sur la justice, mais permettez-moi d'affirmer que, souvent, elles n'engendrent qu'injustices et inégalités.

Comment faire comprendre à un homme de quatre-vingt ans, mobilisé pendant quatre ans de 1914 à 1918, qu'il ne peut obtenir la retraite de combattant s'il ne peut prouver son appartenance à des unités combattantes ? Comment faire comprendre à une mère qui a perdu deux fils pendant la guerre qu'elle ne peut plus bénéficier de sa pension d'ascendant parce que ses revenus ont légèrement augmenté ?

Je n'arrive pas à comprendre les motifs qui conduisent vos services à faire des enquêtes très complètes et très longues pour attribuer la carte de combattant aux incorporés de 1939. Dès que l'intéressé peut prouver son incorporation dans l'armée, ce qui est facile, cette attribution devrait être automatique. Cela n'augmenterait pas sensiblement nos dépenses, déchargerait vos services administratifs et, par parenthèse, les parlementaires.

Je pourrais multiplier les exemples, dont certains frôlent le ridicule et provoquent des réactions amères.

Dans ce même ordre d'idées, comment expliquer cette discrimination entre les anciens combattants 1914-1918 et ceux de 1939-1945 en ce qui concerne les bonifications de campagne ? Il est vexant et insultant de se voir opposer des questions de procédure et de savoir alléguer la responsabilité d'un autre ministre. Cette responsabilité incombe, en fait, au Gouvernement et nous vous demandons avec insistance d'être notre défenseur.

Vous savez bien, monsieur le ministre, qu'on vous charge également du dossier de l'indemnisation des incorporés de force, même si la question dépend d'un accord entre les ministres des affaires étrangères de France et d'Allemagne.

J'ai été satisfait de vous entendre dire que vous espérez résoudre prochainement le problème des incorporés de force détenus dans des camps en Russie comme celui de Tambow, et je vous en remercie.

Admettre le principe de la présomption d'origine pour les affections dont ils sont atteints ne serait que justice. Des milliers d'hommes sont morts, des milliers souffrent des suites des séjours dans ces camps inhumains. Nous demandons que la solidarité nationale joue en faveur de notre région et de ceux qui ont été des victimes de ce drame que l'histoire a engendré pour nos compatriotes.

Je puis vous affirmer que l'impatience est grande et c'est à juste titre que les organisations d'anciens combattants ont manifesté leur mécontentement. Monsieur le ministre, si les huit députés du Bas-Rhin, membres fidèles de la majorité, ont déclaré voter contre le budget, c'est qu'ils pensaient, peut-être tardivement, que la responsabilité du Gouvernement était mise en cause.

Mes collègues et moi-même, tout en nous associant aux remarques présentées par Mme Cardot, mais conscients de vos efforts et de votre bonne volonté, nous sommes prêts à voter ce budget si, en plus de l'effort consenti en faveur des veuves et des patriotes morts en Allemagne, vous voulez bien donner tous apaisements en ce qui concerne les internés dans des camps spéciaux et les incorporés de force. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Vigier.

M. Jean-Louis Vigier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Georges Marie-Anne se trouvant dans l'impossibilité de parler, j'interviens à sa place et en son nom.

« Nous constatons que votre budget, monsieur le ministre, est en augmentation sur celui de l'an dernier d'un peu plus d'un demi-milliard de francs et, dans la conjoncture financière actuelle, je pense, et tous les membres de cette Assemblée seront d'accord avec moi, que c'est largement la conséquence de votre action persévérante en faveur des anciens combattants.

« Ces ressources nouvelles vous ont permis d'améliorer les droits de vos ressortissants et d'étendre l'action sociale en faveur des plus démunis tout en perfectionnant la législation qui les concerne.

« Je voudrais reconnaître, et ce sera l'essentiel de mon propos, que grâce au dialogue que vous avez su instaurer avec les représentants des associations — qui ont ainsi rempli leur rôle — vous avez réglé des problèmes restés longtemps sans solution.

« Comme vous le disiez tout à l'heure, vous avez, par exemple, amélioré le statut d'interné résistant pour les Français qui ont été internés en Espagne pendant la guerre et vous avez prolongé, pour les orphelins de guerre, la reconnaissance d'un droit au secours de l'Office au-delà de leur majorité.

« La législation française en matière de pensions de victimes de guerre est la plus complète du monde, mais cela ne doit pas nous empêcher de continuer de l'améliorer en réparant certaines inégalités et, surtout, en venant en aide à ceux dont la situation est particulièrement douloureuse.

« Monsieur le ministre, vous cherchez à améliorer les pensions concédées aux prisonniers de guerre, qu'ils aient ou non été détenus dans des camps de représailles, par un recours à une commission médicale qui doit vous remettre un rapport sur les particularités pathologiques de la captivité. Ces combattants ont subi une détention de longue durée, souvent rigoureuse, qui a affecté parfois gravement leur santé. Il serait souhaitable qu'une décision intervienne rapidement et je sais que nous pouvons compter sur vous.

« Pour terminer, monsieur le ministre, je vous dirai que le groupe de l'U. D. R. votera votre budget qui, franchissant un appréciable pas en avant, peut être qualifié de budget de progrès. » *(Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Pour la quatrième fois consécutive, vous nous faites, monsieur le ministre, l'honneur de votre présence lors de la discussion budgétaire. Permettez-moi de m'en réjouir et de vous en féliciter.

Je n'ai pourtant pas que des compliments à vous adresser. Vous vous montrez trop satisfait des documents budgétaires que vous nous présentez et nous sommes nombreux dans cette enceinte à ne pas partager votre sentiment. Votre qualité d'ancien combattant vous rend plus sensible aux doléances qui sont exprimées. Aussi votre attitude à l'égard de ces revendications m'étonnerait-elle si je n'en trouvais la raison dans la solidarité gouvernementale. Les anciens combattants ne sont pas moins solidaires dans la défense de leurs droits et le dialogue entre eux et vous devrait en être facilité. D'ailleurs, la position de vos interlocuteurs a été renforcée par la réponse faite le 29 mai 1969 par M. Pompidou, candidat à la présidence de la République, au président du comité national de liaison des anciens combattants : « Parmi les objectifs que je souhaite donner au prochain Gouvernement figure la défense des intérêts moraux et matériels du monde combattant. C'est en particulier l'amélioration de la situation des catégories qui se trouveraient dans une situation défavorisée qui retiendra avec le plus de force mon attention personnelle. C'est ainsi que je comprends bien la demande légitime d'un traitement égal entre tous les combattants quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent. Je pense aussi qu'il faut réexaminer les règles de forclusion pour certaines catégories de combattants et qu'il faut revoir la situation des internés résistants de façon plus égalitaire. Enfin, j'attache une attention toute particulière, car cette question me touche beaucoup, à l'amélioration du sort des veuves, des orphelins et des ascendants. Telles sont les orientations que je suivrai et qui je crois répondent à votre attente. »

Mme Cardot ayant traité du problème des veuves avec beaucoup de compétence et une parfaite dignité, je n'insisterai pas davantage, d'autant que je m'associe du fond du cœur aux déclarations que je viens de citer et qui me permettront d'alléger mon propos.

Lorsque l'auteur de ces lignes est devenu Président de la République, un vent d'espoir a soufflé sur le monde ancien combattant. Moi-même, j'ai pensé l'an dernier que, si le ministre n'avait pu donner suite aux promesses faites, c'était seulement pour des raisons de rigueur financière. Or, le budget de 1971 n'apporte aucun élément nouveau, en dehors de la mise à parité des pensions de déportés politiques et de celles des déportés résistants ; 12 millions de francs sont inscrits pour la première tranche de cette opération échelonnée sur quatre ans. Ajoutons un crédit de 200.000 francs pour l'application de deux dispositions catégorielles concernant les ascendants : amélioration des conditions d'ouverture de droit à pension pour ceux qui sont malades ou incapables de travailler et augmentation de 5 points d'indice pour ceux qui ont perdu des enfants à la suite de blessures ou de maladies contractées sous les drapeaux. Mais toutes les autres revendications des anciens combattants restent en suspens et j'insiste à mon tour pour qu'au sein du Gouvernement vous en soyez l'ardent défenseur. Il faudrait donner au 8 mai 1945 la valeur d'une fête nationale, comme c'est le cas pour le 11 novembre 1918 : ce serait

un hommage aux morts et à ceux, hommes et femmes, qui ont combattu pour la liberté.

Les anciens d'Afrique du Nord réclament la carte du combattant. Sans doute le diplôme de reconnaissance n'est pas négligeable si, comme vous en avez exprimé l'intention, vous faites bénéficier les titulaires de tous les avantages dispensés par l'office. A l'issue d'une manifestation au cours de laquelle un groupe de combattants d'A. F. N. avait reçu son drapeau, l'un des dirigeants me dit : « Ce qui est bien, c'est que ceux qui ont reçu le diplôme auront droit à la carte de combattants ». Naïveté ? Manque de confiance ? Il s'agit plutôt d'une confiance qu'il ne faut pas décevoir.

Après un combat héroïque face à des hordes déchaînées, les anciens combattants de 1939-1945 ont subi les souffrances de la captivité. Contraints au travail forcé, sous-alimentés, leur santé fut gravement altérée. Dans une localité que je connais bien, sur 120 anciens prisonniers de guerre, vingt et un sont décédés. La pathologie de la captivité a montré que les organismes étaient usés prématurément. Il faut donc se hâter d'abaisser l'âge de la retraite pour tous ceux qui ont été prisonniers. La Belgique et l'Allemagne fédérale ont pris ou vont prendre des dispositions de ce genre. Deux solutions me paraissent raisonnables : accorder à tous le droit à la retraite à 60 ans ou abaisser l'âge de la retraite en fonction des années de détention.

Avant de terminer, je voudrais vous faire part des doléances des internés dans les camps de représailles. Le nom de Rawa-Ruska vous est familier et je n'ai pas besoin de rappeler les conditions d'existence dans ce camp. Chaque année, monsieur le ministre, vous participez à nos congrès nationaux : vous connaissez donc le problème. Notre président national ne cesse de répéter qu'il est en voie de solution, mais les années passent. Les rescapés seront de moins en moins nombreux à pouvoir bénéficier des droits auxquels ils pourraient prétendre si le camp de Rawa-Ruska était reconnu comme camp de concentration. Je vous demande, monsieur le ministre, de mettre un terme à notre inquiétude devant la lenteur de la procédure. Les intéressés attendent avec impatience votre verdict.

Je n'ai rien dit, ou presque, des documents budgétaires que j'ai pourtant étudiés avec beaucoup d'attention. Vous vous êtes félicités de l'augmentation de votre budget, qui progresse cette année de 7,9 p. 100. Mais, en deux ans, la progression moyenne est ramenée à 5,99 p. 100, analogue à celle du coût de la vie. Peut-on dire qu'il y ait eu deux bons budgets ? Pourquoi, alors, ce mécontentement des intéressés ! Certes, monsieur le ministre, votre tâche est rude ; mais, ancien combattant vous-même, vous ne devez pas décevoir la grande famille du monde combattant. Faites droit à leurs revendications. Faites en sorte que nous puissions vous remercier au nom de ceux qui ont tant souffert pour l'amour de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quand on traite du budget des anciens combattants un terme doit venir immédiatement à l'esprit : le droit à réparation. Pour les anciens combattants et victimes de guerre, il ne s'agit pas d'assistance. Il s'agit du droit à réparation, de la solidarité de toute la nation envers ceux qui ont sacrifié vie ou santé pour leur patrie.

Les anciens combattants et victimes de guerre ont des droits légitimes reconnus par tous les citoyens ; mais il est évident que dans la pratique ces droits sont soumis à certains marchandages.

Il est vrai, monsieur le ministre — et vous ne pouvez le contester — qu'il y a dix ans le budget des anciens combattants représentait 5,42 p. 100 du budget national. En 1970, il en représentait encore 4,29 p. 100 et, en 1971, il n'en représente plus que 4,13 p. 100.

Il est vrai aussi — et vous ne manquez pas de le rappeler — qu'en chiffres le budget dépasse ceux de 1969 et de 1970. Mais est-ce suffisant ? Les élus communistes ne le pensent pas. Ils estiment que ce budget est insuffisant, comme l'était le précédent, ainsi d'ailleurs que l'avait reconnu le Sénat. Monsieur le ministre, quand on compare des chiffres, il ne faudrait pas ignorer la dévaluation du franc opérée il y a un an et demi et, partant, l'augmentation du coût de la vie, augmentation que subissent comme tout un chacun les anciens combattants et victimes de guerre. Et il faut dire que par rapport au budget de 1970, les augmentations résultent pour l'essentiel des majorations de pensions intervenues en deux étapes cette année et répercutées en année pleine pour 1971. Il est donc évident, vu l'augmentation importante du coût de la vie que personne ne conteste, que le pouvoir d'achat des pensionnés ne se trouvera pas amélioré.

Il est vrai que votre budget comporte une mesure nouvelle : à compter du 1^{er} juillet 1971 — par tranche annuelle jusqu'en 1974 — les pensions des déportés politiques devront être cal-

culées dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que celles des déportés résistants. A cet effet, une somme de 12 millions de francs est prévue. C'est une juste réparation. Qu'ils soient désignés comme politiques ou résistants, les déportés ont lutté pour la patrie et ont subi les mêmes souffrances. On ne peut que regretter, malgré nos demandes réitérées, que cette réparation vienne tardivement. Il serait logique que le nombre de tranches annuelles soit réduit et que rapidement l'ensemble des déportés politiques puisse bénéficier de cette mesure. En effet, craignons que certains n'en bénéficient jamais, car plus le temps passe, plus la santé des déportés devient précaire. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que la décision de quatre tranches annuelles ne soit pas irrévocable et que ce délai soit écourté. Personne, et surtout pas les déportés, ne vous reprochera de prendre semblable décision.

Votre budget, il est vrai, comporte aussi l'inscription de crédits permettant d'accorder la pension d'ascendant aux infirmes ne remplissant pas les conditions d'âge et, par ailleurs, un supplément de quelque 4,50 francs par mois aux ascendants qui ont perdu au moins deux enfants ou petits-enfants pour faits de guerre.

A vous lire, à vous entendre, monsieur le ministre, il est à croire qu'il n'existe aucun contentieux entre les anciens combattants et le Gouvernement. Mais, si rien n'était à régler, alors apparaît singulière la réponse de M. Pompidou, candidat à la présidence de la République en 1969 aux organisations de combattants. Il est inutile de rappeler cette réponse. Vous la connaissez très bien, monsieur le ministre. Vous avez d'ailleurs eu l'occasion d'en donner lecture à l'Assemblée nationale lors de l'examen de votre budget.

Cette réponse, notamment, juge nécessaire l'amélioration de la situation de certaines catégories de combattants, reconnaît légitime l'égalité entre tous les anciens combattants, accepte le réexamen des forclusions. Il y a donc bien un certain nombre de questions à régler. Il ne s'agit pas de bavarder sur la « société nouvelle » et d'oublier les engagements.

En effet, il y a des situations pénibles. Les pensions des veuves, des orphelins infirmes majeurs ne stagnent-elles pas ? Certains ascendants ou veuves ne se voient-ils pas encore supprimer tout ou partie de la pension ou du supplément exceptionnel, parce qu'imposables ? Ne devrait-on pas supprimer le plafond de ressources applicable à ces pensions d'ascendants et de veuves au taux spécial ? Chacun s'accorde à dire — mais vous n'en tirez pas entièrement les conclusions, monsieur le ministre — que l'économie réalisée serait supérieure à la dépense. Alors le simple bon sens demanderait que vous preniez des mesures. Vous nous avez dit, il y a quelques instants, que vous entendiez saisir le Premier ministre de cette question. Vous l'avez déjà déclaré il y a un mois à l'Assemblée nationale. C'est un délai, pensons-nous, suffisant pour prendre une décision.

Le bon sens exigerait aussi que toutes les générations du feu soient traitées de la même façon. Pourquoi alors faut-il que nous soyons contraints de dénoncer le blocage de la retraite du combattant à 35 francs pour ceux de 1939-1945 ? Tout simplement parce que votre gouvernement veut faire une distinction entre les générations du feu !

A ce sujet, monsieur le ministre, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale : « Dès que les circonstances le permettront, je ne manquerai pas d'essayer d'obtenir le rétablissement de la retraite pour ceux de 1939-1945 en une ou plusieurs étapes ». Nous pensons que cette déclaration est lourde de sens. Quelles circonstances recherchez-vous ? La seule valable est la qualité de combattant. Hors cela, il n'y a que marchandage et vague promesse. Car il y a vingt-cinq ans que la guerre a cessé. Votre qualité de ministre des anciens combattants vous oblige à dire les raisons véritables de la non-application de la retraite à ceux de 1939-1945.

En fait, vous n'osez pas dire que vous faites des économies sur le dos des anciens combattants et vous rabaissez ceux de 1914-1918 au rôle d'assistés. Je ne peux accepter la différenciation que vous avez faite tout à l'heure en opposant les plus âgés des anciens combattants aux moins âgés.

Puisque j'évoque la situation des combattants et victimes de guerre de 1939-1945, je crois nécessaire, monsieur le ministre, à la suite d'un amendement voté à l'Assemblée nationale, d'attirer votre attention sur certaines catégories. Il a été décidé de créer le titre de « patriote transféré en Allemagne ». Cela concerne les personnes qui ont « été l'objet, de la part des autorités occupantes, soit d'une appréhension, soit d'une coercition résultant l'une ou l'autre d'une mesure collective prise à titre de représailles ou destinée à empêcher, au moment de l'avance alliée, que la population masculine ne prenne les armes contre l'occupant, sous réserve que cette mesure ait intéressé une agglomération tout entière ou un groupe d'agglomérations ». Or, ce texte semble exclure un certain nombre de personnes parmi lesquelles les populations de la vallée de la Roya qui furent arrêtées par les armées italiennes et transférées en Italie.

Répondant à une remarque judicieuse de M. Odru, à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez déclaré que le statut ne concerne que les « patriotes transférés en Allemagne », tout en indiquant que le titre dont il est question sera attribué à tout Français transféré par la force en pays ennemi ou en territoire occupé par l'ennemi, ce qui semble comporter une contradiction.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, il serait bien de nous préciser vos intentions, en souhaitant que cette prise de position vous amène à modifier votre texte de la façon suivante : « Le titre de « patriote transféré » est attribué à tout Français transféré par la force en Allemagne, en Italie, en tout pays ennemi ou territoire étranger occupé par l'ennemi ».

Une autre catégorie doit retenir votre attention, celle des internés politiques.

Monsieur le ministre, je le sais bien, vous avez indiqué que les demandes de pension des internés politiques pourront être présentées à la commission spéciale de réforme, déjà compétente pour l'examen des dossiers des déportés résistants ou politiques et des internés résistants. Mais une certaine partie de ces internés sont gravement lésés. Il s'agit de ceux dont les dossiers ont été déposés avant 1963. Chacun s'accorde à dire que la commission de réforme n'a pas fonctionné comme il convenait. Des dossiers de malades ont été rejetés et les intéressés ne peuvent plus rien obtenir. Il conviendrait de permettre à ces internés de présenter à nouveau leur dossier.

Un autre problème est celui des forclusions. Il ne se trouve personne pour les approuver. Tout le monde y est hostile. Vous-même, monsieur le ministre, vous vous êtes déclaré désireux d'obtenir encore de nouvelles levées de forclusions. Ces deux dernières années, elles ont été levées pour les résistants dont les services sont officiellement homologués. Il s'agit d'anciens des Forces françaises libres et de quelques membres des réseaux militaires. Mais se poursuit l'injustice dont sont victimes les anciens combattants de la résistance intérieure.

Si on lève les forclusions, certains parlent d'inflation ; il est bien évident qu'il n'en est rien. La reconnaissance du titre de combattant ne doit pas être liée à la date de la demande mais uniquement au service accompli pendant la durée de la guerre ou de l'occupation.

Il faut réparer cette injustice, supprimer toutes les forclusions, aussi bien celles qui dépendent de votre ministère que celles qui dépendent du ministère des armées.

Par ailleurs, tenant compte de la situation des réfractaires, des maquisards, des clandestins, il serait nécessaire de reprendre et de compléter les dispositions d'un arrêté de 1946 permettant de faire valider les périodes de guerre pour le calcul de la retraite vieillesse de la sécurité sociale.

Enfin, les anciens combattants résistants devraient pouvoir bénéficier d'une bonification exceptionnelle d'au moins une année pour avancer l'âge de la retraite vieillesse.

Je n'insisterai pas — car tout à l'heure un de mes amis y reviendra — sur la situation des anciens d'Algérie. Seul le Gouvernement s'oppose à la reconnaissance du titre de combattant. Va-t-il enfin soumettre à la discussion de l'Assemblée nationale, comme nous le demandons tous, la proposition de loi adoptée par le Sénat ?

A différentes reprises, nous avons réclamé la possibilité d'affiliation à la sécurité sociale des titulaires d'une pension d'ascendant ou de veuve. Il serait utile de savoir où vous en êtes dans ce domaine et de connaître le résultat de vos entretiens avec votre collègue chargé de la santé publique et de la sécurité sociale.

Monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné si, en terminant, je m'élève une nouvelle fois contre votre opposition à la reconnaissance du 8 mai comme jour férié légal, chômé et payé, et si je vous parle de l'application du rapport constant.

Sur le rapport constant, vous vous évertuez à justifier votre position mais vous insistez trop pour être à l'aise. Même un des rapporteurs à l'Assemblée nationale, qui se félicite du budget, se pose des questions au sujet de l'application du rapport constant. Il en vient à regretter la non-extension aux anciens combattants des augmentations de rémunération des fonctionnaires des catégories C et D.

Il se manifeste des différences de positions entre les anciens combattants et le Gouvernement. Ce dernier parle souvent de concertation. Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, — c'est votre opinion — qu'il n'existe pas de problème à propos du rapport constant mais vous avez dit aussi que, si des conditions nouvelles surgissaient, vous ne vous refuseriez pas à examiner, à mettre à l'étude cette question. Vous savez très bien qu'actuellement elle se pose et soulève des objections.

Sur ce point précis de la conception et de l'application du rapport constant et sur ce point seulement, pourquoi ne pas organiser la concertation, pourquoi ne pas constituer une commission tripartite comprenant les représentants du Gouvernement, du Parlement et des combattants ?

Votre refus de constituer une telle commission serait sans doute l'aveu que vous ne voulez tenir aucun compte des arguments et des précisions que ne manquera pas d'apporter le monde combattant.

Telles sont, trop brièvement exprimées peut-être, les observations que je voulais présenter, au nom du groupe communiste, à l'occasion de la discussion du budget des anciens combattants. Elles démontrent simplement que ce budget ne nous satisfait nullement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Marcel Lambert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure matinale, les minutes prennent de la valeur ; mon propos ne sera donc pas long.

Au moment de la discussion du budget de l'Etat pour 1971, je voudrais brièvement attirer l'attention du Sénat et du Gouvernement sur la situation difficile des ascendants de guerre.

« Le droit à réparation » a été voté par le Parlement en faveur des veuves, orphelins et ascendants de ceux qui sont « morts pour la France », mais, en ce qui concerne les ascendants, il n'a jamais été véritablement mis en application puisque la pension n'est accordée qu'aux parents sans ressources pour remplacer l'aide que l'enfant disparu leur apportait ou leur eût apportée.

A notre sens, tous les ascendants, sans exception, devraient percevoir une pension. Certes, le prix de la douleur ne s'évalue pas car aucune somme d'argent ne saurait jamais compenser la perte d'un être aimé. Cependant, les tribunaux connaissent cette notion de préjudice moral et l'apprécient suivant des normes, peut-être arbitraires, mais qui ont fait jurisprudence.

Beaucoup de ces pères et de ces mères, qui ont donné au pays un être cher et qui mériteraient non seulement que la nation les honore mais qu'elle veille à ce qu'ils vivent décemment, sont réduits à l'indigence.

Puis-je rappeler que le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dispose, dans son article L. 1, que : « La République française, reconnaissante envers les anciens combattants et victimes de la guerre qui ont assuré le salut de la patrie, s'incline devant eux et devant leurs familles. Elle proclame et détermine, conformément aux dispositions du présent code, le droit à réparation dû :

1° Aux militaires des armées de terre ;

2° Aux veuves, aux orphelins et aux ascendants de ceux qui sont morts pour la France. »

Cette reconnaissance du « droit à réparation » a été mise en application pour les veuves et les orphelins de guerre, non pour les ascendants.

Elle impliquerait le droit à pension pour tous les ascendants, sans condition d'âge ni de ressources, et, pour ceux qui ne sont pas ou n'ont pas été salariés, l'affiliation automatique à la sécurité sociale dans les mêmes conditions que les veuves de guerre.

Actuellement, la pension d'ascendant accordée à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes est de 6,30 francs ou 5,70 francs par jour et par ménage, selon que les intéressés sont âgés de moins ou de plus de soixante-cinq ans.

Le plafond de ressources à ne pas dépasser annuellement est de 7.700 francs au-dessous de soixante-dix ans et de 9.000 francs au-dessus de cet âge. L'écart entre les catégories n'est actuellement que de vingt points, soit seulement 10 p. 100. Il faudrait que l'effort amorcé en 1963 fût poursuivi et accentué.

Depuis l'augmentation des diverses pensions ou retraites, il arrive fréquemment que, le plafond étant dépassé, la pension soit amputée du montant de ce dépassement, voire même totalement supprimée. Il en résulte dans certains cas, pour les pensionnés, une diminution de leurs ressources réelles.

Il est donc indispensable que le plafond de ressources soit très sensiblement augmenté et, pour ce faire, qu'il ne soit plus lié au plafond pris en considération pour le calcul de l'impôt sur le revenu mais qu'il varie comme la moyenne des salaires. Cette situation a une conséquence inattendue et fâcheuse en matière de sécurité sociale, en ce qui concerne les retraites des non-salariés.

Dans ce régime, les bénéficiaires du fonds national de solidarité sont dispensés du paiement des cotisations. Le fait pour ces ascendants d'avoir à déclarer la pension dans leurs ressources pour obtenir l'aide sociale leur fait dépasser le plafond exigé et l'aide sociale ne leur est pas accordée, d'où l'obligation pour eux de régler les cotisations de sécurité sociale.

Par ailleurs, il faudrait que la pension d'ascendant, comme celle des veuves de guerre, fût déduite du montant des ressources prises en considération pour l'attribution des prestations de l'aide sociale.

De très nombreux ascendants ont perdu des enfants en bas âge, soit sous les bombardements, soit dans les massacres comme celui d'Oradour-sur-Glane, et ils ne touchent aucune pension.

La limite d'âge a déjà été abaissée de quatorze à dix ans. Mieux vaudrait sa suppression totale !

Je voudrais attirer votre attention sur la nécessité de modifier les modalités d'appréciation des ressources des ascendants. L'article L. 67 du code stipulait que les ascendants, pour avoir droit à pension, ne devraient pas être imposables à l'impôt général sur le revenu. En 1960, cet article a été modifié ainsi : « ... ne faire référence qu'au revenu imposable... ».

Il ne s'agit plus de non-imposition mais de revenus. En conséquence, un ascendant, qui demande sa pension au 1^{er} janvier 1970 et qui dispose, à partir de cette date, d'un revenu inférieur au plafond, doit obtenir le versement de sa pension à partir du 1^{er} janvier 1970, et non pas seulement en 1971, comme c'est le cas actuellement, sous prétexte que, au cours de l'année 1970, il est imposable pour ses revenus de 1969.

Mis à part le cas de l'attribution de la pension avant l'âge pour raison de santé, attribution qui pourrait n'être que temporaire, les associations demandent que la pension, une fois accordée, ne puisse être supprimée en aucun cas.

Le contrôle des ressources devrait donc jouer, une fois pour toutes, lors de l'établissement de la pension. Il est d'ailleurs bien exceptionnel que les ressources augmentent pour les personnes âgées, surtout après la mise à la retraite. Cette procédure permettrait une sérieuse économie dans les frais de gestion.

Signalons enfin les anomalies qui se produisent en cas de divorce ou de remariage. Par exemple, un veuf âgé qui perçoit sa pension d'ascendant à un taux complet se remarie pour ne pas finir sa vie dans la solitude. De ce fait, la pension ne lui est plus versée qu'à demi-taux. Par contre, s'il avait décidé de vivre avec la même personne sans se marier, il conserverait la totalité de sa pension.

Il en va de même pour un ménage qui se sépare. De ce fait, les époux perçoivent chacun la moitié de la pension. Par contre, s'ils demandent et obtiennent le divorce, ils retrouvent l'un et l'autre la pension à taux complet.

Je sais, monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, que vous êtes pleinement acquis à ces douloureux problèmes. Vous avez fait au Gouvernement des propositions qui pourraient enfin donner quelque satisfaction à cette catégorie de victimes de guerre. Nous savons que certains de ces vœux, émis par les associations, ont été partiellement exaucés, notamment en ce qui concerne l'adjonction aux conditions requises de la notion d'incapacité permanente de travailler.

Mais il reste tellement à faire que nous vous demandons de poursuivre votre action auprès de vos collègues du Gouvernement et particulièrement auprès du ministre de l'économie et des finances. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais.

M. Guy de La Vasselais. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à trois heures du matin, j'aurai à cœur d'être extrêmement bref. Je pense d'ailleurs que tout a été dit et que toutes les opinions se sont exprimées. Je désire simplement apporter quelques brèves précisions.

Le budget que vous présentez, monsieur le ministre, comporte des éléments positifs. Le seul fait qu'il soit en augmentation de près de 8 p. 100, malgré la disparition d'un grand nombre d'anciens combattants de la première guerre mondiale, est la preuve de votre volonté d'améliorer les réparations dues aux victimes de guerre.

Pour ma part, et pour beaucoup de mes collègues certainement, le meilleur de la législation en la matière est l'indexation des pensions sur les traitements de la fonction publique. Cette échelle mobile des pensions d'invalidité, inconnue dans les pays étrangers — la Belgique mise à part — permet une adaptation immédiate et rigoureusement proportionnelle de ces pensions aux variations des traitements des fonctionnaires. C'est grâce à cette institution que, dans l'année qui vient de s'écouler, les pensions de toutes les victimes de guerre, y compris celles des ascendants et des veuves, ont été majorées de 10,50 p. 100.

Le projet de budget que vous nous soumettez, monsieur le ministre, comporte pour l'année 1971 un crédit de 602 millions de francs affecté aux majorations que subiront les pensions du seul fait de ce rapport constant.

Je reconnais que vous appliquez les dispositions de cette indexation conformément à la loi et compte tenu de l'arrêt du Conseil d'Etat qui a débouté ceux qui avaient cru devoir souligner le contraire.

Depuis que vous êtes à la tête du ministère des anciens combattants, je reconnais également que vous avez appliqué très délibérément les dispositions de la loi sur le rapport constant et que vous avez fait chaque fois que vous l'avez pu une interprétation extensive du texte.

J'aurais toutefois, monsieur le ministre, à vous présenter une requête dans un autre domaine, celui des décorations. Tous les anciens de 1914-1918 déplorent l'insuffisance du contingent

qui vous est alloué pour la Légion d'Honneur. Il est douloureux de constater que nombre d'anciens combattants, qui se sont couverts de gloire par leur courage et leur patriotisme, ne peuvent être justement récompensés.

J'aimerais connaître la raison pour laquelle il n'est pas possible d'accroître le contingent de la Légion d'honneur pour votre département.

Je vous demande également, monsieur le ministre, de bien vouloir faire rétablir le « Mérite combattant », cette décoration qui fut autrefois très prisée par les anciens combattants.

C'est la requête que je voulais vous présenter avant d'en terminer.

Je me dois d'ajouter, ayant le courage de mon opinion, que je voterai votre budget, ne serait-ce que pour témoigner au Gouvernement que le Sénat lui fait confiance dans le présent, mais pour lui apporter aussi et surtout une marque d'espérance en faveur des anciens combattants dans l'avenir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'intervention de mon ami M. Lefort, mon propos se limitera essentiellement aux revendications des anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie.

Par un décret en date du 19 juin 1970, vous avez, monsieur le ministre, attaché au titre de reconnaissance de la nation quelques avantages matériels en matière de prêts, de secours et de priorité d'entrée dans les centres de rééducation professionnelle de l'office national des anciens combattants. Ces premiers avantages obtenus ne nous échappent pas ; loin de moi l'idée de les sous-estimer.

Mais reconnaissons qu'ils ne sauraient régler la question fondamentale, celle à laquelle notre assemblée reste attachée et qui a fait l'objet d'une proposition de loi adoptée le 11 décembre 1968, par 244 voix contre 3, et tendant à accorder la qualité de combattant à certains militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc ou en Tunisie.

Monsieur le ministre, à l'occasion de cette discussion du budget de votre ministère, nous vous posons à nouveau la question de la reconnaissance de qualité de combattant, avec l'octroi de la carte et de tous les avantages qu'elle confère, à tous les militaires qui se sont battus en Algérie, au Maroc ou en Tunisie. Je ne vous rappellerai pas les promesses de M. le président de la République : vous les avez entendues maintes fois.

Vraiment, monsieur le ministre, le monde ancien combattant, notamment la troisième génération du feu, ne comprend pas votre obstination et celle du Gouvernement. Cette discrimination est tellement incompréhensible que déjà 48 conseils généraux ont adopté un vœu pour la reconnaissance de la qualité de combattant.

Dès lors nous posons la question : où se trouve l'obstacle ? Est-ce un obstacle financier ? A notre avis, pas dans l'immédiat. En tout cas, une telle mesure n'alourdirait pas trop le budget car il faut considérer que la moyenne d'âge des intéressés se situe aux alentours de trente-cinq ans. Il y aurait donc, à certains points de vue, une rentrée d'argent que l'Etat ferait fructifier.

Nous considérons, nous, que l'obstacle est politique et vous venez, monsieur le ministre, de placer le débat sur ce terrain. Vous et le Gouvernement, vous refusez toujours de considérer que c'était la guerre. Pourtant, le mardi 10 novembre, la télévision a diffusé une rétrospective des événements qui se sont déroulés de 1940 à nos jours. Or, évoquant l'Algérie, le présentateur a déclaré : « Lors de la guerre d'Algérie... » A aucun moment, il n'a évoqué, comme vous le faites, monsieur le ministre, le maintien de l'ordre ou la pacification. Vos arguments ne m'ont pas convaincu.

Je dois vous dire que c'est avec surprise et même avec stupéfaction que j'ai pris connaissance de votre intervention à l'Assemblée nationale. A vous lire, on se demande s'il s'est réellement passé quelque chose dans cette région du globe. Je vous avoue que votre façon d'écrire l'histoire de cette période ne saurait être comprise et surtout qu'elle ne correspond nullement à la réalité historique.

Oui ou non, le gouvernement français et les représentants du gouvernement provisoire de la République algérienne se sont-ils réunis pour discuter et signer des accords à Evian ?

M. Etienne Dailly. Hélas !

M. Roger Gaudon. Oui ou non, l'Algérie est-elle indépendante ? Siège-t-elle à l'O. N. U. ? Les anciens combattants algériens sont-ils membres de la fédération mondiale des anciens combattants et victimes de guerre ? Oui ou non, le Gouvernement français a-t-il des rapports diplomatiques d'Etat à Etat avec le gouvernement de la République algérienne ?

Dès lors, pourquoi, monsieur le ministre, afin de justifier votre refus d'octroyer la carte du combattant à la troisième génération du feu, avez-vous déclaré dernièrement, à l'Assemblée

nationale : « L'adversaire n'était pas un ennemi, mais un hors-la-loi » ?

Reconnaissez que, si vous répondez affirmativement aux trois questions que je viens de vous poser, il vous sera très difficile de continuer à soutenir votre argumentation.

Enfin — et c'est l'histoire qui fait foi — à qui allez-vous faire croire que trois millions de militaires n'avaient en face d'eux que des hors-la-loi, lorsqu'on connaît l'issue de cette guerre d'Algérie ?

Comment pourriez-vous expliquer que le gouvernement français a discuté et signé les accords d'Évian avec les délégués de ces hors-la-loi ? Comment pourriez-vous continuer à dire qu'il s'agissait d'une lutte entre Français, alors que ces mêmes accords d'Évian stipulent que l'arrêt des combats se situe sur le territoire algérien ? A aucun moment il n'est dit : « sur le territoire français ».

Vous savez bien, monsieur le ministre, que tous vos arguments — guerre civile, maintien de l'ordre — ne peuvent tenir. C'est si vrai que les accords d'Évian, signés entre les deux parties, portent, entre autres, la signature des ministres des armées et des affaires étrangères et non celle du ministre de l'intérieur ; c'était par là même reconnaître le caractère international de la guerre.

Cette guerre, que vous vous refusez à considérer comme telle, vous le savez, a fait des victimes et la génération qui l'a faite a payé un lourd tribut. Je veux vous citer à ce sujet les chiffres donnés par le service historique du ministère des armées ; dans une note officielle, il fait état, pour l'ensemble de l'Afrique du Nord, non compris les pertes de la marine nationale, de 29.056 morts et de 1.043.465 militaires ayant passé par une infirmerie ou un hôpital militaire.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous en prie, ne vous accrochez plus à ces arguments périmés, qui ne reposent pas sur la vérité historique. Reconnaissez une fois pour toutes la réalité. Vous savez bien que, même si vous faisiez votre autocritique, la troisième génération du feu ne saurait vous le reprocher.

Vous déclarez que le titre de reconnaissance de la Nation est une très haute distinction, jamais accordée dans notre pays. Selon moi, vous devriez admettre qu'elle ne saurait remplacer la carte de combattant. Vous courez de surcroît le risque que votre argument ne rabaisse le titre même de combattant décerné aux autres combattants de notre pays.

D'ailleurs, nous retrouvons dans les débats parlementaires de mars et avril 1930 la déclaration du Gouvernement, lors de l'institution de la retraite du combattant. J'en cite un extrait : « C'est une expression concrète des sentiments de la nation à leur égard, sentiments qui sont faits de reconnaissance, de respect et d'affection. » Vous déclarez que ces jeunes Français « se sont battus avec beaucoup de cœur et d'intelligence ». Ils estiment, eux, avec la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, que cela devrait se traduire au moins dans l'immédiat par une audience avec votre ministère car ils sont partisans du dialogue. Mais ils attendent en vain !

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que vous assistiez à diverses manifestations, aux différents congrès des anciens combattants. Vous avez vraiment manqué une occasion exceptionnelle de dialogue avec la troisième génération du feu en n'assistant pas et en ne vous faisant pas représenter au dernier congrès national. Vous auriez pu voir près de mille délégués venus de toute la France et, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses, s'exprimer ces combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie. Vous auriez pu aussi voir ces invalides, ces cas sociaux, ces jeunes qui souffrent encore des séquelles de la guerre d'Algérie.

Nous vous disons donc : « Reconnaissez-leur ce droit, ce même droit qui a été reconnu à ceux de Corée, d'Indochine, de Suez ». Nous vous demandons de faire inscrire d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi qui a été adoptée par le Sénat.

Pour ce qui nous concerne, nous, groupe communiste, nous continuerons d'agir avec les anciens combattants pour que soit reconnu leur titre de combattant, pour que leur soient octroyés la carte et tous les avantages qu'elle confère. Nous considérons, en effet, non seulement que cette mesure serait logique, mais qu'elle concrétiserait la vraie reconnaissance de la Nation.

M. André Aubry. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Souquet, dernier orateur inscrit.

M. Marcel Souquet. Monsieur le ministre, permettez-nous de ne pas partager entièrement votre opinion sur différents problèmes intéressant le contentieux avec les anciens combattants.

Nous dénonçons d'abord les insuffisances notoires des pensions accordées à l'ensemble des anciens combattants meurtris par leurs différentes blessures. Pourquoi diminuer également les crédits accordés à l'office pour ses charges sociales alors que vous avez

accordé des titres incomplets aux anciens d'Afrique du Nord qui sont actuellement reçus par l'office sur le plan social ?

Pourquoi surtout considérez-vous comme des mesures nouvelles les décisions relatives à la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants ? Si les crédits correspondants n'avaient pas figuré dans le budget de 1970, votre ministère l'aurait déjà annoncé comme des mesures nouvelles exceptionnelles au titre de la même année.

Si nous considérons que la décision prise à l'occasion de la mise à parité ayant effet du 1^{er} janvier 1971, avait déjà fait l'objet en 1970 d'une certaine publicité qui n'était, en fait, qu'une légitime reconnaissance, nous considérons que les inscriptions devant figurer aux budgets de 1971, 1972, 1973 et 1974 ne sont uniquement que l'application stricte d'une loi adoptée par le Parlement.

Notre intention, monsieur le ministre, n'est point de polémiquer, mais simplement de rétablir une situation, qui tend à se transposer sur un plan de propagande et qui n'a rien à voir avec la décision adoptée. Nous avons reconnu votre effort en la matière, monsieur le ministre, et nous vous en avons remercié. Alors ne tentons pas de déflorer chaque année ce qui est devenu une règle.

Examinons rapidement la situation des internés. Nous marquons notre émotion devant l'aggravation du sort de nombreux internés, qui ne peuvent obtenir des pensions d'invalidité leur permettant de se soigner, médicalement et socialement parlant.

Nous signalons la situation parfois dramatique des familles des internés décédés dont la pension d'invalidité, insuffisante ou nulle, ne peut permettre l'ouverture du droit à pension de veuve ou d'orphelin. A notre avis, le droit à réparation pour les préjudices subis doit être entièrement reconnu aux internés résistants ou politiques. La législation et la façon de l'appliquer doivent tenir compte des conditions de la guerre et de l'occupation, de la résistance et de la répression nazie et vichyste.

La défense des droits des internés suppose la dénonciation des causes des injustices dont ils sont victimes, des différenciations établies entre les différentes catégories de ressortissants des statuts de la déportation et de l'internement. Elle exige le rejet de toute notion étrangère au droit à réparation et la reconnaissance du principe : « A préjudice égal, réparation identique ».

Qu'attend-on également, comme le signalait un de nos collègues, pour reconnaître loyalement ceux de Rawa-Ruska qui ont connu aussi les souffrances et les difficultés des camps de concentration ? Le point 1 de leurs revendications concerne surtout les pensions d'invalidité.

Nous rappelons une fois de plus les demandes constantes qui sont : l'abrogation immédiate de toute prescription et la présomption d'origine sans condition de délai pour les infirmités rattachables aux conditions générales de l'arrestation et de la détention ; des modalités de calcul et de liquidation de la pension identiques à celles des déportés. La possibilité, pour les internés politiques et résistants, d'en appeler à la commission spéciale de réforme, semble un fait acquis, du moins si nous nous référons aux assurances que vous avez données dernièrement à l'Assemblée nationale.

Nous proposons aussi la validation définitive de la pension d'invalidité au bout de trois ans. Pourquoi maintenir pendant neuf ans les malades dans une situation incertaine ? Cette mesure n'aurait pratiquement pas d'incidence financière. Au contraire, il y aurait économie puisque le nombre de visites toujours coûteuses serait réduit.

Nous demandons également la révision, en vue d'un règlement favorable, des dossiers de demandes de pension pour asthénie, rejetés avant la parution de la circulaire du 16 juillet 1963 ; et l'application aux internés politiques des articles R. 165, R. 166 et R. 167 du code des pensions permettant aux praticiens ayant donné leurs soins lors du fait dommageable, d'attester à toute époque la réalité de leur constat.

Pour les internés politiques, il n'y a presque jamais eu de certificat médical délivré. Nous demandons que soient reconnus les certificats délivrés à tout moment. Il existe des preuves d'un internement politique. Pourquoi, également, maintenir une forclusion injuste ?

Selon un article du *Figaro* du 18 octobre 1970 « il existe actuellement dans les prisons françaises une pathologie des prisons ; 75 p. 100 des détenus présentent des déséquilibres psychiques ». Cet article précise exactement quelles sont les maladies — malgré les traitements convenables qui sont, à l'heure actuelle, appliqués dans les prisons — qui atteignent ceux qui purgent une peine. Que dire alors de l'état des personnes qui furent internées pendant la guerre, dans de véritables bagnes de travail !

Nous demandons aussi l'attribution du titre d'interné résistant ou d'interné politique aux personnes arrêtées avant le 16 juin 1940, dès lors qu'il y aura eu internement pendant trois mois à compter de cette date.

Pour les personnes arrêtées dans les portions du territoire envahies par l'ennemi avant le 16 juin 1940, la durée de trois mois devrait être appréciée à compter du jour de l'arrestation.

La condition de durée ne devrait pas être requise pour les personnes s'étant évadées ou ayant été libérées, soit par la résistance, soit par les armées alliées, ou qui auraient contracté, lors de l'arrestation ou pendant l'internement, une blessure ou une maladie ouvrant droit à pension d'invalidité.

Pour les visites aux tombes ou pèlerinages, nous demandons l'extension aux familles des internés politiques du régime dont bénéficient fort justement les familles des déportés et internés résistants et des déportés politiques.

Pour les fonctionnaires et assimilés des services publics internés politiques, le temps passé en détention devrait être pris en compte pour le calcul de la retraite, par l'extension de l'article L. 12 du code des pensions de retraite.

Les internés résistants et politiques sont directement concernés par les demandes contenues dans la charte revendicative; ils prennent toute leur place dans les efforts menés solidairement par l'ensemble des rescapés et par leurs familles, efforts qui ont permis, certes, d'obtenir des résultats d'une grande portée pour les internés eux-mêmes.

La défense des droits des internés continue pour nous une tâche d'honneur, pour la résistance et la déportation également. Certes, nous admettons qu'un progrès a été réalisé en ce qui concerne la mise à parité. Une loi a été votée, applicable en quatre ans. Il faut rapidement revoir ce délai. Ceux qui auront la chance de vivre assez longtemps, finiront par bénéficier de la totalité de cette mesure de justice, mais combien resteront-ils ?

Tout le monde sait combien la déportation, l'internement ont marqué les rescapés de l'enfer. Leur vieillissement prématuré en est une preuve. Voilà les raisons de nos observations et revendications, monsieur le ministre, qui, nous l'espérons, seront humainement entendues par le Gouvernement de la V^e République. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. Monsieur le ministre, vous voudrez sans doute répondre maintenant aux interrogations de nos collègues ? *(M. le ministre fait un signe d'assentiment.)*

Vous avez la parole.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victime de guerre. Répondant à votre appel, monsieur le président, je m'efforcerai d'être très bref puisque aussi bien, au cours de mon exposé peut-être trop long à la tribune, avais-je répondu par avance à l'essentiel des questions qui m'ont été posées et des interventions qui ont été faites par les différents orateurs, sur ce qu'il est convenu d'appeler le « contentieux des anciens combattants ».

Je voudrais dire à M. Lefort qu'une mesure nouvelle qui figure dans ce budget concerne le titre de patriote transféré en Allemagne. Si le texte vise l'attribution du titre à tout Français transféré par la force en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi pour être contraint au travail, cette disposition ne peut viser que l'Allemagne, puisque seuls les dirigeants de ce pays ont soumis les Français au service du travail obligatoire. Elle ne peut concerner l'Italie dont les autorités n'ont pas usé de réquisition.

Pour être plus précis et pour répondre effectivement à une question qui m'avait été posée par écrit, les habitants des localités de La Roya et de La Bevera dans le département des Alpes-Maritimes n'entrent pas dans le champ d'application de cette disposition législative. Pourquoi ? Parce que leur hébergement était assuré à Turin dans une caserne et qu'ils ont pu loger chez l'habitant s'ils le désiraient. N'ayant pas été soumis à un travail obligatoire et n'ayant pas été déplacés pour cet objet, ils ne peuvent se prévaloir du titre de patriote transféré en Allemagne.

A M. de La Vasselais, je dirai que, comme lui, je regrette, ô combien ! l'insuffisance du contingent de croix de la Légion d'honneur mis à ma disposition puisque vous le savez, il n'est que de dix-huit par an, alors qu'il y a encore près de 4 millions d'anciens combattants et 250 associations dont les présidents, les membres du bureau et les militants se dévouent chaque jour pour leurs camarades anciens combattants.

Par contre, je ne veux pas passer sous silence — et nous ne pouvons que nous en féliciter — le fait que le ministre de la défense nationale a vu son contingent augmenter de 300 croix de Légion d'honneur.

Quant au « mérite combattant » dont je souhaite le rétablissement, je ne manquerai pas, monsieur de La Vasselais, de transmettre votre vœu à M. le Premier ministre et je n'hésite pas à vous dire que j'aimerais en cette circonstance être aidé par chacun et chacune d'entre vous.

Mme Cardot a attiré mon attention sur la validité de la législation sur les emplois réservés, qui expire le 26 avril 1971 et sur la nécessité de reconduire cette législation. J'ai en ce qui me concerne fait en temps voulu, c'est-à-dire dès le mois de juillet dernier, le nécessaire pour que cette reconduction intervienne en temps utile. J'ai déjà reçu l'accord du département de la fonction publique et j'ai obtenu du ministère des finances l'assurance que les textes portant reconduction de la législation

sur les emplois réservés figureront dans le prochain collectif portant « dispositions diverses d'ordre financier ».

Pour terminer, je répondrai à M. Darou sur les engagements pris par le candidat Georges Pompidou à la présidence de la République. Je remercie d'ailleurs M. Lambert d'avoir cité intégralement le texte, ce qui m'évitera d'en donner lecture. Toutes les pensions des déportés sont désormais mises à parité. Le projet de budget de 1971 comporte des mesures nouvelles en faveur des veuves et ascendants, une majoration de 25 p. 100 du supplément de pension accordé aux veuves de très grands invalides, l'attribution de la pension sans condition d'âge aux ascendants incapables de travailler, la majoration du supplément de pension aux ascendants ayant perdu plusieurs enfants du fait de guerre, la majoration du plafond de ressources ouvrant droit à pension d'ascendant ou à ce supplément de pension des veuves âgées de 60 ans, la majoration des avantages cumulables avec les pensions de veuves et d'ascendant, l'extension sans condition d'âge aux invalides de guerre pensionnés à plus de 40 p. 100 de la franchise et de la décote appliquées aux contribuables âgés d'au moins 65 ans.

Les anciens d'Afrique du Nord bénéficient depuis l'an passé des avantages de l'Office national des anciens combattants. Nous sommes en bonne voie dans ce domaine et je demande à M. Darou de croire que j'essaierai d'obtenir progressivement la totalité des réalisations.

Nous avons entendu les arguments pour et les arguments contre ce budget, sur lequel il vous appartient maintenant de vous prononcer très librement. Je fais confiance au Sénat pour qu'il reconnaisse que si, effectivement, tout n'est pas parfait dans ce budget, c'est quand même un bon budget.

M. Marcel Souquet. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Dans votre réponse, vous ne nous avez pas indiqué si vous accepteriez un examen en commission de la question des restrictions de délai quant à la mise à parité des internés politiques et résistants. Or cela nous paraît très important.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Depuis 1948, aucun effort n'avait été fait pour les déportés politiques. En fait, nous allons réaliser la parité en trois ans puisque c'est à partir du 1^{er} janvier de la quatrième année qu'elle sera entièrement accomplie.

Je ne peux pas prendre d'engagement pour mon prochain budget ni pour le suivant. Mais j'ai conscience d'avoir fait le maximum pour les déportés politiques, et je continuerai mes efforts dans cette voie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre figurant à l'état B, ainsi que les articles 67, 68 et 68 bis.

Etat B.

M. le président. « Titre III, plus 985.182 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 238.355.000 francs. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'ai demandé la parole sur le titre IV c'est parce que le règlement est ainsi fait que, ne m'étant pas fait inscrire en temps utile dans la discussion générale, je ne puis m'exprimer que sur un titre. Je prie toutefois le Sénat de noter que le groupe de la gauche démocratique n'a abusé aujourd'hui de son temps de parole dans aucun des deux budgets venus en discussion.

Je serai très bref, me bornant à revenir sur le problème des anciens d'Afrique du Nord. Je suis pleinement d'accord avec tout ce que vous avez dit et, personnellement, je n'ai jamais été partisan — ils le savent bien — de leur octroyer la retraite du combattant. Je pense d'ailleurs qu'ils ne la demandent pas, je le dis comme je le pense.

Par contre, il était indispensable qu'ils bénéficient d'un titre; vous le leur avez donné et ce titre représente maintenant quelque chose puisqu'il leur donne droit à la protection sociale de l'office du combattant, donc aux prêts, aux secours et à l'accès aux établissements de formation professionnelle. Tout cela est fait. On a mis longtemps à l'accorder, trop longtemps, c'est vrai, mais ne revenons pas sur le passé. Il ne reste plus qu'à leur assurer l'accès à la retraite mutualiste du combattant et les propos que vous avez tenus tout à l'heure à ce sujet, je m'excuse de vous le dire, monsieur le ministre, m'inquiètent

un peu. Je suis allé les relever à la sténographie. Vous avez dit très exactement : « En outre, je ne serais pas opposé, en ce qui me concerne, à ce que soit envisagé le droit pour les anciens militaires d'Afrique du Nord, sous des conditions à déterminer, de cotiser à la retraite mutualiste du combattant bonifiée par l'Etat ».

C'est cet « en outre je ne serais pas opposé » qui m'inquiète et me fait craindre que, dans cette affaire, nous ne marchions à reculons. Pourquoi ? Parce que votre prédécesseur, M. Tribolet, dans une lettre qu'il écrivait le 19 juin 1959 au président de la caisse nationale des retraites des anciens combattants, déclarait : « Dès l'intervention de ce texte » — il s'agissait du texte attendu pour ouvrir l'office aux anciens d'Algérie — « il sera possible de proposer la modification de la législation applicable aux retraités mutualistes pour étendre aux bénéficiaires l'accès à la retraite mutualiste ». En 1959 ! Or le texte, c'est la loi de finances pour 1970, par conséquent il existe, mais l'extension de la retraite mutualiste n'est toujours pas décidée. Nous vous en avons parlé au cours des budgets précédents et l'année dernière, au moment de la discussion de la loi de finances, vous nous avez déclaré ceci : « Je pense qu'il s'agit là d'une excellente mesure mais je ne puis la retenir cette année, je ne suis pas autorisé à le faire au nom du Gouvernement ». Le 19 mai dernier, vous êtes venu répondre ici même à des questions orales et vous avez déclaré : « Pour ce qui est de la retraite mutualiste, j'en suis partisan » — je viens de le relever au *Journal officiel* — « et j'ai l'intention de soumettre ce problème à mon collègue, M. Boulin, de qui relève cette affaire ». Car, en effet, cette affaire relève du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale. Ce qui me gêne, voyez-vous, c'est qu'au mois de mai vous disiez : « J'en suis partisan et j'ai l'intention de soumettre ce problème à mon collègue M. Boulin », alors qu'aujourd'hui vous vous bornez à dire : « Je ne serais pas opposé, en ce qui me concerne, à ce que cela soit envisagé ».

Si bien que nous passons du temps présent, du mode positif et de la position dynamique : « J'en suis partisan et j'ai l'intention de soumettre ce problème au ministre », au conditionnel, au mode négatif et à la position statique : « Je ne serais pas opposé en ce qui me concerne ». Plus question, semble-t-il, de saisir le ministre de la santé publique !

Alors, monsieur le ministre, il faut que les choses soient nettes, il faut que vous nous disiez clairement ce que vous pensez et ce que vous allez faire. Etes-vous toujours partisan de cette accession à la retraite mutualiste du combattant ainsi que vous nous l'avez déclaré l'an dernier et confirmé d'une manière plus claire encore en mai 1970 ? Allez-vous proposer cette décision à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ? Parce que, mes chers collègues, dans cette affaire, on tourne en rond et depuis trop longtemps. C'est le ministre Duvillard qui a la tutelle des anciens combattants, c'est donc à lui qu'il appartient de prendre une initiative. C'est le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qui a la gestion du crédit. N'oublions pas en effet que l'Etat contribue à raison d'une majoration de 25 p. 100 à la retraite mutualiste du combattant. A cet égard je pense que vous pouvez prendre cette initiative sans la moindre gêne puisque cela n'entraînerait pour l'Etat aucune dépense nouvelle. Je dois rappeler, en effet, que cette retraite mutualiste du combattant que les anciens d'Afrique du Nord seraient ainsi autorisés à se constituer dès maintenant, ils ne pourraient en aucun cas, du moins dans le cadre des textes actuels, la percevoir avant cinquante ans et après avoir cotisé pendant dix ans. Or la moyenne d'âge actuelle étant de trente ans, ils devront donc attendre vingt ans. Il n'y aura alors plus beaucoup, hélas, de mutualistes de la guerre de 1914-1918 pour toucher leur retraite. Si bien que les uns prendraient le relais des autres et en définitive une telle mesure ne coûterait rien à l'Etat. Elle aurait pourtant l'immense avantage d'avoir ainsi donné aux anciens d'Afrique du Nord tout, sauf la retraite du combattant, tout et de surcroît le goût de l'épargne, ce qui ne serait pas sans intérêt pour nos collectivités locales, auxquelles les caisses mutualistes ont prêté jusqu'ici plus de 80 milliards d'anciens francs. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous vous prononciez sur ce problème d'une façon plus claire et plus ferme que vous ne l'avez fait dans votre exposé tout à l'heure.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je donne acte à M. Dailly qu'il y a effectivement, sur la forme, une nuance de pensée. Mais je réaffirme très nettement que je reste partisan de la retraite mutualiste pour les anciens militaires d'Afrique du Nord.

Si j'ai tout à l'heure quelque peu nuancé mon propos, c'est en raison sans doute des difficultés que je rencontre. Mais je continue à lutter dans ce sens et je crois qu'il me sera possible

de convaincre mon ami M. Boulin. J'aurai ensuite à convaincre M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Marcel Souquet. Ce sera le plus difficile !

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Sur le fond, je reste très ferme dans mon expression.

M. Etienne Dailly. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Par amendement n° 81, M. Darou et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer la totalité des crédits du titre IV (services votés et mesures nouvelles) et, en conséquence, de ramener la dotation de ce titre à : moins 6.938.273.021 francs.

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Cet amendement a pour objet de supprimer la totalité des crédits du titre IV, services votés et mesures nouvelles, afin d'obtenir une seconde lecture du budget devant l'Assemblée nationale et le Sénat et de permettre au ministre des anciens combattants et au Gouvernement de prendre, dans l'intervalle, quelques mesures nouvelles en faveur des anciens combattants compte tenu des différents exposés qui ont été faits dans l'une et l'autre assemblées. Sur cet amendement, que nous invitons le Sénat à adopter, nous avons déposé une demande de scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je voudrais simplement faire remarquer aux membres de cette assemblée que si l'amendement de M. Darou était accepté, c'est 98 p. 100 de mes crédits qui seraient supprimés. Certes, les crédits sont évaluatifs, mais encore faut-il qu'il y en ait.

Les anciens combattants méditeraient sur une telle décision qui entraînerait la suppression de leurs pensions et de leurs retraites.

J'ajoute que les mesures nouvelles inscrites dans ce budget pour les déportés, les veuves et les ascendants seraient également supprimées.

C'est pourquoi, avec confiance, je m'en remets à la sagesse de cette assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. La commission des finances, après étude, a approuvé ce budget. A *contrario*, elle ne pouvait accepter l'amendement présenté par M. Darou.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement de M. Darou, je donne la parole à M. Levacher pour explication de vote.

M. François Levacher. Le Sénat est toujours sensible aux efforts louables d'un ministre ; vous n'échapperez pas à la règle, monsieur le ministre, puisque le budget que vous nous présentez apporte quelque amélioration sur les budgets de la dernière décennie.

Cela avait permis, pour une fois, à la commission des affaires sociales de ne pas se résigner à un amendement tendant à la suppression des crédits de votre ministère puisque c'était le seul moyen de procédure permettant aux sénateurs d'exprimer leur désapprobation à l'égard de l'insuffisance des budgets précédents. M. Darou reprend aujourd'hui la même formule.

Dire que votre budget nous satisfait, monsieur le ministre, loin s'en faut ! Il suffit de se souvenir que le montant total du budget des anciens combattants et victimes de guerre augmentera, en 1971, de 8 p. 100 environ sur celui de 1970 alors que le budget général augmentera de 8,74 p. 100. Il y a donc une croissance en valeur absolue, mais une diminution en valeur relative.

Le rapport constant semble appliqué avec plus de compréhension ; nous y sommes sensibles. De même, l'action de votre ministère en faveur des ayants droit semble s'affirmer. Mais vous savez combien leur nombre diminue chaque année, plus particulièrement ceux de 1914-1918 qu'on compte désormais sur les doigts de la main lors des manifestations patriotiques dans beaucoup de nos communes.

En gros, les neuf dixièmes des crédits figurent à ces chapitres indexés, comprenant le paiement des pensions et des diverses allocations sur la base du rapport constant, dont vous avez eu la sagesse de relever l'indice de cinq points.

Un bon point également quant à la parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants ; aussi pour certains ascendants, les plus atteints d'ailleurs.

Mais qu'il reste des chapitres moins heureux sur lesquels le doute ou la crainte demeurent : les forclusions, les anciens combattants d'Afrique du Nord, la proportionnalité des pensions, les points indiciaires des pensions des veuves, le 8 mai, la notion d'assistance pour ceux de 1914-1918 et tant d'autres points sur lesquels, vu l'heure, vous apprécierez que je ne m'appesentisse pas davantage. Nous prenons note de vos efforts, monsieur le ministre, qui vous font honneur. Nous notons aussi les imperfections de votre budget et ses insuffisances.

Forts des uns et des autres, nos amis du centre républicain d'action rurale et sociale se trouveront partagés dans leur vote. Ils vous diront à la fois un merci pour ce qui est fait et, pour ce qui ne l'est pas, leurs craintes et leur espoir. Si cet espoir est, pour 1972, suivi d'actes positifs, alors ils vous suivront. Dans l'immédiat, ils se partageront à l'égard de l'amendement de notre collègue Darou, comme ils se partagent d'ailleurs en ce qui concerne votre budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 81.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant du groupe socialiste et du groupe des républicains indépendants. Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 13 :

Nombre des votants	279
Nombre des suffrages exprimés	255
Majorité absolue des suffrages exprimés.	128
Pour l'adoption	95
Contre	160

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 83, le Gouvernement propose d'augmenter les crédits du titre IV de 537.000 francs.

Le vote sur cet amendement est réservé jusqu'à l'examen de l'amendement n° 82 qui sera soumis tout à l'heure au Sénat par le Gouvernement.

Articles 67 et 68.

M. le président. « Art. 67. — I. — Le troisième alinéa de l'article L. 67 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit :

« 2° Qu'ils sont âgés de plus de soixante ans, s'il s'agit d'ascendants du sexe masculin et de plus de cinquante-cinq ans, s'il s'agit d'ascendants du sexe féminin, ou qu'ils sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail ou que leur conjoint est lui-même infirme ou atteint d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail.

« II. — Le troisième alinéa du II de l'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété comme suit :

« Soit de soixante ans s'ils sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail.

« III. — Les dispositions qui précèdent sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1971. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67.

(L'article 67 est adopté.)

M. le président. « Art. 68. — La majoration de pension prévue par les articles L. 73 et L. 74 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est portée à l'indice 45, à compter du 1^{er} janvier 1971. » — (Adopté.)

Article 68 bis.

M. le président. « Art. 68 bis. — I. — Le titre de « patriote transféré en Allemagne » est attribué à tout Français transféré par la force en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi, pour être contraint au travail, et qui n'a été ni déporté ni interné au sens des lois des 6 août et 9 septembre 1948.

« II. — Pour l'attribution du titre, les conditions suivantes devront être remplies :

« 1° Avoir été l'objet de la part de l'autorité occupante soit d'une appréhension, soit d'une coercition résultant l'une ou l'autre d'une mesure collective prise à titre de représailles ou destinée à empêcher au moment de l'avance alliée la population masculine de prendre les armes contre les occupants sous réserve que cette mesure ait intéressé une agglomération tout entière ou un groupe d'agglomérations ;

« 2° Avoir été contraint au travail pendant une période de trois mois au moins et n'avoir bénéficié d'aucune permission. Sont exemptées de cette condition de durée les personnes s'étant évadées ou ayant contracté une infirmité susceptible d'ouvrir droit à pension à la charge de l'Etat ;

« 3° Remplir l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi. »

La parole est à M. Jean Collety.

M. Jean Collety. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout nouveau dans cette enceinte puisque vous avez bien voulu m'y accueillir comme remplaçant de mon

ami le sénateur-maire d'Epernay, Roger Menu, pour lequel j'avais une très grande estime, j'appréhendais un peu le moment où je devrais, pour la première fois, prendre la parole devant les « sages » de la nation.

L'heure matinale d'un dimanche pourrait me faciliter cette tâche, mais le sujet de mon intervention, au milieu d'un débat budgétaire passionnant, à côté d'orateurs aussi doués et connaissant bien le problème des anciens combattants et de leurs familles, me gêne un peu.

En effet, je dois être une des rares personnes de votre Assemblée à ne pas être tellement fière de ses exploits pendant la dernière guerre. Je suis un de ceux qui, devant leurs enfants, au cours d'une discussion, ne savent pas encore dire ce qu'ils étaient parce que les parlementaires de leur pays n'ont pas encore voulu reconnaître que nous étions tout simplement des victimes de la déportation du travail.

Croyez bien, monsieur le ministre, que nous ne revendiquons aucun titre de gloire. Nous avons toujours eu beaucoup d'admiration pour nos anciens combattants et du respect pour les souffrances que nos frères déportés politiques ou résistants ont subies. Mais ce n'est pas notre faute si nous avions de dix-sept à trente ans en 1942 ou en 1943, si notre nom figurait sur les listes que nos employeurs remettaient aux Allemands ou si, tout simplement, le Gouvernement s'était mis d'accord avec l'occupant pour lui fournir 600.000 jeunes des classes 1940, 1941 et 1942 pour faire fonctionner sa machine de guerre.

Nous ne sommes pas partis « volontairement », comme certains se plaisent à le dire. Une fois que l'ordre nous était donné de partir pour l'Allemagne, nous ne recevions plus de tickets d'alimentation et nous n'avions plus le droit de circuler en France.

Une fois arrivés dans les usines allemandes, suivant l'exemple et les conseils de nos aînés prisonniers de guerre, nous avons saboté le travail et démoralisé aussi bien les soldats que les civils, remplissant notre rôle de vrais Français.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de lever les forclusions concernant nos ressortissants dès que vous le pourrez et de reconnaître officiellement notre titre de « victimes de la déportation du travail et réfractaires », seule appellation conforme à la vérité historique, puisque le gauleiter Fritz Sauckel a été condamné à mort par le tribunal international de Nuremberg pour avoir été l'organisateur de la déportation du travail.

Le titre de « patriote transféré en Allemagne », accepté par les députés avec l'article 68 bis, est réservé, je crois, à nos camarades des régions de l'Est. Le texte est bon. Outre quelques modifications, il suffirait simplement de changer le titre avec celui de « victime de la déportation du travail et réfractaire », et vous donneriez satisfaction à tous ceux qui ont été contraints au travail dans des territoires étrangers occupés par l'ennemi. Ainsi la polémique qui dure depuis vingt-cinq ans serait terminée.

Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir donné la parole. Je vous fais confiance, monsieur le ministre, et je m'en remets à la sagesse des sénateurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 68 bis.

(L'article 68 bis est adopté.)

Article 68 ter.

M. le président. Par amendement n° 82, le Gouvernement propose, après l'article 68 bis, d'insérer l'article additionnel (nouveau) suivant :

« Dans le deuxième alinéa de l'article L. 52-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 175 est substitué à l'indice 140 à compter du 1^{er} janvier 1971. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 101, présenté par M. Darou et ainsi conçu :

« A. — En tête du texte proposé par l'amendement n° 82, insérer l'alinéa suivant :

« I. — Dans le premier alinéa de l'article L. 52-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, avant les mots :

« de l'allocation spéciale n° 5 bis b », les mots suivants sont insérés :

« de l'allocation spéciale n° 5 bis a et relevant du troisième alinéa de l'article L. 18 ci-dessus ou bénéficiaires ».

« B. — A la fin du texte proposé par l'amendement n° 82 (qui devient l'alinéa II), supprimer les mots suivants :

« k » à compter du 1^{er} janvier 1971. »

« C. — Compléter le texte proposé par l'amendement n° 82 par un alinéa III ainsi rédigé :

« III. — Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1971. »

La parole est à M. le ministre pour défendre l'amendement du Gouvernement.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je ne reviendrai pas sur ce problème ; je m'en suis expliqué à la tribune.

M. le président. La parole est à M. Darou pour soutenir son sous-amendement.

M. Marcel Darou. L'amendement n° 82 vise à donner des avantages aux veuves de grands invalides relevant de l'article L. 18 et bénéficiaires de l'allocation n° 5 bis-b ; mais il y a peut-être une dizaine de veuves de grands blessés craniens qui sont bénéficiaires du même article. Je demande à M. le ministre de bien vouloir leur donner les mêmes avantages.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, je demande l'application de l'article 40.

M. Marcel Darou. Pour dix veuves ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 40 ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. L'article 40 est applicable.

M. le président. En conséquence, le sous-amendement n° 101 n'est pas recevable.

L'amendement n° 82, présenté par le Gouvernement, est sans doute accepté par la commission ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 82.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article 68 ter est inséré dans le projet de loi de finances.

Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 83, qui avait été précédemment réservé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre IV, avec le chiffre de 238.892.000 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

Après l'article 68 ter.

M. le président. Par amendement n° 91, M. Louis Martin propose, après l'article 68 ter, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le troisième alinéa de l'article L. 178 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit :

« Sont assimilées aux blessures, pour l'application desdits articles, les maladies contractées ou présumées telles par les internés et les déportés résistants au cours de leur internement ou déportation. »

La parole est à M. Martin.

M. Louis Martin. Cet amendement a pour objet de permettre aux internés résistants de bénéficier des mêmes avantages en matière de pensions militaires d'invalidité que les déportés résistants. Pour être précis et bref, je considère qu'un déporté politique ou résistant a été interné, et qu'un interné politique ou résistant a été déporté. Qu'on me prouve le contraire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je demande l'application de l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. Comme il s'agit d'étendre les avantages à d'autres catégories, l'article 40 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 91 n'est pas recevable.

Par amendement n° 99, MM. Souquet, Guislain, Champeix et les membres du groupe socialiste proposent, après l'article 68 ter, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les déportés politiques et résistants, titulaires d'un taux d'invalidité de 85 p. 100 et plus, bénéficient des avantages accordés aux personnes âgées de plus de soixante-quinze ans en ce qui concerne la franchise et la décote, au titre de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Tout le monde sait combien la déportation a marqué les rescapés. Nous avons signalé, voici quelques instants, le vieillissement prématuré de ceux qui sont encore en vie. Nous demandons, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, que les déportés résistants et politiques âgés de soixante-dix ans et plus atteints d'un degré d'invalidité de 85 p. 100 et plus bénéficient des avantages accordés aux personnes âgées

de plus de soixante-quinze ans en ce qui concerne la franchise et la décote. En outre, il serait souhaitable que tous les déportés politiques et résistants, quel que soit leur taux d'invalidité, bénéficient d'une demi part supplémentaire dans le calcul de leur imposition au titre de l'impôt sur le revenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je demande l'application de l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. L'article 40 est applicable.

M. le président. L'amendement n° 99 n'est donc pas recevable.

M. Marcel Souquet. Nous savions que l'article 40 serait invoqué, mais nous pensions que le Gouvernement aurait compris ces problèmes humains.

M. le président. Par amendement n° 100, MM. Souquet, Guislain, Champeix et les membres du groupe socialiste proposent, après l'article 68 ter, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les déportés politiques et résistants, quels que soient leur âge, leur situation de famille et le taux de leur pension d'invalidité, bénéficient automatiquement d'une demi-part supplémentaire en ce qui concerne le calcul de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Cet amendement s'explique de lui-même et va subir le même sort que le précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je demande en effet l'application de l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 40 ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. L'article 40 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 100 n'est pas recevable.

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget des anciens combattants et victimes de guerre.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 23 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 53 et 54 (1970-1971). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Justice :

M. Marcel Martin, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 21) ;

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 59, tome II).

— Budget annexe de la Légion d'honneur.

— Budget annexe de l'Ordre de la Libération :

M. Yves Durand, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 32).

— Equipement et logement :

a) Equipement (travaux publics, routes, voies navigables, ports maritimes) :

M. Charles Suran et Mlle Irma Rapuzzi, rapporteurs spéciaux (rapport n° 54, tome III, annexes n° 16 et 17).

M. Amédée Bouquerel et Joseph Yvon, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 56, tomes V et VI).

— Equipement et logement. — Tourisme :

M. Lucien Gautier, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 19) :

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 56, tome VIII).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 22 novembre, à quatre heures cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 NOVEMBRE 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Groupe scolaire de la rue Kurs, Paris (13^e)

9983. — 21 novembre 1970. — Faisant état des désirs exprimés par l'association de parents d'élèves d'élèves du groupe scolaire de la rue Kurs, Paris (13^e), M. Serge Boucheny demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il a l'intention de dégager des crédits : 1° pour que soit rapidement entreprise la construction d'une piscine dans ce groupe ; 2° pour la mise à la disposition de ce groupe d'un professeur d'éducation physique à temps complet.

Carburants agricoles.

9984. — 21 novembre 1970. — M. Georges Rougeron signale à M. le ministre de l'agriculture que les mairies n'ont point encore reçu les imprimés qui, habituellement, étaient utilisés pour les déclarations en vue de l'attribution annuelle des carburants détaxés pour travaux agricoles, ce qui inquiète les usagers ; il lui demande si la mise en place de ces formulaires est susceptible d'intervenir dans un temps proche.

T. V. A. des hôtels non homologués.

9985. — 21 novembre 1970. — M. Georges Rougeron appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les perspectives inquiétantes qui se font jour au regard des hôtels non homologués de tourisme par rapport aux établissements homologués. Il apparaît que son département (direction générale du contrôle intérieur et des prix) serait d'accord pour un « rattrapage » dans le cadre d'un engagement national, en ce qui concerne la tarification des services. Mais ce « rattrapage » serait modulé et calculé dans son taux final en fonction d'une différence au moins de 5 p. 100 par rapport aux prix fixés pour les hôtels classés de tourisme de référence, c'est-à-dire les hôtels classés 1 ou 2 étoiles. Or, les hôtels de tourisme servant de base au calcul des prix des hôtels non homologués sont assujettis, pour renforcer judicieusement leur position concurrentielle, à la T. V. A. au taux réduit de 7,50 p. 100 alors que les hôtels non homologués restent encore redevables de la T. V. A. au taux intermédiaire de 17,6 p. 100. Il apparaît d'évidence que cette différence de taxation conduirait à un résultat opposé au but recherché par la position prise par la direction des prix, fixant des prix supérieurs à ceux des hôtels de tourisme de référence, à payer finalement par la clientèle. En effet, la différence de taxation de 10 p. 100 (17,6 p. 100 au lieu de 7,50) absorberait en définitive et même au-delà l'abattement de 5 p. 100 du prix de base prévu. Il lui demande s'il ne lui semble pas équitable et judicieux d'accorder le taux réduit de la T. V. A. — 7,50 p. 100 — également aux hôtels non homologués. Cette rectification semblerait ne devoir comporter que des incidences très limitées

sur les recettes de l'Etat, observation étant faite que, si les hôtels non homologués sont nombreux (environ 40.000) le chiffre d'affaires reste limité et qu'au surplus un grand nombre d'entre eux relevant du système de taxation forfaitaire bénéficient déjà de la décote.

9986. — 21 novembre 1970. — M. Georges Rougeron signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le non-remboursement du vaccin antigrippe a fort désagréablement surpris les utilisateurs. En effet, une campagne de propagande est venue sensibiliser la population à l'usage de cette thérapeutique préventive, chacun étant persuadé que, s'agissant d'un acte médical, elle ouvrirait droit à la prise en charge par les caisses de sécurité sociale. L'an dernier, le même fait s'était produit au moment où la vaccination avait son efficacité ; ensuite de quoi intervint la décision de remboursement alors que l'épidémie sévissait et que les délais immunologiques rendaient cette vaccination inopérante, de sorte que, finalement, les caisses ont dû payer plus cher le traitement des malades que ne leur auraient coûté les soins préventifs. Il lui demande, afin que de tels inconvénients ne se reproduisent pas, quelles mesures il compte prendre pour obtenir que cette vaccination fasse l'objet de remboursement par les caisses de sécurité sociale.

Cadres supérieurs de l'administration universitaire.

9987. — 21 novembre 1970. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation faite aux cadres supérieurs de l'administration universitaire. Il apparaît anormal, par exemple, que le secrétaire général de l'académie de Lille (60.000 fonctionnaires à gérer) ait une carrière très inférieure à celle d'un secrétaire général d'une grande ville (indice terminal : échelle, lettre A). Il est anormal, par ailleurs, que le conseiller administratif, chef de la division du personnel du rectorat de Paris (150.000 fonctionnaires) ou des examens (plusieurs centaines de milliers de candidats), ait une carrière très inférieure à celle d'un secrétaire général adjoint d'une grande ville (indice terminal brut 1.000). Il lui fait observer que depuis 1963, date de la création du corps des conseillers, l'éducation nationale a recruté 174 candidats pour les huit concours, soit en moyenne 21,7 conseillers par an, c'est-à-dire moins d'un conseiller par an et par académie. Il lui demande s'il ne serait pas utile, pour mettre fin à cette importante distorsion qui éloigne des candidats de valeur, d'établir un parallélisme pour les conseillers administratifs et les secrétaires généraux d'académie : professeur agrégé, conseiller administratif, secrétaire général, maître de conférences.

Zones d'économie montagnarde.

9988. — 21 novembre 1970. — M. Joseph Brayard demande à M. le ministre de l'agriculture s'il a l'intention de déposer au cours de la présente session un projet de loi sur la montagne, projet qu'il s'était engagé à déposer lors de la session de printemps 1970, et dont les principes avaient été prévus dans la loi complémentaire d'orientation agricole du 8 août 1962. Dans l'hypothèse contraire, il lui demande s'il n'estime pas juste et opportun, d'une part, d'utiliser dès le 1^{er} janvier 1971 les 56 millions de francs cumulant les crédits budgétaires de 1965, 1966, 1967 et 1968, prévus pour les zones déshéritées et bloqués faute d'un arrêté d'application au budget du F. A. S. A. S. A. et, d'autre part, d'accroître la dotation budgétaire de la rénovation rurale en zone d'économie montagnarde. Il lui demande, enfin, si les dispositions en faveur de la montagne seront mises au point avant la fin de l'année.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 19 novembre 1970.

(Journal officiel du 20 novembre 1970, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1904, 2^e colonne, dernière ligne de la question écrite n° 9798 de M. Marcel Martin, après : « ... les fonctionnaires de l'Etat, par... », ajouter : « ... ailleurs agents communaux, à titre incomplet, doivent rester en dehors du champ d'application de ces nouvelles dispositions (ces réserves semblent viser très particulièrement les secrétaires de... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 21 novembre 1970.

SCRUTIN (N° 12)

Sur l'article 37 et l'état A du projet de loi de finances pour 1971.
(Equilibre des ressources et des charges.)

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138
Pour l'adoption.....	203
Contre	72

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
André Armengaud.
Jean Aubin.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Pierre Barbier.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanc.
Jean-Pierre Blanchet.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Yvelines).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Pierre Bourda.
Philippe de Bourgoing.
Jean-Erich Bousch.
Robert Bcuvard.
Joseph Brayard.
Louis Brives.
Martial Brousse (Meuse).
Pierre Brousse (Hérault).
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Robert Bruyneel.
Henri Caillavet.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Charles Cathala.
Léon Chambaretaud.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Albert Chavanac.
Pierre de Chevigny.
André Colin (Finistère).
Jean Collety.
Francisque Collomb.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Roger Courbatère.

Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Roger Deblock.
Jean Deguise.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Jean Errecart.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Pierre de Félice.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
François Giacobbi.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Jean Gravier (Jura).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Jacques Habert.
Roger du Halgout.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-clocque.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
René Jager.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kleffer.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Emmel Lambert.
Emmanuel Lartigue.
Robert Laurens.

Charles Laurent-Thouverey.
Arthur Lavy.
Jean Lecanuet.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Robert Liot.
Henry Loste.
Ladislas du Luart.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
Pierre Maille (Somme).
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Paul Massa.
Pierre-René Mathey.
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messager.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Gaston Monnerville.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Lucien de Montigny.
Roger Morève.
André Morice.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Natali.
Jean Noury.
Marcel Nuninger.
Dominique Pado.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Jacques Piot.

Alfred Poroï.
Georges Portmann.
Roger Poudouson.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.

Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Charles Sinsout.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Taittinger.
Henri Terré.
Louis Thioléron.
René Tinant.

René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Yves Villard.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.

André Aubry.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
André Barroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Roger Besson.
Serge Boucheny.
Marcel Boulangé.
Marcel Brégégère.
Jacques Carat.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Georges Cogniot.
Jean Colin (Essonne).
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.

Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
Pierre Giraud.
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguella.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhospied.
Pierre Marcilhacy.

Marcel Mathy.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Paul Pauly.
Jean Péridier.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Guy Schmaus.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.

S'est abstenu :

M. Lucien Junillon.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Raymond Brun (Gironde), Guy de La Vasselais et Marcel Pellenc.

Absents par congé :

MM. Robert Gravier, Alfred Isautier et Gaston Pams.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Pierre Barbier à M. Lucien Grand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140
Pour l'adoption.....	207
Contre	71

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 13)

Sur l'amendement de M. Marcel Darou tendant à supprimer la totalité des crédits affectés au budget du ministère des anciens combattants figurant à l'état B du projet de loi de finances pour 1971.

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	252
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139
Pour l'adoption.....	94
Contre.....	158

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

André Aubry.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
André Barroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Roger Besson.
Auguste Billiemaz.
Serge Boucheny.
Marcel Boulangé.
Pierre Bouneau.
Pierre Bourda.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Pierre Brousse (Hérault).
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.

Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud.
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguelle.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhospied.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
Pierre Marcihacy.
Paul Massa.
Marcel Mathy.
André Méric.

Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gaston Monnerville.
Gabriel Montpied.
Roger Moreve.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jacques Pelletier.
Jean Périquier.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Guy Schmaus.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.

Ahmed Abdallah.
Louis André.
André Armengaud.
Jean Aubin.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
Jean-Pierre Blanc.
Jean-Pierre Blanchet.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Yvelines).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Charles Bosson.

Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Jean-Erich Bousch.
Robert Bouvard.
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Robert Bruyneel.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Léon Chambaretaud.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Albert Chavanac.
Pierre de Chevigny.
André Colin (Finistère).
Jean Collery.
Francisque Collomb.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Roger Courbatère.
Louis Courroy.

Etienne Dailly.
Roger Deblock.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu.
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Jean Errecart.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).

Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Jacques Habert.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Baudouin de Hauteclocque.
Jacques Henriot.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
René Jager.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Lucien Junillon.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Emmanuel Lartigue.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouvery.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Jean Lecanuet.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.

Bernard Lemarié.
Robert Liot.
Henry Loste.
Ladislas du Luart.
Pierre Maille (Somme).
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Pierre-René Mathy.
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messenger.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Max Monichon.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Lucien de Montigny.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Natali.
Jean Noury.
Marcel Nuninger.
Dominique Pado.
Henri Parisot.
François Patenôtre.

Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
André Picard.
Jacques Plot.
Alfred Poroï.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Taittinger.
Henri Terré.
René Tinant.
René Travedier.
Raoul Vadepied.
Amédée Valeau.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM.

René Blondelle.
Jean-Marie Bouloux.
Martial Brousse (Meuse).
Charles Cathala.
Jean Colin (Essonne).
Jean Gouise.
Claudius Delorme.

André Dulin.
Charles Durand (Cher).
Pierre de Félice.
Lucien Grand.
Marcel Lemaire.
François Levacher.
Marcel Molle.
André Morice.

Paul Piales.
Pierre Prost.
Paul Ribeyre.
Charles Sinsout.
Louis Thioléron.
Jacques Vassor.
Jacques Verneuil.
Yves Villard.
Joseph Voyant.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hubert d'Andigné, Raymond Brun (Gironde) et Marcel Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier, Alfred Isautier et Gaston Pams.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Pierre Barbier à M. Lucien Grand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	255
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	128
Pour l'adoption.....	95
Contre.....	160

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.